

CARTE COMMUNALE

1-1 Rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale

et l'étude des incidences sur les sites Natura 2000

Dossier Approuvé par délibération du CM en date du 24/05/2019 Co - approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019

Jacqueline Vincent
Architecte dplg
30750 DOURBIES

SOMMAIRE

Préambule /	
notice de présentation	2
Pourquoi une carte communale Objectifs / enjeux	2
Procédure -	3
contenu	5
Réglementation applicable-	7
compatibilité avec les autres documents	
0. Résumé non technique de l'évaluation environnementale	18
I. Diagnostic communal 1.1 Situation: une commune de montagne I,2. Morphologie: une commune composée de nombreux hameaux épars I.3, Intercommunalité: la CDC Aigoual Cévennes Terres Solidaires I.4, Déplacements et transports / accidentologie / ramassage scolaire I.5. Les hommes: une croissance démographique en baisse I.6. l'Activité: des atouts touristiques et environnementaux 1.6.1Les entreprise artisanales et commerciales 1.6.2 Divers 1.6.3 L'agriculture I.6.4 La forêt I.6.5 La place du tourisme I.6.6 Fiscalité locale I.7. Cadre de vie et habitat I.7,1 Cadre de vie	47
I.7.2 Caractéristique et évolution de l'habitat I.7.3 Evolution de la zone urbaine I.7.4 les équipements urbains I.7.4.1 Le réseau AEP I.7.4.2.L'assainissement I.7.4.3 Les déchets I.7.4.4 Divers	
I.8 Synthèse I.8.1 Atouts et faiblesses de la commune I.8.2 Aspect environnemental initial I.8.3 Enjeux de développement	
II. Prévisions de développement en matière économique et démographiques / II.1 Evolution démographiques II.2 Evolution de l'habitat II.3 Développement économique, projet	83

TT	40	C	٠. ٠.	•	1.	,
	/1 🗙 11	rtacec	21t1t1	O10	111	299
11.	.TDU	rfaces	arum	-10	ш	\circ

II.5 Capacité des réseaux

III. Etat initial de l'environnement

III.1 le territoire contexte physique

- III..1.1 Géologie: un massif granitique
- III.1.2 Relief et hydrologie
- III..1.3 Couverture végétale

III.2 les risques

- III.2,1Le risque inondations
- III.2,2 Risque retrait-gonflement des argiles
- III.2.3 Risque glissement de terrain
- III.2.4 Risque lié aux séïsmes
- III.2.5 Risque lié à la présence de radon
- III.2,6 Risque incendie

III.3 Synthèse risques majeurs et hiérarchisation des enjeux

Superposition risques majeurs/bilan

III.4 l'aspect paysager

- III.4.1 Les espaces naturels
- III.4.2 Les éléments structurants du paysage
- III.4.3 Les unités paysagères
- III.4.4 Les caractéristiques paysagères et espaces bâtis
 - III.4.4.1 Les principaux hameaux de la Vallée de la Dourbies
 - III.4.4.2 Les principaux hameaux de la Vallée du Crouzoulous
 - III.4.4.3 Un hameau sur les Causses
 - III.4.4.4 Le Village de Dourbies (perception du Bourg

Les entrées de ville

Les espaces publics

Mise en valeur du patrimoine, traitement des rues/

Importance des jardins potagers

Le petit patrimoine

III.4.4.5 Le hameau de l'Espérou

Porte de l'Aigoual

Un cadre naturel remarquable / site inscrit

Des espaces publics majeurs

Des points noirs à améliorer

Programme d'aménagement proposé (étude CAUE/PNC)

III.4.4.6 Les autres hameaux et Mas isolés

III4.5 L'architecture

III.5 Synthèse valeurs paysagères et patrimoniales

III.6 Hiérarchisation des intérêt patrimoniaux et paysagers par hameaux

III. 7 La Biodiversité

III.7.1 Les ZNIEFF

- III.7.2 Les sites Natura 2000 (description, valeur, menaces, enjeux de préservation)
 - III.7.2.1 Site Natura 2000 « Les Cévennes » ZPS FR9110033
 - III.7.2.2 Site Natura 2000 « Massif de l'Aigoual et du Lingas » SIC FR 9101371
 - III.7.2.3 Site Natura 2000 « Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants » ZPS FR7312007
- III.7.2.4 Emprise globale des zones natura 2000 sur la commune
- III.7.3 Trames vertes et bleues
- III.7.4 Les espaces Naturels sensibles

III.8 Synthèse des intérêts majeurs et hiérarchisation des enjeux relatif à la biodiversité

IV. Perspectives d'évolutions et caractéristique des zones susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre de la Carte Communale IV.1 Les perspectives d'évolution à l'échelle de la commune IV.1.1 Les autorisations délivrées en cours de validité IV.1.2 Les évolutions récentes IV.1.3 Les parties urbanisées ou la demande s'intensifie IV.1.4 Les hameaux qui ne pourront pas se développer IV.2 Evolution, contraintes, et caractéristiques par secteur IV.2.1 Le bourg, Le Viala, Campclaux IV.2.2 L' Espérou IV.2.3 Prunaret, Le Mas, Caucalan IV.2.4 Les Laupies et Laupiettes IV.2.5 Cassanas, la Rouvière, Le Mourier, Lagrinier IV.2.6 Comeiras	178
V. Explication du projet, motifs des choix retenus notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement V.1 Justification des choix V.1.1 Choix d'une Répartition sur le territoire V.12 Choix de l'Emprise des zones constructibles en fonction des enjeux majeurs V.1.3 Surfaces à mobiliser V.2 Modification du projet initial par secteur V.3 Tableau des surfaces aménageables	195
VI. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement VI.1 Prise en compte des enjeux par secteur sur la Biodiversité/ressources; gestion des risques; gestion des déchets; pollutions/santé, impact paysager, impact sur les sites Natura 2000) Secteur 1 : Dourbies, le Viala, Campclaux Secteur 2 : l'Espérou Secteur 3 : Caucalan, le Mazet, Prunaret Secteur 4 : Les Laupies, Laupiettes Secteur 5 : Le Mourier, Cassanas, La Rouvière, Lagrinier	205
Secteur 6 : Comeiras VI.2 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement VI.3 Résumé, enjeux, impacts directs et indirects matrice d'évaluation environnementale	234 264
VII.1 Indicateurs, Suivi du projet,	266
VII.2 Mesures compensatoires, éviction, réduction	267
VIII. Notice d'application	268
IX. Annexes, avis des commissions, délibération CM, arrêtés	276
X. Résultat de l'enquête publique	287

Préambule / notice de présentation

Dourbies, vaste commune de montagne composée de nombreux hameaux, s'étend sur 61km² au cœur des Cévennes à proximité du Mont Aigoual.

La qualité des sites et du paysage naturel exerce un pouvoir d'attraction significatif qui se ressent dans la fréquentation touristique et l'importance des résidences secondaires.

Cependant, la distance des pôles urbains, l'isolement par le relief, le peu d'activité, la fermeture de l'école en septembre 2009 ont favorisé un certain déclin démographique. Toutefois un certain dynamisme communal est perceptible ces dernières années et de nouveaux foyers s'installent.

Dourbies compte 167 habitants en 2013. La population triple en période estivale . De nombreuses résidences secondaires sont occupées régulièrement (week end, vacances, voire plusieurs mois de l'année) du fait de la proximité relative des grandes villes (1h30 de Montpellier..). Ces ménages, répartis sur l'ensemble des hameaux et bourgs, participent donc activement à l'animation de la commune.

La forêt couvre une majeure partie de la commune.

La dépréciation des terres agricoles avec la baisse d'activité, présente un risque de fermeture des milieux, préjudiciable pour la biodiversité et le caractère des paysages. Aussi le maintien du pastoralisme est devenu un enjeu majeur sur la commune.

Le tourisme « vert » qui s'appuie sur le patrimoine culturel cévenol, paysager, historique , écologique, devient une ressource incontournable.

La commune, partiellement incluse dans la zone cœur du parc National des Cévennes, présente des habitats naturels qui accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et lui valent d'être incluse dans plusieurs sites Natura 2000.

La commune a réalisé un schéma directeur de l'eau faisant notamment apparaître les capacités et limites de la ressource en eau par secteur et les travaux à réaliser pour sécuriser la ressource et améliorer la qualité de l'eau distribuée et un zonage d'assainissement délimitant les secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif (le Village, le Hameau du Viala, l'Espérou pour partie).

Pourquoi une carte communale

La commune s'est doté d'un POS partiel sur le hameau de l'Espérou où la pression foncière était la plus forte. Elaboré en 1984, il a été modifié en 1986 ; 1988 ; 1992 ; 1993 ; 1996 et en 2009. Les dispositions du POS sont progressivement devenues obsolètes avec notamment : une Zone NB sous équipée, favorisant le mitage (superficie minimale 1,5ha, COS fixé à 0,02) ; une zone NC consommatrice d'espace (superficie minimale 2000m², COS de 0,1 à 0,4) et peu justifiée

dans le contexte intercommunal ; des réglementations sur l'aspect des constructions ne favorisant pas l'emploi de matériaux durable comme le bois ou l'emploi d'énergies renouvelable.. Avec la Loi ALUR (art L135 modifiant l'art. L123-19) les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

La commune soucieuse de maîtriser l'étalement urbain face à la pression foncière persistante, dans un souci de préservation des espaces agricoles et pastoraux, des paysages, de gestion des risques, de sauvegarde de la biodiversité, de gestion économe des ressources, a souhaité se doter d'une carte communale, outil simple à mettre en œuvre (procédure simplifiée par rapport à l'élaboration d'un PLU), adapté à la taille et aux enjeux du territoire communal. Le conseil municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale par délibération du 25 mars 2005

Toutefois, l'élaboration du projet de carte communale a été suspendue en 2008 avec l'étude du schéma directeur de l'eau, puis avec le changement de municipalité. Elle n'a repris qu'en 2015.

Procédure –

Autorité chargée de la procédure

Art R163-1 du code de l'urbanisme/ ordonnance 23 septembre 2015 « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale. »

Procédure d'élaboration de la carte communale

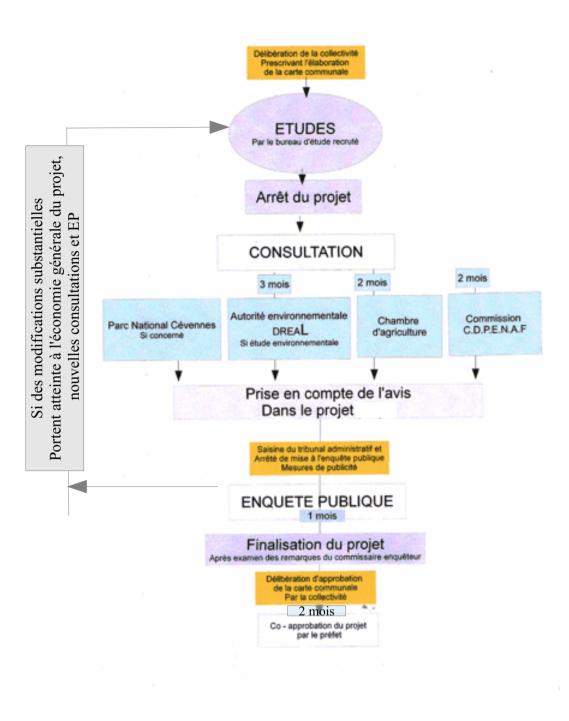
Art R163-3 du code de l'urbanisme/créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 « En application de l'article L163-4, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. A défaut, cet avis est réputé favorable »

Art R163-4 du code de l'urbanisme/créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 « Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'art. R123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Il peut en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Art R163-5 du code de l'urbanisme/créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 « La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Art R163-6 du code de l'urbanisme /créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 A compter du 1^{er} janvier 2020, la mise à disposition du public de la carte communale approuvée s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

SCHEMA
PROCEDURE D'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE



Contenu de la carte communale

La carte communale comprend un **rapport de présentation**, des documents graphiques (**cartes**) et d'un **dossier sur les servitudes** applicables sur le territoire communal, annexe du dossier de carte communale.

Art R161-2 du code de l'urbanisme/créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

«Le rapport de présentation : 1° analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ; 2° explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L101-1 et L101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ; 3° évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Art R161-4 du code de l'urbanisme/créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes :

2° des constructions et installations nécessaires : a) à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; b) à l'exploitation agricole ou forestière ; c) à la mise en valeur des ressources naturelles ».

Art R161-5 du code de l'urbanisme /créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

. .

Les annexes

Art R161-8 du code de l'urbanisme /créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° le Plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L112-6;

3° les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L125-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme, sont soumis à **Evaluation Environnementale**, les cartes communales qui comprennent sur leur territoire, un site Natura 2000.

La commune de DOURBIES comprend sur son territoire plusieurs sites Natura 2000 :

- Site d'intérêt communautaire (directive européenne Habitats Naturels)

SIC « Massif de l'Aigoual et du Lingas » FR9101371

- deux Zones de Protection Spéciale (directive européenne « Oiseaux »)

ZPS « Les Cévennes » FR 9110033

ZPS « Gorges de la Dourbies et Causses Avoisinants » FR 731 2007

Article R161-3 du code de l'urbanisme, créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 «Outre les éléments prévus par l'article R161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement;

4° expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et , le

cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte 5° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement;

6° rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délais de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;

7° comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Réglementation applicable

La carte communale précise les modalités d'application du RNU

Art R162-1 du code de l'urbanisme créé par décret du 28 décembre 2015

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

Article L101-1 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 (anciens textes : art. L110)

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de ses compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 (anciens textes : art. L110 et art.L121-1)

Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 1° l'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; d)la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; e)les besoins en matière de mobilité
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 3°la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

LOI MONTAGNE:

La commune est incluse dans la zone de montagne, telle qu'elle est définie en application de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, codifié aux articles L et R 145-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 introduit au travers de l'article L145-3 du code de l'urbanisme de nouvelles dispositions en précisant que le document d'urbanisme devra définir autour de quels hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser les constructions. La loi permet d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection: agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels.

Le projet de carte communale ne va pas à l'encontre de la Loi Montagne (construction limitée dans la continuité des hameaux existants).

Aménagement et protection de la montagne, principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante

Art. L122-5 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 (ancien texte art 145-3 alinéa 4)

« L'urbanisation est réalisé en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Art. L122-6 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 (ancien texte art 145-3 alinéa 5 et 6)

« Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux. »...

Aménagement et protection de la montagne, Exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

Art. L122-7 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 (ancien texte art 145-3 alinéa 7 à 10)

« Les dispositions de l'article L.12-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L.122-9 et L122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le

respect des dispositions prévues aux art. L 122-9 et L 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante. »...

Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

Art. L122-8 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 « La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux art. L122-9 et L122-10 »

Art. L122-9 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 « Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propre à préserver les espaces paysagers et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel. »

Art. L122-10 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 (ancien texte : art.L145-3, alinéa1)

« Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. »

Développement touristique et unités touristiques nouvelles

Art. L122-15 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 (ancien texte : art.L145-3, alinéa12 et 13)

« Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels. »

Rappels

Les abattages, les coupes et défrichements sont soumis à autorisation par application des articles L.311 et L312 du code forestier quel que soit le zonage .

Archéologie

rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal loi validée du 27 septembre 1941 ; article R111-3-2 du Code de l'urbanisme ; loi n°2003 707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ; loi du 15 juillet 1980 et article 322.2 du code pénal.

1 - CODE DU PATRIMONE (Partie Législative)

TITRE let : DÉFINITION DU PATRAMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Article L510-1

Constituent des elements du patriconine auchéniogique lous les vestiges et autres fraçes de l'eustence de l'humandé, cont la sauragante et l'élude, notamment par des foulles ou des découvertes, parmettent de retraces le développement de Présidire de l'humanne et de sa rejacon avec l'amironnement natural

TITRE II : ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Article L521-1

Carchéologia préventiva, qui relévie de missions de service publici est partie intégrame de l'archéologie. Ete est régie par les principes applicables à toute rechlerche soentitique. Elle a pour objet d'assurer, e terre et sous les eaux, dans les délais appropries. La détation, la conservation ou la sauvegance par réluxe scientifique des étaments ou patrimoine archéologique affectes ou susceptibles d'aire affectés par les innaux publics ou privés construrant à l'aménagement. Elle a également paix objet finiterpatration et la défusion des résultats obteque.

Article L522-1

L'Estat vérilé à la conditionation des exigences respectives de la recharche severifique, de la conservation du patrimèrie ét du diávaleppoment économique et apoiet. Il present les mesures visant à la désection, à la conservation ou e la syuvegante au l'étude éclentifique du péctatione archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie prévenive et assuré ets ressions de corriróle et d'évaluation de ces coérations.

Article L522-2

Les prescriptions de l'Elait concernant les diagnostics et les operations de louises d'archéologie préventive sont motives. Les prascriptions de chagnosée part délurées dans un déla d'un maix à compter de la réception du despire. Ce délai est parte à deux mais ORIQUE IES amériagements, curvações ou travalus projetés soni soumes à une élucie d'inspact en application du code de l'environtentent. Les prescriptions de fouilles sont délivrées cans un délai de tois mais a compter de la réception du repport de disgnostic. En l'absence de presta plants dans les débas, l'Élat est répute avon renorde à édicter colleges.

Article L522-3

Los proscriptions de l'état pouvent d'appèquer à des opérations non soumese à la redovance prévue à farticle L. \$24.2.

usrsque limbérét des vestiges impose leur conservation, l'autorité administrative notifie au propriétaire une instance de classement de pulliqui partie du terren dens les conditions prévues par les disposéans relatives aux monuments historiques.

Article L522-4

Hors das zones erchéologiques defines en eppigarron de fenicle 🔒 522-5, les personnes qui projetient de réexer des aménagements, humagés du travaux pouvant ceran l'État alles qu'il oramine si tour projet est succeptible de donner liou à des prescriptions de disignéstic archéologique. A cèlque de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative. l'Elai est réputé renonce, pendent une durés de cinq ens. à anucure un decreasit, seul modification substantete du proet ou des connessances archéologiques de l'Etat. sur le termoire de la commune.

Si l'Etar a fait committe la necessité d'un diagnostic, l'aménageur peut en domander la réalisation anécipée par l'établissement pubbo l'isstitué par l'article L. 523-1 ou un sanvice territorial. Dans ce cas, il est rédevable de la rédevance prévue à l'article L. 524-2

Article L522-5

Avec le conocurs des établicaments publics ayent des activiés de recherche achediocogue et des collectivités territorales. (Etail dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Calle carte ressemble et ordonne pour l'arcempte du territoire national les dominies archéologiques desponibles.

Cana la cadre de l'élablissement de la cane archéologique. l'Esst paut définir des zones où les projets d'améragement affectant le sous-sol sont presumes taire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation

Article L522-6

Les autorités compétentes pour délivrer les autofisations de travaux ont communication d'enfreits de la certe archéologique nationale et peuvent les communiquer à toute personne qui en fait la diemande. Un décret défernitse les conditions de communication de ces edicalta ainsi que les modelités de communication de la carte archéologique par (Eta), ecua réserve des exigences liées à la preservation du potrimoirre archéologique, à toure personne qui qui facilla demande

2 - DECRET n°2004-490 du 3 Julin 2004 Décret ratail eux procédures administrativas el financières en matière d'archeologie préventiva.

(cf. CODE DU PATRIMOINE TITRE II)

NOR MOCKG400056D version consolidée au 7 l'enfor 2008

Chapitre ler : Dispositions générales. Article 1

Les operations d'améragement, de construction d'auvrages du de travaux qui, en raison de teur incatisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont execeptibles d'attroler des élements du pair moine archeologique ne peuvent étre entreprises que dans le esposal des masuras de déleption al, la cas échéant, de conservant et de sauvagante par l'étade salamité, au lins que des damandés de modification della consistance des applications.

Ad de b

Modifie per le décret n° 2007-16 du 3 jameier 2007 per. 12 8) per vigueur le 1 le containe 2007 Levique deprée d'immunon: la indouent qu'un projet que pet des bars baronns en décligance de l'érrèté mentionné à l'article 5 est néarmoire le travail de décret des décret le la petitron re l'érété des décret des décret des décret le la petitron de l'érrèté de petitron de voir écologique, le petitron de voir écologique, le petitron de voir écologique, le petitron de voir écologique de petitron de voir de des petitrons de voir de de petitron de voir de la petitron de la petitron de voir de la petitron de voir de la petitron de de démoir ve les dossier de réalisaire de zone d'omanique ent concern que nomespond à de Yoje). Il peut, pour le même moté, demandés du maire de la constantique le dospes d'une declaration présente deposse en accélopt on de l'article ... 421-4 de pour de nuberiame.

Article 7

En demons des cas previes au 11 de canicla 4, les autorités pour élibérair les analosagements, contragés ou literatur emprisonnée es mêmes printes à l'épois escassor la déclaración mandantes du district abres de l'articla e pérgen décides de déclaración mandantes du district abres de l'articla e pérgen décides de déclaración mandantes du district abres de l'articla e pérgen décides de déclaración mandantes du district abres de l'articla en particular de déclaración mandantes du district abres de l'articla en particular de desergir la publici de ragion un se fonciar

our les exements de lous fration du peus autres entré élongique dont et carent connaccentée

3 - CODE DE L'URBANISME (Partie Régiementaire - Décrets en Conseil d'État)

Article R111-4

He was the TB-276 du 20 mays 1974 Journal Fridori du 30 mais 1376 duis d'artifé en régionn f. Avien, 1976; (Concret pt 17-756 du 7 juigne 1917 Journal Chicat du 17 publit 1917 d'air d'entres en régionne 1916) (Concret pt 17-756 du 7 juigne 1917 Journal Chicat du 17 publit 1918 du 9 ent 1863 (Concret pt 1918 2017 du 17 mais 1709 aut 1 Journal Chicat du 9 ent 1863) (Decreet in 1907-19 dy 5 years en 2007 per, 1 à Journal Cifféial du 5 janvier 2007 pa vignets le 194 juille 2007)

LE DRÉE PORT état MARTÉ OU D'être ancapés que enus misseue de l'observation de prégétéeue, spéciales s'é est de volure, par su logateatique y una consideratiques, é comprometté al conservelles mats filles en value d'un élle du de vestigns archéologiques

4 - CODE DU PATRIMOINE (Partie Législative)

TITRE NI : ARCHEOLOGIE PROGRAMMEE ET DECQUVERTES FORTUITES

Article L531-14 (relatif aux découvertes fortuites)

Lorgque, par quite de yazaus ou char feit quélogrous, das manuficants, des mines, eubstructants, movem est, elements de qui ratication sergeus, per que que passer ou cran est ouesque que, con mesturieres, con runes, que ruchans, movam est, ecemento de qui atraute, anticué, vesegas d'habitation de de séputade anticumes, des inscriptions su généralement dos espets pouvent interesté in patrietaire. Impores, ton, l'a chécke, le que nombre s'anticate de l'amendée de l'amendée de la contraction de la contrac отебря. Серугся амее гаисопор ратисиятногия сункабылив его пофили сласство в де-

și des vojete trouves am EtA mie angarde drez un tera, catul di coii faire le même déclaration

Le proposition de l'immouble est responsable de la contenue on provincine des systements, debetroccons ou vestiges de caractère

mmobiles discovers sur ses legates. La discrease des goals assures à lour appreta même respondabiles. L'autorité rathinistrative part farm uniter les tous ou lés découvertes ont été inites sinsi que les legats et les digits em une dépôtés et pressible fouter les medurés utiles pour leur conservation.

Article L114-2 du Code du Patrimoine

(Later 1664-154) de 8 décembre 2004 aut. le x v gir journe Littres es 06 sécurit à 2004)

Les effections references que destrucione, diágradations et déteroratoire du paliferaine sont sentiennées par les describers doc articles 322-1 et 322-2 du code pâra, ci-pares reproduits. Vett 322-1 - La déplication la dégradation ou la décidoration g'un bren apparésient à sels utilité de deux ans d'ampresonnement.

el de 2000 euros d'artende, caul s'il s'en est résulte œur domnage s'opr' le fer le tiene de marrières, des égacs et doc desses, sers autoination présiable, sur les Graces, les vérantes des voies subéquas et, le moduler aroun au pun de 3 750 euros

despire, but a submitted in present our les signores, en viverance en votes antequant o, le impose pour en un pur ce a 100 cerce dismando at c'uno peiro de intra il dismando at c'uno peiro de intra il dismando de l'adopti de l'adopti del l

'7º Desirte à futific ou à la decompten publiques et empartent à une personne publique qui chargée d'une mission de service put lic :

** Un require, une minute ou un acce orgina de l'autente publique;

3º Un require, une minute ou un acce orgina de l'autente publique;

3º Un immedie du un objet mobil et dasse ou macrit une lieux marks entreningique (nie p.) cours de fruites ou samplemont, pr terrain contentral des restiges andré degiques ou un objet consenté ou dépasé rians en aureire de France du comples munes, biséchéques ou et évas apparament à une sentante publique, charges d'un sontre public ouveronnes cruties publique, "« Un objet présente terri d'une exposition à caractée historique, critique ou actendique, organisée par une personne publique.

transferrigger com services public de reconses crosses publique.

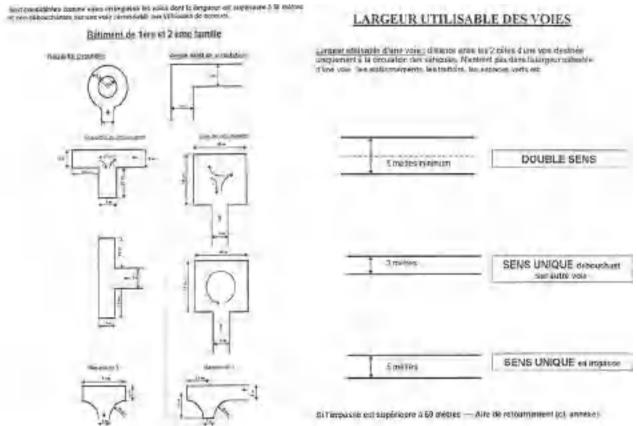
Dans le cas pravu par le 1º ni, present pricte, finfraction act égalament constituée a sers entreur set le proprétaire du bien cétruit. odgradá ou cálerona.

түүн Пийчен ол 4.11 ийн иш шишбе айлай ийн Гольри 745-1 тор сорыгчан айынын де Веррыкезалын кыйлы малыруыгынын (ук.1), ор дердууда, de la persona propriétaire ou attantante de ce biqui à une value, une moteur une race de une religion d'attantant de ce biqui à une value de la moteur de ce pour des des la moteur de la companya de la

• RISQUES INCENDIE

l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des feux de forêt (préfecture du Gard, arrêté n°2006-131-4 du 11 mai 2006 (annexe 7 du PAC) qui prévoit l'obligation de débroussaillement des habitations existantes au contact des zones boisées, est abrogé et remplacé par : l'arrêté n°2012244-0013 du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu et l'arrêté n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillement règlementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120m3 d'eau utilisable en 2 heures.



Des caractéristiques minimales des voies qui desservent les constructions permettant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (Articles R111-5 du code de l'urbanisme)

Un zonage de l'aléa feux de forêt est défini.

En zone d'aléa fort à très fort, les nouvelles constructions sont interdites

- en zone d'aléa modéré : de nouvelles installations sont possibles sous réserve de l'aménagement d'une interface d'une profondeur variant de 50 à 100m selon le niveau d'aléa, accessible aux moyens de défense incendie et pouvant prendre la forme d'espaces publics, d'équipements de type bassin de rétention ou de coupures agricoles par la mise en place de zones agricoles protégées.

Toute opération de défrichement est soumise à autorisation. Toute autorisation de défrichement est systématiquement soumise à condition.

L'opération de défrichement est définie par l'article L341-1 du code forestier : « est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa

destination forestière ». L'article L,341-3 stipule que nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

L'arrêté préfectoral n° 2005,172,18 du 21 juin 2005 fixe les seuils de superficie des bois applicables dans le Gard à partir desquels une autorisation est requise.

pour les zones constructibles incluses dans un massif boisé d'une surface > à 4 ha, la demande de défrichement est obligatoire au dépôt d'une demande de permis de construire.

Les conditions dans lesquelles une autorisation de défrichement peut être refusée sont définies à l'article L341-5 du code forestier.

Plus globalement, il est fait application des articles L341-1; L341-2; L342-1; L341-5; L341-6 du code forestier. Le dépôt et composition du dossier de demande d'autorisation est explicité dans les articles R341-1 et R341-2 du code forestier; le déroulement de la procédure se réfère aux articles R341-4 à R341-7 et R214-30 et R214-31 du code forestier. L'exécution du défrichement est régie par l'article L341-4 du code forestier.

Compatibilité avec les autres documents

Art.R.124-2. « Elle doit être compatible, s'il y a lieu avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

- La commune de DOURBIES n'est pas rattachée à un SCOT.
- La carte communale doit être compatible notamment avec les orientations du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Les actions à mettre en œuvre pour une organisation de la gestion intégrée optimale sont :

- orienter les initiatives des SAGE ;
- favoriser la gestion des eaux par bassins aquifère ;
- adapter les activités d'agréments liées à l'eau ;
- réaliser les programmes du SDAGE

Orientations du SAGE TARN AMONT :

*LA QUALITE /

- amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines au moins égal à celui des eaux superficielles, notamment sur l'amélioration de la connaissance des phénomènes causes / effets ;
- lutter contre les pollutions domestiques
- *LES MILIEUX AQUATIQUES
- -préserver et /rétablir la morphodynamique des cours d'eau ;
- instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques :
- préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement
- *LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU

- -améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau (baignade, canoë-kayak, canvonisme, pêche...) :
- modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privé,
- assurer la sécurité des pratiquants ;

* LES CRUES ET RISQUES INONDATION

- améliorer la prévision du risque inondation ;
- améliorer la prévention du risque inondation ;
- travailler à la protection contre les crues pour une gestion globale du risque ;

* LES ASPECTS QUANTITATIFS

- assurer dans les meilleures conditions l'alimentation en eau potable

En matière d'eau potable les actions à retenir sont : la sécurisation de l'eau potable (application des périmètres de protection) ; et la réduction des pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau potable

- La carte communale doit être compatible avec la charte du Parc National des Cévennes

l'art L. 331-3 du code de l'environnement définit :

« L'établissement public du Parc National est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révisions des schémas de cohérence territoriales et des plans locaux d'urbanisme.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc National. Lorsqu'un de ces documents est approuvé avant l'approbation de la charte, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celle-ci.

La commune s'engage à développer une planification urbaine de qualité, orientée vers le développement du territoire et la qualité du cadre de vie. La carte communale doit favoriser une démarche participative ; préserver la biodiversité, le patrimoine et les paysages (hameaux, agro pastoralisme, vergers, milieux remarquables..) favoriser une gestion responsable de l'eau ; privilégier la densification, la préservation des silhouettes villageoises et la bonne intégration du bâti nouveau ; donner une attention particulière aux terres agricoles ; valoriser les espaces forestiers

- Conformément à l'article L163-4 du code de l'urbanisme, la Carte Communale est soumise à l'avis de la chambre d'agriculture d'une part et d'autre part à la commission Départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers prévu dans l'article L112-1-12 du code rural de la pêche maritime.

Le projet de carte communale a reçu un avis favorable de la CDPENAF, De la Chambre d'agriculture et de la DREAL

RESUME NON TECHNIQUE DE L' EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Textes

Article R161-3 du code de l'urbanisme, créé par décret n°201518-1783 du 28 décembre 2015 ancien R124-4 alinéa1

«Outre les éléments prévus par l'article R161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement;

4° expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et , le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte

5° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délais de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Méthodologie

Récolte données bibliographique, cartographique (serveurs DREAL BRGM, Parcs nationaux pour les DOCOB ..), photographique (aérien)

Rencontre acteurs terrains, travail collaboration services de l'Etat et PNC évaluation / terrain

Croisement des données entre l'intérêt / les menaces / l'impact du zonage

Références documentation

- DOCOB sites Natura 2000 « SIC Massif de l'Aigoual et du Lingas » « ZPS Les Cévennes » et
- « ZPS Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants »'
- -schéma directeur de l'eau (bet Grontmij janvier 2014)
- zonage assainissement 1998 (bet G2C environnement) et 2008 (Société Cévenole d'Ingénierie)
- PAC du préfet juillet 2007
- PAC complémentaires (retraits gonflement des argiles, glissement de terrains)
- rapports hydrogéologues
- sources internet SIG 2016, données DREAL, BRGM,
- étude paysagère vallée de la Dourbies CAUE Gard,
- étude paysagère traversée de l'Espérou CAUE du Gard, PNC 2015

Consultations

- services SAC/ DDTM; ARS, ONF
- CAUE Gard;
- Parc National des Cévennes
- DREAL
- Bet Grontmij
- Mairie de Valleraugue (secteur Espérou), syndicat (réseaux Espérou)

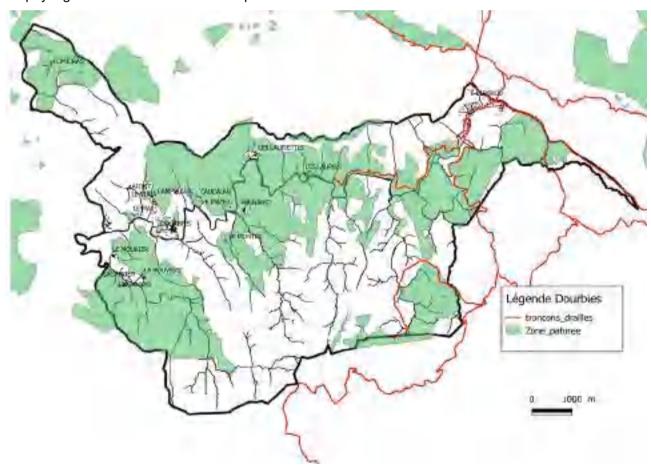
L' Evaluation Environnementale

L'évaluation environnementale est intégrée tout au long du rapport de présentation qui est structuré selon les 7 points précisés à l'art. R161-3 du code de l'urbanisme.

- Le diagnostic présente la situation économique (tourisme, élevage, quelques artisans), démographique (population permanente en baisse, 161hab en 2018), le cadre de vie (cadre de vie exceptionnel, équipements et réseaux suffisants, majorité de résidences secondaires), le fonctionnement du territoire (intercommunalité CdC « Aigoual Cévennes Terre Solidaire, éloignement pôles urbains), l'évolution de la tâche urbaine, les tendances (4,5 PC par an, extensions périphériques autour du Village et des Hameaux de l'Espérou, du Viala, des Laupies), et identifie les menaces (consommation des espaces agricoles) et les potentiels (dents creuses, renouvellement urbain, potentiel agricole, ressources, capacité des ressources) et permet de définir les premiers enjeux du territoire communal par rapport aux questions environnementales:

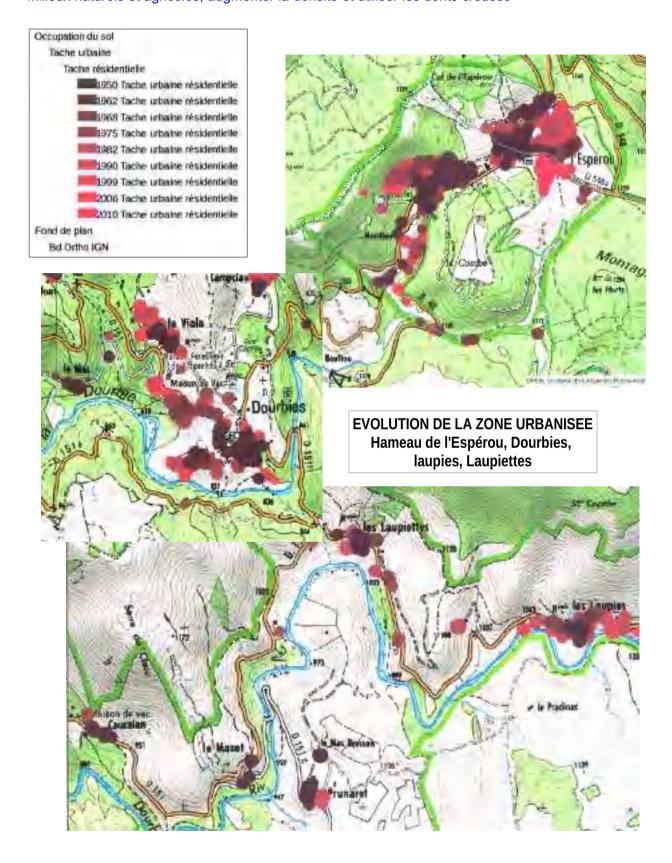
Enjeux de protection terres agricoles, en particuliers les parcours pastoraux: éviter l'extension de l'urbanisation sur les terres pâturées notamment celles situées à proximité des noyaux anciens

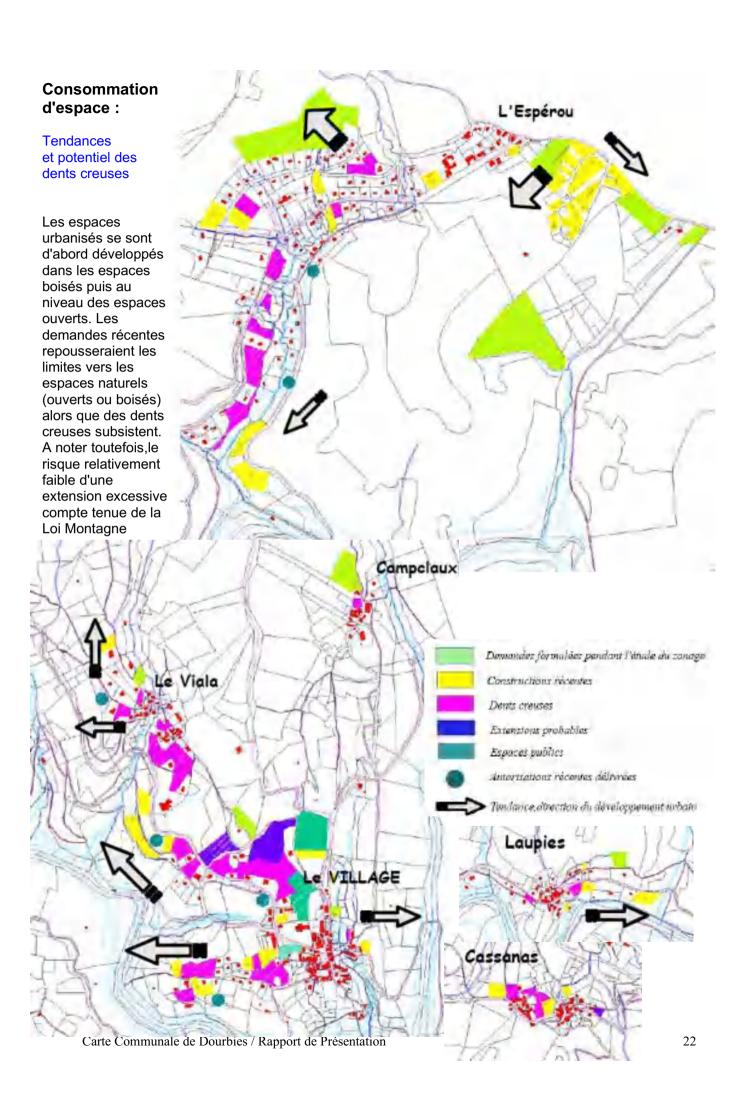
Le pastoralisme étant un enjeux majeur ayant un impact très positif sur l'environnement par l'entretien des paysages et la conservation des espaces ouverts favorables à la diversité des milieux.



La commune a adhéré au PACTE PASTORAL qui est un engagement local de reconnaissance d'un patrimoine commun de valeur universelle (paysage culturel vivant) qui formalise une identité territoriale, recrée du lien entre les différents acteurs, dont l'enjeu est d'assurer la pérennité du pastoralisme sur le territoire Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en raison de ses fonctions socio-économiques, culturelles, écologiques et paysagères.

Enjeux / zonage, gestion économe de l'espace: maîtriser la tendance à l'extension urbaine vers les milieux naturels et agricoles, augmenter la densité et utiliser les dents creuses





Enjeux / protection AEP, gestion de la ressource:

Compatibilité avec le SDAGE et SAGE Tarn Amont

approuvé par arrêté inter-préfectoral le 27 juin 2005

Objectifs concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines	Actions menées par la commune	Impact sur l'environnement		
Améliorer l'assainissement autonome	Schéma directeur assainissement Mise en place SPANC(intercommunal)	Contrôle assainissements autonomes diminution des pollutions du sols , protection de la ressource		
Elimination des rejets collectifs directs	Création station épuration pour le village et le hameau du Viala (300EH) Travaux sur la station d'épuration de l'Espérou	Suppression du rejet direct sur la Dourbies traitement conforme des eaux usées, diminution pollution des milieux naturels		
Qualité des eaux Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable	DUP effectives ou en cours mise en place périmètres de protections Les sources de Prunaret, les Laupies, les laupiettes, Le Mourier, la Rouvière, Cassanas, Roucabies, Comeïras, ont fait l'objet de démarches pour instaurer les périmètres de protection rapprochée. Les DUP sont établies pour Pesselongues, Duzas et Campclaux	Qualité de l'eau potable protégée impact positif sur la santé		
Sécuriser l'alimentation en eau potable	schéma directeur de l'eau Mise en place unités de traitements sur chaque réservoir.	Analyses AEP conformes		
Appliquer les préconisations des études hydrogéologiques dans la mise aux normes des captages AEP	Travaux menés selon préconisation du schéma directeur de l'eau (sensibilisation, travaux sur captages, travaux d'amélioration d'accès aux ouvrages, mise en place filtration, diminution des volumes de fuites, désinfection)	Favorable à la qualité des eaux superficielles et souterraines		
Gestion quantitative de l'eau	interconnexion des ressources (Viala/Dourbies) analyse besoins / ressources et adaptation du projet de carte communale en fonction des ressources disponibles (voir schéma directeur de l'eau)	Avec le Respect des préconisations du schéma directeur de l'eau (interconnexion pour le Village, limitation de l'urbanisation des Laupiettes) et la diminution des zones urbanisables par rapport au projet de 2008 sur lequel est basé le schéma directeur de l'eau, l'équilibre entre les besoins et la ressource est assuré.		

La qualité des eaux souterraines et superficielles est assuré, l'impact des activités sur les milieux aquatiques est minime, la ressource en eau potable est préservée.

Le projet de carte communale est compatible avec les orientations du SAGE Tarn Amont

Enjeux / réseau électricité , pollutions: mettre en application les réflexions sur l'éclairage public pour diminuer les pollutions lumineuses et baisser la consommation d'énergie

SYNTHESE ASPECT ENVIRONNEMENTAL initial, enjeux

Domaines	Actions menées	Impact sur l'environnement, enjeux
AEP (adduction d'eau potable)	Travaux sur réseaux et périmètres de protection selon planification du schéma directeur de l'eau, amélioration de la désinfection, DUP réalisées ou en cours périmètre protection	+++ protection des milieux et de la ressource
Assainissement	Création récente station d'épuration pour le Bourg et le Viala capacité résiduelle 2/3	+++ protection des milieux, diminution pollutions directes
	Impossibilité financières de réaliser un Assainissement collectif sur les autres hameaux (amélioration de l'existant)	pas d'amélioration de l'existant. Pollutions faible car milieu filtrant
	Mise en place SPANC pour contrôle assainissement autonome	++ diminution des pollutions et contrôle
Traitement des déchets	Organisation de la collecte et évacuation vers la déchetterie intercommunale de Camprieu	++ diminution des pollutions
Réseaux aériens_Erdf	Enfouissement réseaux participation « jour de la nuit » réflexion sur l'éclairage public	+++ + diminution pollutions lumineuses, suppression risque d'électrocution pour les oiseaux
espaces agricoles et	En l'absence de PLU ou carte communale, étalement urbain non maîtrisé. Toutefois l'enjeu de préservation est relativement faible compte tenu de l'application de la Loi Montagne	impact direct sur l'environnement
	Elaboration carte communale pour une maîtrise de l'étalement urbain	++ réduire les impacts sur l'environnement

- Les perspectives d'évolution (démographie, économie..) permettent de définir les besoins en terme de surface à mobiliser :

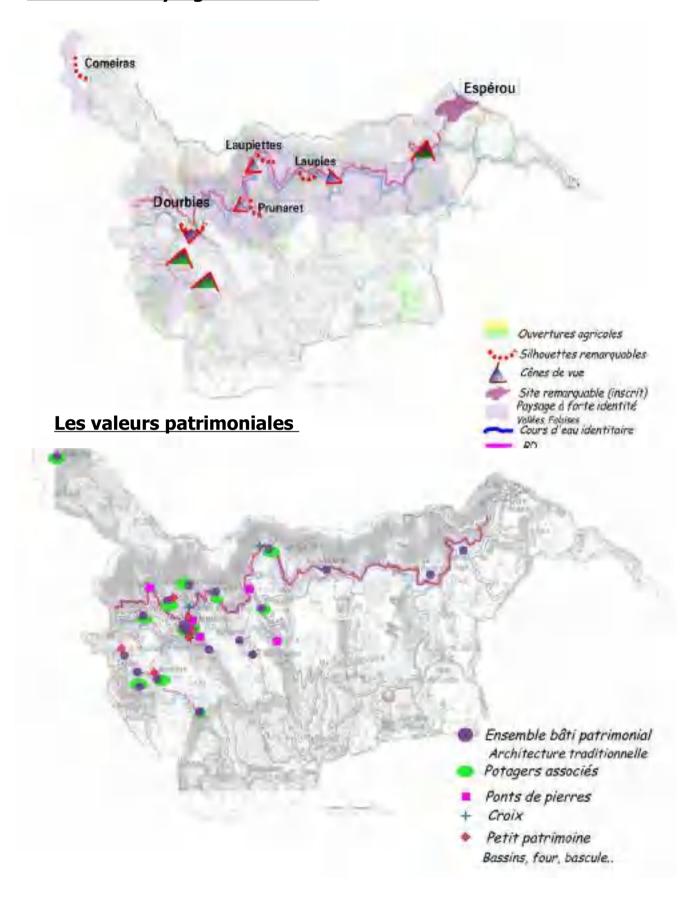
La commune souhaite accueillir une trentaine de nouveaux ménages d'ici 2035 pour inverser la tendance démographique

En se basant sur une évolution de 3,5 constructions de logements neufs par an (55 %accueil touristique + 45 %résidences principales, la commune devrait enregistrer une hausse de 56 logements sur 16 ans (horizon 2035) avec une moyenne de 1000m² par construction étant donné les contraintes de relief, la commune doit mobiliser de 5,6 à 6 hectare pour satisfaire les besoins en logements à prélever en priorité au niveau des dents creuses.

- 200 hab en 2035 soit un taux de croissance 1 %
- 3,5PC/an (contre 4,5 actuellement) soit + 56 logements sur une surface de 5,6ha horizon 2035
- L'état initial de l'environnement est la pièce majeure de l'évaluation environnementale. Il constitue une photographie à l'instant « T » du cadre naturel et bâti de la commune avec ses atouts et faiblesses et les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le projet de carte communale.

La commune de Dourbies comportent de nombreux sites d'intérêt paysager, patrimonial, et pour la diversité écologique.

Les valeurs Paysagères Locales



Hiérarchisation des intérêts patrimoniaux et paysagers par hameaux

Intérêt/ Lieux		Intérêt paysager Intérêt patrimonial			<u>15 pai mai</u>		
	Site	Paysage ouvert	Silhouette	Bâti traditionnel	Potagers	Petit patrimoine	
Laupiettes	5	4	4	5	3	3	24
Prunaret	4	4	5	4	4	1	22
Comeiras	5	5	3	5	3	1	22
Laupies	5	4	4	4	1	1	19
Dourbies	2	3	4	3	3	4	19
Ressençon	4	4	2	4	3	2	19
Cassanas	4	4	3	2	3	1	17
Caucalan	3	4	2	4	3	1	17
Duzas	3	1	2	4	4	2	16
Le Montet	4	4	3	3	1	0	15
Le Viala	2	2	2	3	3	2	14
Rouvière	2	2	2	3	3	2	14
Roucabies	2	2	2	3	3	1	13
Le Mourier	2	1	2	5	1	2	13
Campclaux	2	3	1	2	3	1	12
Espérou	4	5	1	0	0	1	10
La Grinier	2	1	2	3	1	0	9
Le Mas	2	0	0	2	4	1	9
Le Mazet	2	0	2	2	0	0	6
Lafon	3	0	0	3	0	0	6
Moyenne	62/20	52/20	44/20	64/20	43/20	26/20	
Menaces	Modification des usages urbanisation (moyen à fort)	Fermeture (abandon pastoralisme urbanisation) (faible à forte)	Modification abords fermeture des milieux (faible à forte)	Réhabilitations non respectueuses (moyenne)	Abandon (moyenne)	Défaut entretien (faible)	
ENJEUX	Fort préservation	Fort Préservation Maintien pastoralisme	Moyen à fort Préservation	Fort préservation	Moyen	Faible préservation Moyen de mise en valeur	

0 : pas d'intérêt particulier Faible
1 : intérêt ponctuel Moyen
2 :plusieurs intérêts ponctuels
3 :intéressant Fort
4 :très intéressant Très fort
5 : intérêt majeur

Enjeux préservation, mise en valeur du patrimoine, des sites :

- la vallée de la Dourbies présente un intérêt paysager fort et un enjeux de préservation particulier toutefois elles est relativement « protégée » par la Loi Montagne , la zone cœur du PNC et les recommandations architecturales du CAUE

Synthèse des Risques majeurs et hiérarchisation des enjeux

Lieux /Risques	incendie	Glissement de terrain	inondation	radon	séisme	Retrait gonflement des argiles	Total/
Bourg Dourbies	0	1	1	2	1	1	6/6
Espérou	2	1	2	0	1	1	7/6
Laupies	1	1	1	2	1	1	7/6
Laupiettes	1	3	0	2	1	1	8/6
Le Mazet	2	0	0	2	1		5
Caucalan	2	1	0	2	1	0	6
Le Viala	1	2	0	2	1	1	7
Duzas	2	1	0	2	1		6
Le Mas	2	0	0	2	1	1	6
Roucabies	0	4	0	2	1	1	8
Le Montet	3	0	0	2	1	0	6
Le Mourier	3	0	0	2	1	0	6
La Rouvière	2	0	0	2	1	0	5
La Grinier	4	1	0	2	1	0	8
Cassanas	2	1	0	2	1	1	7
Ressençon	2	1	0	2	1	0	6
Prunaret	2	2	0	2	1	1	8
Comeiras	0	0	0	0	1	1	2
Campclaux	1	3	0	2	1	0	7
Lafon	3	0	0	2	1	0	6
Moyenne	35/20	22/20	4/20	36/20	20/20	10/20	
contexte	Défense incendie variable débroussaillement	Mesures constructives dents creuses	Peu d'habitations concernées	Peut se résoudre par des principes constructifs			
ENJEUX / RISQUES	Enjeux faible à fort mesure d'évitement à prévoir en cas de défaillance de la défense incendie	Enjeux modéré mais mesure d'évitement impérative localement	Enjeux faible mais mesure d'évitement impérative localement	enjeux faible			De nombreuses contraintes sur la quasi totalité du territoire

Enjeux / Risques:

Le risque incendie et glissement de terrain et inondation peuvent localement présenter un enjeu à prendre en compte dans la carte communale.

L'Espérou et Le village de Dourbies présentent un enjeu faible.

Enjeux de Protection de la Biodiversité :

Objectifs prioritaires de préservation à l'échelle de la ZPS « Les Cévennes »(extrait DOCOB):

Hiérarchisation des enjeux de préservation par rapport aux habitats :	 conservation des pelouses, milieux herbacés ouverts exploités de façon extensive; limitation des pesticides (empoisonnement des oiseaux) 				
	- conservation habitat forestier favorables aux espèces inféodées (diversité peuplement forestiers, grands arbres)				
Hiérarchisation des enjeux par rapport aux espèces :	- préservation tranquillité des sites de nidifications				
Tapport day, Soposoo I	- Neutralisation pylones électriques - Lutte contre les destructions illégales (tir empoisonnement)				

Globalement, les milieux naturels et espèces sont relativement protégés par la réglementation de la zone cœur du PNC, par l'effort pour le maintien du pastoralisme à l'échelle communale et intercommunale, par la maîtrise du foncier au niveau des forêts domaniales et des ENS et l'application de la Loi Montagne.

Toutefois, étant donné l'importance des milieux ouverts pour la biodiversité, (20 des 23 espèces qui ont justifié la désignation de la ZPS sont totalement dépendantes du maintien des milieux ouverts), il est important de veiller à la préservation des prairies qui jouxtent les espaces urbanisés.

zones	intérêt	Facteurs influençant la zone	Vulnérabilité principaux se urbanisés		secteurs
			Dourbies	Espérou	Viala
SIC Massif Aigoual (milieux ouverts)	Très fort	Fermeture des milieux incendies	Faible	Faible	Faible
ZPS Les Cévenne(rapaces) zone coeur PNC	Très fort	Fermeture des milieux, dérangements, incendies	moyen Faible		Faible
ZPS « Gorges de la Doubies et Causses avoisinants »	Très fort	Fermeture des milieux, dérangements, incendies électrocution	moyen	Nul	moyen
Trame verte « réservoir »	Fort	Extension urbanisation, et habitat diffus, morcellement	Moyen	localement Fort	Faible
ZNIEFF	Moyen	Dérangement, pollutions sol et eau	Faible à moyen	Faible à moyen	Faible

Synthèse des intérêts majeurs

et hiérarchisation des enjeux sur la biodiversité

Lieux /Risques	Sites Natura 2000		ZNIEFF		1	Corridors écologiques ENS		Total/
	ZPS	SIC	Type I	Type II	Trame verte	Trame Bleue		
Laupies	3	3	3	0	1	1	3	14
Espérou	1	1	3	0		2	2	9
Ressençon	3	0	0	0	1	1	3	8
Laupiettes	1	0	3	0	1	1		6
Prunaret	3	0	0	0	1	2		6
Le Montet	3	0	0	0	1	1		5
Duzas	3	0	0	0	1	1		5
La Rouvière	3	0	0	0	1	1		5
La Grinier	3	0	0	0	1	1		5
Le Mas	3	0	0	0	1	1		5
Le Mourier	3	0	0	0	1	1		5
Cassanas	3	0	0	0	1	1		5
Comeiras	0	0	2	2	1			5
Roucabies	3	0	0	0	1			4
Dourbies	1	0	0	0	1	1		3
Caucalan	1	0	0	0	1		1	3
Le Viala	1	0	0	0	1	1		3
Campclaux	0	0	0	0	1	1		2
Lafon	1	0	0	0	1			2
Le Mazet	2	0	0	0	1			3
Moyenne								
sensibilité	Pollutions lumineuses sonores fréquentation fermeture lieu chasse nidification	Impact directs (destruction) impact indirect (pollutions incendies)	Destruction (incendie) risque faible		Incendie urbanisation	Pollutions fréquentation		
ENJEUX / RISQUES	Enjeux fort p/r à urbanisation	Enjeux modéré mesure d'évitement à prévoir	Enjeux faible	si appli	Enjeux fail cation de la rég			

^{3 :} partie urbanisée entièrement incluse dans la zone présentant un intérêt pour la biodiversité

^{2 :} partie urbanisée partiellement incluse dans la zone

^{1 :} partie urbanisée à proximité immédiate de la zone

^{0 :} partie urbanisée exclue de la zone

Justification des Choix

L'explication des choix, permet de présenter la prise en compte des enjeux environnementaux et des perspectives d'évolutions démographiques pour la définition du zonage de la carte communale.

Répartition sur le territoire :

- le choix est fait d'équilibrer l'offre entre Dourbies/Le Viala et l'Espérou,
- les hameaux, présentant un potentiel de réhabilitation du bâti, un fort enjeux paysager, et un potentiel agricole (parcours pastoraux), ne pourront pas se développer. La réhabilitation et les extensions de l'existant seront cependant possible conformément au règlement du RNU

Emprise zone constructible et enjeux majeurs :

Etant donné les enjeux relatifs à la Biodiversité souvent liés aux enjeux agricoles et paysagers avec la pratique de l'agropastoralisme,

- les terres situées à proximité immédiate des noyaux anciens présentant un intérêt agricole, paysager sont protégées.
- le choix est fait de limiter l'étalement urbain afin d'éviter les impacts directs sur les milieux.
- Il n'y a pas d'extension de l'urbanisation dans les zones à risques majeurs

Surface à mobiliser :

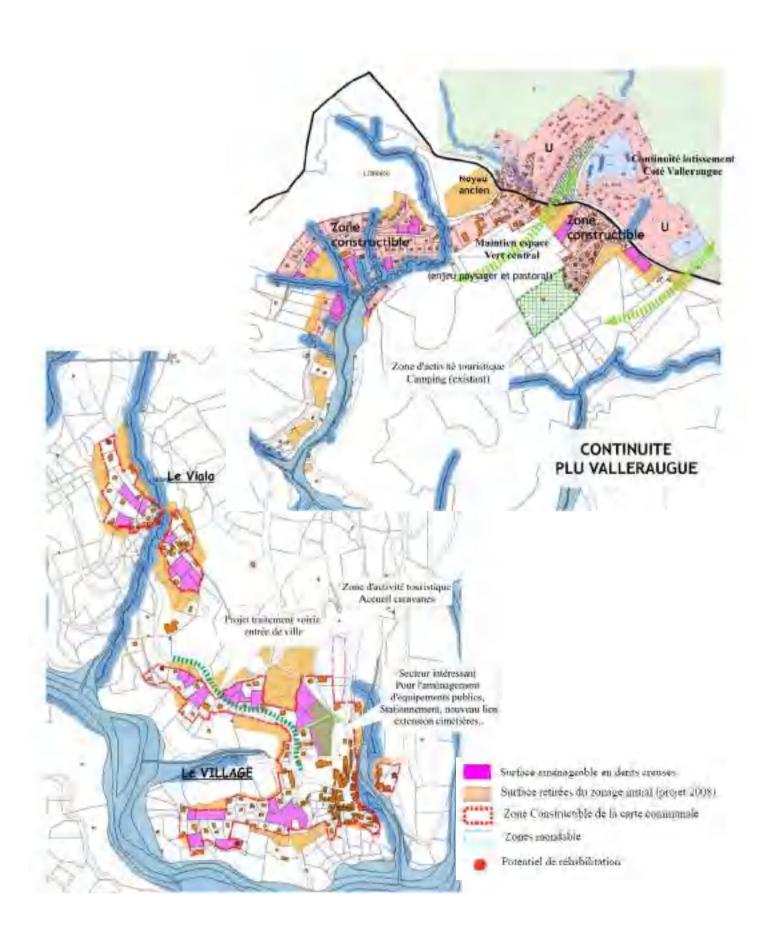
La commune s'oriente vers la densification des zones urbanisées avec la mobilisation des dents creuses afin d'optimiser les réseaux, de limiter l'impact sur le paysage, les surfaces pastorales et la biodiversité

La commune doit mobiliser environ 5,6 ha pour accueillir 56 constructions d'ici 15 ans (1000m²/ constructions) permettant le redressement de la courbe démographique (croissance 1%) et soutenir l'accueil touristique (une trentaine de résidences secondaires) indispensable à l'animation voire la survie du village.

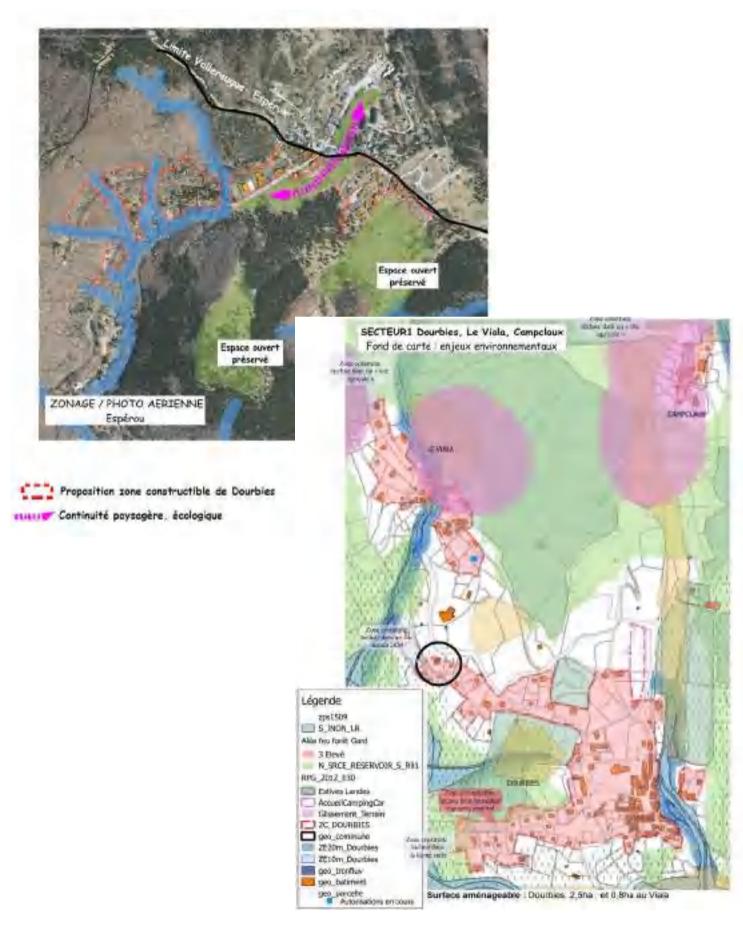
Modification du projet initial

Le projet initial, en attente depuis 2008, ne tenait pas assez compte des impératifs de densité et de gestion économe des espaces naturels, et empiétait sur des zones importantes pour la conservation des espèces et des milieux (Zones natura 2000..).

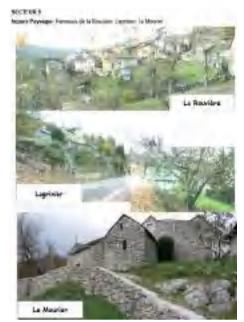
Ainsi plus de 16 ha ont été retirés du projet initial.



L'analyse des incidences de la carte communale se mesure par secteur et par thématique en croisant les enjeux et les réponses apportées par la carte communale.



- L'impact paysager est évalué en superposant des photos de l'existant des différents quartiers concernés par le zonage avec des croquis simulant l'implantation de nouvelles constructions.



La plupart des hameaux de caractère ne pourront pas se développer (La Rouvière, Le Mourier, les Laupies, Le Montet, Comeiras, Prunaret, Lagrinier), favorisant ainsi la réhabilitation de l'existant. D'autres permettent uniquement l'aménagement de dents creuses (Cassanas) ou de très légères extensions (Le Viala, Laupiettes, L'Espérou et le Village) dans la continuité de l'existant. Certains abords des noyaux anciens sont inconstructibles (le Village) protégeant ainsi les silhouettes remarquables. La « coulée verte » du centre de l'Espérou est inconstructible. L'impact paysager est ainsi minime par rapport à l'existant et va dans le sens d'une protection.

SECTEUR 1 Impact Paysager, Village







- l'impact sur les sites Natura 2000

La commune de DOURBIES comprend sur son territoire plusieurs sites Natura 2000 :

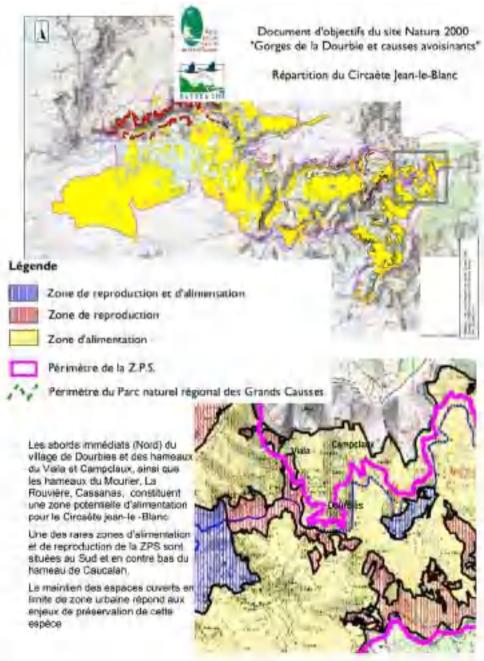
- Site d'intérêt communautaire (directive européenne Habitats Naturels) SIC « Massif de l'Aigoual et du Lingas » FR9101371
- deux Zones de Protection Spéciale (directive européenne « Oiseaux »)
 ZPS « Les Cévennes » FR 9110033 correspondant à la zone centrale du parc National des Cévennes

ZPS « Gorges de la Dourbies et Causses Avoisinants » FR 731 2007

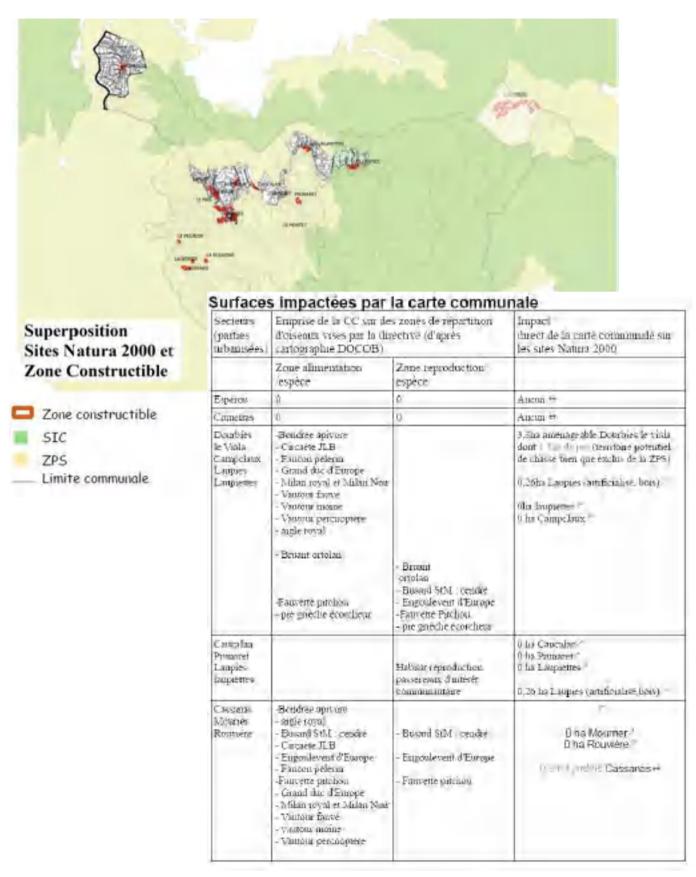
A partir des données contenues dans les fiches standart des sites Natura 2000 (décrites au niveau de l'état initial de l'environnement) et les informations indiquées dans les DOCOB et le PAC du PNC, des cartographies de répartition des espèces d'intérêt communautaires et milieux, des enjeux de préservation sont mis en évidences (préservation des milieux ouverts, quiétude des rapaces., notamment zone de quiétude du circaète jean le Blanc.) au niveau des différents secteurs de la commune.

Le tracé de la zone constructible qui est très restrictif, résultant de la politique de aestion économe de l'espace et préservation des espaces pastoraux ne risque pas d'induire des impacts de destruction directs, la faible surface de terrains aménageables (5,6 ha en dents creuses ou déjà artificialisés) ne provoquera d'augmentation notable de la fréquentation. La quiétude dυ lieu nécessaire au maintien des espèces n'est pas compromise.Les principaux secteurs constructibles Village, le Viala l'Espérou) soit 90 % de la surface aménageable sont exclus des zones Natura 2000.

Ainsi, Malgré des enjeux forts, la préservation des espèces et milieu d'espèces ne sont pas menacés par le projet de carte communale.



La consultation du Parc National des Cévennes (réunion du 8/12/2017 en mairie de Dourbies) en phase d'élaboration du zonage de la carte communale a permis de confirmer l'absence d'incidence notable du projet sur les sites Natura 2000.



Synthèse Enjeux par espèces

Espece évaluation (seuress lableaux niérarchisation DOCOB)	a l'échelle du site lustion resp jan foliction des surfaces représentes sur le territoire erchisation communal per rapport au		échelle du site lieux habités concernés résentes sur le territoire nomunal per rapport au de la commune sources		Impact de la cane communale
	Alimentation	Reproduction			
Aigle Royal	faible	moyen	Les hameaux de La Rouvière, Cassarias, Le Mourier, La Conrier, laupies, Laupiettes sont inclus dans la ZPS « Gorges de la Dourbies et Causses avoismants » et constituent une zone d'alimentation potentielle.	Limitation des secteurs constructibles zones concernées Les Laupies (0,2ha) et Cassanas (0,3ha).	Très faible. Pas d'aggravation, secleur Cassanas, Laupies Protection secleur Laupiettes: Le Mourier Lagnnier la Rouvière, le Mas
Bondree apivore	moyen	faible	Las harmatix Douthies Le Viala Campolaux, Caucolan Prunaret, la Rouvière, La griner Le Mourier Cassanae) constituent une zone d'alimentation potentielle bienque les hameaux de Douthies Le Viala Campolaux, Caucalan, soient exclus de la ZPS Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants	Limitation des sectaurs constructibles Zones concemées 3,6 ha aménageable dans de secteur limitées aux dents creises réparties sur Dourbies (2,5ha), le Viala (0,6ha). Les Lauples (0,3ha) et Cassanas (0,3ha) pos d'emprise sur les milieux ouverts pálurés.	Pas d'aggravation sedeur Dourbes. Le Viola (Hers ZPS), Cassanas. Laupies Protection sécteur Laupiettes Prunaret, Caucalan, Campolaux, Le Mourier, Lagrinier la Rouvière, le Mas.
Bruant Ortolan	noyen	mo _y en.	Le Hameau des Laupies (0,2ha amenageable) est inclus dans tine zone da reproduction at alimentation du Bruant briblian	probalement fable surface ouverte à l'urbanisation	Très faible ←→ Pas d'aggravation sedeur Laupies contenu
Busard st martin	moyan	moyen	Les hameaux de la Rouvière La Grinier le Mourier Cassanas (0,3 ha jardins), les Laupies (0,2 ha surface artificialisée), sont inclus dans des zones potentielles d'alimentation et reproduction	Limitation de la zons constructible profection des espaces ouverts entre le Vinta et Elburbies (zons de reproduction et airmentation)	Pas d'aggravation Le maintein des aspaces ouverts en limite des zones urbaines (Dournies, Lé Visis) répond aux énjeu de préservation Protection sécretar la Grimer, La rouvière, Le Mourier
Busard cendré	moyen	moven	La hanicau des Laupies (0,2ha amériageables, surface arthicansee) est richis dans une zone polentiale de reproduction et d'alimentation	Urbanisation contenue Pas d'extension auf les milieux (sturels eensibles	↔ Pas d'aggracation

CONCLUSION,

incidences du projet de carte communale sur les sites Natura 2000

Les milieux ouverts (prairies, landes, cultures) sont d'une grande importance pour la préservation des oiseaux (la majorité des espèces qui ont justifié la désignation des ZPS sont totalement dépendantes du maintien des milieux ouverts), or seul 1,1 ha de pré situé au coeur du village de Dourbies, susceptible de constituer une zone de chasse et parfois une zone de reproduction pour les espèces d'intérêt communautaires, sont en zone constructible de la carte communale. Ces surfaces sont incluses dans la zone constructible car elles sont situées à proximité immédiate des équipements du bourg centre c'est à dire dans une zone qui n'est pas prioritaire pour la quiétude des oiseaux. Cette surface est très faible par rapport aux surfaces des SIC et ZPS concernées.

Le tracé de la zone constructible qui est très restrictif, résultant de la politique de gestion économe de l'espace et de préservation des espaces pastoraux ne risque pas d'induire des impacts de destruction directs, la faible surface de terrains aménageables (en dents creuses ou déjà artificialisés) ne provoquera pas d'augmentation notable de la fréquentation. La quiétude du lieu, nécessaire au maintien des espèces n'est pas compromise.

Les rares et très restreins secteurs constructibles inclus dans le SIC « Les Cévennes » (Hameau des Laupies) n'empiètent pas sur les grands milieux répertoriés (0,2ha de terrains artificialisés)

Ainsi, Malgré des enjeux forts, la préservation des espèces et milieux d'espèces ne sont pas menacés par le projet de carte communale.

La carte communale n'impacte pas de façon significative les zones d'alimentation ou de reproduction des espèces d'intérêt communautaires.

La faible surface disponible à l'urbanisation, le maintien des espaces ouverts, éléments indispensables à la fonctionnalité des sites Natura 2000 concernés, les efforts sur l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux, le soutien au pastoralisme, permettent de répondre aux enjeux de préservation de ces espèces.

Les matrices d'évaluation environnementale

permettent d'identifier les choix qui ont un impact positif (réduction des impacts sur l'environnement, protections), négatif (aggravation de la situation par rapport au seul RNU) ou neutre sur l'environnement (ou effet négligeable).

Les effets sont mesurés par secteur (unité géographique), et à l'échelle de la commune:

- secteur1 : le village / le Viala / Campclaux
- secteur 2 : l'Espérou
- secteur 3 : Caucalan, Le Mazet, Prunaret
- secteur 4 : Les Laupies et Laupiettes
- secteur 5 : Le Mourier, Cassanas, la Rouvière, La Grinier
- secteur 6 : Comeîras

Le zonage proposé permet de maîtriser l'étalement urbain en protégeant les milieux naturels et agricoles, de gérer les risques, de planifier la croissance démographique, de réduire les pollutions des milieux, de mieux gérer les ressources (eau potable, forêt..).

Synthèse effets de la carte communale sur l'environnement :

Enjeux Choix CarteCommunale	Préservation des espaces ouverts habitats zone chasse reproduction maintien pastoralisme	Gestion économe de l'espace	Gestion de la ressource en eau potable santé pollutions	Préservation paysages silhouettes	gestion des risques incendie glissement terrain débordement ruisseaux	Préservation du patrimoine	Climat rejet gaz effet de serre	Impact ^positif >négatif ↔ neutre
Surface aménageable relativement faible p/r nb de hameaux et la duplicité des pôles (6,3ha)	Faible consommation d'espace agricole. Préservation des principaux espaces ouverts, pastoralisme encouragé	Densité favorisée (10 constructions à l'hectare)	Adéquation ressource / besoins. In-constructibilité des hameaux non desservis en AEP assainissement collectif village	Préservation des jardins et espaces ouverts aux entrées de ville ou espaces central (Espérou)	Évite extension zones à risque *limite l'impact	Favorise réhabilitation	\leftrightarrow	7
Principales terres agricoles épargnées (pâturage)	Adéquation maintien des espaces ouverts pour la biodiversité (alimentation, reproduction, chasse	\leftrightarrow	Partage ressource eau habitat et agriculture	Mise en valeur des silhouettes des noyaux anciens favorise protection des murets, drailles, haies	Limite propagation feu, espace fonctionnalité préservé terres inondables	\leftrightarrow	7	>
Prévention risques éviction -recul ruisseau - recul forêt - pas d'extension glissement de terrain	Ripisyles conservées corridors écologiques préservés diminue risques destruction habitats d'espèces	↔	↔	Recul par rapport aux ruisseaux permet une préservation des éléments structurant du paysage	adéquation	↔	\leftrightarrow	→
Limiter étalement urbain	Limite l'extension de la zone urbaine sur les terres agricoles * impact minimum préserve milieux naturels	Favorise densification, utilisation des « dents creuses »	*Pas d'extension de réseau	Réduit impact	*limite exposition aux risques majeurs (incendie, inondation, glissement de terrain	\leftrightarrow	\leftrightarrow	7
pas de nouvelles constructions zone non desservie AEP	Adéquation préservation terres potentiel agricole Renforce protection des secteurs inclus dans les sites natura 2000	\leftrightarrow	Adéquation	\leftrightarrow	Adéquation défense incendie	Préservation du caractère rural des hameaux et mas isolés (Montet, Duzas, Le Mas, Lafon)	\leftrightarrow	7
Equilibre développement Dourbies et Espérou	Préservation au niveau des deux pôles des terrains à forts enjeux	Favorise centralité des pôles	Secteurs bien desservis	limite développement hameaux	réduit exposition aux risques	limite développement hameaux	limite déplacements , réseaux	7
Carte communale	7	>	7	>	\leftrightarrow	↔	\leftrightarrow	>
Seul RNU	\sqrt	\	\	>	>	+	\leftrightarrow	\

	Effets cumulés						
	Secteur 1 village Viala	Secteur 2 Espérou	Secteur 3 Prunaret	Secteur 4 laupies	Secteur 5 Cassanas	Secteur 6 Comeiras	
Surface aménageable	3,3ha	1,8ha	0ha	0,2ha	0,3ha	0	
Dont extension							
Thèmes environnementau x							
Protection des Ressources							adéquation protection
AEP schéma directeur de l'eau respecté. Hameaux déficitaires ou non desservis, non constructibles	Intercon- nexion Village Viala adéquation	adéquation	adéquation	Ressource limitée adéquation	Adéquation	adéquation	ressources/ urbanisation
Terres agricoles Respect du PACT Pastoral,	protection parcours, jardins	protection prairie, drailles	protection parcours	adéquation	protection parcours prairies	protection parcours terres agricoels	protection Pas d'emprise sur les parcours pastoraux
Forêt	éviction	Pas d'étalement	so		so	so	La carte communale limite l'étalement de la zone constructible en milieu boisé principalement sur l'Espérou
Protection, préservation de la Biodiversité							
Impact sur les milieux	09ha Espace agricole impacté	protection prairie, drailles	protection prairie, espaces ouverts	Pb Laupies empiète /parcours SIC *CU obtenu	protection prairie, espaces ouverts	protection prairie, drailles	Peu d'impact ↔
Impact sur les espèces					ZPS lieu alimenta- tion *CU obtenu		pas d'aggravation Peu d'impact car concentration zone urbaine (déjà plus ou moins artificialisée)
Corridors écologiques Peu ou Pas d'emprise trame verte (réservoir)							pas d'aggravation protection ripisylve (recul 10 et 20m par rapport aux ruisseaux)
Gestion des risques							

Risques glissement de terrains (localement fort)	protection par éviction	protection par éviction		HAMEAU Laupiettes concerné			réglementation à respecter sur l'existant
Inondation, Érosion des berges débordement des cours d'eau	protection par éviction	protection par éviction		d'extension			
Risque incendie (localement fort)	Risque faible	Risque localement	pas d'aggravati on	Risque faible	pas d'aggravati on		pas d'aggravation
	pas d'aggravati on	élevé	Risque élevé	pas d'aggravati on	Risque élevé		Moyens de lutte suffisants pas d'aggravation de l'exposition
	Maintien des espaces ouverts	Maintien des espaces ouverts	Pas de développe ment	Maintien des espaces ouverts	urbanisati on contenue		pas d'extension en zone à risque fort préservation espaces ouverts (interface)
Retrait gonflement des argiles (localement faible)							Zone résidentielle concernée réglementation à respecter sur l'existant
Risque sismique faible	Application de la réglementa-	Application de la réglementa-	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggravation
	tion pour les nouvelles construcitons	tion pour les nouvelles construciton s	↔	↔	⇔	↔	réglementation à respecter
Pollutions / santé	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava-tion
	↔	\leftrightarrow	↔	—	↔	↔	
Gestion déchets	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggrava- tion	pas d'aggravation
	↔	↔	↔	⇔	⇔	↔	Concentration zone bâtie gestion intercommunale, tri, traitement, valorisation
Pollutions sols, eau	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow
	Pas de rejets directs station épuration 300EH	Pas de rejets directs station épuration capacité résicuelle	bonne aptitude des sols	bonne aptitude des sols	bonne aptitude des sols	bonne aptitude des sols	Pas de rejets directs, capacité station épuration en adéquation, DUP / AEP
Pollutions airs , sonores	Légère augmen- tation du trafic	Légère augmen- tation du trafic	↔	↔	↔	↔	Légère augmentation du trafic
Climat, gaz à effet de serre	Légère augmen-	Légère augmen-	pas d'aggrava-	pas d'aggrava-	pas d'aggrava-	pas d'aggrava-	Légère augmentation RT à respecter

	tation	tation	tion	tion	tion	tion	pas de projet
			↔	↔	↔	↔	polluant (industrie) développement minimal
Pollutions lumineuses	7						pas d'aggravation
	améliora-tion réflexion		\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow
	éclairage public						Pas d'extension de la zone urbain
Santé	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow	\leftrightarrow	pas d'aggravation
	Eau	Eau	Eau	Eau	Eau	Eau	\leftrightarrow
	distribuée de bonne qualité	distribuée de bonne qualité	distribuée de bonne qualité	distribuée de bonne qualité	distribuée de bonne qualité	distribuée de bonne qualité	Eau distribuée de bonne qualité
Sauvegarde patrimoine	7	7	7	7	7	7	
architectural	protection mise en	protection mise en	protection	protection	protection	protection	
	valeur	valeur	architecture	architecture	architecture	architecture	
	entrée de ville	étude sur la	tradition- nelle	tradition- nelle	tradition- nelle	tradition- nelle	
	rues	traversée	réhabilitation favorisées			réhabilitatio nfavorisées	
Sites archéologiques							
Paysage, silhouettes	7	7	7	7	7	7	Respect Loi
	protection	protection espace	protection	protection	protection	protection	Montagne,
	préserva-tion silhouette	ouvert central	préservation silhouette	préservation paysage	préservation paysage	paysage ouvert causses	maintien terres agricoles, densification

Globalement les incidences sont positives, ou négligeable.

Les effets de la carte communale sont : une plus-value importante pour l'ensemble des enjeux environnementaux, l'absence d'impacts négatifs.

Il y a adéquation entre enjeux de protection (terres agricoles, paysage) de préservation (habitats et espèces, biodiversité, zones naturelles) et de prévention (risques) et le projet de carte communale

Indicateurs de suivi

Enfin, des indicateurs de suivi sont définis pour analyser et vérifier l'impact du projet dans le temps. Par ailleurs, la consommation de l'espace, la densité de l'habitat, peuvent être mesurées sur plans et photos aériennes en comparant l'évolution d'année en année.

Principaux Th	èmes environnementaux	indicateurs	sources	
Protection des	AEP	Évolution DUP évolution population / ressource	ARS CdC INSEE	
Ressources	Terres agricoles parcours pastoraux	Recensement terres agricoles, progression (ha)	Photo aérienne, connaissance terrains, matrice cadastrale, suivi du PACT Pastoral	
	forêt	Recensement, progression (ha) suivi classement forêt d'exception	Photo aérienne, connaissance terrains, matrice cadastrale, ONF	
Protection, préservation	Natura 2000 objectifs DOCOB	Évolution habitat , espèces	PNC DREAL suivi DOCOB	
de la Biodiversité	Corridors écologiques	Progression ou regression	Données cartographiques DREAL	
	ZNIEFF	Progression ou regression	Données cartographiques DREAL	
Gestion des risques	Érosion des berges débordement des cours d'eau	Respect du recul	Contrôle au PC et conformité	
	Risque incendie (localement fort)	Nb feu déclarés, Surface brûlée	SDIS	
	Risque sismique (N2)	Dégâts causés	Mairie, population	
	Retrait gonflement des argiles (localement faible)	Dégâts causés	Mairie, population	
	Risques glissement de terrains (localement fort)	Dégâts causés	Mairie, population	
Pollutions / santé	Gestion déchets	Évolution volumes récoltés respect tri fréquence ramassage	Compte rendu CdC	
	Pollutions sols, eau respect SDAGE RM et SAGE Hérault	Analyse de l'eau, comptes rendu spanc suivi conformité assainissement suivi travaux / AEP, avancement DUP suivi évolution cultures bio ou raisonnées	SPANC SIVOM ARS Communauté de Commune Mairie	
	Pollutions airs , sonores	Classement « ciel étoilé »		
	Climat, gaz à effet de serre	Vérification respect Rth. Des constructions nouvelles (attestations) recensement projet énergie renouvelable	Mairie ou CdC	
	Pollutions lumineuses	Évolution consommation, suivi travaux sur éclairage public classement ciel étoilé	Mairie données publiées /internet	
	Santé	Suivi procédure DUP, analyse eau	ARS	
Sauvegarde	Sites archéologiques	dégradations	Constats visuels,	
patrimoine	Paysage, silhouettes	Dégradations, contrôle des PC	Constats visuels,	
	Murets, bancels	dégradations	Constats visuels	

Mesures compensatoires, éviction, réduction :

Le territoire de la commune de Dourbies présente un grand intérêt d'un point de vue environnemental (paysages, biodiversité, patrimoine culturel, ressources..) qui suscite un attrait touristique certain, mais qui est relativement protégé de part ses engagements et projets :

En effet, le respect des engagements pastoraux (PACT Pastoral), avec notamment le projet d'implantation d'un éleveur à demeure garant du maintien des espaces ouverts, la gestion des flux touristiques avec le projet « pôle nature », la gestion des forêts par l'ONF, les plans de gestion (forêts privées), l'adoption de la charte du PNC par la commune, le respect de la Loi montagne, la limitation des extensions urbaines sur des milieux à enjeux environnementaux forts, le contrôle de la qualité de l'eau et la protection des ressources (DUP, analyses...), l'investissement pour les installations et le contrôle des assainissements collectifs et privés, la poursuite des travaux d'enfouissement des lignes électriques etc.. constituent de véritables outils de gestion durable qui amenuisent la vulnérabilité de l'environnement en réduisant les nuisances, les pollutions, les risques de destructions, et renforçent la protection des milieux, espèces, paysages...

Le projet de carte communale s'inscrit dans cette démarche,

toutefois, par mesure de précaution,

<u>A l'examen des demandes de permis de construire</u>, une attention particulière doit être apportée au **traitement des abords** de la construction envisagée et veiller au respect du milieu naturel et paysager (plantations, maintien angles du vue, mention des clôtures envisagées) et le respect des engagements pastoraux au niveau des parcours identifiés.

Après délivrance des permis de construire, il est recommandé de veiller à une bonne **gestion des chantiers** lors de travaux sur des constructions nouvelles ou réhabilitation, (emport régulier des déchets, stockage à minima aux abords immédiats des constructions, déblais et remblais réduits, économie de l'eau..) afin d'éviter les impacts directs et irréversibles sur les sites concernés (pollutions, destruction de milieux, dérangement d'espèces).

<u>Le suivi de l'impact du projet de carte communale sur l'environnement</u> suivant les indicateurs définis plus haut, est l'occasion de se positionner sur la pertinence du projet et d'apporter d'éventuelles modifications comme

- des **réductions de surfaces constructibles** en cas de constat d'impact négatif sur l'environnement comme un déficit de la ressource en eau ,
- ou bien de la programmation d'un assainissement collectif sur un hameau où il aurait été constaté des pollutions des milieux par les assainissements autonomes,

Par ailleurs, la réflexion sur l'éclairage public menée par la commune doit être poursuivie et concrétisée.

- le remplacement des types de luminaires par du matériel moins énergivore permettra de réaliser une **économie d'énergie** et une économie financière,
- la limitation des heures de fonctionnements (par exemple arrêt de l'éclairage public entre 23h et 5h), permettrait une économie d'énergie mais aussi et surtout une **diminution des pollutions lumineuses**. Le bénéfice serait immédiat pour l'ensemble des espèces végétales et animales, et la préservation d'un ciel pur.

1. DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC

I.1Situation:

une commune de montagne au cœur des Cévennes

Au Nord Ouest du département du Gard, Dourbies **commune de montagne**, regroupant de **nombreux hameaux**, s'étend sur **6088ha** sur le versant Atlantique du massif de l' Aigoual.

Traversée par la rivière du même nom qui s'encaisse progressivement, son territoire alterne forêts domaniales et pâturage d'estive, parsemé de blocs granitiques. **A 900 m d'altitude en moyenne** (de 700 à 1410m d'alt.), Dourbies connaît des hivers rudes et souvent neigeux. Le climat est de type montagnard.

L'air marin au contact des contreforts des Cévennes provoque une pluviométrie importante, sur la commune, la hauteur annuelle des précipitations étant de 2300 mm en moyenne avec une concentration des pluies à l'automne, au printemps et durant les violents orages du mois d'août..

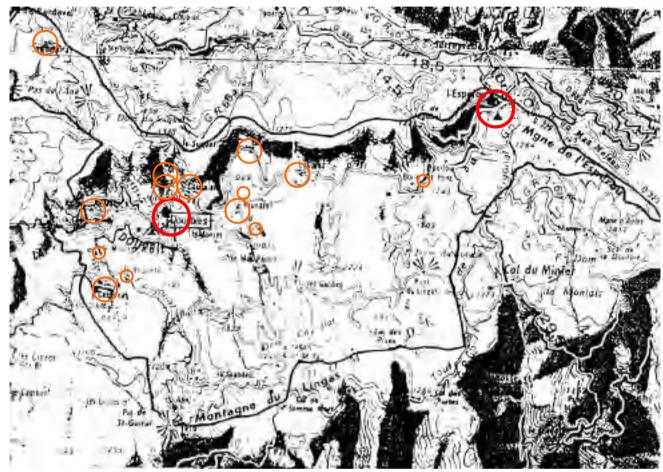


La commune est assez éloignée des grands pôles urbains (112 km de Nîmes et 97 km de Montpellier). Le relief l'isole des bourgs- centres les plus proches (33km de Valleraugue; 44 km du Vigan, sous préfecture; 35 Km de Meyrueis en Lozère; 45 km de Millau en Aveyron).

I.2 Morphologie:

Une commune composée de nombreux hameaux dispersés :

Les lieux habités, hameaux et fermes isolés sont nombreux et très dispersés sur la partie Nord du territoire communal d'Est en Ouest.



- Les principaux hameaux : le bourg principal de Dourbies et la moitié du hameau de l'Espérou (zone habitée partagée entre la commune de Dourbies et Valleraugue) situés en bordure de la RD151 aux extrémités Est et Ouest du territoire communal .
- Les hameaux dans la vallée de la Dourbies : Les Laupies ; Les Laupiettes ; Prunaret ; Le Mazet; Caucalan ; Le Viala. Campclaux ; Roucabie ; Le Mas ; Le Montet ; Duzas ; Lafon
- Les Hameaux de la vallée du Crouzoulous : Le Mourier ; La Rouvière ; Cassanas ; Lagrinier ; desservis par la RD151A
- Un hameau, au Nord Ouest du territoire dominant les gorges du Trévezel : Comeiras auquel on accède depuis la commune de Trèves
- Les fermes isolées témoignent du passé ou l'agriculture et le pastoralisme, occupaient une place importante : Ressançon ; Mas Bresson ; Pranlat ; Mas Palitre ; la Borie du Pont ; Les Pises, Le Boultou; Puechlong , disséminées dans la zone Ouest de la commune.
 - Et Dans la montagne, un hameau en ruine : Malpertus.
- A noter que les fermes et hameaux « Les Pises », « La Borie du Pont », « Le Boultou » et « Malpertus » sont situés en zone coeur du Parc national des Cévennes.

I.3 L'intercommunalité : Aigoual Cévennes « Terres

Solidaires », un territoire connecté

La commune appartient au territoire de la Communauté de Communes « Aigoual Cévennes Terres Solidaires ».

La communauté de communes créée au 1^{er} janvier 2013 regroupe 16 communes (Lanuéjols, Revens, Causse bégon, trèves, Dourbies, Saint sauveur-Camprieu, Valleraugue, Notre Dame de la Rouvière, St André de Majencoules, lasalle, Soudorgues, peyrolles, Estéchure, Saumane, saint andré de Valborgne, Les Plantiers) 5700Habitants et recouvre 475km². Sa cohésion repose sur une volonté de respecter l'identité du territoire, de veiller à une véritable solidarité et un respect des équilibres budgétaires.

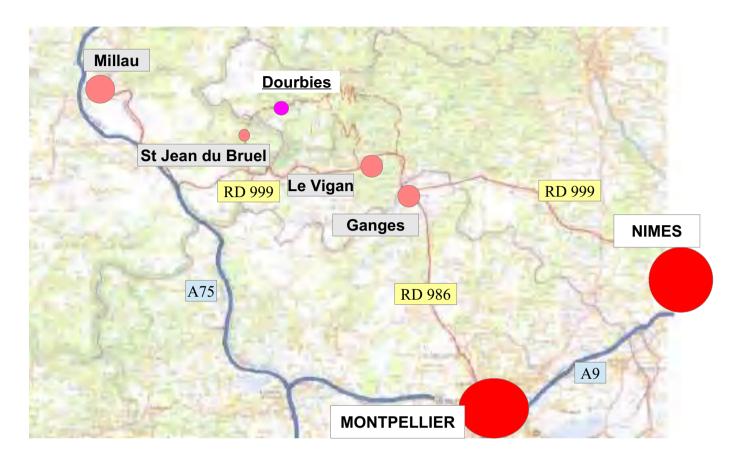


Les Compétences :

Les Competences.	
TOURISME	Maison de l'eau météo-site Mont Aigoual 4 offices du tourisme Pôle nature 4 saisons (projet visant à améliorer, structurer, valoriser les activités de pleine nature autour de l'Aigoual avec un réseau de plusieurs centaines de km sentiers et de chemins aménagés) sentiers
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aide à l'investissement des artisans et commerçants Filière bois
ENVIRONNEMENT	SPANC Natura 2000
DECHETS	Collecte des déchets assurée en régie, 4 déchetteries (Lasalle, Camprieu, Pomaret et Cluny transport et traitements par SYMTOMA
ACTIONS SOCIALES	Crèches, centres de loisirs gérés par CdC ou associations
CULTURE LOISIRS SPORT	Axe principal : accès à la culture pour tous lecture publique , médiathèque de Lasalle spectacles vivants aide aux associations

Le PACT Pastoral signé par la CdC est une action majeure en matière d'environnement et de pérennité de l'activité pastorale sur le territoire

I.4 Déplacements et transports : un territoire à l'écart des grands axes



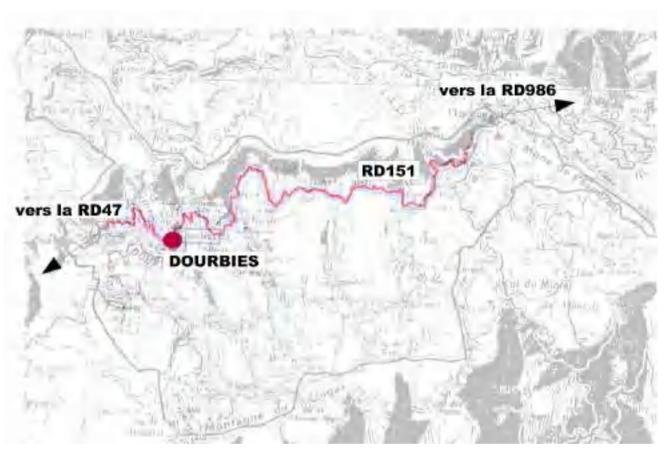
La commune, située au Nord Ouest du département du Gard, au cœur des montagnes cévenoles est éloignée des pôles urbains et mal desservie par le réseau routier (La RD48 et RD999 sont à environ 15 km soit à près d'une 1/2heure).

Dourbies est manifestement une commune de montage relativement isolée.

Toutefois, depuis **l'aménagement de l'A75**, l'accès à l'autoroute depuis Millau s'effectue en moins de 40mn ce qui a permis de ramener à **1h30 environ le trajet Dourbies/Montpellier**, contre 2h30 pour le trajet Dourbies/Nîmes.

Etant donné l'éloignement des pôles urbains, les échanges avec d'autres villes sont rares : les dourbiens ont pour habitude d'effectuer leurs courses aux supermarchés de Millau (45km soit environ 1Heure) ou au Vigan (environ 45km, soit une heure de trajet) de façon sporadique (une fois tous les 15 jours voire une fois par mois). Les deux villes étant dotées de structures médicales, scolaires; bancaires; loisirs; commerces et services, les déplacements vers d'autres villes sont rares.

La commune est principalement desservie par la RD151(route secondaire étroite et sinueuse) qui traverse le territoire d'Est en Ouest au nord du territoire en surplomb de la Dourbie et dessert le village, les principaux hameaux, de l'Espérou au « Col de la Pierre Plantée» (intersection avec la RD 47 entre Trèves et Saint Jean du Bruel).



Hormis les actifs dont seulement 22% travaillent en dehors de la commune, la plupart des résidents, ne se déplacent pas de façon régulière, et utilisent peu leur véhicule. Cela est à corréler avec la forte proportion de retraités.

Ramassage scolaire: des liaisons hebdomadaires acheminent les lycéens vers Millau, des liaisons quotidiennes conduisent les collégiens vers Meyrueis à partir de l'Espérou.

Un ramassage quotidien, organisé par le conseil général du Gard, assure l'acheminement des écoliers de la maternelle jusqu'au CE2 sur le territoire de la communauté de communes Aigoual Cévennes.

<u>Le réseau routier</u> (RD710 ; RD157 ; RD151, RD151a, RD151b, RD151c, routes et chemins communaux, ruraux) est globalement bien entretenu et praticable bien que **sinueux**, **relativement étroit, et pentu**. L'accès à certains hameaux ou fermes (La Rouvière, Ressançon ; Comeiras...) demeure relativement difficile à cause des accidents de reliefs et de l'étroitesse de la voie (**croisements difficiles voire impossibles sur certains tronçons de routes**).

Le réseau communal compte 21,4 km de route desservant les hameaux. En conséquence, l'entretien des voies, et en particulier le déneigement compliqué par le relief et les intempéries, est une préoccupation permanente pour la commune.

Reculs préconisés sur les routes départementales :

le schéma routier départemental approuvé par le conseil Général par délibération du 17 décembre 2001 prévoit des marges de recul sur certaines routes départementales qui sont classées par niveau 1,2 ou 3. Ce document considéré comme valant demande du Conseil général pour que les documents d'urbanisme intègrent ces dispositions, les rendant ainsi opposables aux demandes d'autorisation des sols.

<u>Les voies de niveau 1</u> (voies structurantes) hors agglomération, se voient affectées une marge de recul des constructions de 25m par rapport à l'axe de la voie. La commune n'est pas concernée.

<u>Les voies de niveau 2</u> (voies de liaisons) hors agglomération, se voient affectées une marge de recul des constructions de 15m par rapport à l'axe de la voie. Sur la commune, la RD48 est concernée.

<u>Les voies de niveau 3</u> (voies d'accès) hors agglomération, se voient affectées une marge de recul des constructions de 10m par rapport à l'axe de la voie. Sur la commune, la RD151 est concernée.

Transports:

La commune est située en dehors du réseau routier à grande circulation.

Toutefois le transport du bois (provenant des coupes effectuées dans la forêt) par des « poids lourds » et le passage de bus posent ponctuellement un problème de circulation notamment à l'intérieur du village le long de la RD151.

Le stationnement :

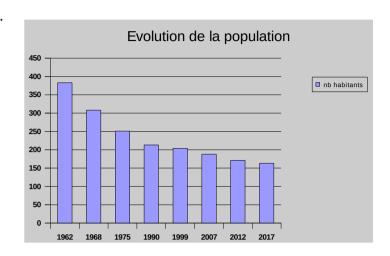
Des places de stationnement ont été aménagées à Dourbies sur la place du village et autour de l'église ainsi que sur certains hameaux comme les Laupiettes et le Viala. Des espaces de stationnement non aménagés, sont répartis sur les hameaux.

Accidentologie:

Pas d'accident mortel ou corporel sur la commune. En revanche des froissements de tôles sont parfois à déplorer. Le climat rude (intempéries, verglas) conjugué à la difficulté pour entretenir le réseau constituent un facteur « aggravant », bien que l'étroitesse des routes et les nombreux virages incitent à la prudence et au ralentissement..

I.5 Les hommes :

une démographie en baisse



Années	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Nombre	383	308	251	223	213	204	188	171	163
d'habitants									

Source : insee, recensement de la population *Evolution de la population* pop 2017 « recensement population 2014 en géographie au 1/01/2016 »

En 2018, d'après le recensement de l'INSSE, Dourbies compte 161 habitants soit une densité de 3 habitants au KM².

La longue période de déclin qu'a connu l'ensemble du pays , jusque dans les années 1980, se poursuit à Dourbies. La commune perd des habitants alors que la démographie croît sur tout le département .

Entre 1999 et 2012, la commune a perdu environ 16% d'habitants soit 33 personnes en 13 ans, essentiellement à cause d'un solde migratoire négatif conjugué au vieillissement de la population .

	1975-	1982-	1990-	2001-	1999-
	1982	1990	1999	2009	2009
Naissances	16	14	11	5	
Décès	44	30	31	19	
Solde naturel	-28	-16	-20	-14	
solde migratoire	0	6	11		
Variation de				·	
population	-28	-10	-9		-33

Source : insee, recensement de la population Evolution de la population 2012

A noter l'importante différence de population entre l'hiver et l 'été (apport des résidences secondaires, hôtels, gîtes, camping).

En effet la population estivale dépasse les 1100 « habitants ».

La commune dans son environnement :

Dourbies appartient au Canton du Vigan.

Le canton regroupe 22682 habitants en 2012 soit une densité de 22 habitants au km². La population de la commune en représente donc moins de 1%.

Celle du canton est stable (1,2 % de hausse en 3 ans).

	Population	Population	Variation
	en 1990	en 1999	1990-1999 (%)
Commune	213	204	-4,2%
Canton vigan	30237	31595	+4,5
Département	585049	623125	+6,5

Source: insee, recensement de la population.

	Population en 2007	Population 2017	Variation 2007-2017 (%)
Commune	188	163	-13,3%
Cde C			
Département	689843	752282	+9 %

En moins de 20 ans, la population gardoise est passée de 623125 habitants en 1999 à 752282 en 2017 ; soit un gain de 129157 habitants (+20,7%). Sur la même période, la commune de Dourbies a perdu 41 habitants soit 20 % de la population.

La population augmente dans tout le département, mais le « taux de croissance » de la commune reste largement négatif

Les jeunes et les seniors :

une population âgée

Alors que la population comportait plus de 20 % de jeunes de moins de 20 ans aux début des années 2000, ils ne représentent plus que 4,6% de la population en 2012 quand la proportion dans le département est de 24,1%. Probablement une conséquence de la fermeture de l'école.



0,00% 10,00% 20,00% 30,00% 40,00% 50,00%

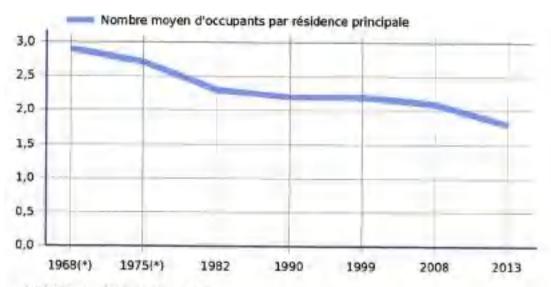
On remarque surtout un déficit des

jeunes de moins de 20 ans, et un nombre important de seniors (plus de 60 ans).

Taille des ménages :

la taille moyenne des ménages diminue, elle est de 1,8 personnes en 2013 contre 2,1 en 2008 et 2,2 en 1999.

On peut probablement attribuer cela au vieillissement de la population, et au desserrement des ménages (divorces, départ enfants..).



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements,

RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Structure de la population active :

Parmi les 171 habitants de la commune en 2012, 61 personnes sont actives dont 54 ont un emploi.

On compte 30 emplois sur la commune en 2012 contre 53 emplois en 2007 avec une majorité d'emploi salarié (65,1%).

Ce qui représente une concentration d'emploi de 56 %

Dans la commune le taux de chômage est de 15,5% (au sens du recensement des 15-64ans) en 2012 contre 12,8% dans le département.

Lieu de travail des habitants de la commune

	Dans la commune de résidence Dans une autre commune du même département		Hors du département
	23	7	23
Nb d'actifs ayant un emploi et travaillant			
Pourcentage d'actifs travaillant	43,4	13,2	43,4

Source : INSEE recensement de la population. Recensement 2012

Une minorité des actifs exerce dans la commune, 56,6 % des actifs ayant un emploi vont travailler en dehors du territoire communal.

La proximité des départements de la Lozère de l'Hérault et de l'Aveyron, l'aménagement de l'A75, explique la part importante des actifs travaillant hors du département.

Perspectives d'évolution de la population pour l'horizon 2033 :

Le taux moyen annuel de variation de la population entre 2007 et 2012 est de -1,9 % dont -0,2 % du au solde naturel et -1,7 % de variation du au solde apparent des entrées et sorties.

Le déficit migratoire est important et s'aggrave.

Cependant, les chiffres sont à analyser avec prudence étant donné le faible nombre d'habitants. En effet le départ d'une famille nombreuse (7 personnes soit environ ¼ des migrants) influence lourdement les chiffres.

La commune souhaite **stabiliser les chiffres de la population permanente**, voire retrouver les statistiques des années 2000 (205 résidents permanents) d'ici 2033, afin de ne pas aggraver le déséquilibre entre population estivale et population permanente. Pour se faire une croissance de 1 % par an est nécessaire

La mairie poursuit ses efforts pour conforter les emplois publics (secrétariat Mairie, agents d'entretiens..), bureau de poste, ouvriers ONF.

I.6. L'activité : des atouts touristiques et environnementaux

<u>I.6.1 les entreprises commerciales :</u>

Un secteur peu représenté mais dynamique.

On compte 2 commerces et 3 établissements de service sur Dourbies et l'Espérou plus une nouvelle épicerie sur l'Espérou en 2018

La présence des estivants permet le maintien d'emploi saisonniers : deux cafés dont un « cafésnack » et deux hôtels restaurants.

La situation privilégiée du Hameau de l'Espérou, partagé avec la commune Valleraugue, est très intéressante du point de vue économique. En effet la station de ski de Prat Pérot, et les structures d'accueils touristiques concentrées sur le hameau, constituent un apport essentiel pour la commune en hiver comme en été.

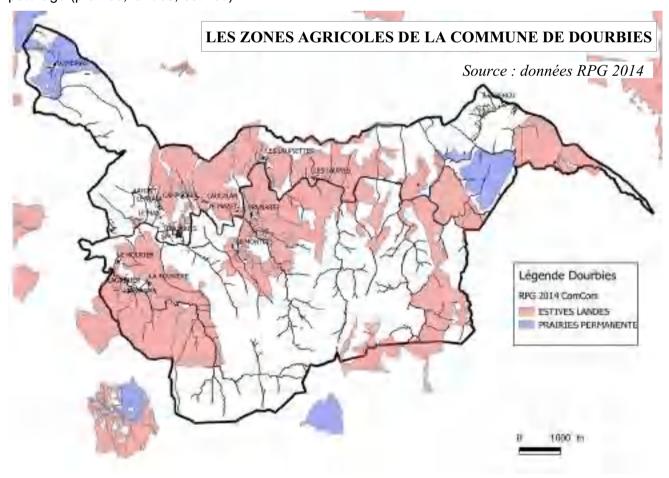
6 structures de location -vente de matériel de sport d'hiver sont présentes à l'Espérou.

I.6.2 L'artisanat:

un menuisier, un plombier électricien, un plombier et un maçon sont installés sur la commune.

<u>Divers</u>: Un Kiné; un orthophoniste et une architecte libérale sont installés au village. En 2018, un nouvel entrepreneur de service s'installe à Dourbies (informatique) I.6.3 L'agriculture:

La commune, très boisée, possède peu de terres agricoles. Il s'agit quasi exclusivement de zone de pâturage (prairies, landes, estives).



L'activité agricole représente 30 % des emplois sur la commune.

En 2000 4 exploitations agricoles sont répartis sur une superficie de 379ha.

En 2010, 3 exploitants agricoles sont installés sur Dourbies, la surface agricole utilisée baisse légèrement et passe à 360 ha correspondant à la surface toujours en herbe.

Le nombre total d'actifs sur les exploitations passe de 11UTA en 2000 à 4 UTA en 2010 (équivalent temps plein).

Par ailleurs, plusieurs apiculteurs (amateurs et professionnels) récoltent du miel sur la commune.

La diminution du nombre d'exploitation s'est accélérée avec les départs à la retraite. L'apparent rajeunissement des chefs d'exploitation est donc très relatif.

Le secteur primaire, bien qu'en régression (surface agricole réduite au tiers en 35 ans ; nombre d'exploitations divisé par 4 en 20 ans) parvient à se maintenir avec **l'élevage de bovins** (viande) particulier aux zones de montagnes, en « grossissant » » les cheptels (61 vaches en 2010).

Bien que la surface utilisée par les agriculteurs permanents soit relativement faible, la surface totale à vocation agricole est assez importante sur la commune du fait de l'activité pastorale avec les transhumants.

Les zones de pâturages sont nombreuses(Mas Bresson, La Borie du Pont, Les Pises, Le Pradinas, Pralong, Mas Palitre, Ressançon, les Hauts de la Rouvière), outre l'élevage de bovins, la commune accueille des troupeaux d'ovins pendant l'été (environ 5000 têtes)



Le projet d'installation d'un éleveur permanent sur Dourbies est soutenue par la commune.

Un enjeux, environnemental et culturel

Le pastoralisme est un enjeux majeur soutenu par Le Parc National des Cévennes. Il s'agit d'encourager une activité économique ayant un impact très positif sur l'environnement par l'entretien des paysages et la conservation des espaces ouverts favorables à la diversité des milieux.

La fête de la transhumance est célébrée chaque année à l'Espérou.

La commune a adhéré au PACTE PASTORAL qui est un engagement local de reconnaissance d'un patrimoine commun de valeur universelle (paysage culturel vivant) qui formalise une identité territoriale, recrée du lien entre les différents acteurs, dont l'enjeu est d'assurer la pérennité du pastoralisme sur le territoire Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en raison de ses fonctions socio-économiques, culturelles, écologiques et paysagères.

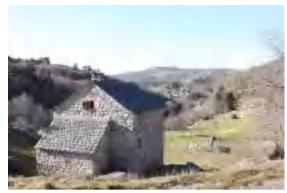
La destination pastorale du territoire est ainsi instituée et soutenue par des innovations et lignes de conduites (reconnaissance des usages pastoraux, maintien des chemins transhumants, adoption de servitudes de passages, zonage spécifiquement pastoral et traduction de la valeur pastorale dans les documents d'urbanisme...)

Dans le cadre de l'appel à projet **Terra Rural**, entre février 2017 et janvier 2018, le potentiel pastoral pour un éleveur sédentaire sur la commune de Dourbies sera évalué pour le maintien de l'activité pastorale en parallèle à des actions de formation, information, accompagnement des élus pour protéger et rendre disponible le foncier pastoral.

Enjeux de protection : éviter l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles et sur les parcours pastoraux



Enjeux de création : Dans le cadre du projet pastoral, la possibilité d'installation d'un berger permanent sur la commune est étudiée.



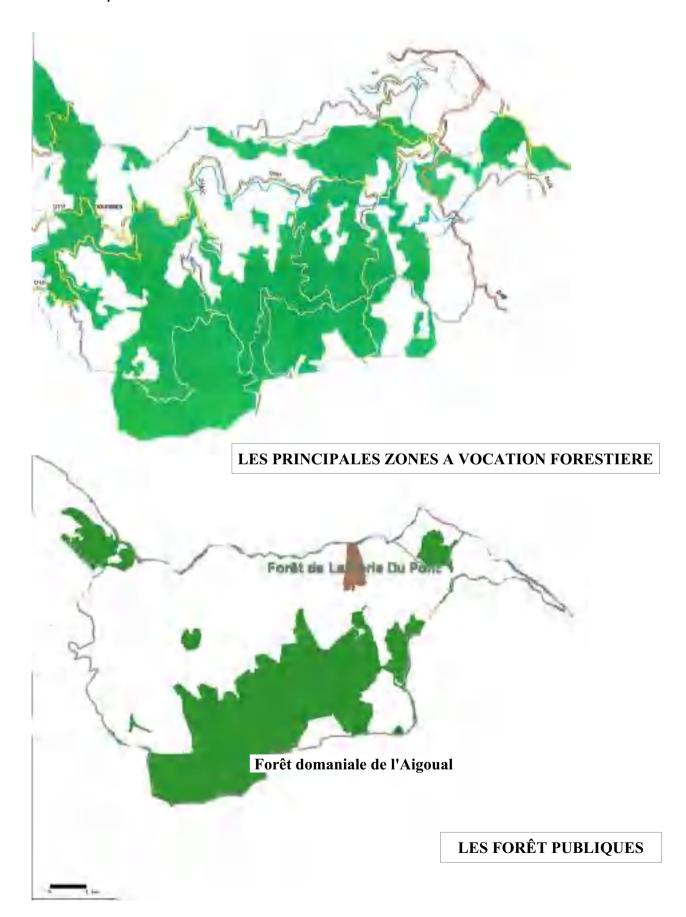




Arrivée des brebis à l'Espérou pendant la transhumance Parc à moutons aux Laupiettes Espace pâturé par un Troupeau de vaches à Dourbies



I.6.4 Les espaces boisés :



- Le châtaignier :

Une partie de la commune est couverte de châtaigniers.

Autrefois très exploitée comme l'indique la présence des nombreuses clèdes, la châtaigneraie, n'est entretenue que par quelques propriétaires. Toutefois, l'identité culturelle locale reste très empreinte de « l'arbre à pain » .

NB: De nombreux arbres ont étés touchés par des maladies, ne permettant pas leur éventuelle exploitation pour bois d'œuvre.

La Forêt:

la forêt représente 98,4% du territoire avec environ 5990ha

Le massif de l'Aigoual et la montagne du Lingas qui ont été largement reboisées à la fin du XIXème siècles sont en grande partie exploités.

La forêt constitue une **ressource naturelle importante** (en bois d'oeuvre, en bois de chauffage, biomasse ; bois d'industrie).

Elle représente aussi un atout économique de par le tourisme vert. La communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires porte le projet « Pôle nature 4 saisons » dont l'objectif est de séduire les familles et une clientèle d'amateurs d'aventures douces, en offrant un panel d'activités propice à de court séjours thématiques.

De par sa richesse et sa diversité; la forêt qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales, constitue un patrimoine d'une grande valeur.

La forêt domaniale de l'Aigoual, gérée par l'ONF, est en cours de labélisation « Forêt d'exception ». Elle est essentiellement peuplée par le hêtre, utilisé en bois de chauffage et en caisserie. Les sapins pectinés et de Normann ainsi que l'épicéa, introduits par plantations donnent actuellement des produits destinés à la charpente.

La chasse, très contrôlée au sein du PNC permet de réguler les populations de cervidés, afin de limiter les dégâts. La reconstitution de la forêt a permis le retour ou le développement de nombreuses espèces comme le pic noir, la chouette de Tengmalm, l'aigle royal.

La diversité du peuplement, les accès difficiles bien qu' améliorés (relief, climat...) freinent les capacités d'exploitation.

L'ONF participe à l'accueil touristique en créant entre autres des aires de pique-nique, des sentiers thématiques, en restaurant des abris.. Au coeur des arboretums, que l'ONF entretien et met en valeur, des visites guidées sont proposées au grand public.

Une grande partie de la forêt appartient à des propriétaires privés. Les petites propriétés (moins de 4 ha), dispersées, pas toujours bien desservies, ne sont pas facile à gérer.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière tente de créer une dynamique de gestion chez les propriétaires forestiers du massif par la mise en place de ventes groupées (coopérative, syndicat), la réalisation de projets de desserte, l'information, la formation, la prise en compte des enjeux patrimoniaux. Des plans simple de gestion se mettent en place.

Un projet « bois énergie » est en cours. Un silo de séchage , mis en place par la Communauté de Communes à Camprieu permet l'utilisation des sous-produits de la forêt (branches, bois divers. Broyés.), transformés en combustible. Une chaudière à plaquettes a été installée pour chauffer « l'étape de Dourbies »



I.6.5 La place du tourismes :

un atout économique certain pour un tourisme vert et familial

La situation privilégiée de la commune, au cœur des montagnes cévenoles, tout en étant proche de l'A75, la reconnaissance de la qualité et la diversité des paysages, la richesse du patrimoine architectural, historique et naturel, les projets structurants, sont des atouts indéniables en faveur du développement touristique.

Dourbies appartient jusqu'en 2016 au « Pays d'accueil touristique » du Pays Viganais

Dès 2015. La communauté de commune « Aigoual Cévennes causses-Terres Solidaires » porte le projet « Pôle Nature » qui a pour objectif de faire du Massif de l'Aigoual un territoire privilégié d'accès à la nature en toutes saisons en proposant une offre structurée d'activités de pleine nature (parcours de chasse aux trésors « géocache » sur les thèmes de la biodiversité et la météo ; construction d'un poste d'observation de la faune sauvage; nombreux sentiers d'interprétation en forêt : 17 parcours cyclo sport ; 2 sites de courses d'orientation : voies de pratiques douces..)



Sur la commune, de nombreuses possibilités s'offrent aux touristes et promeneurs : produits du terroir, pêche (La Dourbies qui traverse d'Est en Ouest la commune ; le lac des Pises à 1200m d'altitude), manifestations culturelles, randonnées (1420 ha de la forêt domaniale de l'Aigoual sont parcourus de sentiers de randonnées ; montagne du Lingas; rocher de Saint Guiral; le Suquet.), baignade, VTT. Mais aussi sports d'hiver avec la station de ski de Prat Pérot (implantée sur la commune de Valleraugue, à proximité du hameau de l'Espérou avec ses 60 km de piste de ski de fond dont une piste noire de compétition et les piste de ski alpin.

L'avènement du tourisme au début du 20ème siècle a consacré l'Espérou comme porte de l'Aigoual et lieu destiné aux loisirs et aux rencontres. On vient à l'Espérou pour le sport, la découverte et la fête. C'est un lieu d'évasion, au sommet ou presque, point de départ vers les trésors du massif. L'Espérou conserve et développe cet état d'esprit et accueille nombre d'évènements : fête de la transhumance à la mi-juin ; fête du bois et de la forêt, fin juillet, course de VTT, fin juin ; Trail de l'Aigoual, début juillet, fête du village fin juillet ; fête des livres en août.

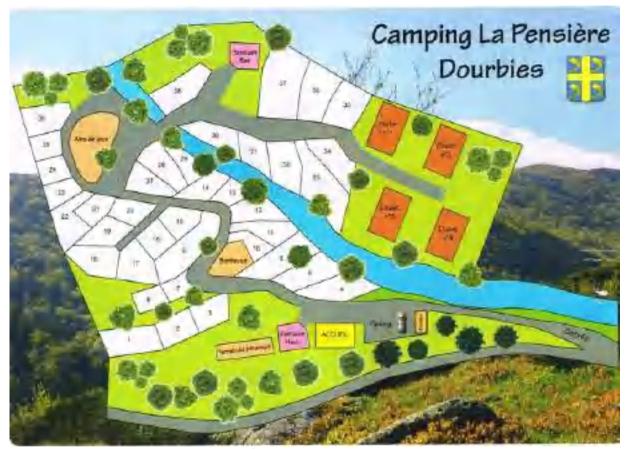
Ces activités apportent des ressources complémentaires aux habitants, via le développement de commerces et de services (locations ski, épicerie, hébergement...

Le projet « pôle nature » s'inscrit dans une démarche de mise en valeur et de protection de la biodiversité et des paysages par la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et en canalisant les activités touristiques et sportives.

Les capacités d'accueil » sur la commune

Sur la commune, on compte différents types d'hébergements dont :

- 7 gîtes de France pouvant accueillir 29 personnes, répartis sur 4 hameaux (Cassanas, la Rouvière, Campclaux et les Laupies, laupiettes);
- 6 meublés et chambres d'hôtes accueillant jusqu'à 26 personnes ;
- 3 gîtes d'étapes (49 personnes) au Mas Bresson et au village.
- Un camping municipal à Dourbies (38 emplacements et 4 chalets); et un camping sur l'Espérou



- De nombreuses « chambres chez l'habitant » ;
- « l'étape de Dourbies ». Etablissement hôtelier / restaurant (80 lits);
- Les centres de vacances de l'Espérou peuvent accueillir environ 100 personnes (réouverture de « l'étoile du matin » en 2016 après une fermeture administrative)
- Un hôtel de 10 chambres dans le village

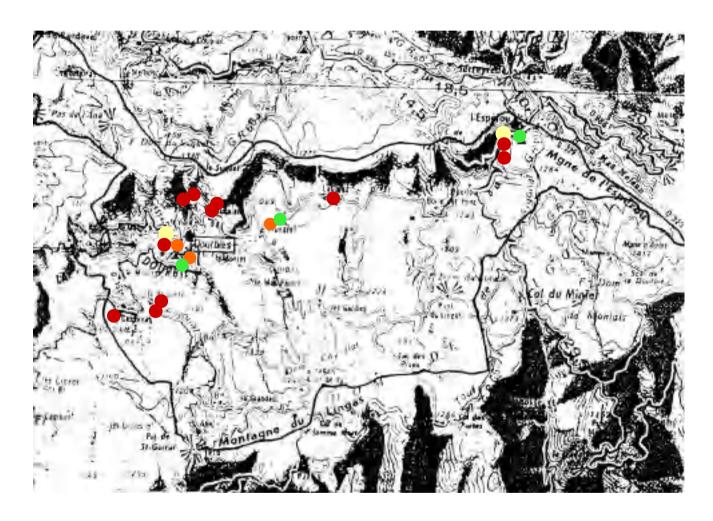
On remarque que ces dernières années, les périodes d'occupation sont de plus en plus courtes (environ 1 mois l'été, quelques semaines en hiver et à la demi saison).

Les résidences secondaires (410/521) représentant 77,2% du parc total de logement peuvent accueillir plus d'un millier de vacanciers.

L'occupation des résidences secondaires est beaucoup plus régulière, elle comprend les périodes de congés mais aussi les week-end. Nombre de ces résidences deviennent des résidences principales à la retraite des propriétaires ou sont occupées au moins 6 mois de l'année.

Localisation des différents types d'accueil

- Gîtes, meublés, chambre d'hôtes
- Gîtes d 'étape
- Maison familiale, centre de vacances
- Camping



I.6.6 FISCALITE LOCALE

Taux des taxes perçues :

Taxe d'habitation: 17,98 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,39 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,32 %

CFE: 23,16 %

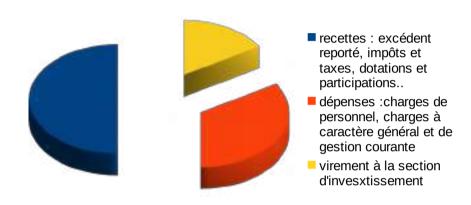
La TA est fixé à % sur la commune.

Le budget (chiffres clés budget 2016):

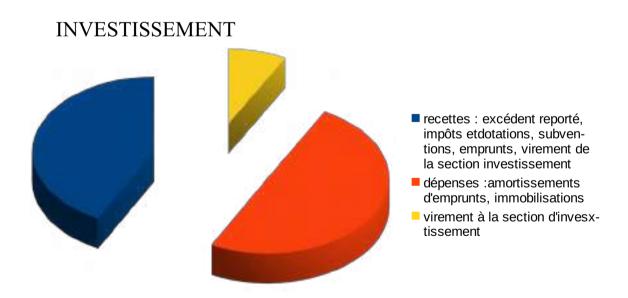
Recettes et dépenses de fonctionnement

La commune fonctionne en majorité avec l'aide de l'Etat et les taxes perçues

FONCTIONNEMENT



necettes et depenses à investissement



Investissement : ressources 218000€ ; dépenses investissement 256000€

Fonctionnement : produit fonctionnement 563000€ ; charges de fonctionnement 380000€

Total Budget:

en 2016, le résultat comptable est positif avec un un excédent de 183000€

Niveau d'endettement de la commune : l'encours de la dette 355 €uros par habitants.

Capacité d'autofinancement : 209000€

I.7. Cadre de vie et habitat

I.7.1 Le cadre de vie :

L'éloignement des grands pôles est compensé par la présence de commerces de proximité maintenus grâce aux efforts de la municipalité, la qualité exceptionnelle des sites et paysages, et la tranquillité.

Dourbies est doté d'une agence postale communale, d'une alimentation, de deux café-snack, regroupés autour de l'église et de la Mairie, ainsi que des terrains de jeux (pétanque, jeux d'enfants), salle des fêtes, et des terrains de tennis.

L'école (école de la maternelle au CM2) a fermé ses portes en septembre 2009

Une vie associative et culturelle intense :

On dénombre 11 associations dont Ski club ; Foyer de ski de fond ; Cyclo Touriste ; club du 3^{ème} âge ; le VVt club ; Sté de chasse; Sté de Pèche ; Les Anciens Combattants ; Culture Aigoual ;







Vivre à Dourbies etc..

Ces associations organisent de nombreuses manifestations tout au long de l'année (repas, concerts, événements sportifs, fêtes, lotos, randonnées, festival de musique et danse..)

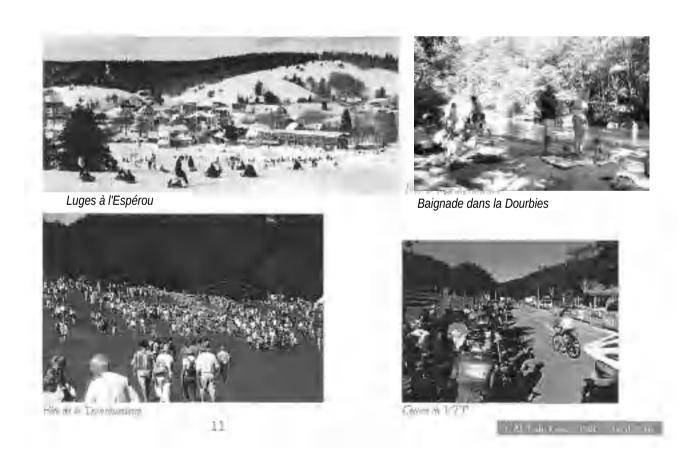
A noter la présence d'autres associations extérieures à la commune qui oeuvrent sur le territoire communal et participent à l'animation du village comme la **société astronomique de Montpellier** qui utilise l'observatoire du lac des Pises.

Le hameau de l'Espérou, côté Dourbies, comporte :1 restaurant, 1 épicerie, une halle.

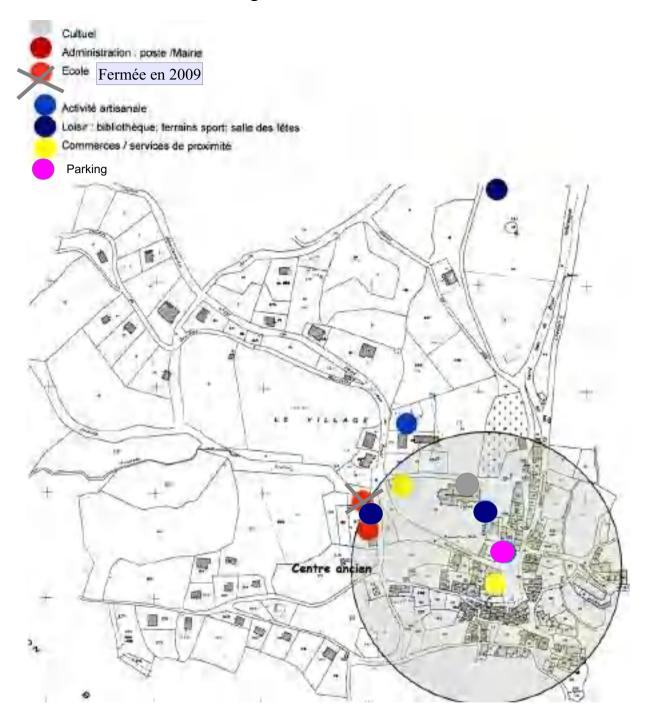
Et bénéficie des équipements installés sur le territoire de Valleraugue :(salle polyvalente, station service..).

Un environnement naturel exceptionnel:

On peut dire que par la qualité et la diversité de ses sites, Dourbies est, de la rivière à la forêt, non seulement un grand réservoir pour la bio-diversité mais aussi une grande aire de loisirs (randonnées, chasse, pêche, baignade, sport d'hiver, vtt, observation des étoiles...) tout au long de l'année, pour les habitants et les vacanciers.



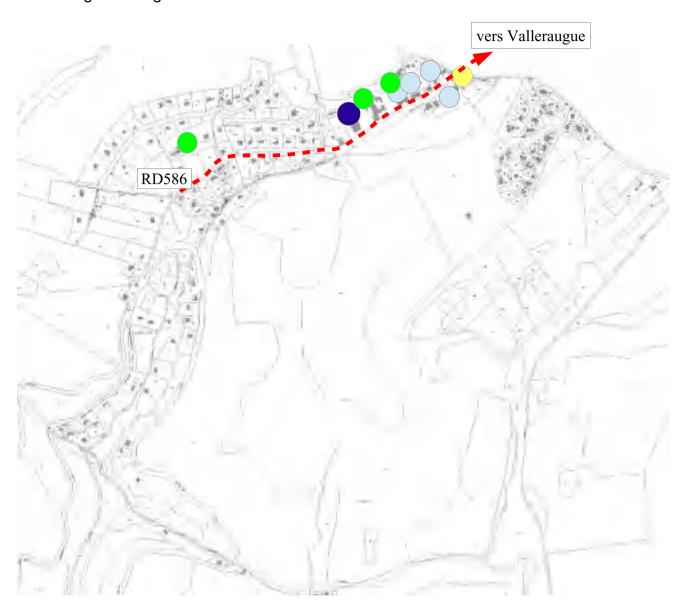
Activités/ Dourbies le bourg



Les activités sont un peu décalées par rapport au noyau ancien aux ruelles étroites, elles sont regroupées sur les parties « hautes du village » plus facile d'accès, autour de l'église sur le « plateau »

Ces dernières années la commune a perdu **l'école** par fermeture administrative, qui était située dans le bâtiment de la mairie. **La bibliothèque, récemment ravagé par un incendie,** a été transférée dans les locaux de l'école et un parking a été aménagé à l'emplacement du bâtiment sinistré

A l'Espérou, les principales activités sont concentrées le long de l'axe Dourbies-Valleraugue le long de la RD586.



- Loisirs: Halles culturelles
- Commerces saisonniers: location skis
- Commerces de proximité
- Hôtellerie restauration

I.7.2 Habitat / caractéristiques du parc :

Un parc ancien en extension (58% du parc date d'avant 1915), composé d'une majorité de résidences secondaires.

Les résidences principales, disséminées dans les différents hameaux, représentent seulement 17,2 % du parc total de logements en 2014, contre 78,7 % de Résidences secondaires, et comportent de grands logements peu peuplés.

En effet, 64,85% des résidences principales comportent au moins 4 pièces et le nombre d'occupants par logements est passé de 3,5 à 2,3 en moyenne entre 1960 et 2000 pour atteindre 1,76 occupants /logement en moyenne en 2012 et **1,8 occupants /logement en moyenne** en 2014. Un chiffre peu représentatif car près de la moitié des ménages (47,1%) est composé d'une personne seule.

Ceci peut s'expliquer par le fait que les plus de 60 ans (38% de la population) occupent plus de la moitié du Parc. (54% des résidences Principales).

Rythme des constructions:

De 1950 à 1975 le rythme moyen des constructions était de moins de 2 maison tous les ans ; De 1975 à 1981 le rythme des constructions était de 4 maison par an ;

Entre 1982 et 2000, le rythme s'accélère pour atteindre 6 maisons par an.

Entre 2008 et 2015, le rythme moyen annuel des constructions de logements neufs est de 4,5.

Rythme des constructions des 8 dernières années

ANNEE	Demandes de Permis de construire	Dont construction logements neufs	Réhabilitations extensions logements	Autres que logements
2017	4	2		
2016	10	7	3	
2015	2	2		
2014	4	3	2	1
2013	8	5	2	1
2012	10	8		2
2011	7	3	3	1
2010	13	8	2	4
2009	6	4	2	
2008	5	3	1	1

A noter qu'en 2016, 59 demande de CU ont été enregistrées sur la commune.

Les constructions récentes sont très majoritairement composées de résidences secondaires (81% entre 1982 et 1989 et 85% entre 1990 et 1999).

Le nombre de constructions postérieures à 1915 représente 42% parc.

Cette extension de la zone urbaine est importante dans certains quartiers du village et surtout au niveau de l'Espérou.

A noter que La commune de Dourbies s'est dotée en 1984 d'un document d'urbanisme : POS partiel sur le Hameau de L'Espérou (hameau « partagé en deux » avec la commune de Valleraugue).

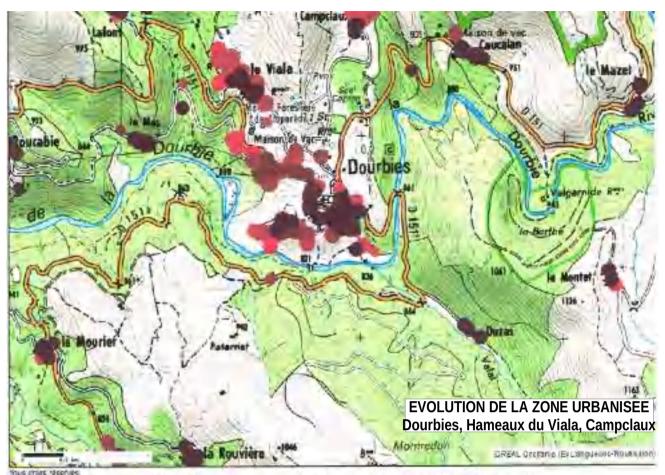
La carence en logement locatif est particulièrement ressentie à Dourbies où seulement 13% des résidences principales sont louées.

On compte 3 logements locatifs communaux, loués à l'année : tous situés dans le village (dont 2 logements au dessus de la Mairie)..A noter que deux logements communaux situés dans le centre de Dourbies ont été détruits lors d'un incendie. Par ailleurs 2 appartements sont récupérés dans les locaux de la Mairie avec le déplacement de la bibliothèque et de la poste.

On compte un logement social sur la commune.

L'ensemble du parc est majoritairement composé d'habitat individuel (94,9%).

Le confort des résidences principales s'améliore, mais 8,7% n'ont toujours pas, ni baignoire ni douche, et moins d'un 1/3 des résidences principales sont dotées d'un chauffage central.



Document treating is \$ Jan 2017 serving Carrier v.2.7, http://www.serappikasion.developments-to-in-pie.go.s.b, Senece DRIAL Languages-Portableh

<u>I.7.3 Evolution de la zone</u>

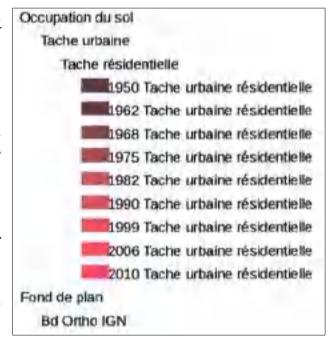
<u>urbanisée</u>

Etalement urbain

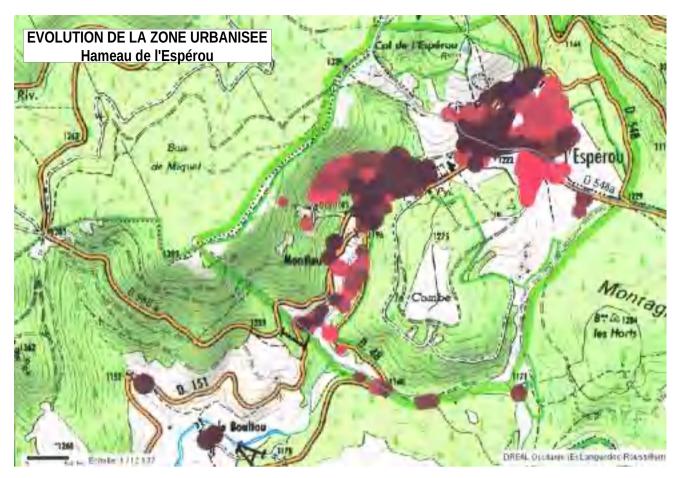
La tâche urbaine se développe dès les années 60 au niveau de Dourbies, l'Espérou et les hameaux des Laupies et Laupiettes.

Le mitage des espaces naturels se développe dans les années 1975 sur ces même hameaux + les hameaux de Caucalan, et Lagrinier. Le Viala et Campclaux s'étendent dans les années 1980. A partir de 1990, les hameaux de Comeiras, Prunaret et Cassanas s'étalent à leur tour.

Cette tendance se poursuit jusqu'à nos jours de manière éparse et sporadique au niveau des hameaux mais plus soutenue autour du village de Dourbies et de l'Espérou au niveau des espaces boisés, ou ouverts.



La consommation d'espace des 10 dernières années peut être évaluée à environ 5,5 ha (45 PC, 1/3 en lotissement, parcelles de 500m2 et 2/3 sur des parcelles ou parties de parcelles de 1600m2)





Inventaire des « dents creuses » potentiellement aménageables :

La surface disponible au niveau des dents creuses est relativement importante sur la commune du fait de l'étalement urbain des dernières années sur l'ensemble des lieux habités. Ces dents creuses peuvent être constituées de jardins, de landes, de bois..



Renouvellement urbain

A noter, la diminution significative du nombre de logements vacants. Ils représentaient 16% du parc total en 1975 (56/340) ils ne sont plus que 4% en 2014 (21/521) correspondant à la dynamique de réhabilitation (Résidences Principales, Résidences Secondaires et logements touristique).

Toutefois, le potentiel de réhabilitation de l'existant est relativement faible pour la résidence principale. Il concerne de grands bâtiments anciens présentant un certain intérêt architectural mais souvent en mauvais état, localisés au cœur des hameaux ou bourg, laissant présager des coût de réhabilitations très importants.

A noter, les efforts de la municipalité pour la réhabilitation du patrimoine communal. En effet la **réhabilitation des 4 logements locatifs communaux** situés au dessus de la Mairie est programmée en même temps qu'une réhabilitation complète des locaux de la mairie (bibliothèque, poste, mairie) pour un montant de 880000€HT

<u>Enjeux</u>: stopper la tendance à l'extension urbaine vers les milieux naturels et agricoles, augmenter la densité, utiliser les dents creuses, favoriser la poursuite de la réhabilitation de l'existant.

.7.4 Les équipements urbains :

1.7.4.1 Le réseau AEP:

Un schéma directeur de l'eau a été réalisé sur la commune. Il expose la capacité des ressources, l'état des réseaux, permet de vérifier l'adéquation entre les besoins actuels et futurs et la ressource et indique les démarches à accomplir pour la protection et la sécurisation de la ressource. Il décrit notamment la complexité du réseau d'eau, la multiplicité des sources, et de la nécessité d'instaurer des périmètres de protections pour l'ensemble des sources.

L'alimentation en eau potable de Dourbies est constituée de 14 Unités de Distribution, chacune alimentée par une ou plusieurs sources. La distribution s'opère en gravitaire sur l'ensemble des unités de distributions (Viala, Dourbies Village, Campclaux, camping municipal, Pratlac, Prunaret, Lou Mazet, Caucalan, Comeïras, Roucabies, Le Mourier, Cassanas et Lagrinier, la Rouvière, les Laupiettes, Les Laupies, et l'Espérou).

La capacité totale des réservoir est de 848m3. Voir schéma en annexe.

L'alimentation en eau est gérée en régie communale sauf pour l'Espérou qui est géré par le SIAE de l'Espérou. Le réseau de L'espérou est alimenté depuis Valleraugue (source de la Seyrerède, des trois fontaines, et prise de la borie du pont sur la Dourbies).

Certains petits hameaux sont alimentés par des sources privées : Le Montet; Duzas; le Mas, Lasfon, Ressençon, le Mas Palitre, la Borie du Pont, le Boultou.

Défense incendie : les volumes disponibles varient de 8m3/h (Monument au Morts) à 72m3/h (maison familiale de Dourbies). La majorité des bornes incendies ne présentent pas un débit suffisant pour la défense incendie, la plupart des canalisations ont un diamètre inférieur à 100 (excepté l'Espérou, et certains quartiers de Dourbies).

Capacité des réservoirs : Certains réservoirs actuels ont une capacité un peu limité pour l'approvisionnement en eau potable, notamment : Les Hameaux des Laupiettes, des Laupies et du Viala. Le problème est étroitement lié à la surpopulation durant les vacances.

Les sources de Prunaret, les Laupies, les laupiettes, Le Mourier, la Rouvière, Cassanas, Roucabies, Comeïras, ont fait l'objet de démarches pour instaurer les périmètres de protection rapprochée. Les DUP sont établies pour Pesselongues, Duzas et Campclaux (alimentation de Dourbies)

Les pressions constatées varient de 1 à 7 bars (la pression de confort se situe entre 2 et 7 bars) Les pressions les plus importantes en distributions (6 à 7 bars) sont présentes au sud du village. Au centre du village les pressions observées sont d'environs 2 à 3 bars ce qui est satisfaisant.

La consommation journalière moyenne par habitant permanent est de 100l/j/habitant

L'état du réseau d'eau est jugé satisfaisant, le rendement du réseau est bon (estimé à environ 70%). La pression est jugée satisfaisante.

Des traitements UV ou chlore pour la désinfection ont été mis en place au niveau des réservoirs, toutefois quelques analyses bactériologiques indiquent des dépassements notamment au Hameau des Laupiettes. (difficulté de traitement par rapport à la faible consommation et au mode de désinfection.) et globalement problèmes liés aux traitements manuels (désinfection chlore)

Globalement la qualité de l'eau a été améliorée depuis 2014 (analyses bactériologiques) avec la mise en place de la chloration qui sera électrique dès 2016 ; conforme par rapport aux pesticides. Le projet de filtration de Duzas va permettre de résoudre les problèmes de turbidité,

Quantitativement, la ressource en eau est globalement suffisante, sauf pour la ressource des Laupiettes (léger déficit actuel qui pourrait être aggravé en cas de développement urbain).

En période d'étiage (mi septembre à courant octobre), l'alimentation pourrait être faible pour le village surtout en cas de développement. De fait le bureau d'étude propose l'interconnexion des ressources du Viala et de Prunaret, ce qui permettrait d'assurer efficacement l'alimentation du village sur le long terme pour un investissement relativement faible.

Les recommandations du bureau d'étude Ginger (rapport 2014) sont donc :

- l'amélioration de la désinfection (effectué)
- l'interconnexion le Viala Prunaret pour renforcer le Village sur le long terme (effectué)
- l'incitation à une baisse de la consommation par rapport aux pics saisonniers (tarification saisonnière, lettre de sensibilisation, réduction usage public)

AEP Espérou

le réseau est géré par le SIAE de l'Espérou. ;

Alimentation et réseaux d'eau potable :

les deux ouvrages de production ont une DUP caduque en cours de révision en 2010 .

-l'adduction se fait d'une part à partir d'1 poste de refoulement et un filtre à sable à la prise de la Borie du Pont (débit 52m3/j - étiage) et depuis la source de l'Escantour sur la commune de St Sauveur -Camprieu (débit 25m3/j - étiage)

13 km de réseau, 2 ouvrages de productions d'eau potable ; 3 réservoirs ;

traitement : Chlore à la bâche de relevage de la BORIE du PONT

Ressource Eau	Points forts	Points faibles	Actions Communale ayant un impact positif sur l'environnement
Potable	Nombreuses sources disséminées	Longueur et complexité du	Schéma directeur de l'eau
	sur le territoire	réseau	réalisé
		Nombre important de	Amélioration de la désinfection
	Quantité eau suffisante	réservoirs	récente
		Quelques hameaux et Mas	DUP protection des sources et
	Absence de pollutions aux	isolés non desservis par le	captages réalisés ou en cours
	pesticides	réseau public d'eau potable	
		Sol perméable sensible aux	Contrôle des prix de l'eau pour
	rendement satisfaisant	pollutions	une incitation à la baisse de
		Déficit léger pour le	consommation
	adéquation besoins / ressource	hameau des Laupiettes en	
	vérifiée avec le schéma directeur	période de pointe	Interconnexion Village -Viala
	de l'eau et assuré par une		réalisée
	maîtrise de l'étalement urbain		
	avec la carte communale.		

La réalisation d'un Schéma directeur de l'eau potable, l'instauration des DUP pour la protection des captages, mise aux normes des captages, les incitations à la diminutions de la consommation, la sécurisation de l'approvisionnement par la création d'interconnexion, **répond aux objectifs du SAGE et du SDAGE**

1.7.4.2 Le réseau d'assainissement :

Une étude de zonage d'assainissement a été initiée en 1998 afin de déterminer les zones aptes à l'assainissement individuel ou fonctionnant en assainissement collectif au niveau du village et des hameaux, puis reprise et finalisée par un zonage en 2008.

Secteur du village :

Zones raccordées au réseau d'assainissement collectif : Le village de Dourbies, et le hameau du Viala.

La commune de Dourbies a mis en service le 01/09/2013 un ouvrage d'épuration d'une capacité de traitement de **300 équivalents habitants**. Cette installation met en œuvre le procédé dit **« filtres plantés de roseaux ».**

La station a été réalisée à l'ouest du village dans un secteur éloigné des habitations existantes, en contre-bas du bourg. Les travaux sur le réseau de collecte ont été réalisés en plusieurs tranches.

En mars 2017, le bilan de fonctionnement établie par le conseil général du Gard, service Assistance Technique à l'Eau, fait état d'un bon fonctionnement général de la station d'épuration. L'infiltration de l'effluent traité est complète, il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel. **Sur le plan hydraulique**, la charge mesurée en période estivale correspond à **35 % de la capacité nominale** (104EH) de la station, **sur le plan organique**, les bilans ont permis de calculer une charge moyenne équivalente à 56EH soit **19 % de la capacité nominale de la station.**

La station d'épuration du village est conforme, son fonctionnement est satisfaisant, La capacité résiduelle de la station est très importante (65%).

Pour les autres hameaux, l'étude d'assainissement préconisait la réalisation d'assainissement collectif pour traiter les effluents des constructions existantes des Laupies et la réalisation d'assainissements autonomes pour les extensions futures. Ces travaux ne sont pas programmés pour l'instant.

Sur tout le reste de la Commune l'assainissement autonome est indiqué.

A noter que la nature granitique du sol est globalement favorable à la réalisation d'assainissement non collectif sauf contraintes de relief..

L'Espérou est collecté via Valleraugue. Seule la partie Est du bourg, proche de Valleraugue est collectée. « Le syndicat d'aménagement de l'Espérou » ne souhaitant pas mettre en place de pompe de relevage, il n'est pas prévu d'extension de réseau vers les lotissements existants qui se sont développés dans les bois ou complètement au Sud Ouest du hameau de l'Espérou.

La station d'épuration de l'Espérou, mise en service en 1986, est prévue pour 400EH, elle est utilisée à 80,75 % de sa capacité en 2014. On compte 325 abonnés dont 77 côté Dourbies.

Le réseau de collecte s'étend sur 3,9km. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau a été amélioré mais est encore faible : évalué à 15 en 2014.

Les boues sont prises en charge par la société CCA et sont évacuées vers une STEU (conformément à la réglementation).

Assainissement	Points forts	Points faibles	Actions Communale ayant un impact positif sur l'environnement
	Bonne aptitude à l'assainissement des sols granitiques Assainissement collectif sur le Village / le Viala récent et conforme avec une capacité résiduelle importante et partie de l'Espérou	Quelques rares secteurs non collectés avec une aptitude nulle. Notamment le secteur de l'Espérou	Zonage d'assainissement réalisé Création récente de la station épuration sur le village de Dourbies SPANC intercommunal pour le contrôle des assainissements autonomes travaux récents sur la station d'épuration de l'Espérou

La création de la station d'épuration sur le secteur du Village et du Viala ainsi que la mise en œuvre du SPANC pour le contrôle des assainissements autonomes répond aux exigences du SAGE Tarn Amont (Améliorer la qualités des eaux superficielles, lutter contre les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau, rejets directs..)

I.7.4.3 Les déchets

Collecte des ordures ménagères :

La collecte des ordures ménagère est une compétence de la Communauté de Communes de l'Aigoual, effectuée selon le principe du tri sélectif depuis 2002 .

La Communauté de Communes adhère au SYMPTOMA

Dix points d'apport volontaire sont implantés sur la commune (2 dans le Bourg, 1 au Viala, 1 pour le quartier de l'aval -Mourier; Lagrinier; la Rouvière; Cassanas- ,1 pour Caucalan, 1 pour Prunaret, 1 aux Laupiettes, 1 aux Laupies, 1 à Comeiras, 1 à l'Espérou)

Les encombrants sont récoltés par benne 2 fois par mois.La collecte des déchets s'organise 1 fois par semaine (2 fois par semaine l'été).

Les habitants de Dourbies ont accès à la déchetterie intercommunale de Camprieu .

Gestion des déchets	Points forts	Points faibles	Actions Communale ayant un impact positif sur l'environnement
	Gestion intercommunale Ramassage en nombreux points sur la commune	Augmentation des déchets période estivale	Ramassage plus fréquent en été (tri sélectif)
	Tri sélectif déchetterie sur le territoire intercommunal		

La gestion des déchets évite de générer des points de pollutions sur la commune

1.7.4.4 Divers

Electricité: Des travaux de mise en discrétion des lignes de basse tension ont été réalisés à l'Espérou, aux Laupiettes, à la Rouvière, à Comeïras au Viala et à Dourbies.

La commune participe au « jour de la nuit » : l'éclairage public est arrêté sur une partie de la nuit et une animation autour de l'observation des étoiles est organisé sur la commune. Ce travail de sensibilisation aux pollutions lumineuses s'inscrit dans une volonté de réduire les émissions en adaptant le fonctionnement de l'éclairage public.

Alimentation	Points forts	Points faibles	Actions Communale ayant un impact positif sur l'environnement
électrique éclairage public	Tous secteurs alimentés	Longueur réseaux Pollutions lumineuses avec éclairage public sur de nombreux hameaux	Réflexion sur l'éclairage public (moins énergivore, matériel peu polluant,) Nombreuses lignes mises en discrétion Participation au « jour de la nuit »

La mise en discrétion des lignes, les projets de diminutions des émissions lumineuses sont favorables à la protection de l'environnement (faune et flore)

Accès DSL: l'accès à internet sur la commune est effectif depuis fin 2008.

Gaz: La commune n'est pas desservie en gaz (aucune canalisation de transport de gaz sous pression existante ou en projet).

Etat du réseau routier : des **routes étroites et sinueuses** mais entretenues. Travaux : Elargissement de ponts récents ; élargissement de voies sur la RD151 entre Dourbies et le Hameau de Lafont ; murs de soutènements, création de parking aux Laupiettes .

I.8. SYNTHESE

I.8.1 Atouts faiblesses de la commune

ATOUTS	FAIBLESSES
Environnement de grande qualité	Conjoncture économique difficile
Attractivité touristique forte	
fréquentation touristique en toute saison	Déficit démographique
Accueil touristique développé, varié gîtes, camping, hôtel, chambres d'hôtes, centre de loisir,	Population vieillissante
restaurants, café réparti sur l'ensemble du territoire, et	Fermeture de l'école
géré au niveau intercommunal (projet « pôle nature »)	
Commerces de proximité maintenus	Fragilité du secteur agricole (baisse du nombre d'exploitants,)
Effort communal de réhabilitation de	
logements locatifs	Eloignement des grands pôles
Dynamisme économique : accueil touristique varié, maintien de l'activité artisanale	(1heure du Vigan, Millau ou Meyrueis
Ressources Agricoles et forestières	
360ha d'herbage, près de 6000ha de forêt	Complexité du réseau AEP
Un territoire interconnecté (mutualisation des moyens au sein de la communauté de commune pour la gestion ; des déchets; du tourisme ; des transports)	(multitude de sources, de réservoir, longueur des réseaux, gestion complexe, coût des réseaux)
Proximité de l'A75	Un certain potentiel de
	réhabilitation mais des contraintes
Proximité des pôles secondaires (Saint	
Jean du Bruel, Nantpôles secondaires offrant services, loisirs, commerces,)	volumes, matériaux., assainissement)
I In a communication form for	
Une commune bien équipée (amélioration du réseau d'eau, travaux récents sur l'assainissement collectif, connexion internet effective,	Dispersion de l'habitat en une multitude de Hameaux
Bonne aptitude des sols à recevoir un	munitude de Hameaux
assainissement non collectif	Hannan de Wan (mare mante e (
assumssement non conceth	Hameau de l'Espérou partagé entre
De nombreux terrains disponibles pour	deux communes (moitié du hameau implanté sur la commune de Valleraugue)
l'urbanisation	
Soutien du PNC et CAUE	
études paysagères, réflexion sur l'amélioration de l'image de la traversée de l'Espérou,	

I.8. 2 ASPECT ENVIRONNEMENTAL initial

Domaines	Actions menées	Impact sur l'environnement
AEP (adduction d'eau potable)	Travaux sur réseaux et périmètres de protection selon planification du schéma directeur de l'eau, amélioration de la désinfection, DUP réalisées ou en cours périmètre protection	+++ protection des milieux et de la ressource
Assainissement	Création récente station d'épuration pour le Bourg et le Viala capacité résiduelle 2/3	+++ protection des milieux, diminution pollutions directes
	Impossibilité financières de réaliser un Assainissement collectif sur les autres hameaux (amélioration de l'existant)	pas d'amélioration de l'existant. Pollutions faible car milieu filtrant
	Mise en place SPANC pour contrôle assainissement autonome	++ diminution des pollutions et contrôle
Traitement des déchets	Organisation de la collecte et évacuation vers la déchetterie intercommunale de Camprieu	++ diminution des pollutions
Réseaux aériens_Erdf	Enfouissement réseaux participation « jour de la nuit » réflexion sur l'éclairage public	+++ + diminution pollutions lumineuses, suppression risque d'électrocution pour les oiseaux
_	En l'absence de PLU ou carte communale, étalement urbain non maîtrisé	impact direct sur l'environnement
naturels (dans le cadre du seul RNU	Elaboration carte communale pour une maîtrise de l'étalement urbain	++ réduire les impacts sur l'environnement

I.8.3 Enjeux de développement :

- poursuivre l'accueil de nouveaux ménages pour inverser la courbe démographique, stabiliser voire augmenter la population permanente, et l'accueil touristique pour rester dans la dynamique économique dans la limite des capacités des ressources (eau potable) dans un cadre favorable au respect et la mise en valeur de l'environnement naturel;
- avec une utilisation maximale des réseaux et des équipements existants en évitant les extensions ;
- préserver les espaces naturels et agricoles en faveur du maintien et du développement des activités touristiques (accueil en forêt, circuits balisés..) et agricoles (pastoralisme), tout en veillant à la protection de l'environnement (faune, flore, biodiversité) ;
- conforter et développer les activités commerciales, artisanales existantes pour le maintien de l'emploi.

II PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Perspectives d'évolution : « la valorisation des sites et du patrimoine comme moteur de développement »

Malgré la qualité des sites et du paysage, malgré la diversité de la faune et de la flore, le patrimoine forestier, les atouts touristiques, la population de Dourbies ne cesse de baisser, creusant ainsi l'écart entre population permanente et population estivale.

Le maintien et le développement de l'emploi notamment autour de l'artisanat, des métiers du bois, de l'agropastoralisme, de l'accueil touristique pourrait inverser cette tendance.

Ainsi l'enjeu de la carte communale est plus que jamais de trouver un équilibre entre préservation des sites, du paysage, des milieux naturels, le maintien de l'agriculture tout en ouvrant suffisamment à l'urbanisation pour permettre le développement économique et démographique de la commune (accueil d'entreprises, fixation de la population locale, accueil touristique..)

Il faut en particulier veiller à ce que soit évitée toute progression désordonnée et excessive des zones urbanisées qui s'accompagne de :

- la mise en péril du milieu naturel exceptionnel (faune et flore):
- un risque pour la préservation des paysages;
- des coûts importants d'équipements, et infrastructures (réseaux AEP; réseau d'assainissement ; entretien voire élargissement des routes à prévoir, places de stationnement..) ;
- des moyens humains supplémentaires (employés municipaux..);
- l'accroissement des besoins en eau potable. ;
- l'augmentation des risques d'incendie ;
- la difficulté de préserver les terres utiles à l'activité agricole sylvo-pastorale avec un grignotage progressif des terres, et par là la détérioration irréversible du paysage et de la biodiversité des milieux.

A contrario, un blocage des terres constructibles bloquerait le développement de la commune.

Pour ne pas la tenir à l'écart du développement, pour une urbanisation harmonieuse ; la carte communale doit autoriser un développement restreint qui n'altère pas la qualité des paysages et n'implique pas de dépenses publiques trop onéreuses.

L'enjeu est aussi de tenter un développement équilibré entre les différentes parties de la commune (Espérou / village, entre hameaux...)

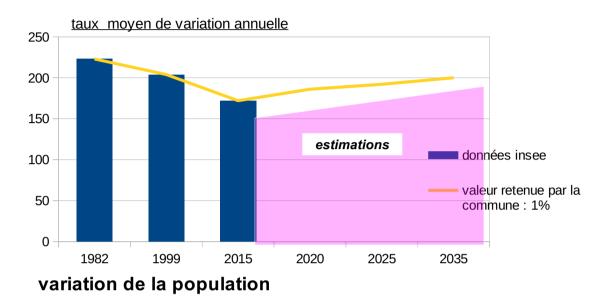
La commune doit être en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises et de jeunes ménages afin d'assurer le maintien et le développement de l'économie locale en même temps que la stabilisation et un rajeunissement de la population.

II. 1 Evolution démographique :

Perspectives d'évolution de la population pour l'horizon 2035 :

La commune souhaite accueillir environ trente nouveaux ménages d'ici 2035 pour inverser la tendance démographique (accueil d'environ 54 personnes pour une hausse d'environ 30 habitants compte tenu du solde naturel négatif)

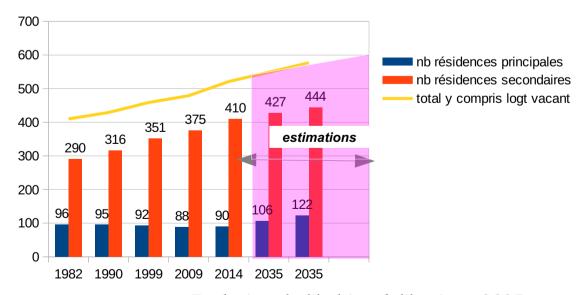
Le taux moyen de croissance annuel retenu par la commune est de 1 %. Ce qui porterait à environ 200 résidents permanents en 2035



II.2 Evolution de l'habitat horizon 2035:

Hypothèse:

En se basant sur une évolution de 3,5 constructions de logements neufs par an, contre 4,5 (rythme des constructions actuel), la commune devrait enregistrer une hausse d'environ 56 logements à l'horizon 2035



Evolution de l'habitat à l'horizon 2035

Sur les 56 logements, 45 % serait attribué aux résidences permanentes et 55 % aux résidences secondaires alors qu'elles représentent 78,7 % du parc total.

Soit une construction d'environ 25 résidences permanentes d'ici 2035, correspondant à l'accueil d'environ 45 personnes sur la base de 1,8 habitants par logements et 30 résidences secondaires (soit une augmentation de 7 % des résidences secondaires et 28 % des résidences principales).

La réhabilitation de logements anciens vacants, très coûteuse pour une mise aux normes complète et posant des problèmes d'accessibilité compte tenu du relief, et de la structure des bâtiments (bâtiments étroits aux murs très épais en granite implantés sur un relief accidenté...) est peu favorable pour du logement à l'année. Cependant, on considère que la réhabilitation de l'existant peut en partie compenser le déficit démographique naturel.

II.3 Développement économique, projets:

II.3,1 Activité industrielle, commerciale, artisanale : maintien de l'existant

Dourbies n'étant pas un pôle de développement de l'activité commerciale ou artisanale, il n'est pas nécessaire d'envisager une zone spécifique pour l'accueil de nouvelles entreprises. Pour autant il est nécessaire de veiller au maintien des entreprises existantes.

II.3,2 Activité agricole : un enjeux majeur de protection

L'activité agricole est un élément structurant pour le territoire d'un point de vue économique et paysager. Le maintien et le développement de l'activité agricole, avec la mise en relief des garants est un enjeu très important

La commune entend **protéger les espaces présentant un fort potentiel ou enjeu agricole** (notamment pour l'agropastoralisme) afin de **conforter l'activité existante**.

Dans le cadre du projet Terra Rural, et des engagements du **PACT PASTORA**L, le projet d'installation d'un agriculteur éleveur permanent sur la commune est à l'étude.

II.3,3 Activité touristique : un atout à développer

Le tourisme vert de montagne (randonnées, VTT, pêche, baignade...) la pratique des sports d'hiver, sont des activités essentielles pour la commune. Ainsi les commerces saisonniers de location de ski, les structures d'accueil telles que hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, cafés restaurants, campings doivent être maintenus et développés.

Afin de compléter et varier les structures existantes, **un projet d'accueil des caravanes** est prévus sur le bourg de Dourbies. (4645m² consacrés)

Plus globalement la communauté de communes porte un projet « pôle nature ».

Par ailleurs, la construction de nouvelles résidences secondaires sur l'ensemble du territoire répond à une demande d'une population qui habite dans les villes du département ou des départements voisins et souhaite « s'aérer » les week-ends et autres jours de repos. Cette fréquentation régulière permet de « faire vivre » et d'entretenir les hameaux et le village tout au long de l'année.

II.4 Surfaces artificialisées

<u>Surface à mobiliser:</u> avec une moyenne de 1000m² par construction étant donné les contraintes de relief, la commune doit mobiliser près de 5,6 à 6 hectare de terrains aménageables pour satisfaire les besoins en logements.

zonage du camping de l'Espérou (structure existante) : 2,5ha

II.5 Capacité des réseaux

La station d'épuration de Dourbies est prévue pour accueillir les effluents des nouvelles constructions (300EH).

Le schéma directeur de l'eau indique une ressource excédentaire sauf pour le hameaux des Laupiettes. Possibilité inter-connexion Prunaret pour le long terme.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 LE TERRITOIRE / CONTEXTE PHYSIQUE

La commune de Dourbies se situe à l'extrême Ouest du Gard, dans les **montagnes cévenoles**. Elle se trouve sur le versant atlantique du massif de l'Aigoual et comprend au sud la montagne du Lingas. Elle fait partie du territoire du Nord Est du Languedoc - Roussillon. Elle se situe dans la **zone Coeur du Parc National des Cévennes**.

La commune, **fortement boisée** (résineux, hêtres, châtaigniers..), comporte toutefois de **grands espaces ouverts** très intéressants d'un point de vue faunistique et floristique.

La commune est installée sur un grand massif granitique, accidenté par des failles..

Elle doit son nom à la **rivière de la Dourbies**, cours d'eau pérenne alimenté par les bassins hydrographiques cévenols, qui traverse la commune.

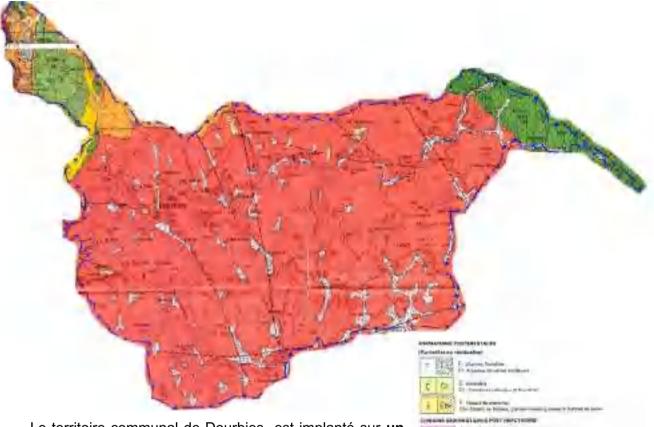


Dourbies appartient au territoire des Causses et Cévennes inscrit depuis le 28 juin 2011, par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, sur la liste prestigieuse du patrimoine de l'humanité, avec la mention **« paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen »**. Ce territoire couvre une surface d'environ 3000km² qui s'étend sur deux régions et quatre départements : la Lozère, le Gard, l'Avéyron, et l'Hérault.

Les Causses et les Cévennes présentent dans un cadre naturel grandiose, une diversité de paysages méditerranéens façonnés par l'homme depuis des millénaires: plateaux calcaires des grands causses entaillés par des gorges, vallées, relief tourmenté des Cévennes schisteuses, du Mont Lozère et de l'Aigoual granitiques.

Elle est concernée par les « engagements internationaux (source DREAL) La commune est reconnue comme **zone tampon et réserve de Biosphère.**

III.1.1 Géologie : un massif granitique



Le territoire communal de Dourbies est implanté sur un massif granitique intrusif d'âge anté-stéphanien appelé massif de Saint Guiral.

La roche résultante de couleur gris-bleuté connue à l'affleurement sur 40km d'ouest en Est et sur 5à10km transversalement est un granite calco- alcalin.

De nombreux filons de quartz traversent le socle antétriasique, principalement dans le secteur du Mourier, Lagrinier et Cassanas. Dans la plupart des cas ils sont associés à des failles qui ont pu jouer maintes fois depuis la fin de la mise en place du granite.

Des dépôts riches en sable grossier affleurent dans les hauts vallons granitiques à Caucalan, le Mazet, les Laupiettes, les Laupies. Au delà de 1000m d'altitude, ces arènes alluviales deviennent tourbeuses comme c'est le cas

à Prunaret aux Laupies, au Boultou à l'Espérou, Les Pises, Dourbies

Des restes de complexes colluviaux et fluviatiles témoignent de la présence d'anciens cônes de déjection dans les secteurs en pente très sensibles.

La vallée de la Dourbies dans ses zones élargies (sud du Mas, Duzas, le Val de la Dourbies) est remplie d'alluvions récentes sableuses.

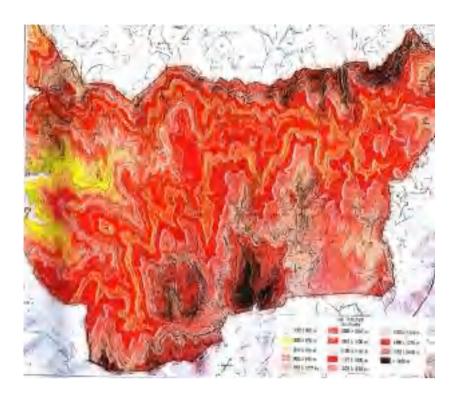
Par ailleurs à la frange Est et Ouest du territoire on retrouve **des roches métamorphiques** qui affectent le pourtour du massif granitique du saint Guiral. Ainsi au village de l'Espérou, les roches affleurantes sont constituées de **schistes gréseux**.

A l'extrême Nord Ouest, au niveau du hameau de Comeïras, on rencontre des sols argilolimoneux sur calcaires.

- UN RISQUE POUR LA SANTE DU AU RADON (gaz radioactif présent dans les habitations) SUR LES SOLS GRANITIQUES
- UNE BONNE APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
- DES CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES EN GRANITE



III.1. 2 Relief et hydrologie :



le territoire communal est délimité par des lignes de crête au nord par le massif de l'Aigoual et au sud par la montagne du Lingas.

Elles sont jalonnées d'une succession de cols et de sommets dont **l'altitude atteint 1400m** de part et d'autre de La Dourbies. Quelques versants sont aménagés en terrasses ou « bancels », favorisant les cultures et l'implantation des constructions.

L'altitude décline progressivement vers la rivière qui traverse le territoire d'Est en Ouest Le cours d'eau dessine des méandres dans un fond de vallée assez large à l'Est qui devient plus encaissé et prend des allures de gorges à l'Ouest.

<u>Le réseau hydrographique</u> du territoire communal est composé principalement de la Dourbies et de nombreux ruisseaux, pérennes ou non, qui constituent ses affluents. Ce réseau dense de petits ruisseaux a creusé des talwegs sur les versants, façonnant ces derniers en une succession de petits massif.

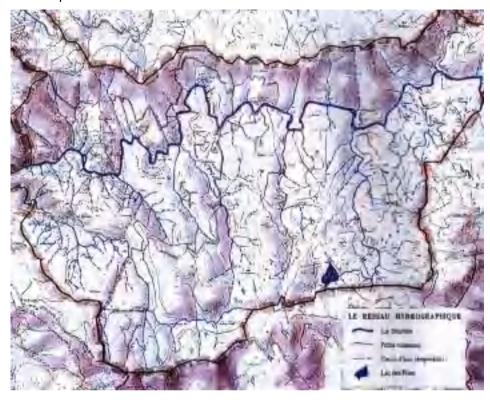
La rivière de la Dourbies est un affluent du Tarn, en rive gauche, donc un sous-affluent de la Garonne. Elle est constituée d'une longueur de 71,9km et d'un bassin versant de 548km2

La Dourbies prend sa source dans le massif de l'Aigoual. En aval des « Laupies », sur la commune de Dourbies, la rivière serpente dans une vallée profonde creusée dans les granites et des roches métamorphiques ; au delà de Dourbies, de véritables gorges entourent le ruisseau tumultueux.

• La Dourbie cours d'eau pérenne, est alimenté par les bassins hydrographiques cévenols.

Dans la partie Nord-est/sud-ouest de son cours, la Dourbies est nettement orientée par le relief monoclinal des quartzites blancs. L'écoulement de la Dourbies à la station du Mazet, pour un débit moyen de 2,2m3/s, peut atteindre en crue une centaine de m3/s, le débit d'étiage étant inférieur à 50l/s. Le régime de la Dourbie est caractérisé par une très grande irrégularité, l'écart entre les hautes et basses eaux pouvant être considérables.

Un lac artificiel, le lac des Pises, est situé sur les hauteurs de Dourbies, sur le massif du Lingas. Il a une vocation piscicole et touristique.



●Les formations cristallines se comportent globalement comme des formations imperméables. Toutefois, **l'existence d'eaux souterraines, attestée par la présence de nombreuses sources** de débit en général compris entre 0,1 et 1l/s, se manifeste en certains points, soit en relation avec les zones arénisées, soit en liaison avec des fractures ou des filons.

Le village de Dourbies est ainsi alimenté par une source en rive droite de la Dourbies.

Du point de vue chimique, les eaux de ces captages, qu'elles soient d'origine superficielle ou souterraine sont légèrement agressives et pauvres en sels minéraux.

Au total 18 sources alimentent le réseau d'eau potable de la commune et une prise d'eau sur le ruisseau de Duzas à 1100m d'altitude.

Qualité des eaux superficielles : la qualité des eaux de baignade est bonne

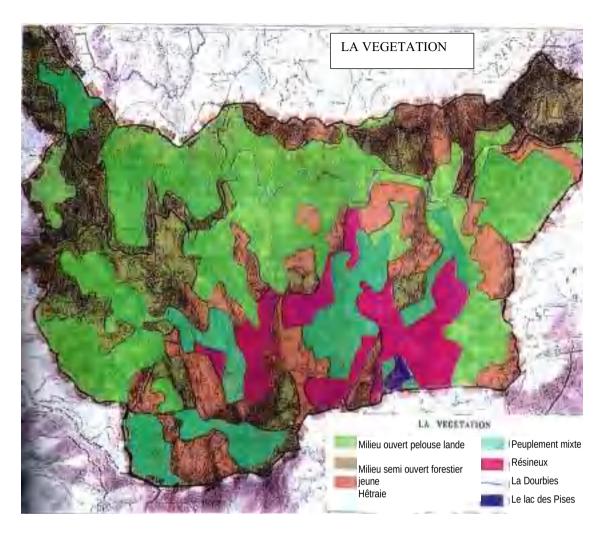
<u>Valeur biologique</u>: L'IBGN RCS réalisé en 2009 au niveau de Dourbies fait état d'une note de 19/20. Cette note s'articule autour d'une très bonne diversité (38 taxons échantillonnés) et d'une sensibilité maximale du taxon indicateur.

<u>Valeur piscicole</u>: d'un point de vue halieutique, la Dourbie et ses affluents constituent des milieux remarquables dont les potentialités naturelles sont importantes. La rivière est classée en 1ère catégorie. Le peuplement piscicole est dominé par les salmonicole (truite fario), des cyprinidés d'eau vives (vairon, goujon) et des cyprinidés d'eaux calmes (chevaine). La Dourbie est classée cours d'eau à poissons migrateurs. Elle présente une productivité piscicole naturellement limitée mais qui s'accentue par des prélèvements abusifs et certains facteurs environnementaux défavorables (rejets domestiques).

<u>Usages:</u>A 9 km à l'aval du village, la Dourbies fait l'objet d'un prélèvement AEP au niveau d'un barrage. La rivière est fréquentée par les baigneurs et les pêcheurs. Le canyoning et l'aqua- randonnée y sont également pratiqués.

<u>Inondabilité</u>: la commune est concernée par l'atlas hydrogéomorphologique du Gard. Voir « risques » p101.

III.1.3 . Couverture Végétale :



source : CAUE du Gard

La forêt occupe une place prépondérante (plus de la moitié de la commune).

La végétation naturelle correspond à la série du hêtre, associée à celle du résineux (d'avantage sur les hauteurs).

Aux plantations de châtaigniers se sont ajoutées les plantations de résineux, du pin sylvestre, épicéa, mélèzes... L'exploitation forestière est surtout localisée autour de l'Espérou et du massif Lingas.

Il subsiste cependant de grandes landes couvertes de bruyères et de genêts et de quelques pelouses, surtout à l'Est de la commune, liées aux activités d'écobuage et de pâturage.

Les landes résultant de l'évolution naturelle de la pelouse dans les espaces où la pression des activités humaines ne se fait plus sentir, se situent dans la partie occidentale de la commune. On distingue des landes à genêt purgatif qui correspondent à des stades de blocage de l'évolution végétale et d'autres landes qui évoluent plus rapidement vers des stades forestiers, formant aujourd'hui un milieu semi-ouvert.

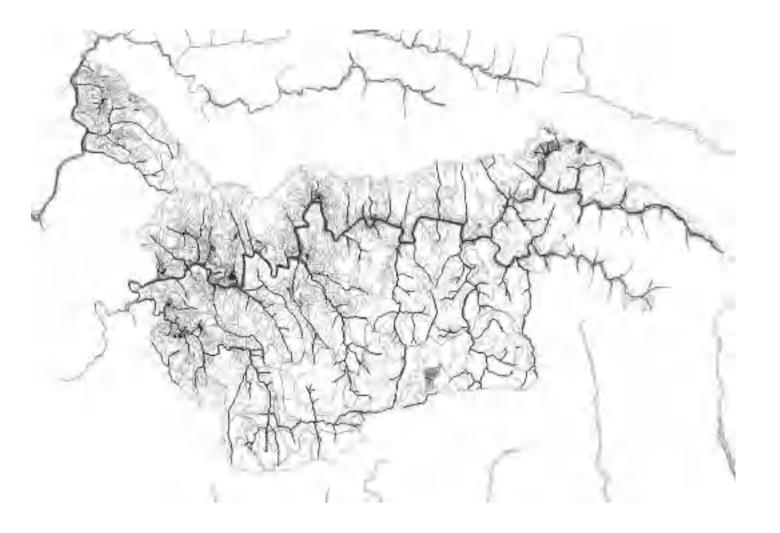
Le débroussaillage systématique des sous bois doit être exercer par prévention des feux de forêt.

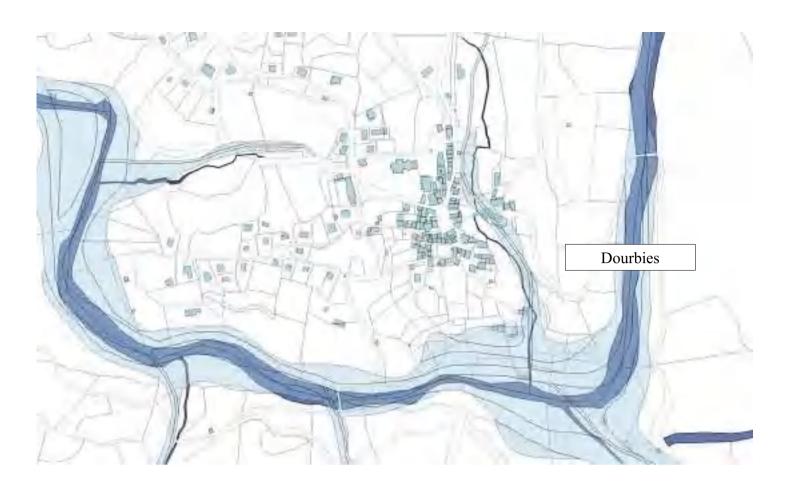
- ⇒ DES ESPACES OUVERTS A MAINTENIR
- ⇒ DES RISQUES INCENDIE A EVITER

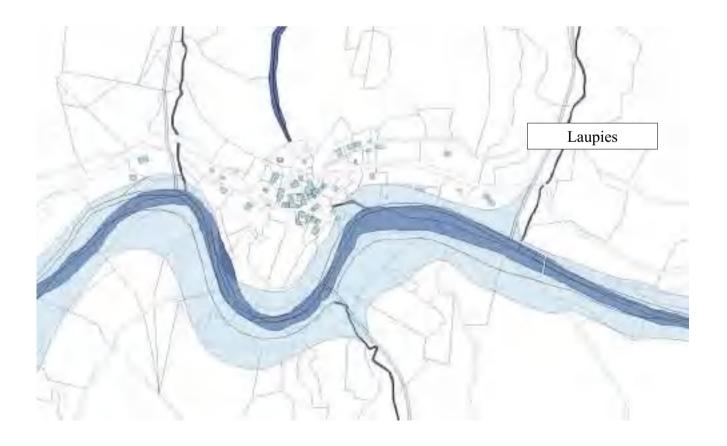
III. 2 LES RISQUES:

III.2.1 Le risque inondations:

Un risque inondation est présent en fond de vallée dans le lit de la Dourbies. En l'absence de PPRI, c'est l'hydrogéomorphologie qui détermine la zone inondable









Enjeu risque inondation :En l'absence de zone d'aléas, l'ensemble de la zone définie par l'approche hydrogéomorphologique est considérée comme aléa fort. Aucune nouvelle construction ne peut être admise dans ces secteurs.Quelques constructions existantes notamment dans le lotissement sud de l'Espérou sont concernées ainsi qu'au hameau des Laupies et 3 constructions anciennes en bordure de la Dourbies au village (ancien moulin..)

l'enjeu « risque inondation » est donc moyen

L'état de catastrophe naturelle « inondation et coulée de boue » a été reconnu à deux reprises sur la commune

Nature de la catastrophe	Date de début	Date de fin	arrêté	Date de publication de l'arrêté au JO
Inondations et coulées de boues	3/11/1994	7/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Tempête	6/11/82	10/11/82	18/11/1982	19/11/1982

III.2.2 Le risque retrait-gonflement des argiles



Le phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sècheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

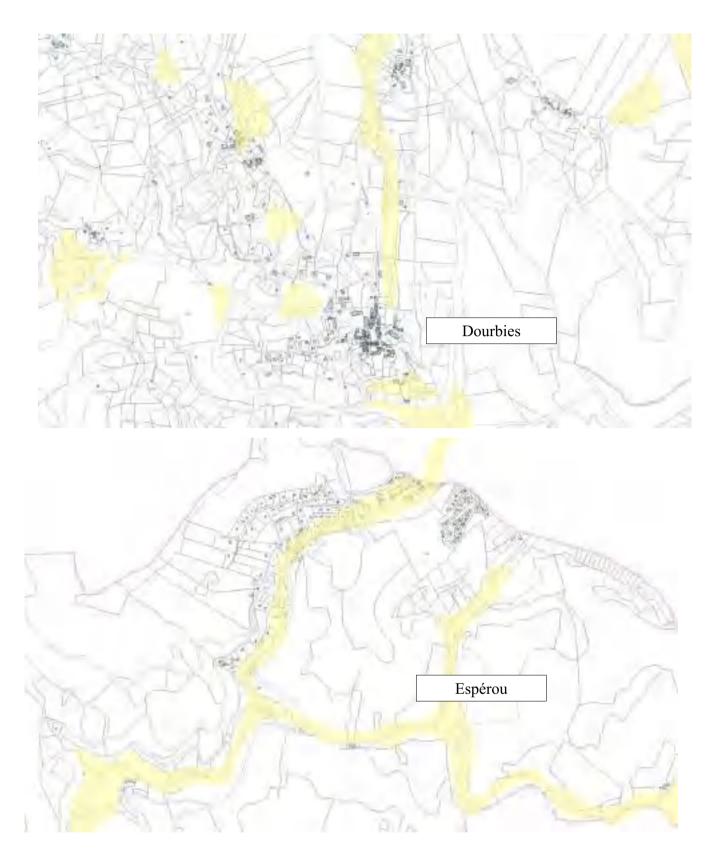
Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc) lors des variations de leur teneur en eau. Les retraits-gonflements se développent dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. Les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant. La présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Entre 1989 et 1992, des conditions climatiques particulières entraînèrent des phénomènes de retrait sur l'ensemble du territoire métropolitain causant deux milliards d'euros de dommages.

Le simple respect des règles de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples, telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, peuvent être mises en œuvre.

La commune de Dourbies est partiellement concernée par un aléa faible qui localement affecte des zones bâties.



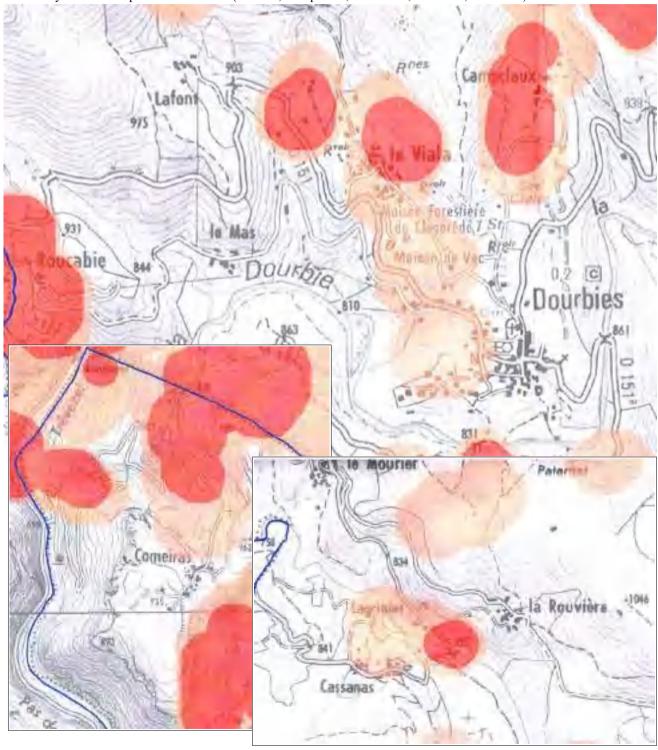
ENJEU par rapport au risque gonflement retrait des argiles : L'aléa est faible, la majorité des zones bâties en sont exclues, l'enjeu est faible.

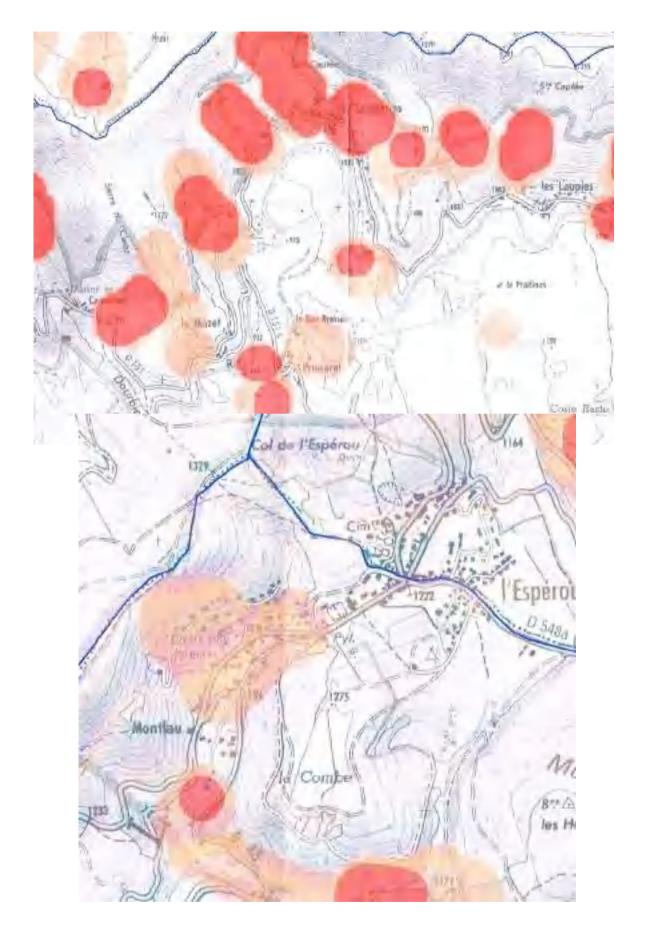
III.2.3 Risques glissement de terrain

Les mouvements de terrains sont des phénomènes naturels d'origines très diverses résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ces mouvements prennent plusieurs formes connues ; effondrements, retraitgonflement des argiles, éboulement et chutes de pierres, glissement de terrain, coulée de boue...

Dans le Gard, les glissements de terrain ont fait l'objet d'une étude spécifique réalisée en 2014 par le BRGM, qui a analysé et cartographié ces phénomènes en les classant en aléa faible, moyen et fort. Le code de l'urbanisme a prévu la possibilité de refuser ou d'assortir de prescriptions un permis s'il porte atteinte à la sécurité publique (artR111-2 du code de l'urbanisme).

Selon la cartographie réalisée par le BRGM en 2014 à l'échelle 1/10000°, la commune comporte de nombreuses zones d'aléas moyen à fort sur plusieurs hameaux (le Viala, Campclaux, Roucabies, Caucalan, Prunaret..)





L'enjeu pour le risque glissement de terrain :

De nombreuses zones d'aléas moyen à fort touchent de nombreuses zones habitées en particulier dans les hameaux. L'en jeu est moyen, localement fort.

Rappel disposition du PAC concernant les possibilités de construction sur les parcelles concernées par un risuqe glissement de terrain :

"... En zone d'aléa moyen à fort :

- * Dans les parties actuellement urbanisées de la commune (comprenant les espaces bâtis et les dents creuses), quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en reste un, la constructibilité est possible. Toutefois, à l'occasion de la délivrance des autorisations, il vous appartient de transmettre, par un document annexé à l'arrêté de décision, les éléments suivants:
 - l'information de l'existence d'un risque potentiel ;
 - la recommandation de réaliser une étude géotechnique de stabilité;
 - l'interdiction de précéder à des défrichements ou des coupes rases.
- * En dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en existe un, il est recommandé d'interdire toute nouvelle construction en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme précité. Cependant, si des constructions existent dans ces secteurs, leur extension reste autorisée à condition qu'elles n'augmentent pas la vulnérabilité.

..."

III.2.4 Risque lié aux séismes

Le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité classe la commune de Dourbies en zone de sismicité faible. (niveau 2 pour l'ensemble du territoire) Ces dispositions rentrent en vigueur depuis le 01 mai 2011. Au regard de nos connaissances pour la période historique aucun séisme grave ne s'est produit dans la zone.

L'Enjeu par rapport au risque lié au séisme est faible

III.2.5, Risque liés au radon (gaz radioactif d'origine naturelle)

La commune de Dourbies est concernée par les risques liés au radon (sols granitiques) : niveau 1 Le radon est un gaz naturel radioactif au caractère cancérigène (le radon est un facteur de risque du cancer du poumon), produit surtout par certains sols granitiques, et qui peut diffuser et s'accumuler à l'intérieur des bâtiments.

Pour gérer ce risque naturel, des instructions ont été transmises aux préfets afin de pratiquer des contrôles dans les bâtiments accueillant du public et afin de mieux informer la population des zones exposées et l'inciter à pratiquer des contrôles dans les bâtiments privés.

Des plaquettes d'information (voir annexe 12a et 12b du PAC) expose les connaissances actuelles sur le radon, les moyens de contrôle, les techniques correctives et les recommandations des pouvoirs publics.

La concentration en radon (variable en fonction des régions, du climat, d'un moment de la journée..) se mesure à l'aide d'un dosimètre sur une durée minimale de 2 mois.

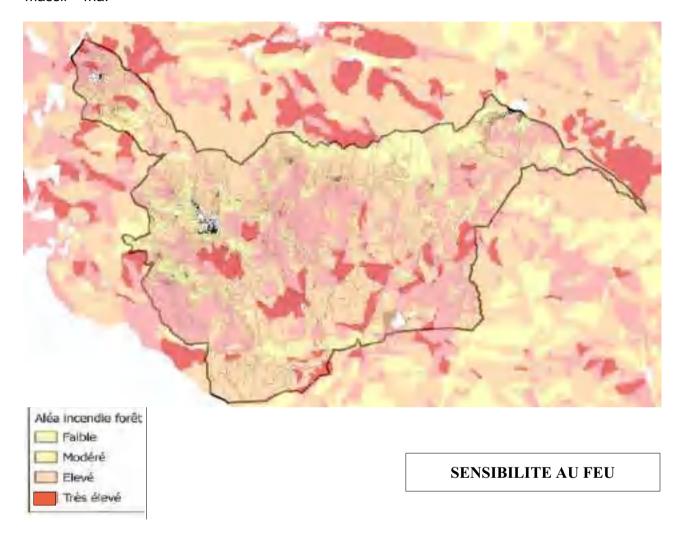
Le taux de radon peut être réduit par étanchéification des voies d'entrée au radon (sous-sols, vides sanitaires, murs, planchers..) accompagnée d'une bonne ventilation des locaux

L'enjeu est donc de diffuser l'information sur le risque en particulier pour les constructions anciennes souvent bâties à même le rocher.

III.2. 6 Le risque incendie

Les règles en matière de débroussaillement doivent être appliquées (arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 et arrêté préfectoral n° 2012244-0013 du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu).

Des demandes de défrichement sont obligatoires pour toute demande de permis de construire sur un massif >4ha.



La commune de Dourbies est largement affectée par le risque incendie avec de nombreuses zones d'aléas fort à très fort..

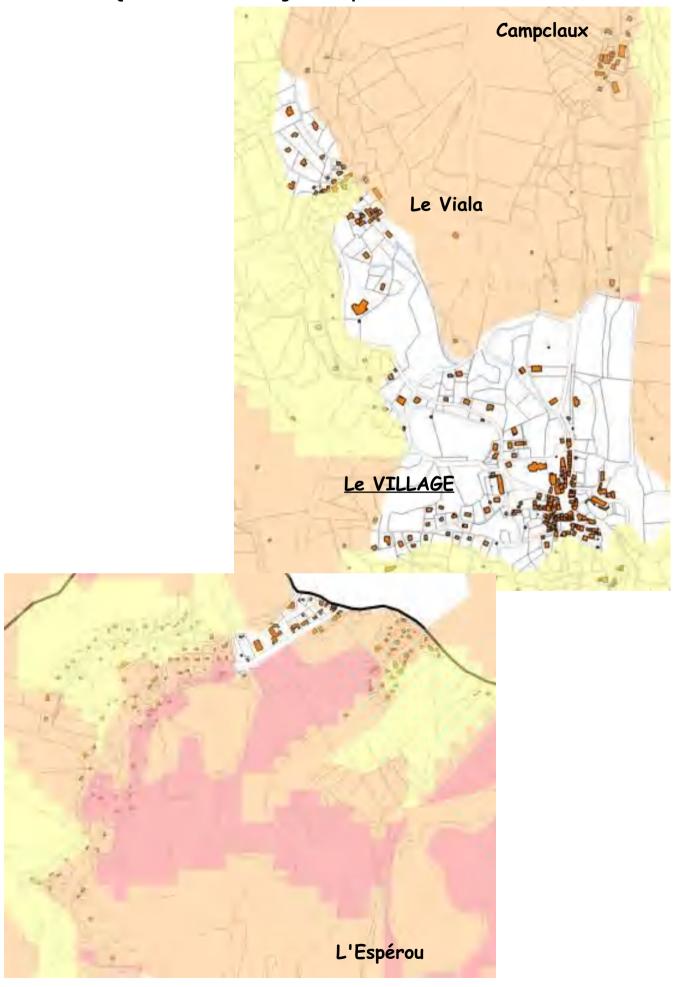
Toutefois les zones habitées sont généralement épargnées à l'exception de quelques secteurs à l'Espérou, Le Mourier.

D'après les données du site PROTHEMEE, 4 incendies auraient été déclarés entre 2012 et 2017 impactant sur environ 15 ha d'espaces naturels à Prunaret (foudre), au dessus des Laupiettes, de la Borie du Pont et au Nord du Village.

L'enjeu par rapport au risque incendie est donc modéré (faible à fort)

Voir défense incendie.

ZOOM RISQUE INCENDIE Le Village et L'Espérou



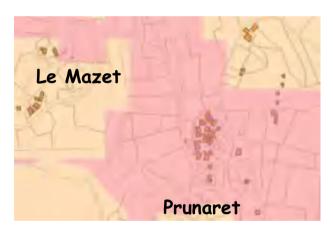
ZOOM SUR LES RISQUES INCENDIES/ hameaux















III. 3 Synthèse des risques majeurs et hiérarchisation des enjeux

Lieux /Risques	incendie	Glissement de terrain	inondation	radon	séisme	Retrait gonflement des argiles	Total/
Bourg Dourbies	0	1	1	2	1	1	6/6
Espérou	2	1	2	0	1	1	7/6
Laupies	1	1	1	2	1	1	7/6
Laupiettes	1	3	0	2	1	1	8/6
Le Mazet	2	0	0	2	1		5
Caucalan	2	1	0	2	1	0	6
Le Viala	1	2	0	2	1	1	7
Duzas	2	1	0	2	1		6
Le Mas	2	0	0	2	1	1	6
Roucabies	0	4	0	2	1	1	8
Le Montet	3	0	0	2	1	0	6
Le Mourier	3	0	0	2	1	0	6
La Rouvière	2	0	0	2	1	0	5
La Grinier	4	1	0	2	1	0	8
Cassanas	2	1	0	2	1	1	7
Ressençon	2	1	0	2	1	0	6
Prunaret	2	2	0	2	1	1	8
Comeiras	0	0	0	0	1	1	2
Campclaux	1	3	0	2	1	0	7
Lafon	3	0	0	2	1	0	6
Moyenne	35/20	22/20	4/20	36/20	20/20	10/20	
contexte	Défense incendie variable débroussaillement	Mesures constructives dents creuses	Peu d'habitations concernées	Peut se résoudre par des principes constructifs			
ENJEUX / RISQUES	Enjeux faible à fort mesure d'évitement à prévoir en cas de défaillance de la défense incendie	Enjeux modéré mais mesure d'évitement impérative localement	Enjeux faible mais mesure d'évitement impérative localement	enjeux faible			De nombreuses contraintes sur la quasi totalité du territoire

III. 4 L'ASPECT PAYSAGER:

III.4. 1 Les espaces naturels:

Les espaces ouverts

De part et d'autre des cours d'eau (la Dourbies, le Crouzoulous), ce sont les espaces ouverts entretenus par le pastoralisme qui dominent.



Ils présentent un grand intérêt paysager, soulignent les silhouettes des hameaux, mettent en valeur les espaces boisés de différentes essences, dégagent des point de vue sur les différents massifs, permettent une lecture large des différents paysages, mettent en valeur un élément isolé singulier (grand chêne, rocher...).



La ripisylve qui accompagne ces cours d'eau est d'autant plus lisible.



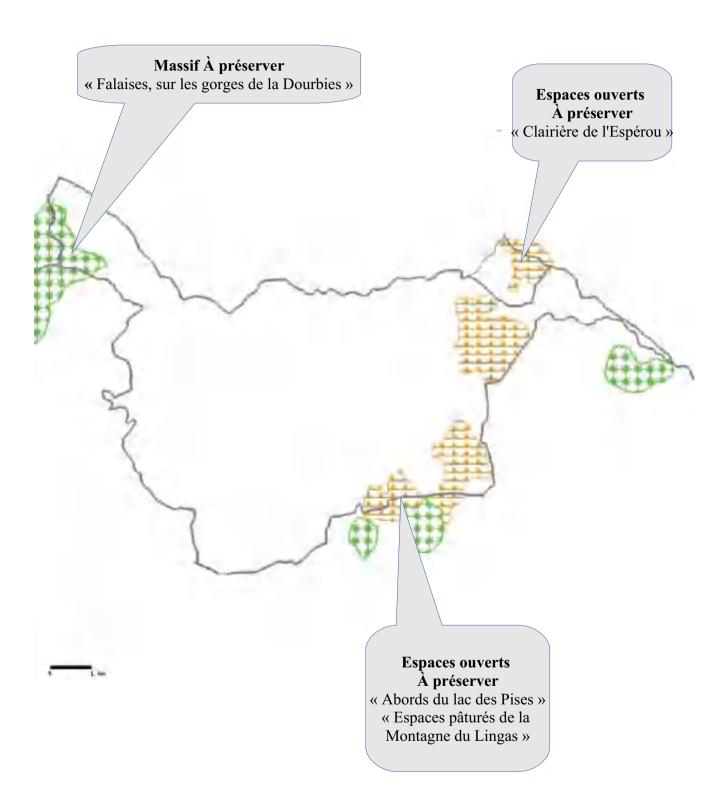


Les clairières, comme celle qui délimite le site de l'Espérou, ou celle qui borde le lac des Pises sont particulièrement intéressantes d'un point de vue paysager mais aussi pour le développement de la biodiversité et du maintien de l'agriculture.





ENJEUX SURFACIQUES Source DREAL LR



La préservation des espaces ouverts dépend surtout du **maintien du pastoralisme.**A noter que les principaux espaces à enjeux sont situés dans la zone cœur du Parc National des Cévennes, donc peu menacés par l'urbanisation.

III.4. 2 Les éléments structurants du paysage:

Les drailles, chemins, alignement d'arbres







La rivière de la Dourbies en creux de vallée

Les petits cours d'eau



III.4.3. Les unités paysagères:

Les grandes unités paysagères de la commune de Dourbies sont :

vallée la de la Dourbie qui traverse la commune d'Est en Ouest aux versants plus ou moins contre escarpés, lesquels s'appuient la plupart des hameaux ; vallée la et Crouzoulous.



la zone « montagneuse »



au Sud avec la montagne du Lingas ;

au Nord est avec « la montagne de l'Espérou », composée d'une clairière, espaces ouverts recouverts de landes et pelouses entourés par la forêt .

- Le plateau calcaire de Comeïras bordé par les falaises qui surplombent les gorges du Trévezel. au Nord Ouest de la commune



III. 4. 4. Les caractéristiques paysagères et espaces bâtis:

III.4.4.1 Les principaux hameaux de la vallée de la Dourbies

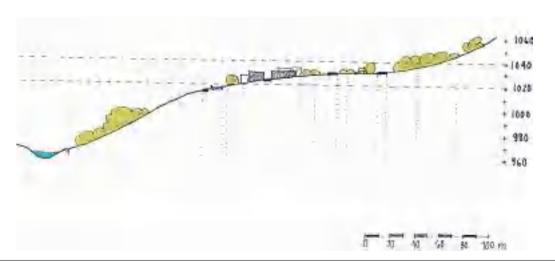


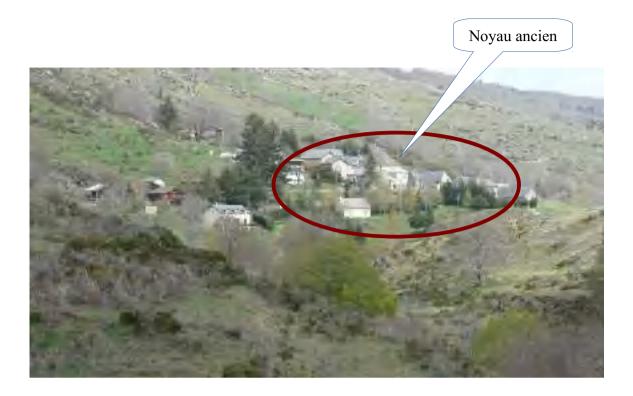


Les hameaux de la vallée de la Dourbies s'inscrivent dans un paysage de moyenne montagne composé de landes et d'anciennes terrasses auxquelles se mêlent bosquets de frênes et de chânes blanc. La Dourbie en fond de vallée, est accompagnée de sa ripisylve (peupliers, saules, frênes..)

Ces hameaux sont situés de part et d'autre du RD 151, généralement sur les versants du massif Nord, surplombant la Dourbie. Ils comportent un ou plusieurs noyaux anciens denses d'architecture traditionnelle vernaculaire.

Le cahier de prescription architecturale établit par le CAUE du Gard, à laquelle se réfère la présente étude, constitue une base de réflexion importante pour les interventions dans la vallée.





Le Hameau des Laupies

est constitué d'un noyau ancien très resserré autour de la route départementale et de quelques constructions récentes plus aérées de part et d'autre de la voie, partiellement masquées par la végétation.

De part et d'autres du hameau, de vastes près rejoignent la rivière en pente douce



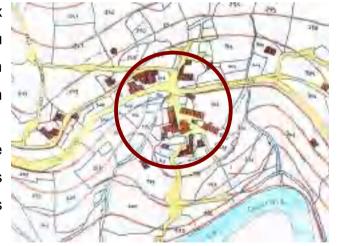


Le Hameau des Laupiettes

implanté le long de la route départementale, principalement sous la route, présente quelques

habitations éparses. La route offre deux cônes de vision intéressants sur le hameau (l'un au Sud Est, l'autre à l'Ouest) où l'on peut admirer la silhouette bâtie et son inscription dans le paysage.

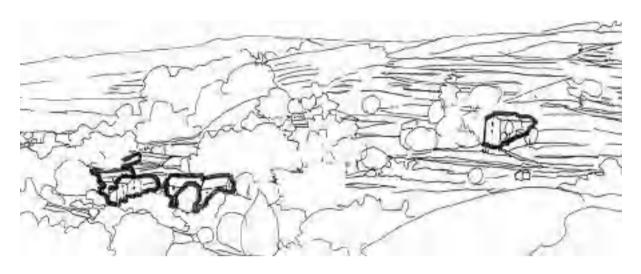
Le hameau s'inscrit dans un paysage de petite montagne où prairies, anciennes terrasses, boisements épars et arbres isolés se dessinent sur un relief accidenté.



Les espaces publics du hameau des Laupiettes :

L'espace public des Laupiettes a été traité en même temps que la réhabilitation d'un bâtiment traditionnel en granit et toit de chaume (2008/2010) transformé en gîte communal avec le soutien du PNC. Des places de parking ont été créées. Un marquage au sol fait le lien entre la place et la fontaine réhabilitée de l'autre coté de la route.





Le Mazet

Le Mazet ne constitue pas un véritable hameau , il s'agit plutôt de deux « Gros Mas » bien séparés par le relief , la route, et la végétation. Les quelques habitations sont relativement masquées par la végétation.

Toutefois une construction nouvelle a été implantée ces 5 dernières années entre les deux mas avec un impact fort sur le paysage.

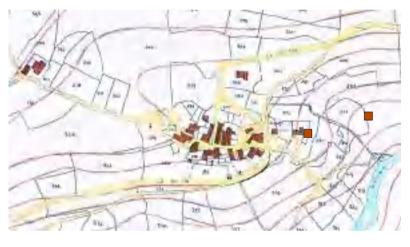
La meilleure perception du Mazet se situe depuis la petite route départementale RD151c qui conduit à Prunaret.





Prunaret

hameau de Prunaret est implanté sur les hauteurs d'un il petit massif, surplombe Dourbie et le valat de Prunaret. Il s'inscrit dans un paysage ouvert sur les hauteurs où dominent prairies et anciennes terrasses,. referme Le paysage se



progressivement en fond de vallée où frênes et ripisylve se densifient à l'approche des cours d'eau.

La silhouette du hameau soulignée par un épais mur de soutènement en pierre courbe est

harmonieusement inscrite dans le paysage.Le noyau ancien desservi par des ruelles est bien regroupé. Un mas et trois maisons plus récentes (dont deux chalets) étirent un peu le hameau.





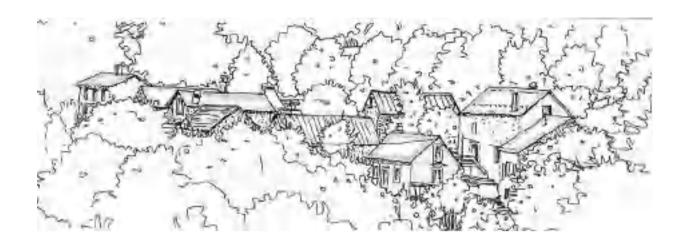
Le Montet

le petit hameau du Montet est implanté un peu à l'écart de la route, à flanc de colline, en pente douce, Il s'inscrit dans un paysage ouvert de moyenne montagne composé de landes et d'anciennes terrasses auxquelles se mêlent bosquets de frênes et de chênes blancs: il surplombe des pelouses drainées par un valat accompagné de sa ripisylve.

Le parcellaire est souvent délimitées de muret en pierre sèche (herbage).

Le hameau se limite à quelques habitations perceptible depuis la RD151c qui mène au hameau de Prunaret.





Caucalan

Le Hameau de Caucalan se situe sur les versants Nord de la vallée de la Dourbies. Il s'inscrit dans un paysage de moyenne montagne, composé de landes et de bosquets surplombant la Dourbies qui, au fond de la vallée est accompagné de la ripisylve (peupliers, saules, frênes...

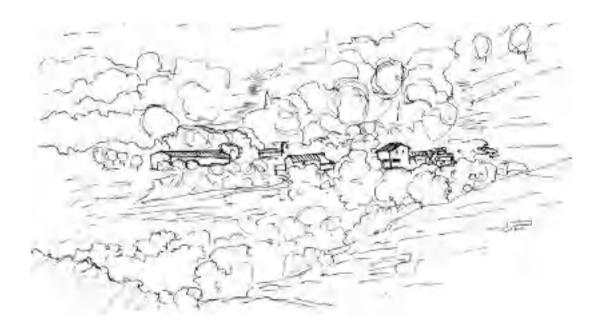
Le hameau se limite à quelques



habitations bien regroupées implantées en bordure de la RD151 et desservies par une voie intérieure parallèle aux courbes de niveaux.

Il est peu perçu dans le paysage du fait de la végétation qui l'entoure. Ainsi les vues lointaines sur le site bâti sont rares.

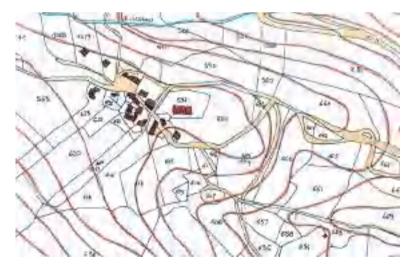
Un seul bâtiment récent est implanté aux abords du hameau, il s'agit d'un hangar agricole.



Campclaux

Le hameau surplombe le village de Dourbies. Il est composé de quelques habitations disposées le long d'un chemin.

Il est situé sur un promontoire en crête de relief et en surplomb de la vallée de la Dourbies.





Le Viala

Le Viala est le hameau le plus proche de Dourbies.

Implanté sur les hauteurs du massif Nord, il surplombe la vallée. Il s'inscrit dans un paysage de petite montagne où se mêlent landes et bosquets. A l'écart de la route RD151, il est desservi par un petit chemin et se compose de deux noyaux anciens resserrés..

C'est le hameau qui s'est peut être le plus développé. De nombreuses maisons récentes sont implantées à L'Ouest du hameau sur de vastes parcelles



Extrait de l'étude du CAUE du Gard sur la vallée de la Dourbies

III.4.4.2 Les principaux hameaux de la vallée du Crouzoulous



Les hameaux de La Rouvière, Lagrinier et Le Mourier sont disposés sur les massifs du versant Nord de la vallée du Crouzoulous. Ces petits hameaux implantés sur un terrain accidenté et boisé, ne sont pas très perceptibles depuis le RD 157.

Tandis que le hameau de Cassanas, logé en fond de vallée dans un espace ouvert est parfaitement visible depuis les hauteurs. On distingue les deux noyaux anciens et les extensions plus aérés vers les prés.

Les principaux hameaux de la vallée du Crouzoulous

Le Hameau de Cassanas

Le Hameau en fond de vallée, comporte un noyau ancien, des constructions et restaurations relativement récentes plus aérées et des prés qui rejoignent la rivière en pente douce. Tandis que quelques rares constructions de l'autre coté de la route sont adossées à la montagne. De fait, la silhouette du village que l'on remarque est celle dessinée par les constructions anciennes arrêtées par la route et bloquée par le massif rocheux. Les constructions récentes constituent une transition entre un vaste espace ouvert (prairie, vergers) et les noyaux anciens denses.



Les jardins en terrasse et les espaces ouverts de prairies sont remarquables



Photo aérienne

Les principaux hameaux de la vallée du Crouzoulous



Le Hameau de La Rouvière

Sur les hauteurs, le hameau de la Rouvière, comporte quelques constructions anciennes très resserrées et leurs annexes. Des jardins, encore entretenus, délimités par des murets de pierre sèche et des alignements d'arbres, jouxtent les maisons du hameau implantées sur un terrain relativement pentu et occupé par une forêt de feuillus..



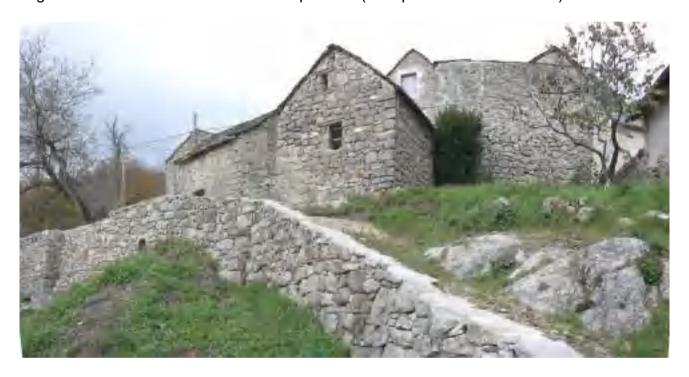


Les principaux hameaux de la vallée du Crouzoulous

Le Hameau du Mourier

En contre bas de la route, le hameau implanté sur un terrain pentu et entouré d'arbres à hautes tiges, n'est guerre perceptible.

Bien qu'il subsiste encore plusieurs bâtiments à restaurer, certaines habitations ont été réhabilitées dans un soucis de préservation du patrimoine. Aucune construction nouvelle n'est venu troubler ce hameau pittoresque, constitué d'un noyau ancien assez resserré, s'organisant autour de ruelles étroites et pentues (non praticables en voiture).







III. 4. 4.3 Un Hameau sur les Causses :

Le Hameau de Comeiras

A l'écart du reste de la commune, Comeiras est le seul hameau implanté sur un plateau calcaire, surplombant le Trévezel.

On accède à cet espace ouvert et dominant par un chemin sinueux à travers bois de l'autre coté de la rivière après avoir traversé le village de Trèves.

Quelques ruines à l'intérieur du village pourraient être réhabilitées.

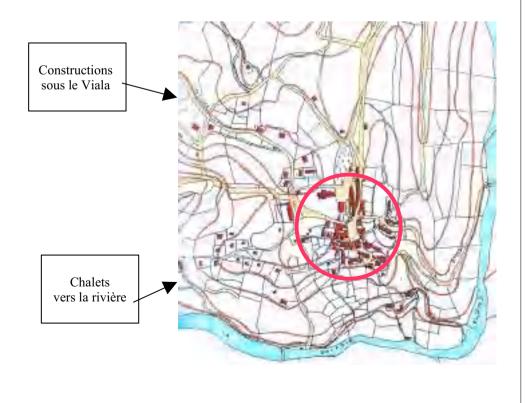


III.4.4.4 Le VILLAGE DE DOURBIES



Le coeur du village est assez regroupé. L'église est implantée sur le point le plus haut, et se détache ainsi nettement de la silhouette.

Les extensions récentes à l'Ouest composées principalement de chalets sont beaucoup plus dispersées. Au Nord, des constructions éparses sur des terrains moins accidentés(prairies) rejoignent le Hameau du Viala.







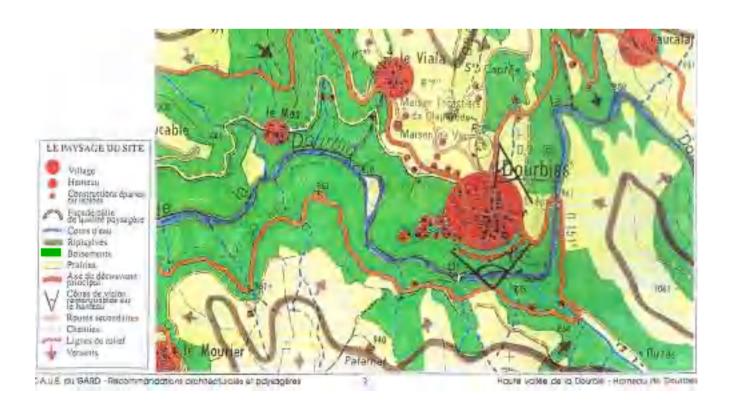


Perception du Bourg

Le Village de Dourbies appartient à la vallée du même nom et s'inscrit dans un paysage de moyenne montagne composé de nombreux boisements de pins sylvestre, de châtaigniers et de hêtres, de prairies ou landes montagnardes et de la Dourbies accompagnée de sa ripisylve.

Il présente un noyau bâti dense, ancien, au dessus duquel s'élève l'église, véritable repère dans le paysage et de constructions plus récentes et dispersées essentiellement à l'Ouest du village. La façade Sud est homogène et de qualité paysagère remarquable. Il est possible de l'admirer depuis un point de vue particulier sur la route départementale 151.

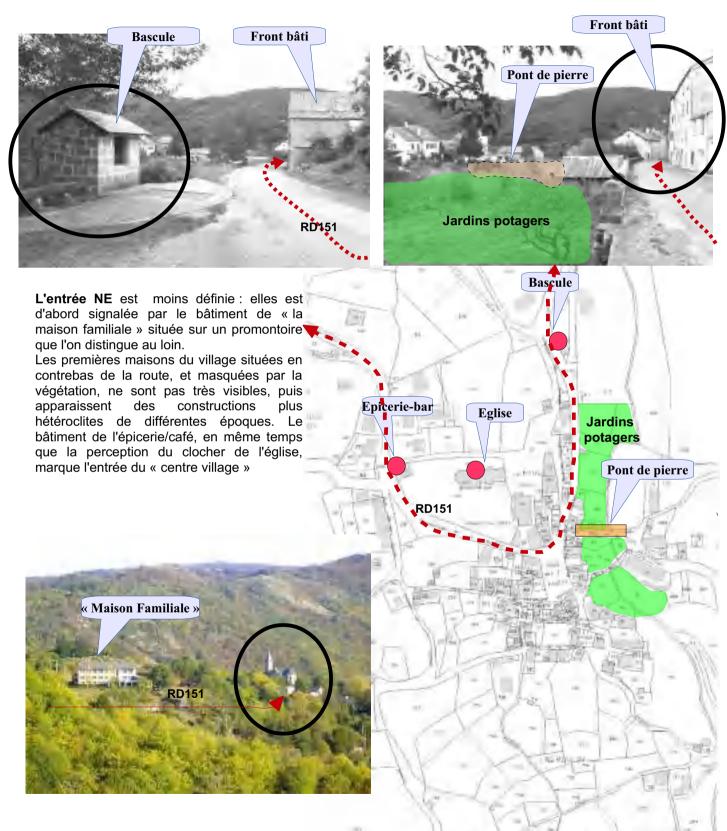
En provenance de l'Espérou, cette même voie offre une vue partielle mais très harmonieuse du village et de sa végétation environnante (alignements, boisements sur la montagne, pré..) la façade Nord est en revanche moins intéressante en matière de paysage.



Les entrées de ville

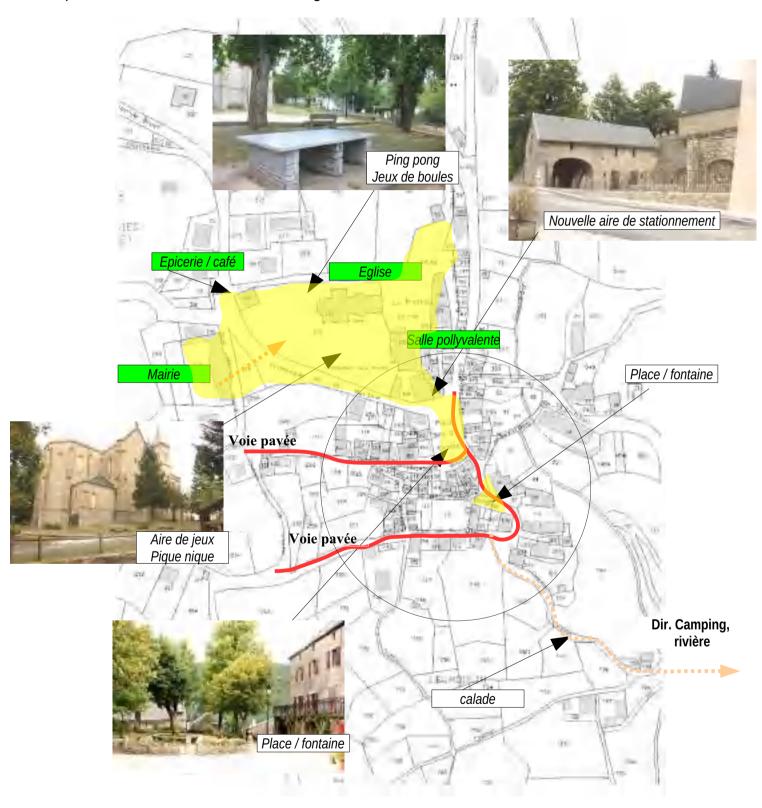
On distingue deux entrées au village depuis la RD 151 selon que l'on arrive de L'Espérou (Nord Est du village) ou de Saint Jean du Bruel (Nord Ouest du Village)

L'entrée NO est plus marquée car il y a peu de constructions récentes, les maisons anciennes formes un alignement sur la droite, tandis qu'en contre bas de la route, les jardins potagers rejoignent le ruisseau. La bascule , récemment réhabilitée, signale l'entrée, tandis qu'en arrière plan le pont de pierre ferme le paysage.



Les espaces publics du village

La commune poursuit les efforts entamés depuis une vingtaine d'années pour améliorer le cadre de vie notamment avec le traitement des espaces publics (aménagements d'aires de jeux pour enfants, jeux de boules, aménagements de bancs publics sur les voies communales, traitement des rues du centre ancien, réfection de bassins et fontaines, fleurissement, aménagement de place de stationnement..). La Marie étant implantée en contre bas de la route, la liaison piétonne (escalier) pourrait être améliorée en terme d'image.



Mise en valeur du patrimoine, le traitement des rues

Le vieux village est situé en contre bas des espaces publics qui bordent l'église. Le traitement des rues (pavage, aménagements urbains : bancs, fontaines, éclairage public..) relie les deux parties du village, et conduisent jusqu'à la calade que l'on emprunte pour se rendre au point de baignade au bord du camping.

Les divers travaux ont été entamés en 2012 avec le programme « Village de caractère ».





Éclairage public, pavage





De nouveaux travaux d'aménagement (espaces publics et entrée de ville) programmés pour 2017/2020

Suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'opération « village de caractère », d'autres aménagements (voirie, place) sont prévus :

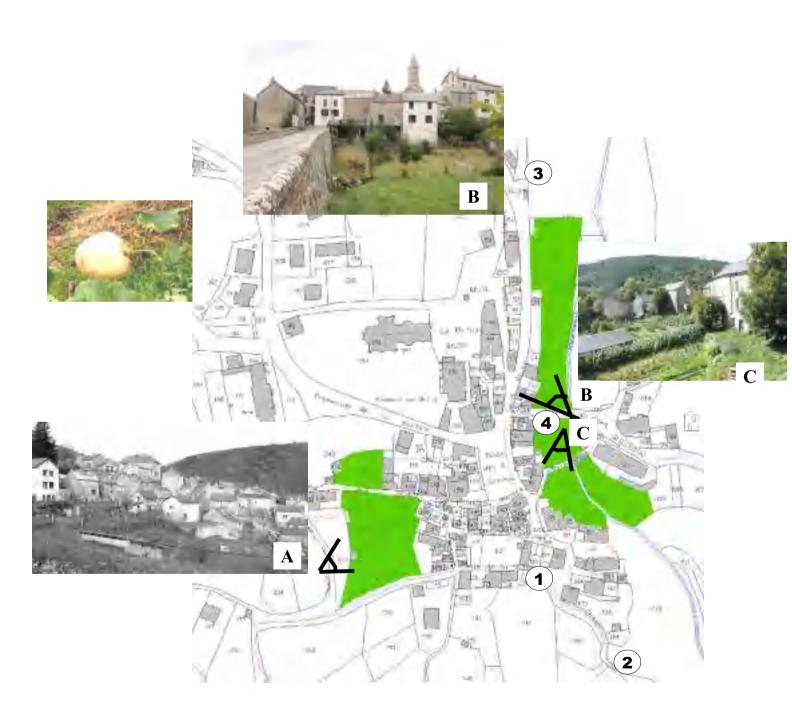
- 1. la rue de l'église y compris la restauration de la fontaine en bas de la rue
- 2. La place des 3 Ermites
- 3. La promenade de la martine avec un traitement plus particulier du carrefour de la route de l'aval
 - 4. le reste de la voirie départementale située en agglomération sur les 3 entrées du village.



Importance des jardins potagers, lieu de vie essentiel au sein du village et impact paysager majeur,

De nombreux petits jardins potagers privés jouxtent les maisons anciennes : en contre bas de la RD sur la partie Est du village et sur des terrasses ensoleillées du sud du village.

Ces espaces ouverts bien ordonnés, visibles depuis l'espace public qu'ils agrémentent, confèrent un certain cachet , un caractère à la fois très rural et vivant à ces parties du bourg. **Ils mettent en valeur les silhouettes** et constituent des lieux de rencontre, de causerie, au gré des saisons, du printemps à l'automne, d'une année à l'autre...



Le petit patrimoine

Les bassins, bascules, lavoirs, croix, fours, drailles.. sont autant d'éléments du patrimoine qui témoignent de la vie sociale passée. Leur réhabilitation dans le respect des techniques anciennes, permet une lecture des us et coutumes dans le village et les hameaux et redonne un supplément d'âme à ces lieux autrefois très fréquentés.

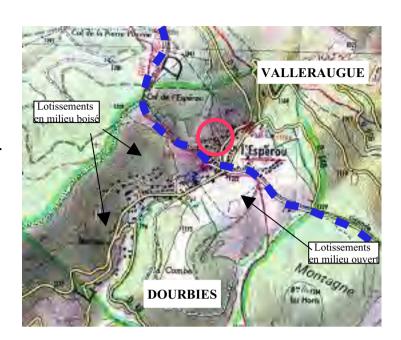


III.4.4.5 LE HAMEAU DE L'ESPEROU

Le hameau de l'espérou a la particularité d'être partagé sur deux communes : Dourbies et Valleraugue.

Le centre ancien, resserré, est implanté sur la commune de Valleraugue, tandis que les extensions récentes à très récentes, se développent de part et d'autre du hameau.

Du coté de Dourbies, les premiers lotissements se sont installés sur les flancs boisées du versant Nord. Aujourd'hui, les nouvelles constructions colonisent les espaces ouverts.



LOTISSEMENTS implantés dans les bois (feuillus)





Chalets nouvellement construits sur les hauteurs dénudées.

L'ESPEROU, PORTE DE L'AIGOUAL

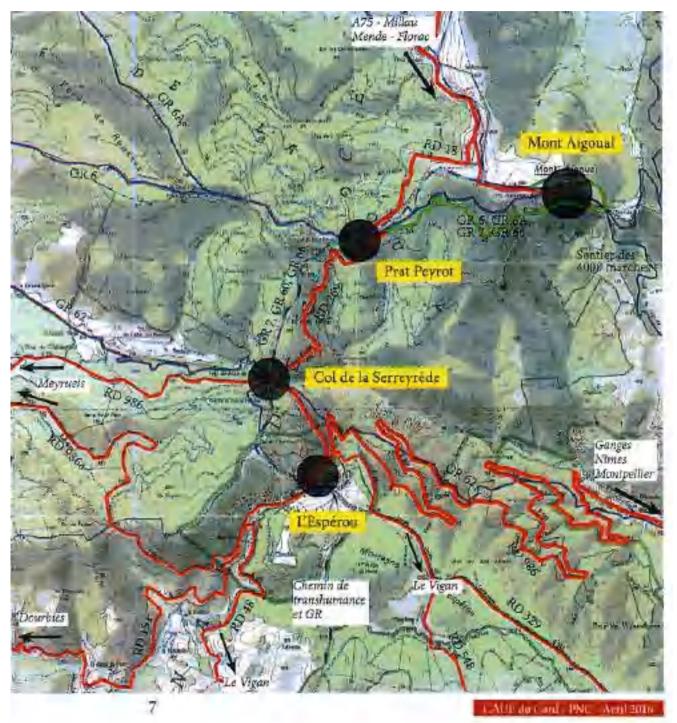
Dans le cadre du projet « Destination Aigoual » qui vise à faire du massif de l'Aigoual un territoire organisé et valorisé, d'accès à la nature en toute saison, dans un espace préservé et labellisé, le CAUE du Gard et le Parc national des Cévennes ont été missionnés pour réaliser une étude paysagère sur le hameau de l'Espérou situé à quelques kilomètres du sommet de l'Aigoual. L'étude a privilégié une approche globale, traitant des paysages et de l'image du hameau, ainsi que des espaces publics et de la question de sa centralité.

Il est établit que l'Espérou occupe une position stratégique sur le versant Sud de l'Aigoual.

« Sur la route du sommet, le village est un passage obligé, que l'on vienne de Dourbies, du Vigan ou de Valleraugue.

De nombreux sentiers de grande randonnée et le célèbre chemin de la transhumance « la Collectrice de la Luzette » traversent le site. Dernier lieu habité avant le col de la Serreyrède et le sommet , il peut être considéré comme une véritable porte. Lorsqu'on atteint ce lieu de vie et de rencontres au faciès montagnard, l'ascension est déjà bien entamée (altitude 1230m).

Arriver à l'espérou, c'est entrer dans le grand site et dans le premier des maillons du projet de Pôle Nature aux 4 saisons. Dès lors l'enjeu relève de l'image que le hameau renvoie : il s'agit de ne pas décevoir. A l'Espérou, on entre et on peut s'arrêter dans le grand site de l'Aigoual. »



une réflexion commune (partie Dourbies et partie Valleraugue) est menée avec le CAUE et le PNC sur les espaces publics du Hameau de l'Espérou , considéré comme Porte du Massif de l'Aigoual, en vue d'améliorer son image.

« Un cadre naturel remarquable ».



L'Espérou : un village dans une dairière

Le cadre naturel de l'Espérou s'inscrit dans un espace de qualité, protégé par un site inscrit, à proximité de la zone cœur du Parc national des Cévennes, des sites Natura 2000 (habitats et espèces), et fait partie du patrimoine mondial de l'UNESCO comme le reste de la commune.

Le diagnostic établit par le CAUE et le Parc National des Cévennes fait état d'un site exceptionnel (village implanté dans une clairière cernées de bois dense) avec des espaces ouverts de grande qualité aux multiples usages (sport, loisirs,







my say main day is one nor in the Friends in Commission (IVA)

rassemblement, parcours transhumance, point de vue sur le Mont Aigoual, respiration ensoleillée) qui favorisent la biodiversité du lieu.

Un site inscrit

Qu'est-ce qu'un site inscrit :

La loi du mai 1930 intégrée depuis dans les articles L341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle de l'Etat.

Prise en compte d'un site inscrit dans un document d'urbanisme

les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées sur les plans d'urbanisme. Les enjeux paysagers doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords.

Un site inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel ou bâti ou les caractères « historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque nécessitent au nom de l'intérêt général, la conservation.

La procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable. Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, etc.) continuent librement en site inscrit. Toute publicité y est interdite ; les enseignes sont soumises à autorisation municipales après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Un site peut être inscrit à l'initiative du ministre chargé des sites, de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP), ou de la Direction régionale de l'environnement, éventuellement sur la demande d'un particulier, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration.

L'avis de la CDSPP est dans tous les cas nécessaire.

Le Hameau de l'Espérou est inscrit a l'inventaire des sites par arrêté du 3 novembre 1943

« Des espaces publics majeurs »

L'analyse des espaces publics met en évidence les points fort (des espaces publics majeurs avec **les prés comme espace identitaires** au centre du village, le long de la RD986, qui accueillent de nombreuses activités et manifestations dont la fête de la transhumance, et forment une coulées verte de grande qualité paysagère, des espaces publics « confidentiels et charmants ») et les points faible du lieux, (traversée de village inadaptée; une centralité non affirmée au niveau du rond-point, un centre historique en perte de cachet, une signalétique chaotique..).









... & Mr. expert de grande qualate passagées

« Des points noirs à améliorer

préjudiciable pour un petit village de montagne.

la chaussée est sur-dimentionée (largeur pouvant atteindre 25 m par endroit) et présente des conflits d'usage. Aucun espace n'est réservé aux modes doux de déplacement. Une telle chaussée aux

- au niveau de la RD986, la traversée du village est inadaptée,

allures surdimentionnées pose problème d'échelle et d'image,

La traversée n'est ainsi ni sécurisée, ni avenante pour les piétons ou cycliste







... was expense of the see was sended dones.







(3)

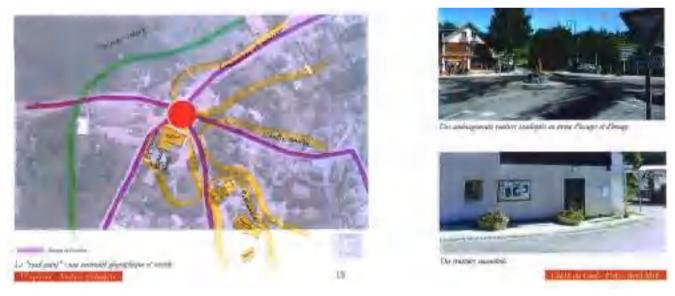
"Markey No. (Ved 2016)

- les façades et les aménagements sont peu valorisés dans l'ensemble. La RD 986 est jalonnée de bâtiments hétéroclites, non alignés et sans grande qualité architecturale hormis la grande halle (coté Dourbies) et les bureaux de la communauté de communes (coté Valleraugue).

Au pied de ces façades aucun aménagement n'a été vraiment réfléchi. Les trottoirs ou cheminements piétons sont absents et les parkings ne sont pas toujours matérialisés. Des espaces bitumés sans véritable fonction jouxtent la chaussée et des objets tels que abri à containers, les préenseignes, les bancs, les jardinières sont posés mais non intégrés. Des pneus font office de bornes, les réseaux ne sont pas enterrés et le mobilier d'éclairage, tout comme les clôtures n'ont pas fait l'objet d'une réflexion globale. Côté Valleraugue, les bâtiments techniques de la commune et le parc municipal, conçus dans une logique fonctionnelle, ne constituent pas une entrée du village valorisée.

La séquence côté Dourbies est plus douce en raison de l'alignement d'arbres et de la proximité du pré communal qui atténuent l'aspect minéral de la voirie et créent une ambiance plus végétale.

- Le rond point, appelé « place de l'ours » est un espace stratégique en terme d'usages et d'image (centralité géographique et sociale, repère, lieu de rencontres et de rendez-vous..) mais le traitement (grande surface enrobée, trottoirs étroits et encombrés de poteaux et jardinières..) ne sont pas à la hauteur de l'image attendue et posent des problèmes de sécurité des piétons.



- le noyau historique, côté Valleraugue, hameau montagnard d'origine, bâti autour de venelles étroites et intimes avec ses maisons assez hautes et quelques édifices emblématiques (église, temple, hôtel du Touring fin XIXème), est en perte de cachet (réhabilitations éclectiques, emploi de matériaux inadaptés, ouvertures qui dénaturent le patrimoine, absence de règles architecturales respectueuses de l'identité cévenole..)

- des espaces publics secondaires « charmants » qui participent aussi de l'identité du village (petits jardins publics à l'arrière de la salle des fêtes, petits chemins simplement fauchés au caractère spontané, rustique, simple, apaisant, pittoresque dans l'esprit du lieu).



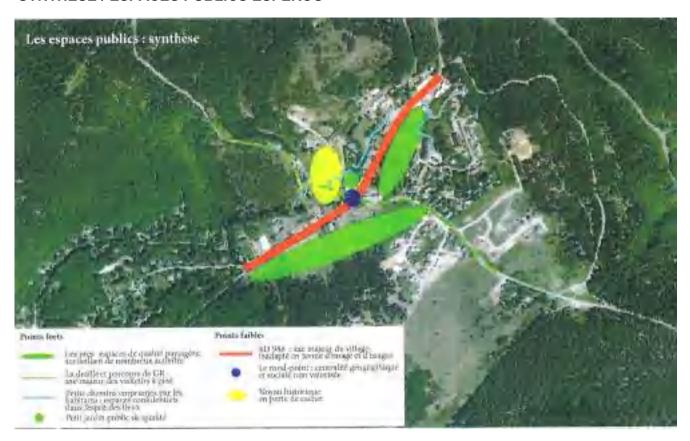
- une signalétique chaotique ;

Parallèlement au développement du hameau et de ses activités, la signalisation, mise en place par les collectivités, mais surtout par les associations ou les particuliers, s'est répandue le long des voies, sans véritable cohérence ni réflexion globale. On retrouve toutes sortes de panneaux, du plus soigné au plus « bricolé », chacun se présentant avec son propre graphisme, couleur, taille, forme,etc..



Il en résulte un sentiment d'hétérogénéité globale qui dessert encore une fois l'image du lieu. Ce laisser faire donne l'impression d'un village qui s'est développé trop vite et surtout, l'obligation de recourir à un grand nombre de panneaux pour s'y retrouver. »

SYNTHESE / ESPACES PUBLICS ESPEROU



Un programme d'aménagement est ainsi proposé :

A. Préservation de la forme urbaine du village

- développement de l'urbanisation par densification au sein de la trame bâtie existante ou par extension dans la forêt ;
- préservation des espaces ouverts qui présentent un intérêt urbanistique et paysager (effet de clairière)

B. Renfort des parcours pédestres



Des sentiers, à l'écart de la circulation routière sont spontanément empruntés. Ils présentent un certain charme rustique et répondent aux attentes des visiteurs et aux besoins des habitants. Ils méritent d'être renforcés :

- réalisation des prolongements sur les parcelles privées et les rendre accessibles au public (convention avec les propriétaires) ; afin de créer des boucles et des jonctions ;
- poser une signalétique directionnelle et culturelle sur la grande boucle du village.
- valorisation de ces chemins « dans l'esprit des lieux » en maintenant leur traitement enherbé, leur charme rustique et leur gabarit..

C. Valoriser la traversée du village.

L'usage de cet axe traversant est uniquement dédié à l'automobile. Les piétons ne disposent pas d'espaces réservés, confortables, où ils pourront se déplacer en sécurité. En outre, il en résulte un faciès routier qui abîme la perception et l'esthétique du village : la route est large, omniprésente et présente toute les caractéristiques d'une route départementale hors agglomération : accotements, peinture blanche..

Il est proposé:

- de réduire la chaussée à sa largeur minimale (6 mètres),
- de dégager des espaces dédiés aux piétons de part et d'autre de la chaussée, d'une largeur de 2 mètres pour pouvoir déambuler côte à côte,
- de conserver un stationnement longitudinal quand la largeur le permet,
- de s'appuyer sur les équipements publics (siège de la communauté de communes, salle des fêtes, halles) pour dégager des parvis, organiser des traversées piétonnes et marquer les entrées du village. Tous les espaces nécessaires au déneigement sont conservés : la proposition ne remet pas en cause le matériel et les dispositifs actuels de gestion.

Il sera difficile de faire disparaître le caractère rectiligne et routier de l'axe en l'intégrant totalement à l'esprit du village : le parti pris est de choisir des ecteurs stratégiques dont le réaménagement répondra à plusieurs problématiques : entrées de village, centralité...



D. Valoriser le noyau historique (coté Valleraugue)

L'architecture participe de l'identité et de la valeur patrimoniale de l'Espérou.

Au regard des réhabilitations observées dans le noyau historique, assez éclectiques, parfois maladroites, il est proposé de :

- sensibiliser la population à l'architecture traditionnelle (volumétrie, matériaux, composition des façades, menuiseries, enduits, couleurs..) en s'appuyant sur les connaissances et service du PNC et du CAUE(documents, réunions publiques, lectures de façades in situ..);
- faire d'avantage respecter la réglementation des documents d'urbanisme ;
- être attentif aux détails dans les permis de construire
- assistance du CAUE

E. Valoriser la signalétique

L'absence d'organisation et de régulation sur la signalétique a produit une multiplication des panneaux, affiches, enseignes, dans des formes disparates.

L'image du village subit ce développement anarchique : l'Espérou est un espace où la somme des intérêts particuliers et commerciaux prend le pas sur le souhait de valoriser le village.

La solution passe par la mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL) : des lamelles indiquent, aux endroits stratégiques, les activités et services présents sur le village. Le mobilier pourra répondre à la charte graphique du PNC. Parallèlement, les communes ont la responsabilité de faire disparaître progressivement toutes les enseignes non souhaitées.

III.4.4.6 Les Autres hameaux et Mas isolés

Un peu plus à l'écart, desservis par des voies secondaires, Le Mas, Roucabies, Duzas, et Lafont sont des hameaux qui n'ont pas connus de grand développement (faiblesse des réseaux, voirie en cul de sac..) et comportent encore quelques bâtiments d'architecture traditionnelle pouvant être réhabilités.

Le Hameau du Mas

Le hameau est implanté au milieu de la châtaigneraie , quelques jardins entretenus constituent les seuls espaces ouverts en contre bas des constructions. Il n'est pas desservi par le réseau public d'eau potable.



Dans le prolongement de la route du «Mas », par un chemin de terre, le Hameau de Roucabies comporte 3 bâtisses anciennes très resserrées, dont une récemment restaurée. Il est par ailleurs accessible depuis une route goudronnée qui rejoint la RD151.

Le Hameau de Duzas, relativement proche du village, est toutefois situé à l'écart, dans la petite vallée du ruisseau de Duzas. La voirie est en cul de sac et le hameau n'est pas desservi par le réseau public d'eau potable.

Le Hameau de Lafont est également situé à l'écart, desservi par une voirie secondaire en cul de sac, bien que relativement proche du hameau du Viala et n'est pas pourvu du réseau public d'eau potable.

Les Mas isolés, tels que Ressançon, Pranlat, Mas Palitre, le Boultou... sont d'anciennes propriétés agricoles aux architectures rurales traditionnelles, comportant souvent des annexes, et qui sont desservis par d'étroits chemins. Ils sont généralement situés au cœur de terres agricoles (zone de pâturage) et possèdent de petits jardins potagers. Des alignements d'arbres, des murets de pierres délimitent souvent le parcellaire.

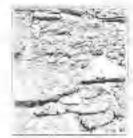
Des ruines de bâtiments particulièrement ancien sont aussi disséminées sur le territoire aux lieux dits Le Devès, Le Pradinas, Les Pises...)

III. 4. 5 L' architecture



















Bien que l'architecture de chaque hameau présente des particularités, le système constructif reste assez homogène.

Les bâtisses anciennes, témoins de l'architecture traditionnelle, se distinguent dans chaque hameau par des spécificités de hauteur (généralement d'un à trois niveaux), d'implantation (directions dominante des pignons généralement perpendiculaires aux courbes de niveaux, densité).

Quelques constructions réalisées depuis le milieu du siècle mettent en œuvre des matériaux tels que tuiles, agglomérés de béton, bardage métalliques, ou constructions à ossature et bardage bois.

LES CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Les maisons et bâtisses traditionnelles sont construites en granit.

Extrait sur place, ce matériau est de mauvaise qualité. Sa taille est difficile, ses appareillages sont plutôt grossiers et irréguliers. Certaines pierres sont calées entre elles par des pièces de schiste ou autres matériaux.

Quelques maisons possèdent des encadrements en granit mais peuvent aussi être réalisés en grès ou calcaire de Camprieu.

On rencontre aussi parfois des linteaux en bois de châtaignier pour les ouvertures secondaires.

La pierre apparente est présente dans chaque hameau en parement des maisons de granit (parement jointoyé, parement « à pierres vues »). On trouve également les enduits traditionnels à la chaux colorée par les sables locaux.

Autrefois, nombreux étaient les toits recouverts de chaume. La matière première (le seigle) était cultivée sur place, sur les traversiers, aujourd'hui en grande partie abandonnés.

On en retrouve aujourd'hui au hameau des Laupiettes.

L'ardoise était aussi souvent utilisée pour la couverture des habitations. Quelques toitures en ardoises subsistent dans les hameaux et le village mais sont souvent supplantées par les couvertures bac acier. Plus facile à mettre en œuvre et moins onéreuses.

Les menuiseries en bois comportent des volets et portes à cadre « à la cévenole ».



LES COULEURS

Les encadrements de fenêtres des maisons enduites étaient soulignés au badigeon. Différents vestiges de couleur (blanc, rouge, bleu, jaune, vert) apparaissent encore sur certaines façades.

Les encadrements des façades étaient différenciés de l'enduit de façade par une bande d'enduit d'environ 20 cm, présentant une texture plus fine, de couleur plus claire.

Dans plusieurs hameaux dont Roucabie, Dourbies, Prunaret, les Laupies et les Laupiettes, les encadrements et les chaînages étaient complétés par des liserés décoratifs.

Pour les maisons enduites, on peut constater qu'il y avait, au début du siècle, une grande diversité de couleurs d'enduits. Les plus remarquables s'observent à Dourbies et aux Laupiettes. Aujourd'hui la patine a fortement atténué la densité des couleurs originelles. Toutefois, on peut déceler des couleurs étonnantes. Pour les enduits, les teintes vont du beige clair, gris, gris ros au badigeon blanc, ou rouge avec des liserés bleu, rouge, noir.

Pour les boiseries (généralement volets bois à cadre et huisseries bois), on retrouve souvent du vert, du bleu pétrole délavé, du gris bleuté, des marrons et gris, parfois du blanc du rouge basque...

LES CONSTRUCTIONS RÉCENTES ET LES MODIFICATIONS DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES.

Concernant les constructions du milieu du siècle, en aggloméré de ciment enduites., leurs volumes, leurs orientations, leurs proportions, leurs baies, leurs équipements de façade (escalier, garde corps..) ne s'apparentent que rarement à l'architecture locale traditionnelle.

Les constructions plus récentes, notamment sur le hameau de l'Espérou, ont été réalisées en bois (constructions type chalet).

III.5 Synthèse valeurs Paysagères et Patrimoniales

Les Valeurs paysagères locale



III.6 Hiérarchisation des intérêts patrimoniaux et paysagers par hameaux

Lieux/Intér êt	I	ntérêt paysage	er	Intérêt patrimor			
	Site	Paysage ouvert	Silhouette	Bâti traditionnel	Potagers	Petit patrimoine	
Laupiettes	5	4	4	5	3	3	24
Prunaret	4	4	5	4	4	1	22
Comeiras	5	5	3	5	3	1	22
Laupies	5	4	4	4	1	1	19
Dourbies	2	3	4	3	3	4	19
Ressençon	4	4	2	4	3	2	19
Cassanas	4	4	3	2	3	1	17
Caucalan	3	4	2	4	3	1	17
Duzas	3	1	2	4	4	2	16
Le Montet	4	4	3	3	1	0	15
Le Viala	2	2	2	3	3	2	14
La Rouvière	2	2	2	3	3	2	14
Roucabies	2	2	2	3	3	1	13
Le Mourier	2	1	2	5	1	2	13
Campclaux	2	3	1	2	3	1	12
Espérou	4	5	1	0	0	1	10
La Grinier	2	1	2	3	1	0	9
Le Mas	2	0	0	2	4	1	9
Le Mazet	2	0	2	2	0	0	6
Lafon	3	0	0	3	0	0	6
Moyenne	62/20	52/20	44/20	64/20	43/20	26/20	
Menaces	Modification des usages urbanisation (moyen à fort)	Fermeture (abandon pastoralisme urbanisation) (faible à forte)	Modification abords fermeture des milieux (faible à forte)	Réhabilitations non respectueuses (moyenne)	Abandon (moyenne)	Défaut entretien (faible)	
ENJEUX	Fort préservation	Fort Préservation Maintien pastoralisme	Moyen à fort Préservation	Fort préservation	Moyen	Faible préservation Moyen de mise en valeur	

0 : pas d'intérêt particulier

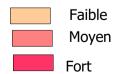
1 : intérêt ponctuel

2 :plusieurs intérêts ponctuels

3 :intéressant

4 :très intéressant

5 : intérêt majeur



III. 7 LA BIODIVERSITE

L'ensemble du territoire, milieu ouvert ; semi ouvert ou forestier abrite de nombreuses espèces faunistiques et floristiques dignes d'intérêt.

Des sites précis sont répertoriés pour l'intérêt de la Faune et de la Flore :

III.7.1 Les ZNIEFF Un patrimoine écologique à préserver :

En France, la comaissance de la biodiversité s'appuie en grande partie sur l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Horistique (ZNIEFF). Celui-ci est conduit par le Ministère chargé de l'Environnement, sous la responsabilité scientifique du Muséum netional d'Histoire Naturelle (MNHN), comme le prévoit le code de l'Environnement (article L.411-5). Accessible à tous, cet inventaire permet de sensibiliser le public aux enjenx biologiques et de prendre en compte le patrimoine naturel dans les projets d'aménagement.

Les ZNEFF sont des secteurs du territoire partichlièrement intéressants sur le plan écologique, qui participent au maintien des grands équilibres naturels on qui constituent le biotope d'espèces animales ou végétales reres, caractérisdeues du patrimoine regional. Il s'agit d'un inventaire qui permet une meilleure prise en compte du paul moine naturel dans l'élaboration des projets susceptibles d'influer sur le milieur, les ZNIEFF constituent, en outre, une base de réflexim pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles

Les données du premier inventaire ZNIEFF de Languedoc-Roussillon ont été publiées en 1994. Depuis, le territoire à évelué et les connaissances scientifiques se sont enrichies. C'est pourpuol, le Ministère chargé de l'Environnement à lancé un programme pour actualiser les ZNIEFF. À la lumière du bilan du premier inventaire, la méthode de définition des ZNIEFF à été regiouvelée par le MNHN. En région Languedoc-Roussillon, l'actualisation des ZNIEFF à été conduite entre la fin de l'année 2004 jusqu'en 2010.

Les ZNIEFF de type il sont des écosystèmes de baute valeur biologique, de superficie géneralement limitée. Elles sont caractérisées par la présance d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».

Les ZNIEFF de type II forment de grands onsembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune ...). Les ZNIEFF de 1ype II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF

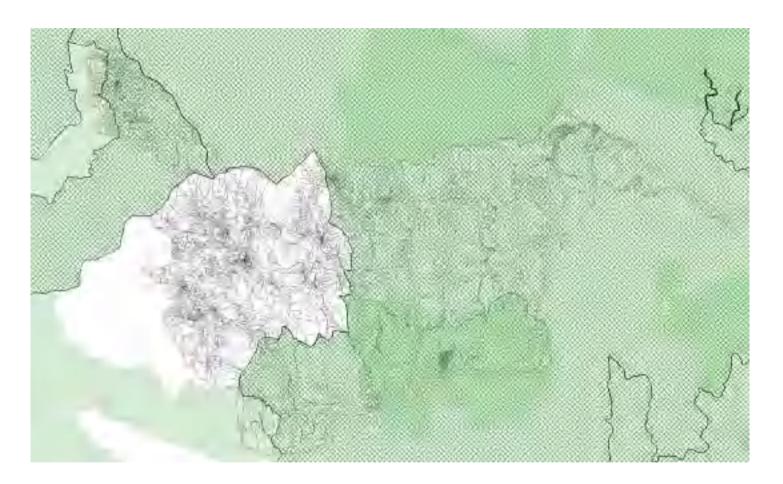
La commune est concernée par diverses mesures de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage du type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La montagne du Lingas et le Lac des Pises (classé znieff type I) :

Le secteur Amont des Gorges de la Dourbies (classé znieff type I)

Le canyon des gorges du Trévezel « Pas de l'ane-Canayere » (classé znieff type I):

La Hêtraie de Saint Guiral – Les Trois Quilles, (classé znieff type I):



ZNIEFF Type II



ZNIEFF Type I

• la montagne du Lingas et le Lac des Pises (classé znieff type I):

au sud du territoire communal, une zone de montagne,

zone cristalline, constituée d'une mosaïque de milieux divers qui entoure le lac des Pises (lac artificiel situé au cœur du parc National des Cévennes d'une douzaine d'hectares). Les abords du lac des Pises sont constitués de prairies plus ou moins tourbeuses et de forêts où le hêtre pousse seul ou en mélange notamment avec le pin à crochets au massif de la luzette et du Cauvelat. Les résineux forment des peuplements purs à l'Est du lac. Au nord se développent des landes à Callune et myrtilles, des pelouses à Nard et à Fétuque accompagnées de Mouillères dans les dépressions.

On y rencontre des espèces végétales rares dans la région comme ;des espèces protégées, inscrites sur le livre rouge de la flore menacée de France , notamment « Drosera rotundifolia », la « Tulipa sylvestris », la « Ranunculus parnassifolius »...

Ce site abrite aussi de nombreux oiseaux parmi les espèces rares, protégées sur un plan national et européen et inscrites sur le livre rouge des espèces menacées de France notamment l'Aigle botté ; le Circaète Jean-le-Blanc ; la chouette de Tengmaln...

un secteur amont des gorges de la Dourbies (classé znieff type I):

à l'Ouest de la commune, la vallée de la Dourbie est encaissée, profondément creusée dans des granites et des roches métamorphiques. Une ripisylve bien fournie de peupliers noirs, frênes, et saules borde le cours d'eau. Les versants escarpés, difficiles d'accès sont couverts de taillis de hêtres, de chênes pubescents et de châtaigniers. Malgrès la présence de hameau (le Mas) cette zone a gardé un caractère naturel dominant.

Le milieu accueille un mammifère protégé en France et dans la communauté Européenne et inscrit sur le livre rouge des espèces menacées de France : la loutre.

<u>Le canyon des gorges du Trévezel « Pas de l'ane-Canayere » (classé znieff type I):</u>

A l'extrême Nord Ouest, du territoire communal, au dessus du village de Trêves, les gorges étroites et profondes du Trévezel avec leurs versants escarpés couverts de végétation forestière, contrastent fortement avec les plateaux périphériques.

Outre la présence d'espèces animales rares et protégées (Hibou grand Duc; Autour des Palombes; Epervier d'Europe (...); la Genette; la Martre; la Fouine (...)., cet espace offre un intérêt paysager (rivière aux eaux pures avec de nombreuses cascades et des versants boisés.. Bon nombre d'oiseaux trouvent la tranquillité et des sites de nidification dans les cavités rocheuses.

● La Hêtraie de Saint Guiral – Les Trois Quilles, (classé znieff type I):

Le site boisé est situé dans le parc National des Cévennes, il appartient à la **forêt Domaniale de l'Aigoual**. Cette forêt comporte des arbres plusieurs fois centenaires et un sous bois composé entre autre d'une espèce floristique protégée et inscrite sur le livre rouge de la flore menacée de France (Allium victoriale). Elle abrite par ailleurs, des oiseaux protégés (Epervier d'Europe ; le Pic Noir) et des mammifères inscrits sur le livre rouge des espèces menacées (Fouines ; martre ; blaireau).

Outre la présence d'espèces végétales et animales rares et protégées, cette forêt offre un grand intérêt écologique et paysager. Ces hêtraies arrivées à un stade optimum de développement, en équilibre avec les conditions de sol et de climat, sont les témoins de la forêt climacique primitive.





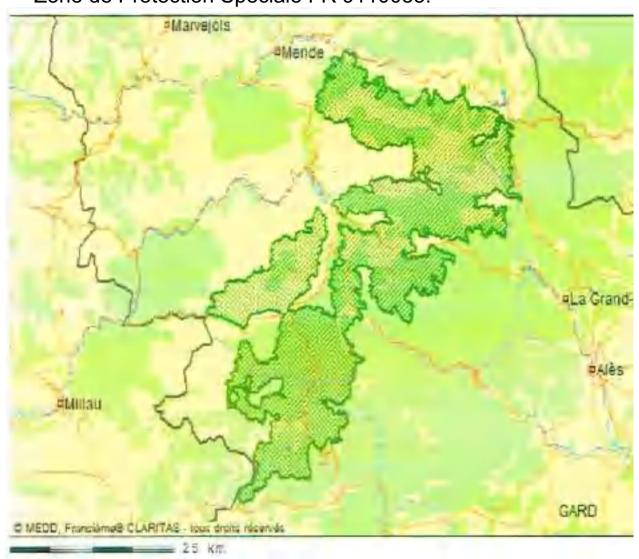
Pour le maintien de ces espaces riches, très diversifiés et particulièrement sensibles, qui abritent de nombreuses espèces rares et protégées il convient de veiller à ce qu'aucun aménagement pouvant mettre en danger la faune et la flore ne soit pratiqué (coupes excessives, renouvellement forestier..).





III.7.2 Les SITES NATURA 2000

III. 7.2.1 « Site Natura 2000 Les Cévennes » Zone de Protection Spéciale FR 9110033.



La ZPS s'étend sur 92044ha sur plusieurs communes du Gard et de la Lozère. Elle correspond à la zone coeur du Parc National des Cévennes.

Description du site :

La ZPS rassemble plusieurs ensembles distincts: les zones de moyennes montagne siliceuses des Cévennes proprement dites, du Mont Lozère et de l'Aigoual, les causses calcaires, en particulier le causse Méjean, les hautes vallées de plusieurs cours d'eau : tarn, jonte, gardons, cèze... Cette région située sur la bordure du massif central a constitué un axe de migration pour la faune et la flore et un refuge pour les espèces thermophiles, boréo-alpines ou eurosibériennes , en fonction des alternances climatiques. Autrefois densément occupée, au point que d'importantes opérations de reboisement ont été nécessaires pour lutter contre l'érosion (Aigoual en particulier), la région a connu un important déclin démographique et économique, aujourd'hui stabilisé notamment grâce à l'attractivité touristique du massif. (sources : site Natura 2000. écologie .gouv)

Qualité et Importance :

La diversité des milieux et des paysages permet le maintien d'une avifaune riche et diversifiée : au total 135 espèces d'oiseaux, dont 23 inscrites à l'annexe I de la directive 79-409-CEE, sont recensées dans la zone centrale du parc, dont une vingtaine d'espèces de rapaces diurnes et sept nocturnes.

20 de ses 23 espèces qui ont justifié la désignation de la ZPS de l'annexe 1 sont totalement ou largement dépendants du maintien des milieux ouverts.

La zone de protection spéciale les Cévennes, instaurée au titre de la directive européenne sur les oiseaux, correspond à un territoire exceptionnel pour son patrimoine qui lui a valu d'être classé en Parc national.

Fonctionnalité:

La ZPS est utilisée comme domaine de chasse à de nombreuses espèces d'oiseaux de la directive, notamment : vautour moine, aigle royal, hibou grand-duc, faucon pèlerin, circaète et crave à bec rouge, nicheurs à proximité notamment en zone périphérique du parc et dans les gorges karstiques voisines (ZPS des gorges de la Jonte).

Mesures de conservation :

Bien que de nombreuses actions aient déjà été engagées depuis quarante ans sur cet espace à ce titre, notamment sur les milieux ouverts, le **document d'objectif** a permis de réaliser un état des lieux exhaustif quant aux espèces d'oiseaux de la directive et à leurs habitats, d'établir une hiérarchisation des enjeux, de définir au regard de ces enjeux des objectifs et de proposer un programme d'actions à mener, avec des priorités, afin de garantir la bonne conservation des milieux et espèces, voire de l'améliorer. Ce programme d'action s'inscrit dans la continuité et en complémentarité des actions déjà menées sur ce site, confirmant notamment la priorité donnée à la **préservation des milieux ouverts de la ZPS.**

La forte proportionnalité de forêt domaniale constitue un atout pour une gestion durable et cohérente sur de vastes surfaces pour l'avifaune et ses habitats.

Le soutien apporté par le parc national notamment au pastoralisme, ont permis de freiner la fermeture des milieux et donc de stabiliser la diversité spécifique de la ZPS. Mais le maintien de l'activité pastorale sédentaire ou transhumante reste précaire et soumise aux évolutions économiques.

Composition du site :

Farm dances intigiones (according to append a company to a	1.000/
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1,00%
Marais, bas marais, tourbières	1,00%
Landes , broussailles, recrus, maquis et garrigures, phrygana	12,00%
Pelouses alpine et sub-alpine	8,00%
Autres terres arables	2,00%
Forêts caducifoliées	6,00%
Forêts mixtes	5,00%
Forêt artificielle en monoculture	2,00%
Rochers, éboulis rocheux	1,00%
Autres terres (zones urbanisées, routes)	2,00%
Forêts en général	60,00%

Les milieux ouverts (pelouses et landes) sont des sites très favorables pour la reproduction et l'alimentation des oiseaux

Vulnérabilité:

La zone est peu peuplée, le PNC protège le site contre les éventuelles éoliennes.

La réserve de Biosphère MAB reconnaît le PNC comme exemple de développement durable respectueux du maintien de la biodiversité.

Les activités pleine nature lorsqu'elles empruntent les linéaires fixes ont peu d'impact. Les activités d'automne ont à priori peu d'impact.

La dynamique de boisement spontanée reste importante et se manifeste dès que la pression pastorale diminue.

Le soutien des activités pastorale est donc essentiel pour la préservation de la diversité avifaunistique des Cévennes.

Liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) les Cévennes (FR9110033)

liste des espèces d'oiseau figurant sur la liste arrêtée justifiant la désignation du L414-1-11 1 ^{er} alinéa du co	le 16 novembre 2001 site au titre de l'article	Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement			
Aigle Royal	Royal Aquilla chrysaetos		Accipiter gentilis		
Alouette lulu	Lullula arborea	Bécasse des bois	Scolopax rusticola		
Bondrée apivore	Permis aviporus	Bécassine des marais	Gallinao gallinao		
Bruant ortolan	Emberiza hortulana	Buse variable	Butéo buteo		
Busard cendré	Circus pygargus	Caille des blés	Coturnix coturnix		
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos		
Busard Saint -Martin	Circus cyaneus	Epervier d'Europe	Accipiter nisus		
Chouette de Tengmalm	Aegollus funereus	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus		
Cigogne blanche	Ciconia	Faucon hobereau	Falco subbuteo		
Circaète jean-le-blanc	Circaetus gallicus	Fauvette orphée	Sylvia hortensis		
Crave à bec rouge	Pyrrhocorax pyrrhocorax	Fauvette passerinette	Sylvia cantillans		
Engoulement d'Europe	Caprimulgus europaeus	Grive litorne	Turdus pillaris		
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Héron cendré	Ardea cinerea		
Fauvette pitchou	Sylvia undata	Merle à plastron	Turdus torquatus		
Grand Tetras	Tetrao urugallus	Monticole de roche	Monticola saxatilis		
Grand -duc d'Europe	Bubo Bubo	Petit duc scops	Otus scops		
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Torcol fourmillier	Jynx torquilla		
Milan noir	Milvus migrans	Traquet oreillard	Oenanthe hispanica		
Milan royal	Milvus milvus	Vanneau huppé	Vanellus vanellus		
Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus				
Pic noir	Dryocopus martius				
Pie grièche écorcheur	Lanius collurio				
Pipit rousseline	Anthus campestris				

Hiérarchisation des enjeux de préservation à l'échelle du site Natura 2000 (sources docob)

EVALUATION ET HIERARCHISATION DES ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409 (TABLEAU 981S)

Tableau Hiérarchisation des priorités d'action				Valeur patrim ontale	Importance de l'effectif européen par rapport à l'effectif mondial (catégorie SPEC)	Importance de l'effectif nicheur national par rapport à l'effectif européen	Importance de l'effectif nicheur du alte par rapport à l'effectif national	les portance des menaces pesant sur l'espèce ou ses habitats dans la ZPS	Evaluation globale	Priorité d'action (1)	Etat de conservation sur le site
Espèces	Code N2001	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)				
Vautour moine	A979	61	4	1	12	4	82	***			
Outarde canepatière	A128	65	8	2	0	2	77	(***)			
Vaulour percnoptère	A077	61	4	4	4	4	77	(* **)			
Vautour fauve	A078	51	4	4	10	4	73	***			
Circaète Jean-le-Blanc	A080	46	4	10	8	4	72	***	THE RESERVE		
Busard Saint-Martin	A082	47	4	12	1	8	72	***	tergia en agretad		
Aigle royal	A091	52	4	6	4	4	70	***			
Oedicnême criard	A133	51	4	8	2	4	69	Axi			
Faucon pèlerin	A103	52	4	8	2	2	68	**	MARKET AND		
Grand-duc d'Europe	A215	52	4	6	1	2	65	★★Ⅱ	PLANT, N		
Crave à bec rouge	A346	45	4	2	- 8	4 .	63	* 			
Bruant ortolan	A379	49	8	1	1	4	63	***			
Fauvette pitchou	A302	44	8	8	1	1	62	**			
Alouette lulu	A246	41	8	. 4	2	4	59	**			
Alouette calandrelle	A242	48	4	1	1	4	58	(**)	(1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)		
Pipit rousseline	A255	45	4	2	2	4	57	A.A.			
Busard cendré	A084	34	2	10	2	8	56	★★L			
Grand tétras	A108	35	1	1	1	16	54	(*)			
Engoulevent d'Europa	A224	36	8	8	1	2	55	*	开始,然后 为		
Pie-grièche écorcheur	A338	37	4	4	1	2	48	* 19			
Chouette de Tengmalm	A223	38	1	2	2	1	44	***			
Bondrée apivore	A072	28	1	10	1	1	41		AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF		
Pic noir	A236	18	1	2	1	2	24	*1			

- « 6 des 7 espèces nécessitant des actions prioritaires sont des rapaces, dont 3 rupestres
- 2 espèces sont en mauvais état de conservation (une étant récemment disparue-outarde canepetière- et l'autre présentant un effectif très faible- vautour percnoptère)
- 3 sont dans un état de conservation inadéquat/défavorable et ont leur sites de nidification situés principalement (Busard Saint Martin) voire totalement (Vautours fauves et moines) en dehors des limites de la zone de protections Spéciale. Le Site communautaire représente toutefois une aire d'alimentation très importante pour ces espèces à très vastes domaines vitaux
- Enfin, toutes ces espèces exigent des milieux ouverts ou semi-ouverts au moins pour leur alimentation. Cette dépendance structurelle à un **entretien agropastoral traditionnel du paysage** se double dans le cas des trois espèces de vautours (et accessoirement pour l'aigle royal) d'une dépendance à l'élevage, du fait de leur nécrophagie.

Concernant les dix espèces pour lesquelles des actions de conservations sont à mener à moyen terme, on notera que :

- 3 sont des nicheurs rupestres
- 7 sont étroitement inféodées à des milieux ouverts pour leur reproduction et / ou leur alimentation. »

Hiérarchisation des menaces sur les espèces d'oiseaux de l'annexe de la directive 79/409 de la directive et de leurs habitats dans la ZPS Cévennes (extrait docob)

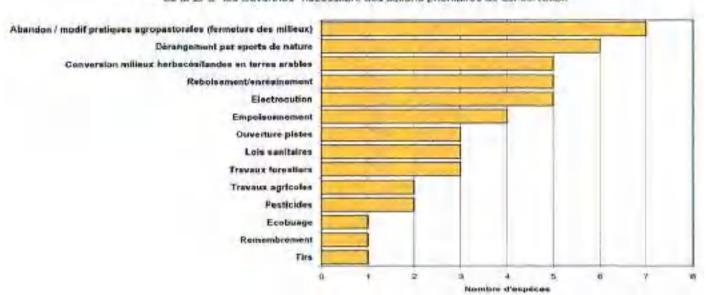


Figure 10.- Principales menaces ovérées ou potentielles pour les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS "les Cévennes" nécessitant des actions prioritaires de conservation

Hiérarchisation / valeur des grands milieux de la ZPS en tant qu'habitats pour des espèces d'oiseaux de la directive (extrait docob)

	de.	Habital ercottre			Aire :iliogjilnti		Valour habitat de reproduction	Valour zira d'alimentation	Valeur totale
Milicus	HUMBUL	Posposos		gestage gestag gestage gestage gestage gestage gestage gestage gestage gestag	Quabocar Coabocar		Total	Total	Total
Pelomes	1	8	1		11	*	28	80	108
Cultures	s	0	ď	_ s	5	1	27	61	88
Comme (heronales-captedata)	5	6	_1	5	11	5	46	80	126
1.07.549	5.	2	2	4		a-	26	57	53
FeeBa	2 _	4	1	b	4	1	31	13	44
Atheuramenta racheza	2	5	٥	٥	٥	0	33	0	23
G-vites pages, ruines	0	2	п	Е	п	٥	4	Б	6
Physicae	Q	0	0	١٥	P	0	0	0	۰
Zonan <u>amerika</u>	ø	٥	٥	٥	٥	0	0	٥	٥

[«] Les pelouses regroupent toutes les formations herbacées du Parc, dont notamment les vastes étendues constituées par les pelouses sommitales du Mont Lozère et de l'Aigoual Lingas, et les parcours des Causses et cams. Leur richesse en passereaux de la directive ainsi qu'en tant que territoires de chasse des grands rapaces rupestres, place ces formations en tout premier plan pour leur intérêt par rapport à l'avifaune.

D'une structure proche, **les cultures** présentent des intérêts voisins de ceux des pelouses pour les oiseaux. Les études ont montré l'importance déterminante de l'association des cultures et des pelouses comme facteur favorisant la diversité des peuplements d'oiseaux.

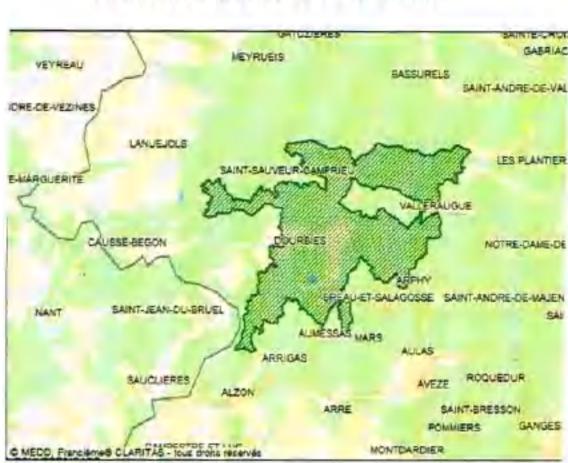
Les landes présentent une valeur un peu moindre que les deux formations précédentes, mais accueillent quelques espèces pour lesquelles elles constituent des habitats de reproduction favorables (comme pour les busards ou la fauvette pitchou). Plus ces landes sont ouvertes plus elles sont fréquentées par un grand nombre de passereaux inféodés aux milieux ouvert et meilleure est leur potentialité en tant que territoire de chasse des grands rapaces. Les Cévennes présentent une grande diversité des peuplements forestiers. Ceux des grandes taille et de circonférence importante sont indispensables pour les oiseaux de la directive. Les grands rapaces comme l'Aigle Royal, le Vautour moine et le circaète Jean-le-blanc nichent dans les arbres de grande taille émergeant de la canopée et capables de supporter leur aire... »

Synthèse de la Hiérarchisation des espèces et de leurs habitats dans la ZPS les Cévennes

Objectifs prioritaires de préservation :

Hiérarchisation des enjeux de préservation par rapport aux habitats :	- conservation des pelouses, milieux herbacés ouverts exploités de façon extensive ;				
	- limitation des pesticides (empoisonnement des oiseaux)				
	- conservation habitat forestier favorables aux espèces inféodées (diversité peuplement forestiers, grands arbres)				
Hiérarchisation des enjeux	- préservation tranquillité des sites de nidifications				
par rapport aux espèces :	- Neutralisation pylones électriques				
	- Lutte contre les destructions illégales (tir empoisonnement)				

III.7.2.2 « Site Natura 2000 Massif de l'Aigoual et du Lingas » Site d'Intérêt Communautaire FR 9101371.



MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS

Le SIC s'étend sur 10593ha dans le Gard entre 400 et 1565m d'altitude.

Description du site : Les tourbières se situent en limite sud d'extension pour la Cévennes.

Pelouses et landes qu'on peut qualifier de pseudo-alpines, recèlent des éléments floristiques des Alpes et des Pyrénées en disjonction d'aire.

La diversité spécifique de l'ensemble du site est remarquable. On notera également la présence de la très rare Buxbaumia viridis.

Les massifs de l'Aigoual et du Lingas se situent à la limite des influences méditerranéennes et océaniques. Ils constituent la ligne de partage des eaux entre Méditerranée et Atlantique.

On trouve de nombreux habitats naturels avec divers faciès liés aux expositions, aux roches et aux altitudes, ce qui engendre une grande richesse biologique.

(sources : site natura 2000. ecologie .gouv)

NB : Les zones habitées de la commune ne sont pas incluses dans le SIC

Composition du site :

Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1,00%
Marais, bas marais, tourbières	1,00%
Pelouse sèches, steppes	6,00%
Pelouses alpine et sub-alpine	6,00%
Forêts caducifoliées	30,00%
Forêts mixtes	25,00%
Forêt résineux	30,00%
Rochers, éboulis rocheux	1,00%

Habitats Naturels présents

	% couvert	Surf. Relative
Formations herbeuses à nardus, risches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'europe continentale)*	7,00%	С
Landes sèches européennes	2,00%	С
Formations montagnardes à cytisus purgans	2,00%	В
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	2,00%	С
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	1,00%	С
Prairies de fauche montagne	1,00%	С
Tourbières hautes actives	1,00%	С

Espèces présentes

Invertébrés	population Relative
Barbot (osmoderma eremita)*	С
Ecaille chinée (callimorpha quadripunctaria)*	С
Écrevisse à pattes blanches (austropotam pallipes)	С
Grand capricorne, Lucarne cerf volant	С
Rosalie des alpes (rosalia alpina)*	С
<u>Mammifères</u>	
Barbastrelle	С
Grand murin	D
Grand rhinolophe	С
Loutre	С
Minioptère de schreibers, Petits murin	D
Vespertillon à oreilles échancrées	D
Petit Rhinolophe, rhinolophe euryale	С
Plantes: Buxbaumie verte	С
Poissons: Barbeau méridional	С

^{*} habitat ou espèces prioritaires

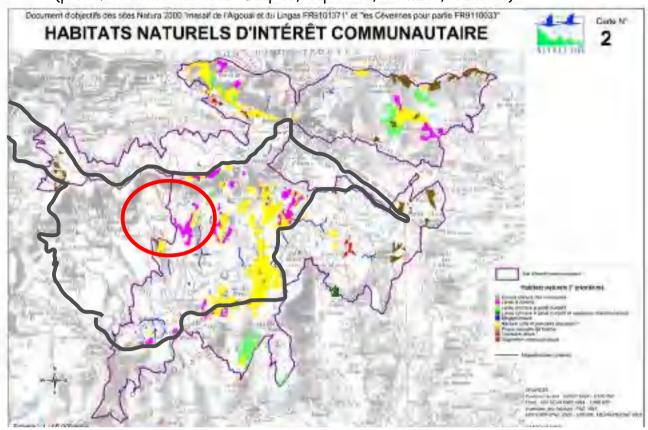
A l'échelle de la commune, enjeux de préservation

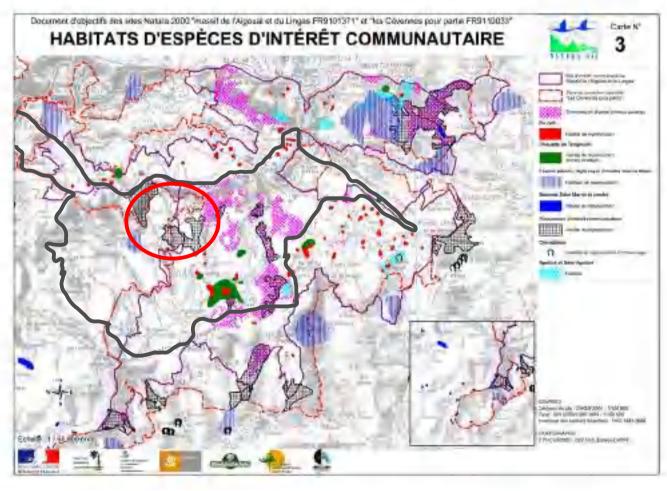
les habitats d'intérêt communautaires présents sont les Nardaies riches et pelouses associées (habitat prioritaire) et des landes à calunes et dans une moindre mesure des landes primaires à genêt purgatif. Les habitats d'espèces d'intérêt communautaires sont les territoires de chasse du pic noir, les habitats de reproductions de la chouette de Tengmalm, de grands rapaces (faucon pèlerin, aigle royal circaète Jean le blanc), busard saint Martin et cendré, de passereaux d'intérêt communautaire, et les habitats de l'Apollon et semi-apollon (sud est).

Limites communales Secteurs à forts er

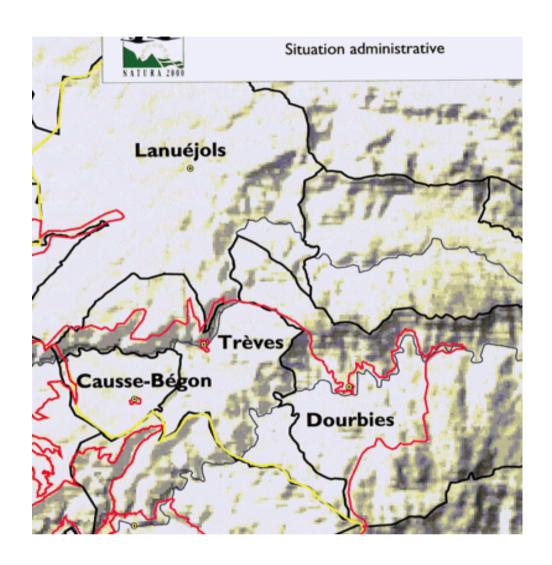
Secteurs à forts enjeux par rapport au projet de carte communale

(proximité zones habitées : Laupies, laupiettes, le Mazet, Prunaret)





III.7.2.3 Site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale FR 7312007. « Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants »



Classe d'Habitat	% couverture
N08 : landes , broussailles, recrus, maquis et Garrigues, Phrygana	17 %
N09: Pelouses, Steppes	20 %
N10:Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	6 %
N12 : cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	6 %
N14 : Prairies améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	19 %
N17 : Forêts de résineux	12 %
N19 : Forêts mixtes	14 %

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

		Espèces		Popula	ation p	résente	sur le si	te	Eva	aluatio	n du s	site
Groupe	code	Nom scientifique		Taille		Unité	Cat	Qualité des	ABCD		ABC	
			e	Min	max		CRVP	données	Pop.	Cons.	Isol.	Glob
В	A072	Pernis aviporus (bondrée apivore)	r	8	15	p	P		D			
В	A073	Milvus migrans (Milan noir)	r	1	5	p	P		D			
В	A074	Milvus milvus (Milan royal)	r			i	P					
В	A077	Neophron percnopterus (Vautour percnoptère)	r			i	P					
В	A078	Gyps fulvus (vautour fauve)	р			i	P					
В	A079	Aegypius monachus (vautour moine)	p			i	P					
В	A080	<u>Circaetus galicus</u> (Circaète jean Le Blanc)	r	11	18	p	P		С	В	С	В
В	A082	<u>Circus cyaneus</u> (Busard saint Martin)	p	12	20	p	P		D			
В	A084	<u>Circus pygargus</u> (Busard cendré)	r	11	20	p	P		С	В	С	В
В	A091	<u>Aquila chrysaotos</u> (Aigle Royal)	p	2	3	p	P		С	В	С	В
В	A092	Hieraaetus pennatus (Aigle botté)	r			i	P					
В	A103	Falco peregrinus (Faucon pèlerin)	p	4	6	p	P		С	В	С	В
В	A133	Burhinus oedicnemus (Oedicnème criard)	r	40	50	p	P		С	В	С	В
В	A215	Bubo bubo (Grand Duc d'Europe)	p	6	8	p	P		С	В	С	В
В	A224	<u>Caprimulgus europaeus</u> (Engoulement d'Europe)	r	50	80	p	P		С	В	С	В
В	A236	<u>Dryocopus martius</u> (Pic Noir)	p	20		p	P		D			
В	A246	<u>Lullula arborea</u> (Alouette lulu)	p	100		p	P		D			
В	A256	Anthus campestris (Pipit Rousseline)	r	40		p	P		D			
В	A302	Sylvia undata (Fauvette Pitchou)	p	40		p	P		D			
В	A338	Lanius collurio (Pie grièche écorcheur)	r	60		p	P		D			
В	A346	Pyrrhocorax pyrrhocorax (Crave à bec rouge)		20		p	P		В	С	С	
В	A379	Emberiza hortulana (Bruant ortolan)	r	20		p	P		D			

Groupe A= Amphibiens, B = Oiseaux, F= Poissons, I = Invertébrés, M=Mammifères, P=Plantes, R=reptiles

Type: p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c=concentration, w= hivernage (migratrice)

Unité: i = individus, p = couples,

Catégories du point de vue de l'abondance (cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente

Population: A = 100>p>15 %; B = 15>p>2 %; C = 2>p>0 %; D = non significative

Conservation:: A = Excellente; B = Bonne; C= Moyenne / réduite

Isolement: A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de

répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie

Evaluation globale : A = Excellente ; B = Bonne ; C = « significative »

ZPS « Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants » FR7312007

Caractère général du site :

La zone de protection spéciale comprend une grande partie du Causse noir, du Causse du larzac et du Causse Bégon, ainsi que les gorges qui les séparent. Les calcaires des Causses constituent le plus vaste massif karstifié d'Europe. Les cours d'eau exogènes les traversent par des gorges surimposées (Tarn, Jonte) et des systèmes de pertes et résurgences. L'abaissement du niveau de base a rendu accessibles de vastes réseaux spéléologiques devenus fossiles.

Vulnérabilité:

Le risque de déprise pastorale semble constituer le principal facteur de vulnérabilité. Le développement des activités touristiques sur ce site mérite une attention particulière.

Qualité et importance :

Au total, ce sont 17 espèces de l'annexe 1 qui se reproduisent sur le site, parmi lesquelles 8 espèces de rapaces. Les effectifs nicheurs de circaètes-Jean-Le-Blanc, de Busard cendré et de Busard Saint Martin sont remarquables. Le site constitue aussi un territoire d'alimentation pour cinq autres espèces de rapaces qui nichent à proximité (Milan royal, vautour percnoptère, Vautour fauve, Vautour moine, Aigle botté). Outre la présence de 5 espèces de passereaux nicheurs, le site accueille des effectifs importants pour l'Oedicnème criard et l'Engoulement d'Europe.

Les milieux ouverts à semi-ouverts sont bien représentés avec des parcours et pâturages et jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation et la reproduction de la majorité des espèces d'oiseaux. Les pentes boisées ou buissonnantes, et les pans de falaises sont également bien représentées. Ces deux milieux offrent des lieux de reproduction privilégiés à de nombreuses espèces d'oiseaux et en particulier aux rapaces.

Mesures de conservation :

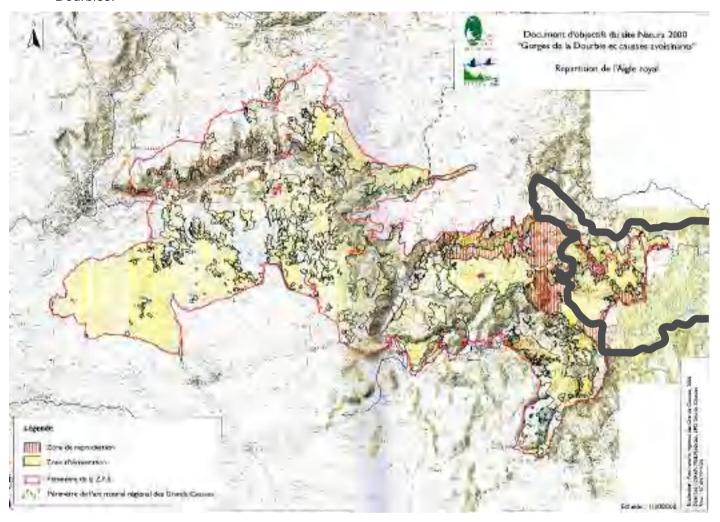
Les principales orientations de gestion qui pourraient être envisagées au moment de l'élaboration du document d'objectifs sont les suivantes :

- maintenir les espaces ouverts et la disponibilité alimentaire
- accompagner le développement touristique
- maintenir une gestion forestière favorable aux enieux ornithologiques
- limiter les risques de mortalité par collision ou électrocution.

A l'échelle du site et de la commune de Dourbies Les Enjeux de préservation des habitats et habitat d'espèces/ Extrait du Docob

La Pression de pêche est moyenne sur le linéaire de la Dourbies

Les zones de reproduction et d'alimentation de l'aigle royal sont bien représentées sur la commune de Dourbies.



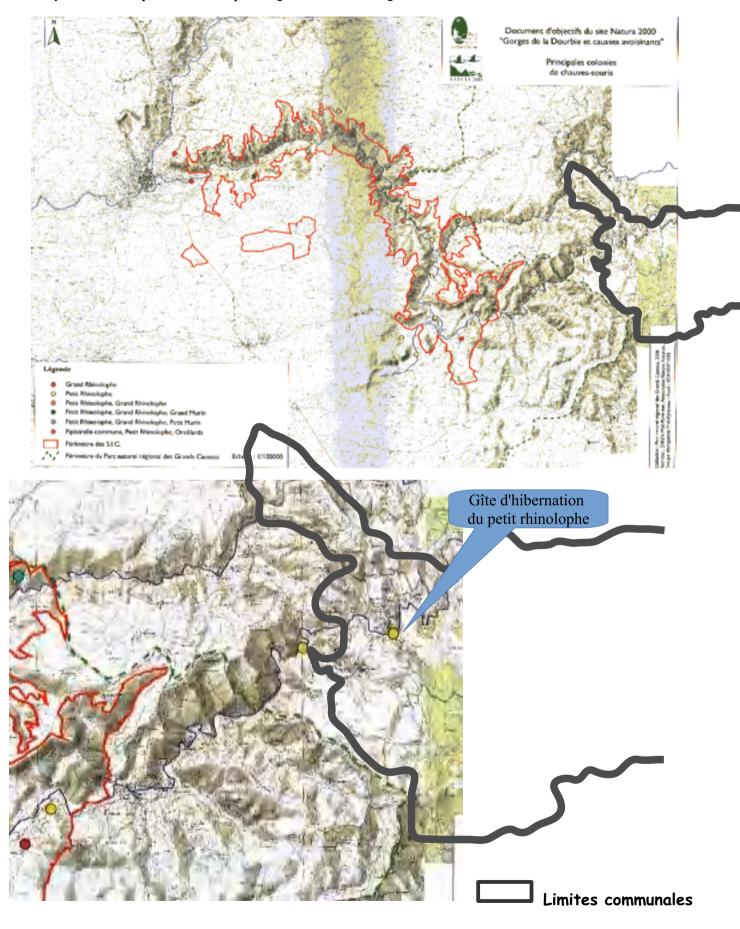
Limites communales

La proximité des zones habitées (Prunaret, Le Montet, Le Mazet, Caucalan, Le Village de Dourbies, le Viala, Le Mas, Le Mourier..)

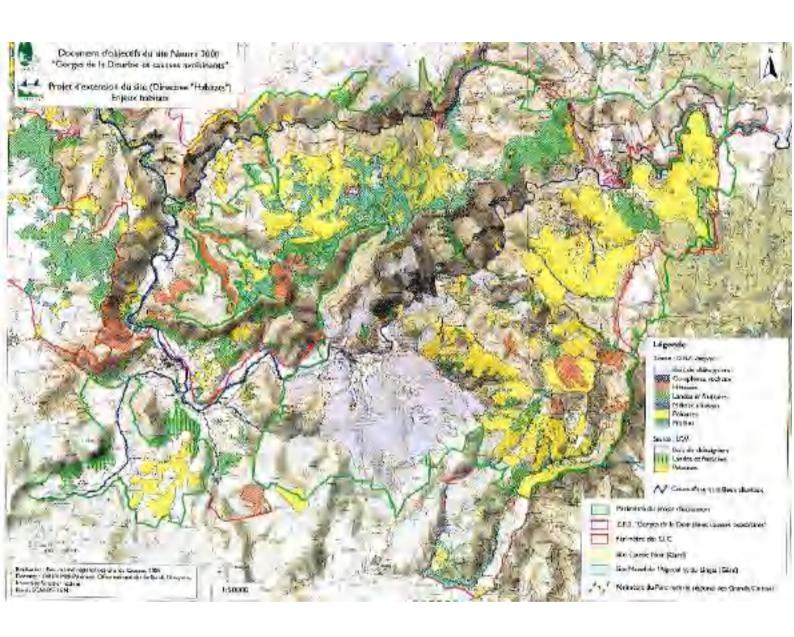
avec les sites de reproduction de l'Aigle Royal, indique un enjeux de préservation fort .

Colonies de Chauves-souris

Il y a un site de **petit rhinolophe** signalé sous le village de Dourbies

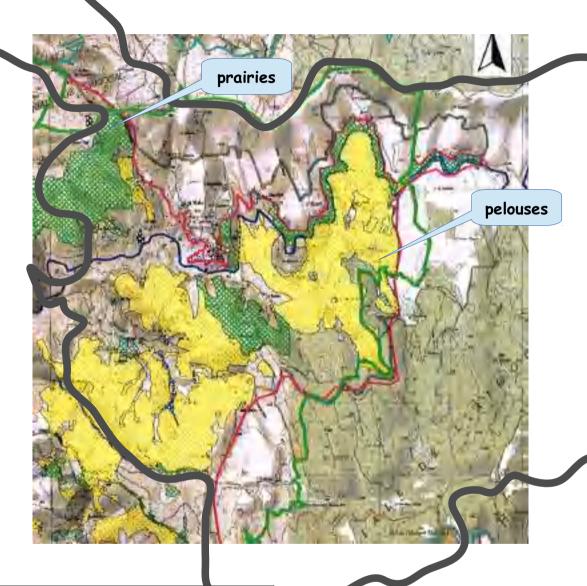


Enjeux habitats /Gorges de la Dourbies et Causses Avoisinants



Les habitats présentant un enjeu pour les espèces de la directive, sur la commune de Dourbies, sont les milieux ouverts :

- pelouses (jaunes), espace majoritaire
- les landes et fruticées (vert foncé) , en partie présentes le long de la Dourbies des Laupies u Village
- et les prairies(vert bleuté). Présentent essentiellement au niveau du hameau des Laupies , de l'atrée du village et de Cassanas



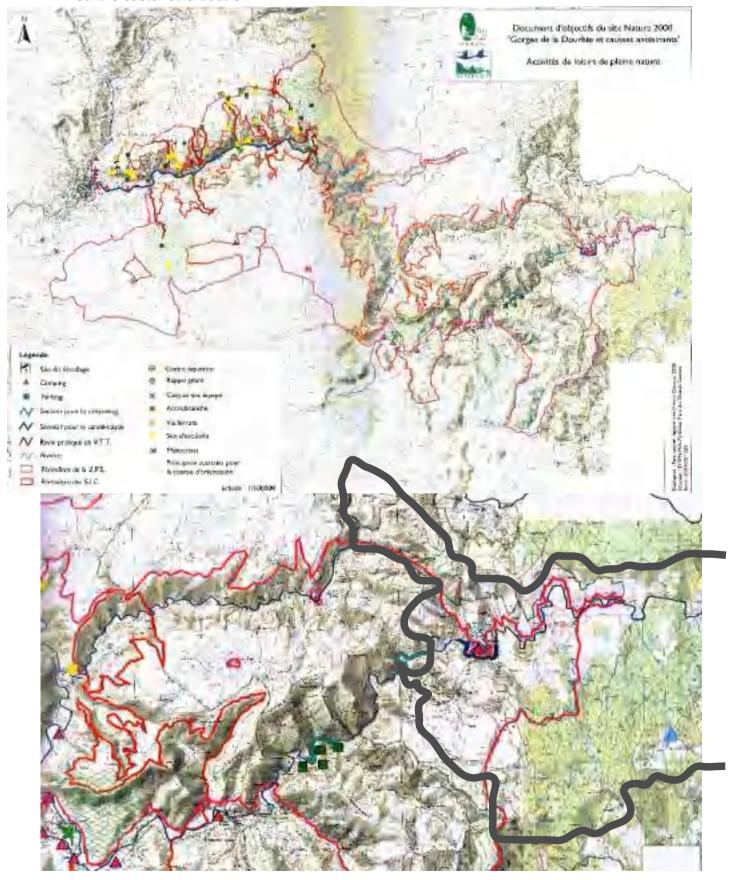
Extrait DOCOB site Natura 2000 Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants Directive Habitats

Limites communales

Les activités pratiquées sur le site Natura 2000 « gorges de la Dourbies et Causses avoisiants » :

Outre la pêche, pratiquée de façon modérée sur le territoire de Dourbies, les activités nautiques (canoé kayak), représentent les principales pression sur le milieu.

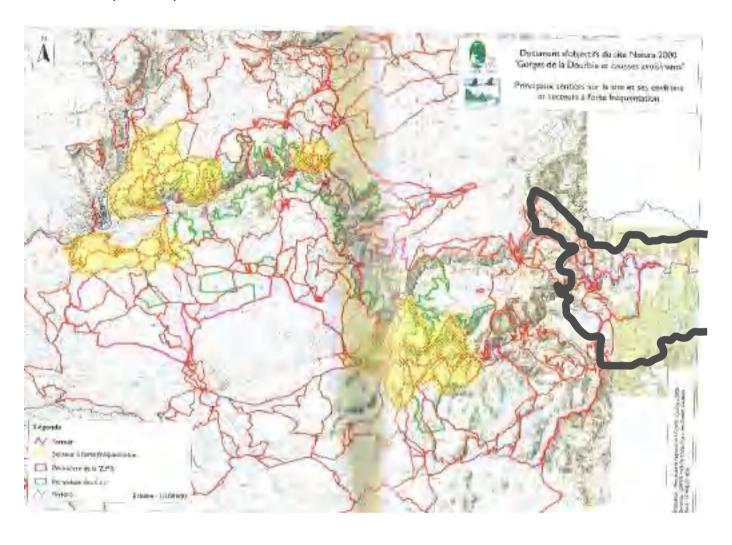
Au niveau de la Dourbies, sur le périmètre du site, les espèces présentes liées au milieu aquatiques sont le castor et la Loutre.



Fréquentation du site

Les sentiers sont peu nombreux sur Dourbies par rapport à l'ensemble su site Natura 2000 « Gorges de la Dourbies et Causses Avoisinants ».

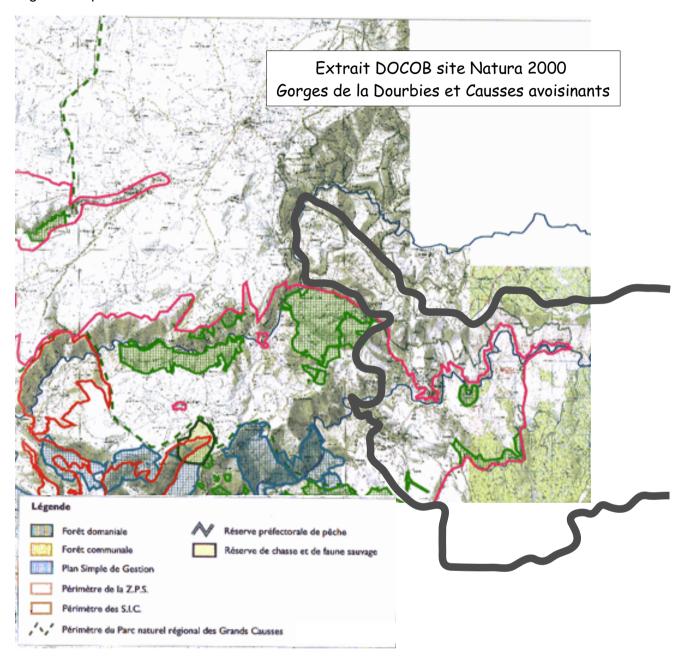
Dourbies se tient à l'écart des secteurs à fortes fréquentations. Ce qui est un gage de quiétude pour les oiseaux.



Protections

Les Forêts Domaniales constituent une protection.

Sur le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants » présent au niveau de la commune, deux forêts domaniales protègent des zones de reproduction des grands rapaces.



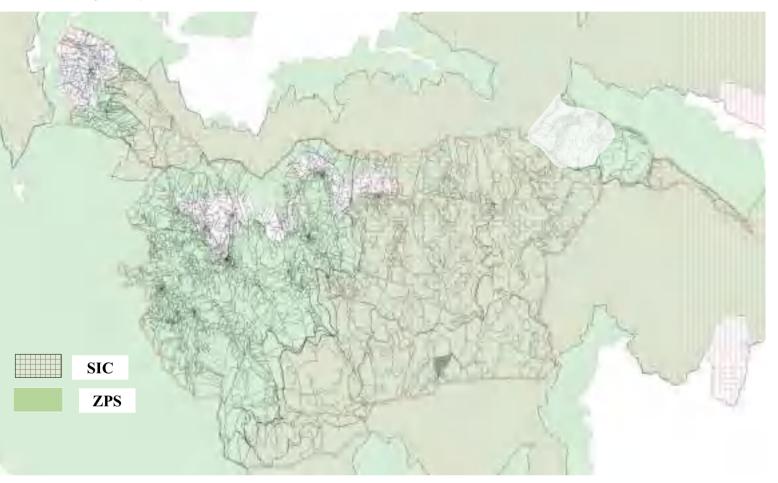
Enjeux de préservation :

maintien des milieux ouverts (espaces de chasse pour les oiseaux), contrôle des excursions touristiques (respect quiétude pour les oiseaux nicheurs).

III. 7.2. 4 Emprise globale des zones natura 2000 sur la commune

Les ZPS et SIC couvrent la quasi totalité du territoire à l'exception du village de Dourbies, de l'Espérou, du Viala, du hameau des Laupiettes et Laupies pour partie et du hameau de Comeiras.

L'enjeu de préservation est donc relativement fort sur la commune ;



Deux ZICO sont également présentent sur le territoire : la ZICO LR 25 Parc national des Cévennes et la ZICO MP11 Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants concernant l'extrême Ouest de la commune

III.7.3 TRAME VERTE ET BLEUE

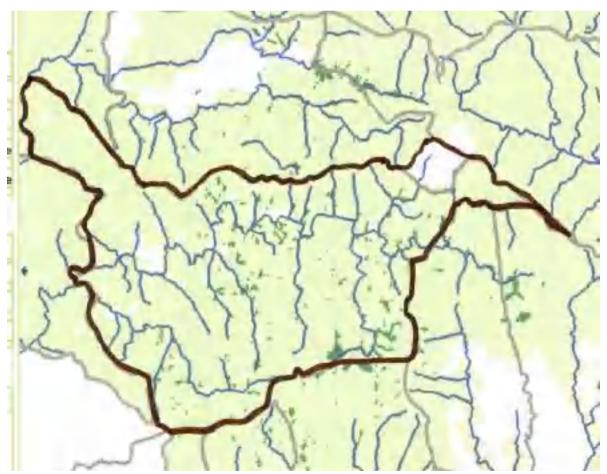
La commune de Dourbies constitue un réservoir pour la biodiversité (trame verte : SRCE « Réservoir ») au niveau des espaces naturels (forêts et zones de pâturage).

La trame bleue comporte des zones humides (« zones humides S ») et les cours d'eau très nombreux aui rejoignent la Dourbies.

Réservoirs de Biodiversité: (art. R. 371-19 du code de l'environnement): Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue, lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiersité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.

<u>Trame verte et bleue:</u>(art. R.371-16 du code de l'environnement) : réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schéma régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence, et le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. La TVB a pour objectif principal d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

NB : Les espaces urbanisés (Le village de Dourbies, le hameau de l'Espérou et les petits hameaux sont exclus des trames vertes et bleues.

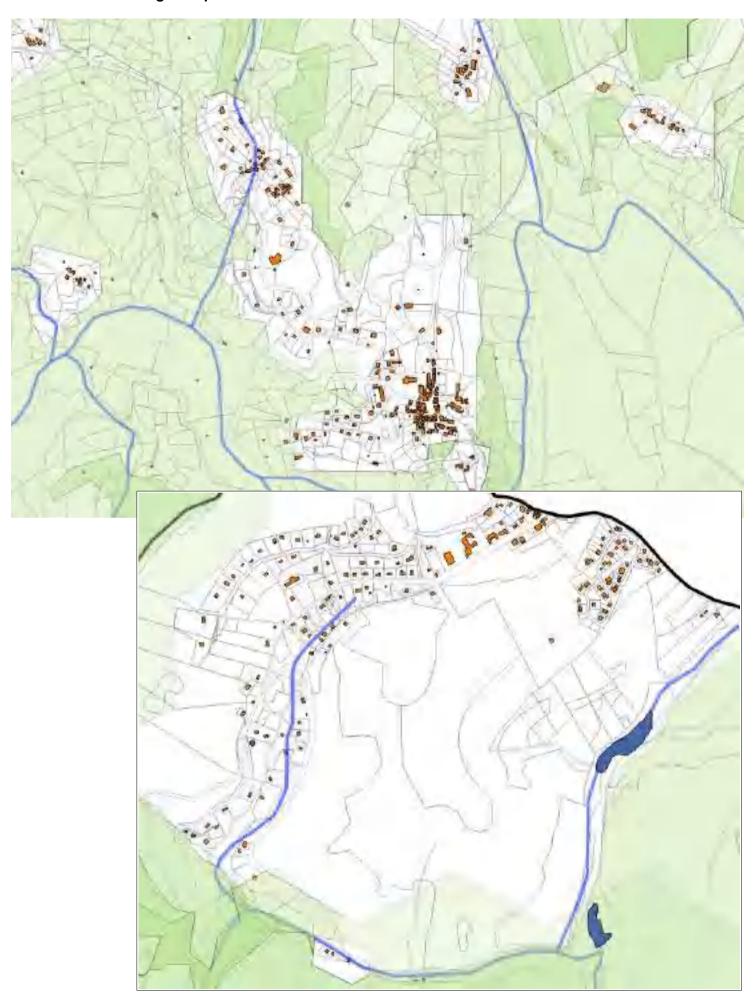


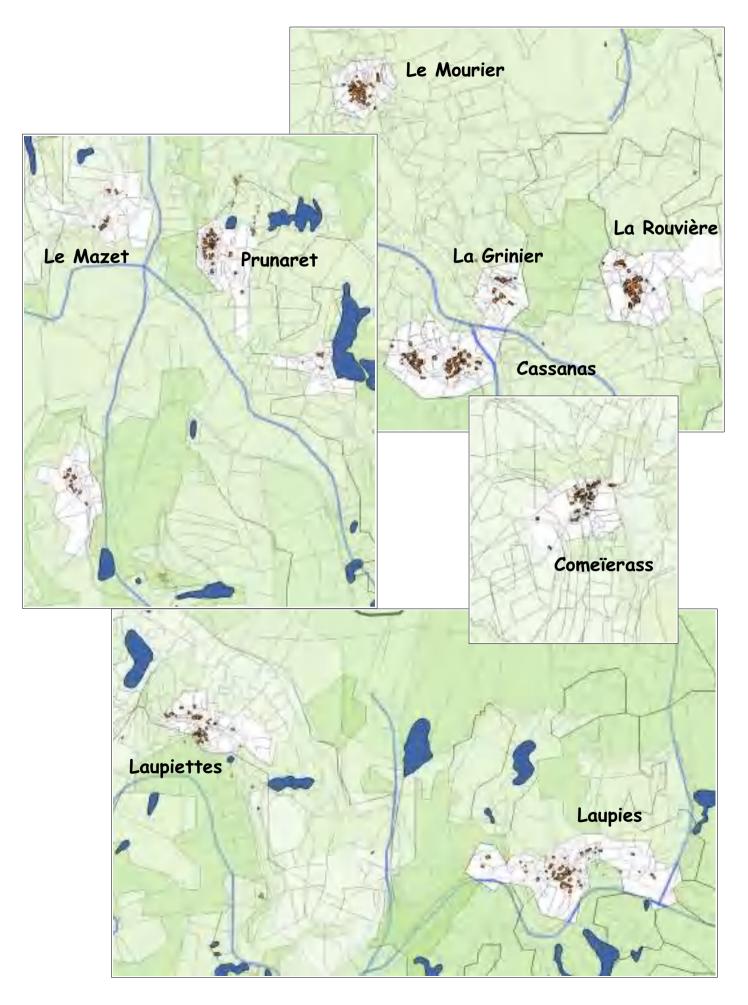
Trame bleue : Cours d'eau

Trame bleue : Zones humides élémentaires

Trame verte : « réservoir »

ZOOM TVB Village - Espérou





III.7.4Les ESPACES NATURELS SENSIBLES

Contexte / Définition :

Face aux multiples pressions qui menacent la biodiversité (milieux et espèces), les paysages, les sites géologiques, et les vestiges historiques, apparaît la nécessité de mieux protéger, gérer, valoriser les espaces naturels.

A partir d'un <u>inventaire</u> réalisé par le bureau d'études BIOTOPE des sites <u>naturels</u> (**espaces non bâtis, non industriels, non agricoles** à l'exception des cultures compatibles avec la faune et la flore sauvage) <u>sensibles</u> (fragiles, menacés, en régression + intéressant, remarquable, présentant une valeur patrimoniale ..)

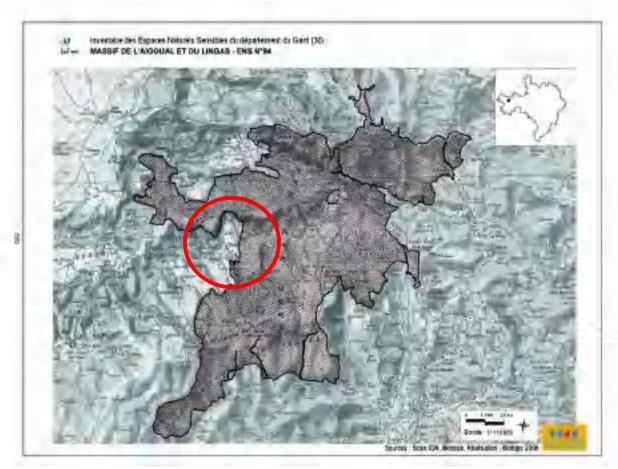
présentant la valeur, l'intérêt des biotopes présents, les caractéristiques des sites (hydrauliques, paysagères, géologiques et archéologiques),

qui nécessitent une action publique pour assurer leur pérennité,

le Conseil Général du Gard, grâce au droit de préemption et de la taxe TDENS peut mener <u>une politique de</u> <u>protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS</u> (acquisition de terrain, aménagement, entretien d'espaces naturels sensibles, attribution de subventions pour des opérations menées par les collectivités..).

Les espaces naturels sensibles sont donc des pelouses sèches, des marais, des roselières exploitées, des forêts, des sites pittoresques, des paysages et des gisements géologiques remarquables ou encore des cours d'eau et leur champ naturels d'expansion des crues..

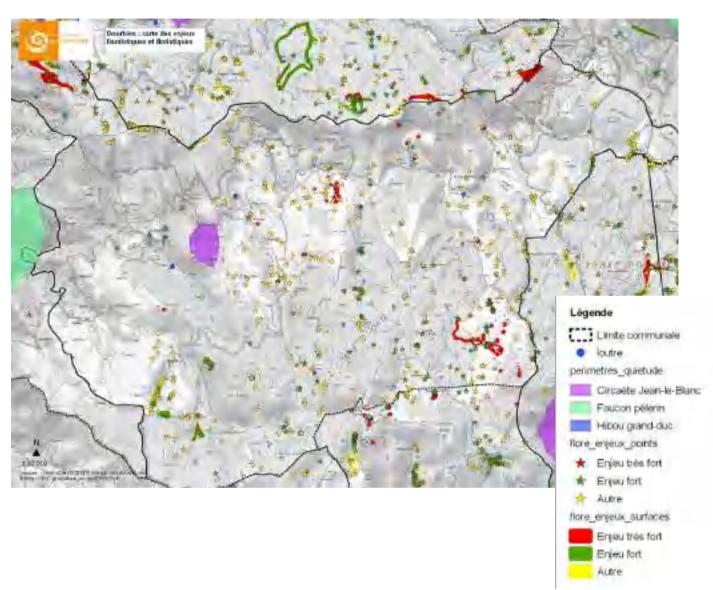
Le Massif de l'Aigoual et du Lingas :



L'ENS est un espace prioritaire du département. Il représente un espace paysager et écologique remarquables il comprend des formations géologiques remarquables.

Il est constitué d'espaces forestiers, de milieux naturels rocheux, de paysages emblématiques, et accueille des espèces remarquables.

III.8 Synthèse des intérêts majeurs et hiérarchisation des enjeux sur la biodiversité



D'après la cartographie réalisée par le PNC, les enjeux faunistiques et floristiques sont nombreux sur la commune, et répartis sur une large partie du territoire.

Cependant, les enjeux forts à très fort à proximité des zones habitées concernent :

- des « enjeux flore »forts ponctuels (milieux ouverts) au niveau du Bourg (Nord est) et fort à très forts au cœur du hameau de l'Espérou (milieux ouverts)
- des « enjeux flore » forts ponctuels au niveau des hameaux des Laupies, Laupiettes, Prunaret à priori moins menacés par la pression foncière.
- des enjeux très fort « flore » surfacique autour du Hameau de Comeïras.
- le **périmètre de quiétude du circaète Jean le Blanc** situé entre le Village, Caucalan, Prunaret et le Mas Palitre qui est toutefois protégé par le statut de la forêt domaniale, et situé un peu à l'écart des zones habitées.

Lieux	Sites Natura 2000 (emprise directe)		ZNIEFF	ZNIEFF		s	ENS	Enjeux flore faune localisés *	Total
	ZPS	SIC	Type I	Type II	Trame verte	Trame Bleue			
Laupies	3	3	3	0	1	1	3	8	22
Espérou	0	1	3	0		2	2	8	16
Ressençon	3	0	0	0	1	1	3	4	12
Laupiettes	1	0	3	0	1	1		6	12
Prunaret	3	0	0	0	1	2		6	12
Le Montet	3	0	0	0	1	1		4	9
Duzas	3	0	0	0	1	1			5
La Rouvière	3	0	0	0	1	1			5
La Grinier	3	0	0	0	1	1			5
Le Mas	3	0	0	0	1	1			5
Le Mourier	3	0	0	0	1	1			5
Cassanas	3	0	0	0	1	1			5
Comeiras	0	0	2	2	1			3	8
Roucabies	3	0	0	0	1				4
Dourbies	1	0	0	0	1	1		4	7
Caucalan	1	0	0	0	1		1	1	4
Le Viala	1	0	0	0	1	1			3
Campclaux	0	0	0	0	1	1			2
Lafon	1	0	0	0	1				2
Le Mazet	2	0	0	0	1			1	4
Moyenne									
sensibilité	Pollutions lumineuses sonores fréquentation fermeture lieu chasse nidification	Impact directs (destruction) impact indirect (pollutions incendies)	Destruction (incendie) risque faible		Incendie urbanisation	Pollutions fréquentation			
ENJEUX / RISQUES	Enjeux fort p/r à urbanisation	Enjeux modéré mesure d'évitement à prévoir	Enjeux faible	si appli	Enjeux fai cation de la ré				

^{*} enjeu défini selon cartographie élaborée par le PNC $\stackrel{}{\swarrow}=1$; $\stackrel{}{\bigstar}=2$ enjeu fort; $\stackrel{}{\bigstar}=3$ enjeu très fort

^{3 :} partie urbanisée entièrement incluse dans la zone présentant un intérêt pour la biodiversité

^{2 :} partie urbanisée partiellement incluse dans la zone 1 : partie urbanisée à proximité immédiate de la zone

^{0 :} partie urbanisée exclue de la zone

IV. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES

des zones susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre de la Carte Communale

IV. 1. Les perspectives d'évolutions à l'échelle de la commune

Les perspectives d'évolutions s'apprécient en fonction de l'évolution récente de l'urbanisation, des demandes, des autorisations (PC, CU) délivrées récemment, des dents creuses disponibles.

La confrontation avec la capacité des réseaux et ressources (AEP) permet d'affiner l'analyse.

IV.1.1,Les autorisations délivrées en cours de validité

Le village de Dourbies va accueillir de nouvelles constructions au niveau des dents creuses mais aussi à la périphérie immédiate des constructions existantes.

IV.1.2 les évolutions récentes

Les constructions récentes sont nombreuses au niveau de l'Espérou et du village de Dourbies.

Généralement elles repoussent les limites de la zone urbanisées, favorisent l'étalement urbain et accentue la consommation d'espace en créant de nouvelles dents creuses.

IV.1.3 Les parties urbanisées où la demande s'intensifie

La pression est forte sur Le Hameau de l'Espérou, le village, et sporadiquement sur les hameaux

Les demandes qui ont été formulées pendant l'élaboration de la carte communale peuvent être surprenantes (terrains non rattachés aux centres anciens, projets de lotissements de plus de 20 lots..)

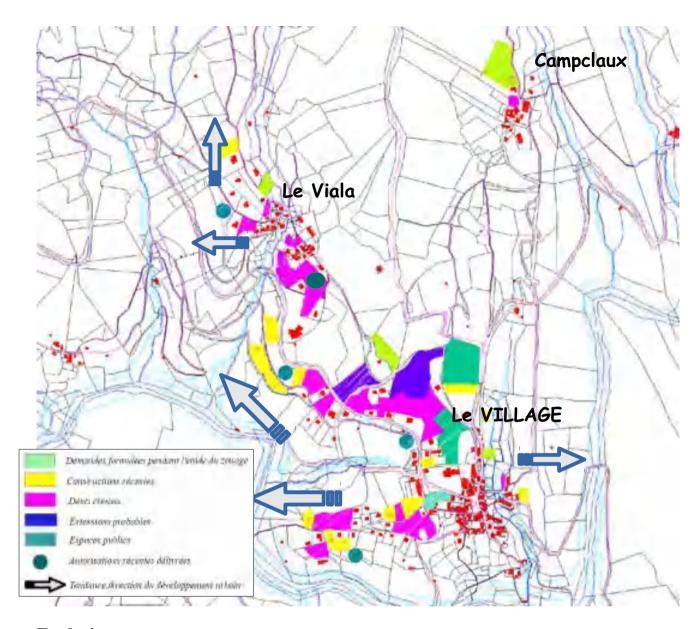
IV.1.4 Les hameaux qui ne pourront pas se développer :

Les hameaux de Duzas, Le Mas, Le Montet, Lafon sont dépourvus de l'adduction publique d'eau potable. Le Hameau des Laupiettes peut connaître des périodes de déficit en eau potable. Ils ne pourront pas se développer.

IV.2. Evolution, contraintes et caractéristiques par secteur



IV.2.1 Le Bourg, le Viala, Campclaux



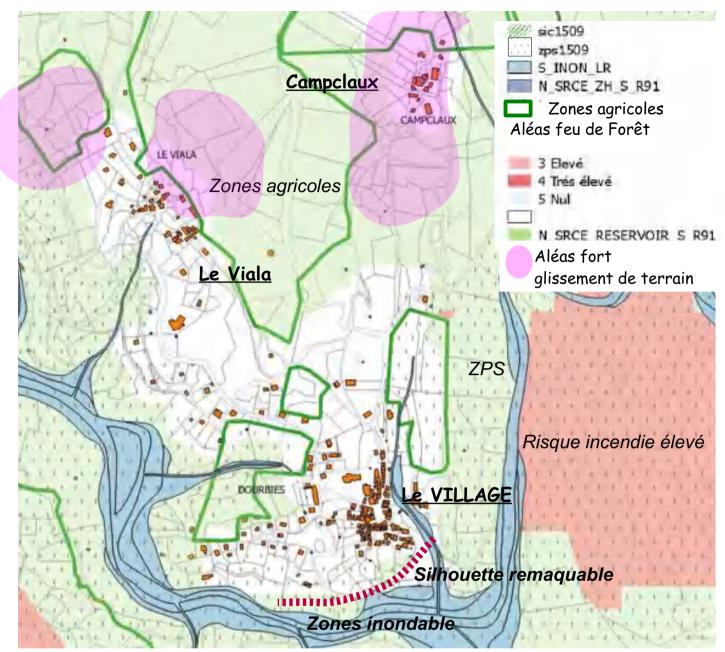
Evolution:

Les dernières constructions et autorisations délivrées repoussent les limites de la zone urbanisées, favorisant l'étalement urbain et la consommation d'espace naturels (châtaigniers, landes, près) voire agricole.

Les constructions se sont développées principalement au nord du Viala, au Nord Ouest de Dourbies sur la route du Mas (route secondaire étroite, terrains très pentus) et au sud ouest entre le village et la Dourbie ou de nombreux chalets étaient déjà présents..

Les nouvelles constructions sont desservies par le réseau d'eau potable et l'assainissement collectif, en zone résidentielle.

Les enjeux paysagers, sont importants. Les enjeux pour la biodiversité et l'agriculture sont moyens à l'échelle de la commune.



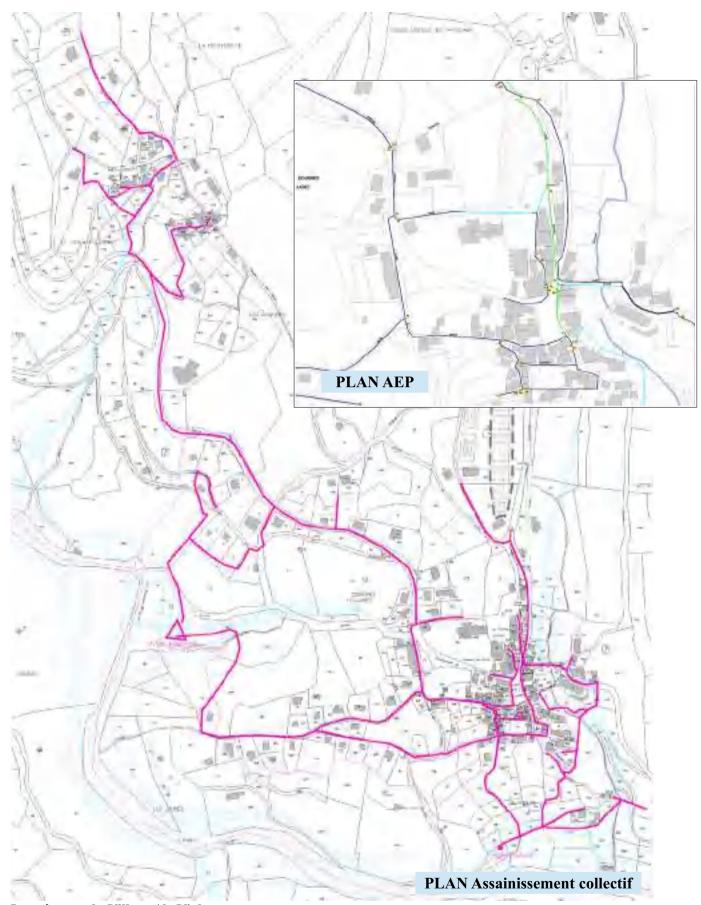
Contraintes / caractéristiques :

Biodiversité: la ZPS « Gorges de la Dourbies et causses avoisinants » borde le village au Sud à l'Est et l'ouest. Elle est présente également à l'Ouest du hameau du Viala et au Sud du hameau de Caucalan (en suivant la RD). La zone entre le village et le Viala et le village/Campclaux sont à l'écart de la ZPS.

Agriculture : de vastes espaces agricoles (sources RPG2012) jouxtent les constructions du Bourg, du Viala, Campclaux et Caucalan. Ces terres ne sont pas d'une grande valeur agronomiques mais sont nécessaires au maintien de l'élevage (zones de pâturage) et présentent un intérêt pour la préservation des espèces (lieu de chasse , alimentation..) ainsi que d'un point de vue paysager.

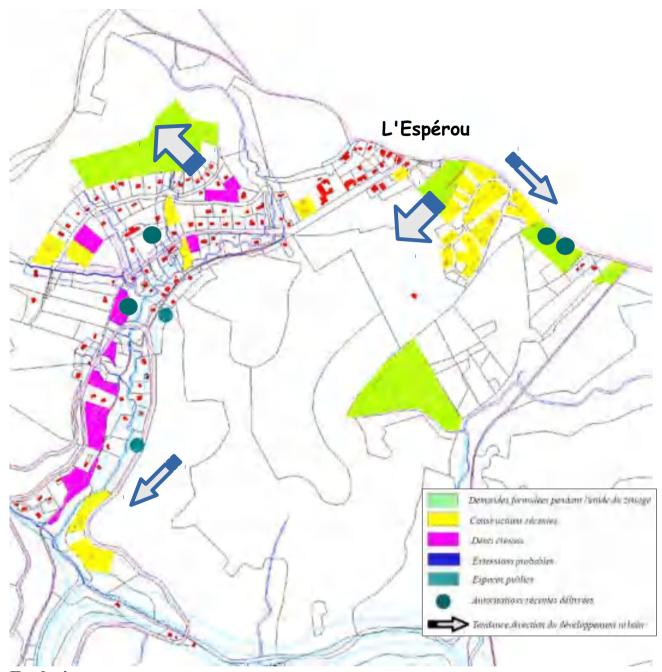
Risques : le risque incendie est globalement faible sur toute la zone. Le risque inondation concerne le Sud du village. Un risque glissement de terrain est localisé sur une partie du Viala, Campclaux et Caucalan.

Paysage / **Patrimoine :** la silhouette du village au sud est remarquable. D'une manière générale l'architecture traditionnelle qui constitue les noyaux anciens est intéressante. Les jardins potagers qui jouxtent le cœur du village sont d'un grand intérêt, ainsi que les milieux ouverts (grands près).



Les réseaux du Village / le Viala

IV.2.2 L'Espérou



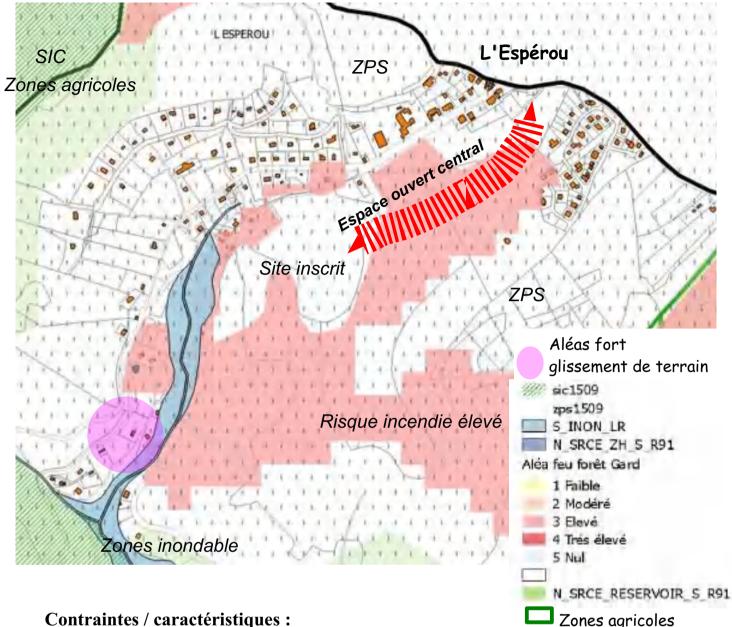
Evolution:

Les espaces urbanisés se sont d'abord développés dans les espaces boisés puis au niveau des espaces ouverts. Les demandes récentes repousseraient les limites du hameau vers les espaces boisés au Nord et sur les espaces ouverts à l'Est alors que des dents creuses subsistent

Les surfaces demandées sont très importantes et témoignent de la pression qui s'exerce sur ce hameau.

D'après l'étude paysagère du CAUE et du PNC la fermeture de l'espace central (coulée verte) aurait un impact très fort sur le paysage, les usages et la qualité du site (site inscrit). La préservation de cet espace est d'un intérêt majeur.

Le lotissement aménagé ces dernières années est relié aux réseaux d'eau potable et assainissement collectif.. Les terrains situés au Nord et au Sud Ouest ne sont pas desservis en assainissement collectif et ne présentent pas une aptitude très favorable à l'assainissement autonome.



Contraintes / caractéristiques :

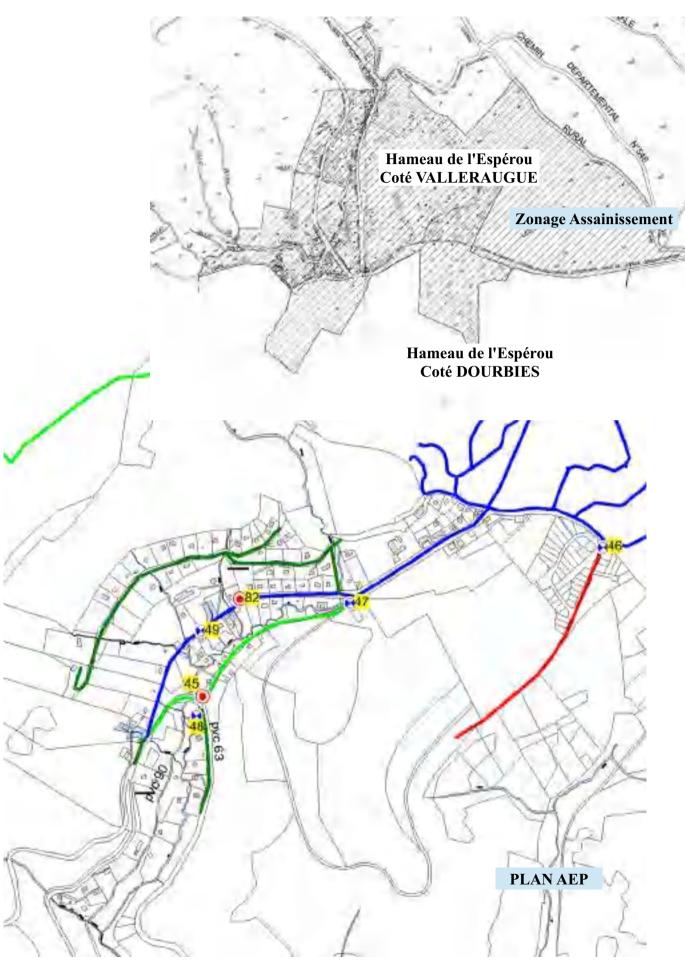
Biodiversité: Le Hameau est inclus dans la ZPS « Cévennes » . Le SIC massif de l'Aigoual et du Lingas borde le

Agriculture : les espaces agricoles sont en retrait du Hameau (sources RPG2012). Toutefois les prairies présentes au cœur du Bourg peuvent accueillir des animaux en pâture en dehors des périodes hivernales où ils sont utilisés pour la luge..

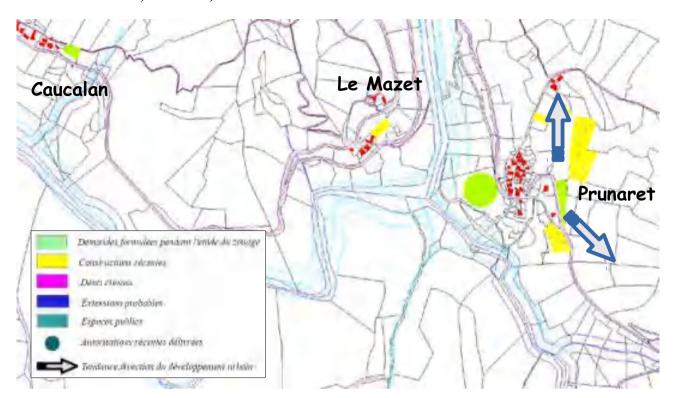
Risques : le risque incendie varie de faible à élevé en fonction des expositions, de la végétation présente.. Le risque inondation concerne le Sud du Hameau. Un risque glissement de terrain est localisé sur une partie du Lotissement au Sud.

Paysage / Patrimoine : la zone centrale du Hameau est incluse dans un site inscrit qui comprend les près au Sud de la RD et le flanc de colline boisé ou se loge un des lotissements de l'Espérou.

L'étude paysagère du CAUE et du PNC montre l'intérêt majeur que représente la continuité des espaces ouverts au cœur de l'Espérou (coté Valleraugue et Dourbies). La requalification de la traversée du village est aussi un enjeux paysager important (proposition de traitement au sol, de réduction de la taille de la voie, de mise en place de circulations douces, de réglementation au niveau des enseignes..).



IV.2.3 Prunaret, Le Mas, Caucalan



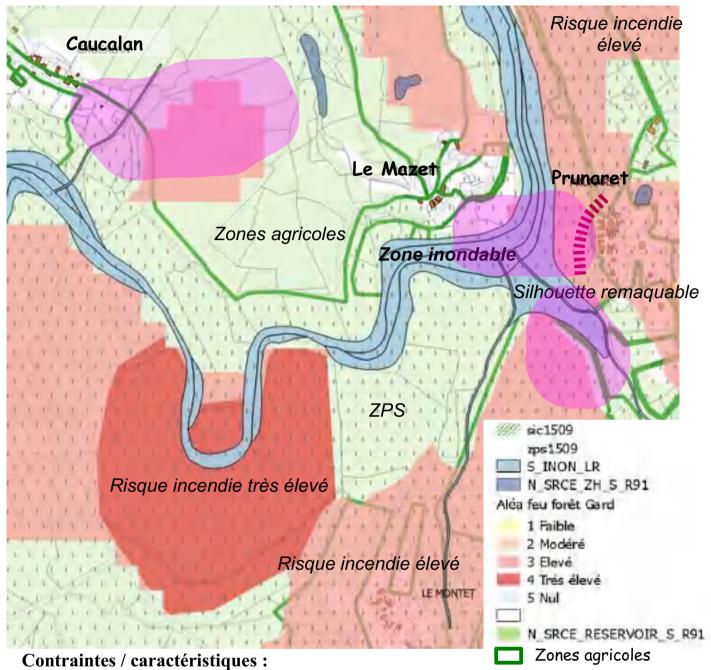
Evolution : Le hameau de Prunaret s'est développé ces dernières années avec des constructions nécessaires à l'exploitation agricole du Mas Bresson au Nord du Hameau et deux chalets au Sud (résidences secondaires).

La Mairie a enregistré une demande récente concernant un projet très conséquent de lotissement en contrebas du village. Le projet aurait réclamé des extensions de réseaux.

Le Hameau présente un enjeu paysager majeur avec une silhouette remarquable soulignée par le mur de soutènement en pierre et des constructions traditionnelles très intéressantes.

Les enjeux pour la biodiversité, paysagers et agricoles sont importants.





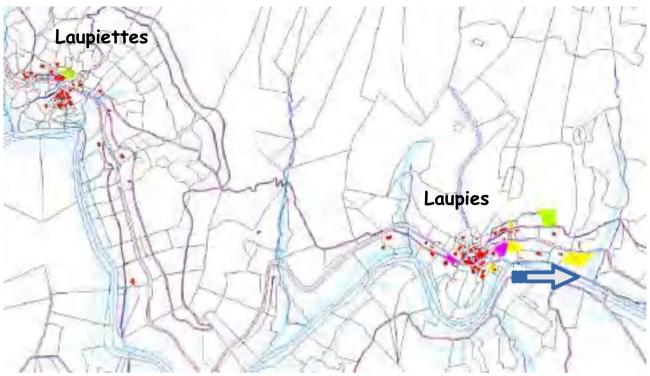
Biodiversité : Le Hameau de Prunaret et la partie sous la RD du Mazet sont inclus dans la ZPS « Gorges de la Dourbies »

Agriculture : une grande majorité des terrains qui ne sont pas bâtis est répertoriée comme agricole. Ces terres ne sont pas d'une grande valeur agronomiques mais sont nécessaires au maintien de l'élevage (zones de pâturage) et présentent un intérêt pour la préservation des espèces (lieu de chasse , alimentation..) ainsi que d'un point de vue paysager.

Risques : le risque incendie est modéré à élevé sur toute la zone. Le risque inondation concerne les terrains en bordure de la Dourbie. Un risque glissement de terrain est localisé entre la rivière et la RD151c sous le hameau de Prunaret. Les anciennes terrasses non entretenues ne retiennent plus les terres.

Paysage / **Patrimoine**: la silhouette du village perceptible depuis la RD 151 à l'Ouest du hameau de Prunaret est remarquable. L'architecture traditionnelle a une valeur patrimoniale importante .

IV.2.4 Les Laupies et laupiettes

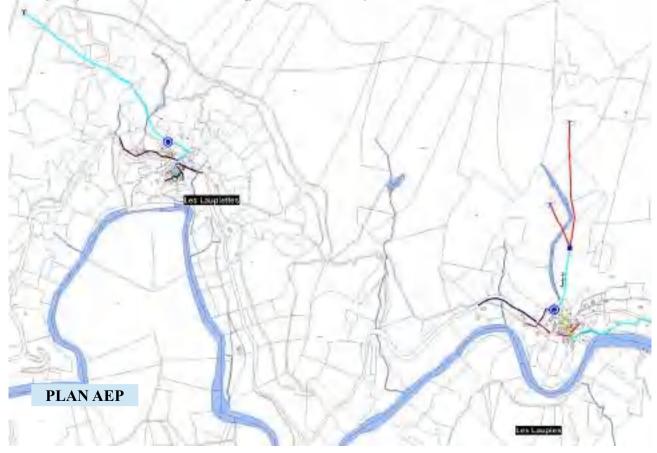


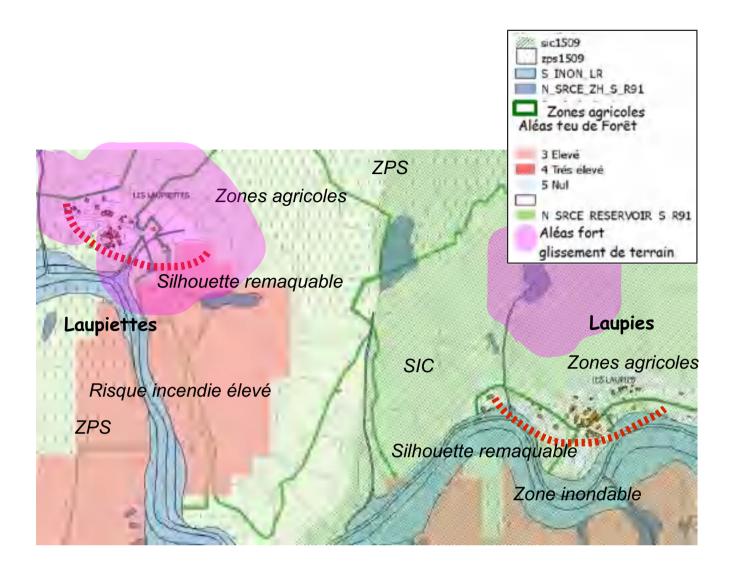
Evolution:

Le Hameau des Laupies s'est développé sur la route de L'Espérou étirant le Hameau vers l'Est Le Hameau des Laupiettes présente un **déficit en eau potable** en période de pointe.

L'agropastoralisme, est très pratiqué dans ce secteur.

Les enjeux patrimonial, biodiversité et agricoles sont très importants





Contraintes / caractéristiques :

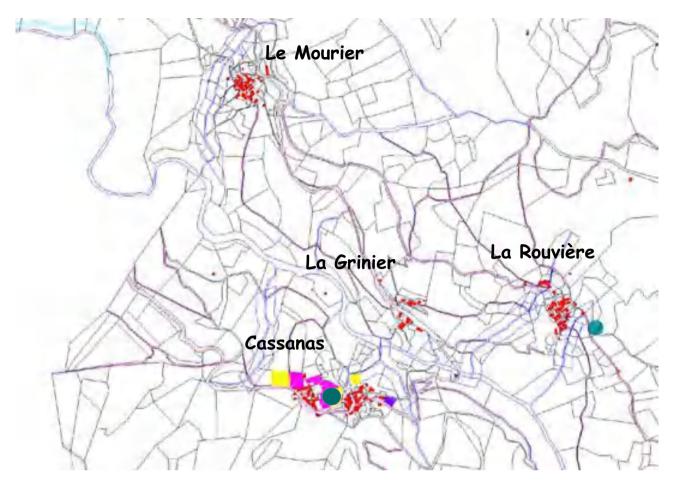
Biodiversité : La partie sud du Hameau des Laupiettes (sous la RD151) et le Hameau des Laupies sont inclus dans la ZPS « Gorges de la Dourbies » . Le Hameau des Laupies est également inclus dans le SIC « Massif de l'Aigoual et du Lingas

Agriculture : une grande majorité des terrains qui ne sont pas bâtis est répertoriée comme agricole. Ces terres ne sont pas d'une grande valeur agronomiques mais sont nécessaires au maintien de l'élevage (agropastoralisme) et présentent un intérêt pour la préservation des espèces (lieu de chasse , alimentation...) ainsi que d'un point de vue paysager.

Risques : le risque incendie est modéré au dessus du lit de la Dourbies. Le risque inondation concerne les terrains en bordure de la Dourbie. Un risque glissement de terrain d'aléa moyen à fort est localisé au niveau des Laupiettes.

Paysage / **Patrimoine** : les silhouette des hameaux sont intéressantes elles bénéficient de nombreux cônes de vue proches ou éloignés depuis la RD. L'architecture traditionnelle a une valeur patrimoniale importante .

IV.2.5 Cassanas, La Rouvière, Le Mourier, Lagrinier

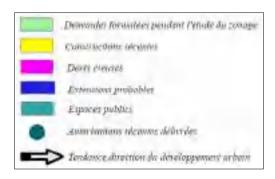


Evolution : Seul le Hameau de Cassanas s'est développé : une extension vers l'ouest, une construction entre les deux noyaux anciens et une construction à la périphérie immédiate des constructions anciennes.

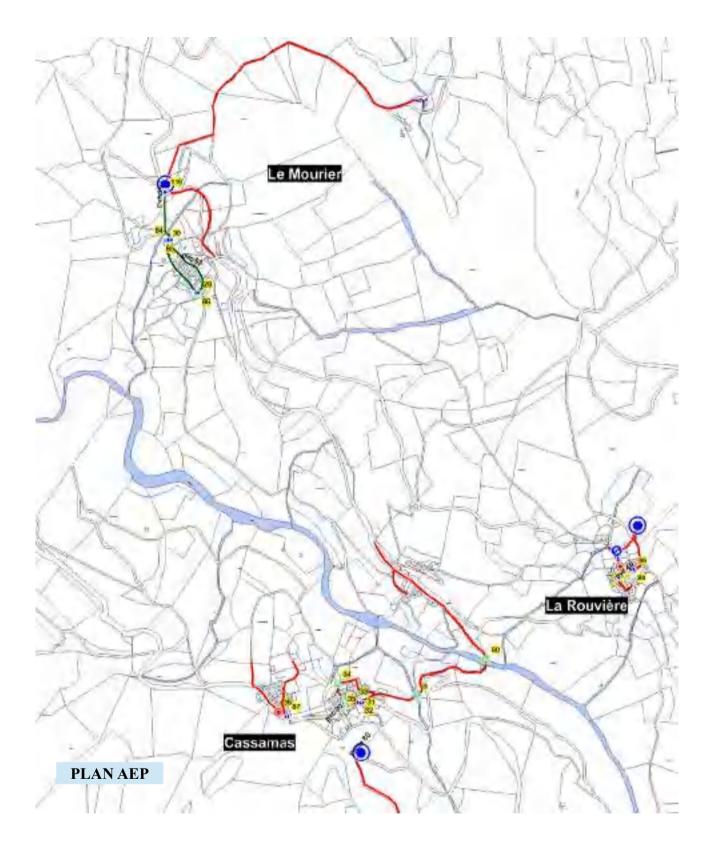
Un CU est régulièrement renouvelé au Sud est de la Rouvière pour une construction individuelle.

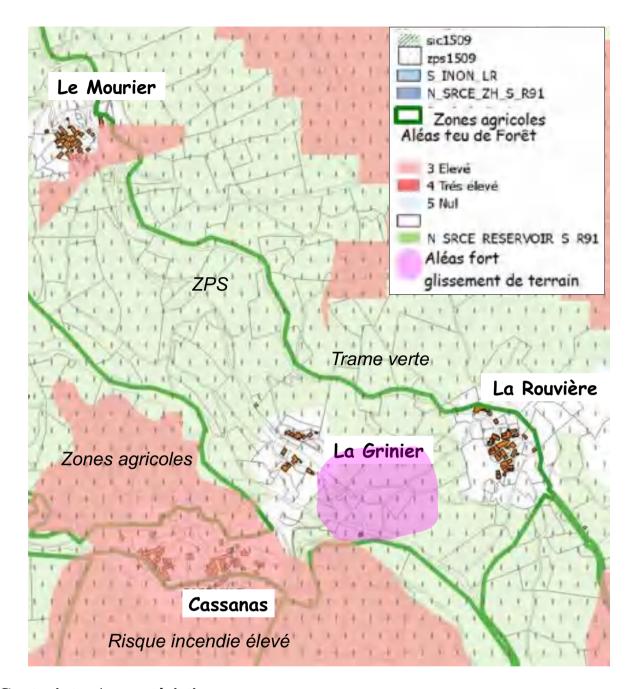
Les 4 hameaux sont inclus dans la ZPS (Natura 2000). L'enjeu Biodiversité est important.

La ressource en eau potable est suffisante. Le sol présente une bonne aptitude pour la mise en place d'assainissement individuel sauf contrainte de relief. Cassanas est le seul hameau relativement plat.



Plan des réseaux





Contraintes / caractéristiques :

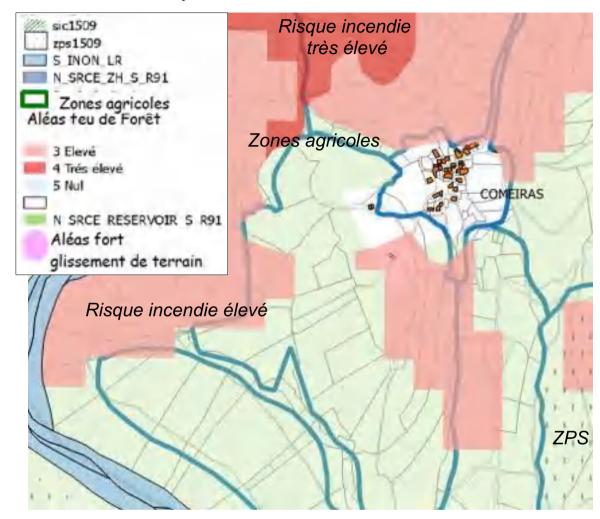
Biodiversité : La totalité de la zone est incluse dans la ZPS « Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants »

Agriculture : Toute la partie périphérique du secteur est agricole. Il s'agit de zones de pâturages en prairie et sous bois (châtaigniers). Les espaces ouverts ont une valeur agricole et paysagère (prés de Cassanas).

Risques : le risque incendie est faible au niveau de Lagrinier et la Rouvière ; il est modéré au niveau du Mourier et élevé autour de Cassanas. Un risque glissement de terrain d'aléa faible est indiqué entre Cassanas et Lagrinier.

Paysage / **Patrimoine :** . L'architecture traditionnelle a une valeur patrimoniale importante ainsi que leur implantation resserrée et la présence de « petit patrimoine ».

IV.2.6 Comeiras



Evolution: Comeiras n'a pas connu d'évolution ces dernières années.

Le hameau est correctement desservi en eau potable. Le terrain calcaire est moins favorable à l'assainissement non collectif (aptitude moyenne).

Contraintes / caractéristiques :

Biodiversité : Le hameau est exclu des sites natura 2000. Il est tout de même situé à moins de 300m du SIC et de la ZPS

Agriculture : Toute la partie périphérique du secteur est agricole.

Risques : le risque incendie est nul autour du village mais élevé sur la partie Nord

Paysage / **Patrimoine :** . L'architecture traditionnelle a une valeur patrimoniale importante elle est différente des autres constructions de la commune car bâtie avec des pierres calcaires.

La conjugaison du plateau calcaire nu et des falaises en bordure du Trévezel en font un paysage exceptionnel sur la commune.

Quelques bâtiments en l'état de semi ruines d'intérêt patrimonial et culturel mériteraient d'être réhabilités.

_



V. EXPLICATION DU PROJET, MOTIF DES CHOIX RETENUS

Notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

V.1. Justification des choix

V.1.1 Répartition sur le territoire :

Le choix est fait d'équilibrer l'offre entre Dourbies/Le Viala et l'Espérou, même si la pression est plus forte sur l'Espérou, et d'autoriser quelques constructions au niveau des hameaux correctement desservis et qui ne présentent pas d'enjeux de conservation très forts, tout en prenant en compte les capacités de réhabilitation de l'existant.

Le développement de l'Espérou est basé sur une réflexion pour la continuité et la cohérence avec le PLU de Valleraugue (Bourg divisé en deux communes)

V.1.2 Emprise zone constructible et enjeux majeurs :

Etant donné les enjeux relatifs à la Biodiversité (territoire inclus dans les périmètres de ZNIEFF, de sites natura 2000, SIC et ZPS, PNC, réservoirs écologiques.. en fonction de la présence d'habitats riches et diversifiés pouvant accueillir de nombreuses espèces protégées et la présence de nombreuses espèces d'oiseaux), souvent liés aux enjeux agricoles et paysagers avec la pratique de l'agropastoralisme, le choix est fait de limiter l'étalement urbain afin d'éviter les impacts directs sur les milieux.

Les zones à risques majeurs sont évitées (zones inondables, risque incendie élevé à très élevé, risque glissement de terrain fort..).

Une bande inconstructible de 10m est observé de part et d'autre des axes drainants par rapport au risque d'érosion des berges et une bande de 20m de part et d'autre des cours d'eau par rapport au risque de débordement..

L'espace ouvert central de l'Espérou est maintenu inconstructible face aux enjeux paysagers et patrimonial et aux enjeux d'usage.

Les orientations de la carte communale sont conformes aux schéma directeur de l'eau et au zonage d'assainissement. Les zones constructibles évitent les périmètres de protection des périmètres de captage et des sources. Les hameaux non desservis par le réseau public d'eau potable ne sont pas inclus dans la zone constructible (le Montet, Duzas, le Mas, Lafon).

V.1.3 Surface à mobiliser :

La commune s'oriente vers la densification des zones urbanisées avec la mobilisation des dents creuses afin d'optimiser les réseaux, de limiter l'impact sur le paysage, les surfaces pastorales et la biodiversité

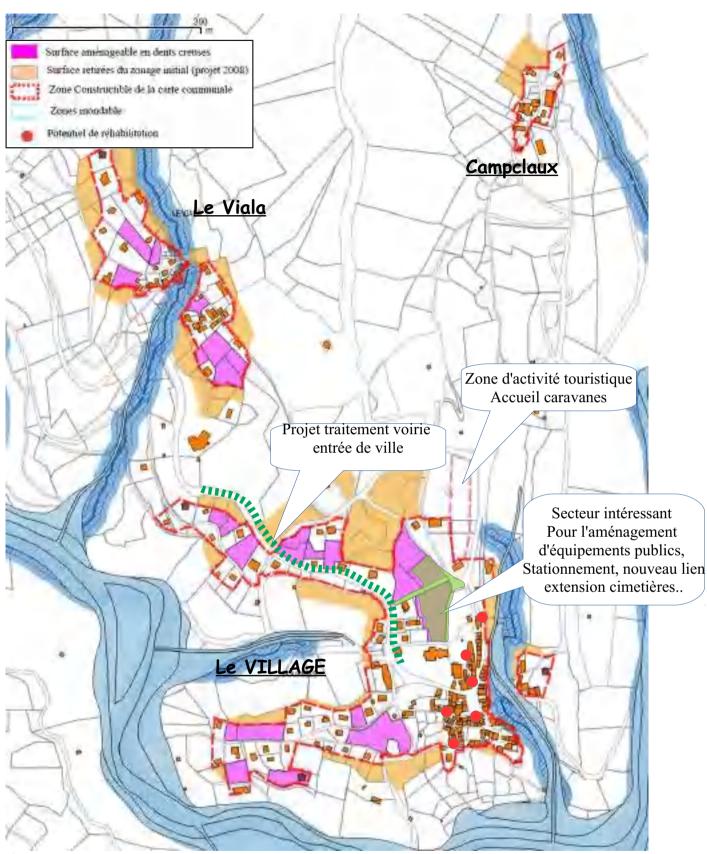
La commune doit mobiliser environ **5,6 à** 6ha pour accueillir **56** à 60 **constructions** d'ici 15 ans (1000m²/ constructions) permettant le redressement de la courbe démographique (croissance 1%) et soutenir l'accueil touristique (une trentaine de résidences secondaires) indispensable à l'animation voire la survie du village.

V.2. Modification du projet initial

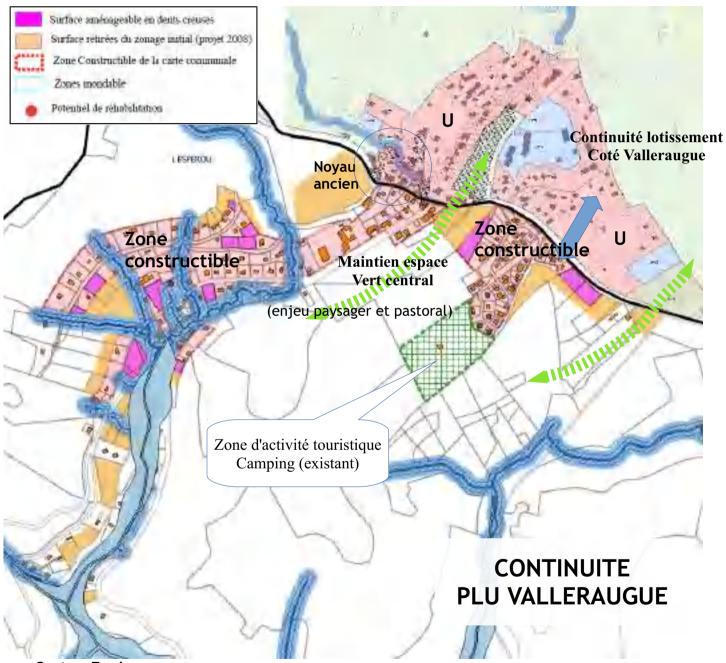
les modifications du projet initial, en attente depuis 2008, ne tenait pas assez compte des impératifs de densité et de gestion économe des espaces naturels et empiétait sur des zones importantes pour la conservation des espèces et des milieux (Zones natura 2000..).

Ainsi plus de 16 ha ont été retirés du projet initial.

Surface aménageable en dents creuses
Surface retirées du zonage initial (projet 2008)
Zone Constructible de la carte communale
Zones inondable
Potentiel de réhabilitation



Secteur Le village: Des surfaces constructibles sont surtout dégagées au niveau **du village**, **et du Hameau du Viala** (hameau naturellement rattaché au Bourg de part sa proximité et son importance). De légères extensions sont proposées pour tenir compte des demandes récentes, mais la plupart des terrains aménageables constituent des dents creuses, desservies par les réseaux. Les terrains situés au Sud, sudest du village sont maintenus inconstructibles par rapport au souci de préservation de la silhouette et l'identité du bourg, ainsi qu'à la préservation des espaces agricoles. Les principaux espaces agricoles et jardins sont épargnés.



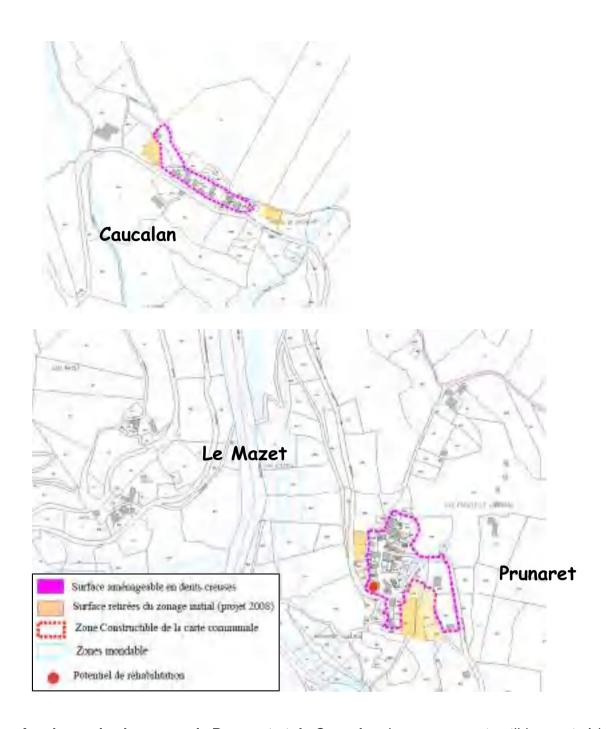
Secteur Espérou:

le tracé initial était quasiment calqué sur le contour du POS applicable jusqu'en décembre 2015. Il a été réduit pour tenir compte des **risques** (inondation, recul par rapport aux ruisseaux, feu de forêt, glissement de terrain), de **l'impact paysager, des pratiques pastorales**, des équipements et de la nécessité de **réduire la consommation d'espace naturel**. Hormis l'extension dans la continuité du lotissement coté Valleraugue sur la partie Est du hameau, la zone constructible se limite aux espaces urbanisés et les dents creuses.



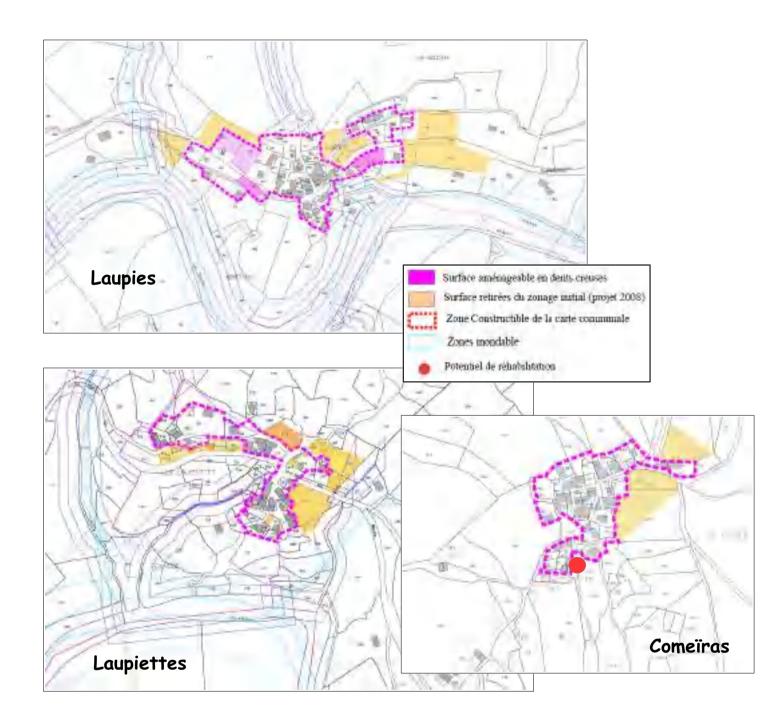
Secteur Espérou:

Dans le cadre de la réflexion menée par le PNC et le CAUE du Gard sur l'aménagement de la traversée de l'Espérou et la prise en compte du **Pacte pastoral**, il a été décider de **maintenir un espace ouvert central** (prairie) qui se prolonge sur les deux communes de Valleraugue et Dourbies notamment pour l'intérêt paysager, pastoral, patrimonial, et identitaire que représente ce lieu, sans oublier l'intérêt pour la biodiversité propre aux milieux naturels ouverts.



Au niveau des hameaux de Prunaret et de Caucalan, les zones constructibles sont réduites aux parties urbanisées présentant une véritable continuité avec l'existant, ainsi l'impact paysager est minimisé, et la consommation d'espace réduite au maximum dans un secteur aux enjeux de préservation importants (silhouette hameau, biodiversité, agropastoralisme, réhabilitation de l'existant...).

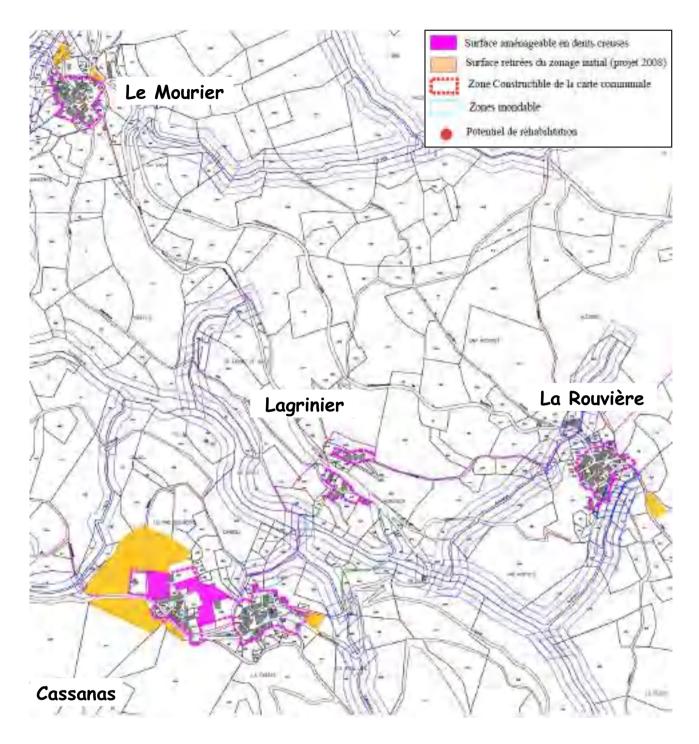
Le Mazet, implanté en bordure de la route départementale est d'avantage considéré comme un « gros mas » qu'un véritable Hameau, avec des contraintes de pentes importants. Une construction a été récemment autorisée, l'impact paysager est très conséquent de part la réalisation d'un accès sur un terrain très pentu, de part la co-visibilité de l'ensemble bâti ancien traditionnel, dense et d'une construction récente de type « chalet de montagne ». Ce secteur qui est par ailleurs inclus dans un site natura 2000 n'est pas inclus dans une zone constructible.



Le Hameau des Laupies présentant des enjeux paysagers et environnementaux très fort est contraint à la seule densification aux abords des noyaux anciens denses. La zone constructible ne rejoint pas les constructions éparses les plus éloignées du cœur de Hameau, limitant ainsi la consommation d'espace naturel ou « semi naturel » et l'impact paysager.

Le hameau des Laupiettes, présentant des enjeux paysagers (architecture traditionnelle, toits de chaume, vallée de la Dourbies..)et environnementaux forts (biodiversité site natura 2000, agropastoralisme, ressource eau potable limitée) ne pourra pas se développer.

Le hameau de Comeiras, est également limité aux parties urbanisées, avec un certain potentiel de réhabilitation.



Le Mourier, Lagrinier et La Rouvière sont des hameaux comportant un noyau ancien très dense n'ayant pas vraiment connu de développement. Les possibilités de stationner sont rares, Les terrains pentus ne sont pas facile à aménager. Le secteur est inclus dans une zone natura 2000. Il présente d'avantage un enjeu de préservation, restauration avec d'éventuelles extensions des constructions existantes plutôt qu'un enjeu de développement. De fait la zone constructible suit le pourtour de l'habitat ancien sans dégager de véritables possibilité de construction.

En revanche, **le Hameau de Cassanas**, plus facile à aménager (relief favorable, végétation moins dense) a connu un léger développement. Le rattachement des constructions récentes aux noyaux anciens dégagent des dents creuses aménageables (3 à 4 habitations possibles) tout en épargnant les prairies (intérêt très fort pour l'agropastoralisme, la biodiversité et le paysage) et les jardins en terrasses situés en contre bas du Hameau.

V.3 Tableau des surfaces aménageables

LIEU DIT	Surface de la zone constructible (ha)	Dont Surface aménageable (ha)	Nature des dents creuses
Village	10,82	2,46	24 % artificialisé (stockage, délaissés) 38 % prairies 38 % boisé ou semi boisé (regagné par la forêt)
Le Viala	2,95	0,785	60 % de jardins 25 % prairies 15 % semi boisé, délaissé
Campclaux	0,66	/	
Espérou	14,96	1,8	60 % espace boisé 16 % prairie naturelle 24 % semi boisé en partie urbanisée
Laupies	1,73	0,26	58 % artificialisé 15 %Délaissés, jardins 27 %bois
Laupiettes	0,72	/	
Comeïras	0,71	/	
Rouvière	0,41	/	
La Grinier	0,2	/	
Cassanas	1,29	0,295	Jardins
Caucalan	0,46	/	
Prunaret	1,012	/	
Le Mazet	0	/	
Le Mas	0	/	
Lafon	0	/	
Roucabies	0	/	
Ressençon	0	/	
Montet	0	/	
Mourier	0,37	/	
Duzas	0	/	
Total	36,29 ha	5,6 ha	

• Les 5,6 ha permettront de répondre aux besoins de la commune

La réduction de la zone constructible permet de limiter l'impact sur l'environnement par mesure d'évitement des zones naturelles présentant un intérêt pour la biodiversité (Sites natura 2000, ZNIEFF, trame verte et Bleue ..), pour la préservation du paysage (cônes de vue, maintien des jardins potagers pour la préservation des silhouettes.), pour le maintien de l'agriculture et en particulier l'agro-pastoralisme.

Les zones à risques sont également éviter au maximum..

la réduction de la surface constructible permet d'envisager un meilleur contrôle de la consommation d'eau potable, une régulation des pollutions (air, eau..) et une utilisation optimale des installations coûteuses mises en place pour l'assainissement collectif.

Zones réservées à une activité :

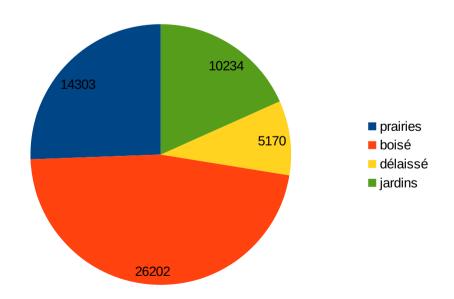
- le camping de l'Espérou occupe une surface de 2,5ha
- La zone d'accueil de caravanes occupe 0,46ha

Zone où les construction	36,29 hectares (0,65%)			
- Dont Surface disponib	5,6 ha (0,09%)			
Zones réservées à une activité				
	campings	2,5ha		
	accueil caravanes	0,46ha		
Zones où les construction	6051,71 hectares			
	(99,35%)			
	TOTAL	6088 Ha		

V.4 Emprise du projet de carte communale sur les milieux

nature des terrains aménageables

- jardins 10234m²
- espaces boisés 26202m²
- prairies 14303m² dont 2060m2 zone déclarée pâturée (RPG2016) au village de Dourbies non utilisée depuis plusieurs années
- délaissés, espaces artificialisés (chemins, plate-formes...) 5170m²



VI. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

VI.I Prise en compte des enjeux par secteur

SECTEUR 1: Dourbies / Le Viala / Campclaux

Au niveau du village de Dourbies, du Hameau du Vialal et de Campclaux, il n'y a pas d'impact directs majeurs du projet de carte communale sur les milieux à enjeux :

BIODIVERSITE / RESSOURCES

- l'emprise de la zone constructible n'empiète pas sur les **zones Natura 2000** (ZPS) hormis 4/5 parcelles déjà bâties sur une surface de 3500m². On peut considérer l'impact comme nul. D'un coté il affirme le caractère urbanisé de la parcelle bâtie, mais d'un autre coté il fixe une limite à ne pas franchir, protégeant ainsi le milieux naturel
- .- l'emprise sur les corridors écologiques identifiées (trame verte zone réservoir) est nulle sur ce secteur.

Par ailleurs, les marges de reculs imposées de part et d'autres des berges des cours d'eau (tracé à 10 et 20m de part et d'autres des ruisseaux sur le zonage) permet d'assurer une continuité écologique au niveau des cours d'eau (trame bleue) y compris en centre bourg.

- l'emprise sur les zones déclarées agricole (pâturage) est minime :

Au niveau du bourg, le zonage empiète sur une surface d'environ 300m² de terrain répertorié comme zone de pâturage (RPG 2012) mais où une autorisation de bâtir est en cours de validité. Le terrain a déjà fait l'objet de certains aménagements (accès, coupe d'arbres..).

Sur le hameau du Viala, un terrain est également répertorié comme zone de pâturage (RPG 2012) sur une surface d'environ 700m², mais qui comprend une construction récente. L'impact du tracé est donc nul., il ne conduit pas par ailleurs à morceler des espaces agricoles car est situé dans la continuité immédiate des espaces urbanisés.

Sur le Hameau de Campclaux, une zone de moins de 700m² est incluse également dans les espaces déclarés agricoles (RPG2012), alors qu'il s'agit d'une parcelle bâtie, aménagée. L'impact est donc nul.

- l'emprise sur le potentiel agricole : des zones non répertoriées présentent toutefois un potentiel agricole (grand près..). Ainsi 5700m² de près situés au dessus du cimetière sont inclus dans la zone constructible plus 3700m² de près de fauche situé à proximité de la mairie et 500m² au Viala. Soit un total de 9900m².

Ces terrains sont mobilisés car ils présentent un intérêt stratégique du point de vue de l'emplacement (centre bourg), ces terrains sont desservis par les réseaux (assainissement collectif, AEP), sont accessibles et ne sont pas répertoriés dans les espaces à enjeux pour la biodiversité (déconnectés des trames vertes et bleues.), ils ne présentent pas de danger par rapport aux risques naturels. Ils permettront de recréer une centralité du Bourg autour des équipements et installations.

Les autres grands espaces agricoles qui jouxtent les parties urbanisées sont épargnés, donc protégées.

- l'emprise sur la forêt est nulle.

GESTION DES RISQUES

La zone constructible n'aggrave pas l'exposition aux zones inondables (très faible), ni l'exposition au risque incendie. Les nouvelles constructions ne seront pas exposées au risque glissement de terrain.

GESTION DES RESSOURCES

- il y a adéquation entre projet de développement et capacité des sources (schéma directeur de l'eau)

GESTION DES DECHETS: ramassage et tri organisé

POLLUTIONS / SANTE

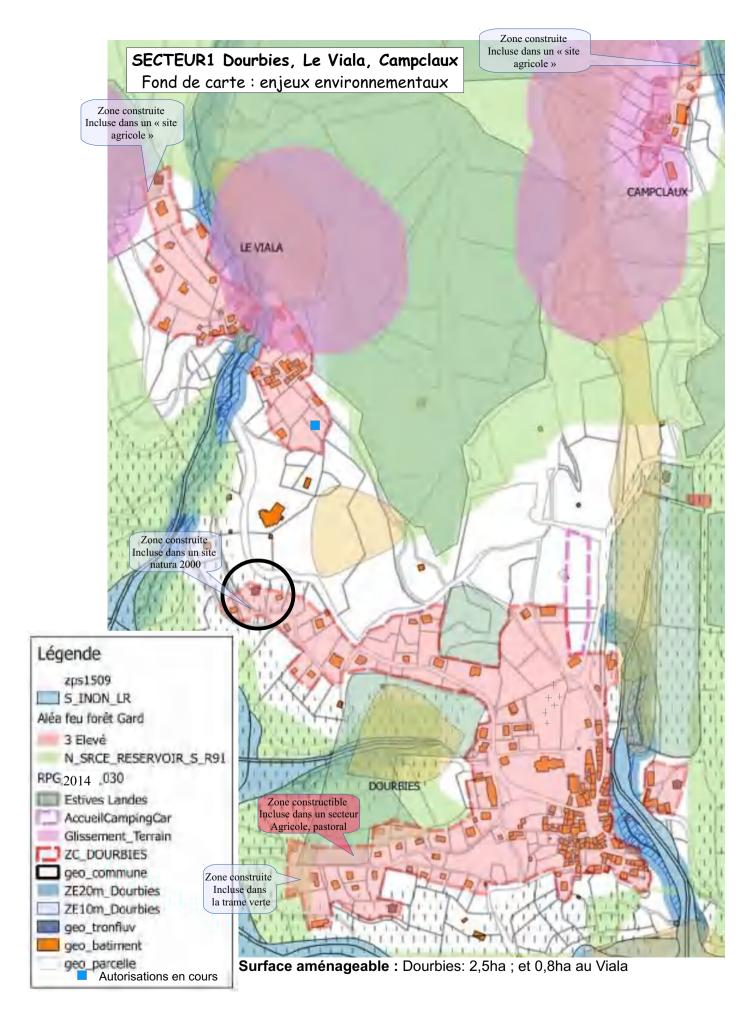
Pollutions des sols et de l'eau : Il n'y a pas de rejets directs dans l'environnement. Le Hameau du Viala et le Village sont raccordés au réseau l'assainissement collectif. La station est récente, performante et adaptée aux besoins. Les périmètres de protections des sources sont respectés.

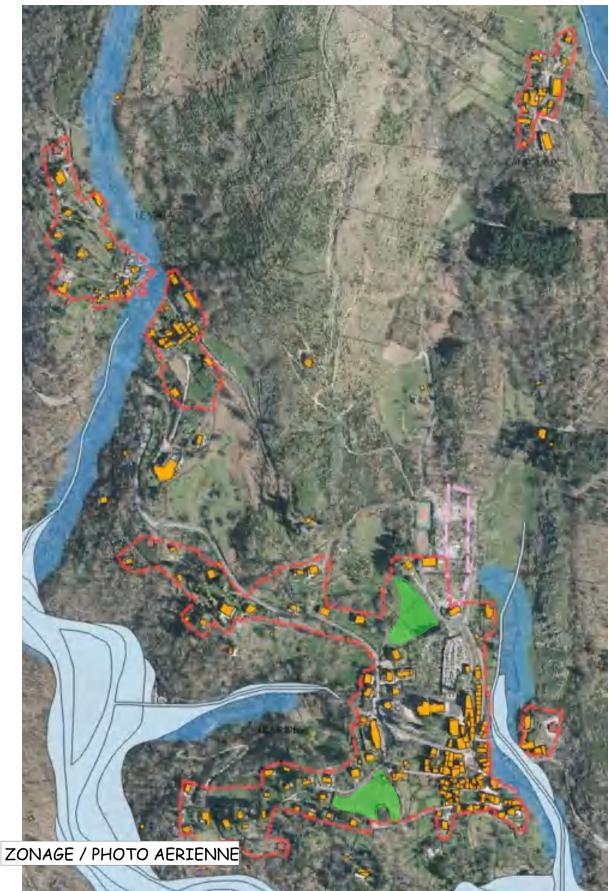
Pollution de l'air, pollutions sonores : la construction à terme d'une trentaine de maisons sur le secteur pourra occasionner une hausse de la circulation en particulier en période estivale. Toutefois pendant les vacances, habitants et vacanciers se déplacent surtout en mode doux (vélo, ballade à pieds sur les GR..). Il est raisonnable de considérer ce facteur comme peu influent sur la qualité de l'air et le calme à Dourbies.

Gaz à effet de serre : Les constructions nouvelles doivent respecter la réglementation thermique

Pollutions lumineuses: la concentration des zones constructibles dans les secteurs déjà urbanisés, ne provoque pas d'extension du réseau d'éclairage public. Donc pas de nuisances complémentaires.

SANTE L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante (interconnexion Viala/Dourbies possibilité d'interconnexion avec Prunaret à terme).





SECTEUR 1

Terrains présentant un potentiel agricole,
Inclus dans la zone constructible, présentant un intérêt stratégique
Proposition zone constructible

Impact Paysager. Village



SECTEUR 2 : L'Espérou

L'Espérou, coté Dourbies est principalement constitué de lotissements

BIODIVERSITE / RESSOURCES

- la zone urbanisée de l'Espérou est proche d'une zone Natura 2000 (ZPS les Cévennes) et est incluse dans une znieff de type 2. La carte communale présente une réduction de l'emprise des zones constructibles par rapport au POS qui était applicable sur le hameau jusqu'en décembre 2015. Hormis le haut des parcelles qui font face au lotissement de Valleraugue au Sud Ouest du Hameau sur une surface de 3600m² (surface semi naturelle, utilisée partiellement comme parking, stockage.), et rattachées à la zone constructibles, les autres parcelles constructibles constituent des dents creuses. L'impact sur la biodiversité est ainsi minimisé, et contenu.
- .- l'emprise sur les corridors écologiques identifiées (trame verte zone réservoir) est nulle sur ce secteur.

De plus, les marges de reculs imposées de part et d'autres des berges des cours d'eau (tracé à 10 et 20m de part et d'autres des ruisseaux sur le zonage) permet d'assurer une continuité écologique au niveau des

- l'emprise sur les zones déclarées agricole (pâturage) est nulle.
- l'emprise sur le potentiel agricole : des zones non répertoriées présentent toutefois un potentiel agricole occasionnel (prairie centrale mobilisée lors de la fête de la transhumance..).

Ces terrains sont mobilisés car ils présentent un intérêt stratégique du point de vue de l'emplacement (centre bourg), ces terrains sont desservis par les réseaux (assainissement collectif, AEP), sont accessibles , ils ne présentent pas de danger par rapport aux risques naturels. Ils permettront de recréer une centralité du Bourg autour des équipements et installations. Toutefois, étant donné la valeur paysagère, patrimoniale, historique de cet espace central (voir notamment étude du CAUE /PNC), il est essentiel de conserver une continuité du « faisceau vert » qui se poursuit coté Valleraugue. Ainsi seulement 2200m² de terrain sont inclus dans la zone constructible (partie accolée au lotissement existant);

Les autres grands espaces agricoles qui jouxtent les parties urbanisées sont épargnés, donc protégées.

- l'emprise sur la forêt est minimisée. Les lotissements existants sont pour la plupart installés dans la forêt. Leur extension est freinée malgré la forte pression foncière car ces lotissements ne sont pas pourvus d'assainissement collectif, les terrains sont généralement pentus impliquant des aménagements relativement importants et ne favorisant pas la densification du tissu. Seules quelques dents creuses sont maintenues en secteur constructible.

GESTION DES RISQUES

La zone constructible n'aggrave pas l'exposition aux zones inondables présentes au Sud Ouest du Hameau, ni l'exposition au risque incendie. Les nouvelles constructions ne seront pas exposées au risque glissement de terrain . Les secteurs en urbanisation diffuse concernés (lotissement Sud Ouest du Hameau) par ce risque sont exclues de la zone constructible.

GESTION DES RESSOURCES

- il y a adéquation entre projet de développement et capacité des sources (schéma directeur de l'eau)

GESTION DES DECHETS:

ramassage et tri organisé. Pas de point de ramassage supplémentaire avec la carte communale car les zones constructibles sont soit des dents creuses soit implantées dans la continuité immédiate du bâti existant (zone constructible dégagée face au lotissement coté Vallerauque)

POLLUTIONS / SANTE

Pollutions des sols et de l'eau : Au niveau des extensions de l'urbanisation, il n'y a pas de rejets directs dans l'environnement ces secteurs sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. La station est récente, performante et adaptée aux besoins. Les parcelles en dents creuses dans les autres parties du hameau restent en assainissement non collectif. Le contrôle par le SPANC de leur conformité assure une réduction maximales des pollutions. Les périmètres de protections des sources sont respectés.

Pollution de l'air, pollutions sonores : la construction à terme d'une trentaine de maisons sur le secteur pourra occasionner une hausse de la circulation en particulier en période estivale. Toutefois pendant les vacances, habitants et vacanciers se déplacent surtout en mode doux (vélo, ballade à pieds sur les GR..). Il est raisonnable de considérer ce facteur comme peu influent sur la qualité de l'air et le calme à Dourbies.

Gaz à effet de serre :

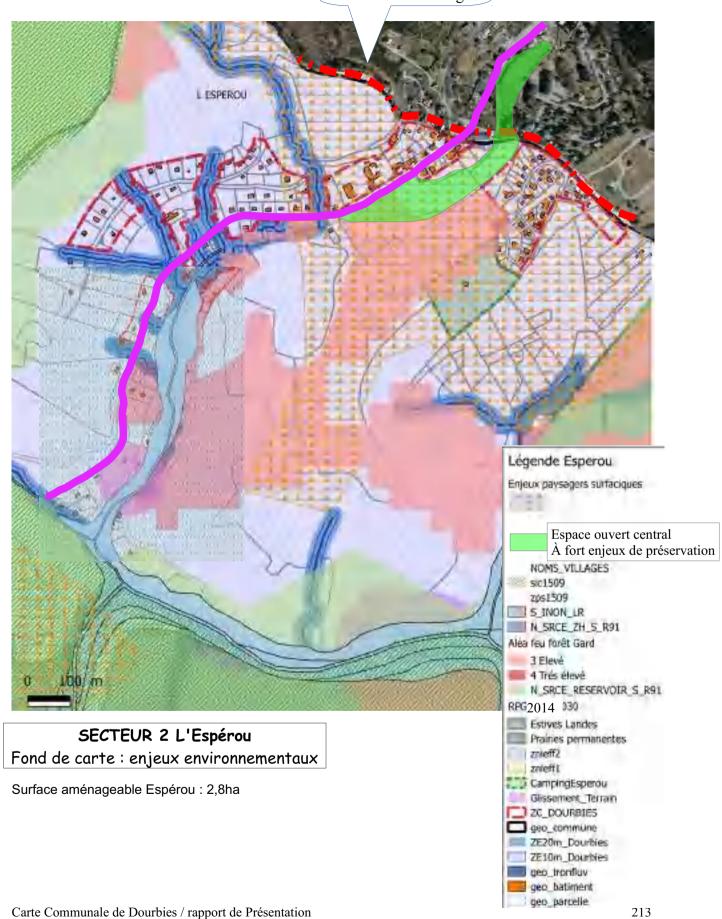
Les constructions nouvelles doivent respecter la réglementation thermique

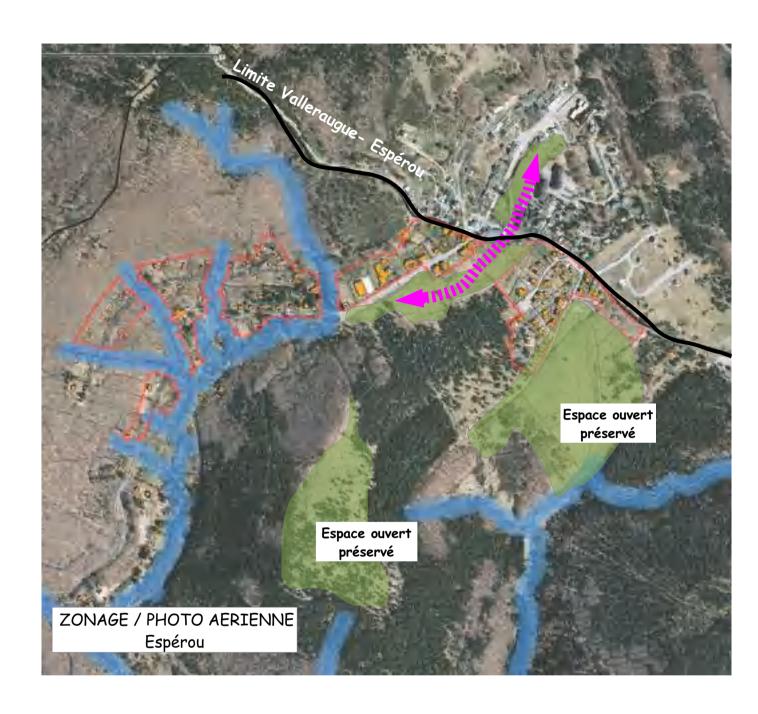
Pollutions lumineuses: la concentration des zones constructibles dans les secteurs déjà urbanisés, ne provoque pas d'extension du réseau d'éclairage public. Donc pas de nuisances complémentaires.

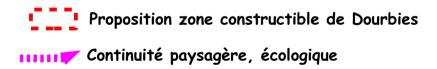
SANTE

L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante.

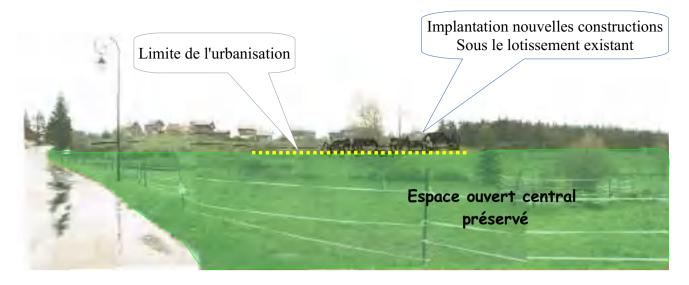
Limite communale Dourbies / Valleraugue







SECTEUR 2 Impact Paysager. Hameau de l'Espérou





SECTEUR 3: Caucalan, Le Mazet, Prunaret

Les trois hameaux présentent des enjeux forts de préservation (biodiversité, agriculture, risques, paysage). Aussi, le choix est fait de ne pas dégager de surface constructible. Tout au plus, les bâtiments existants pourront s'agrandir ou comporter des annexes à proximité. L'impact sur l'environnement va dans le sens d'une protection.

BIODIVERSITE / RESSOURCES

- le secteur est inclus dans une zone Natura 2000 (ZPS Les Cévennes). La carte communale permet de contenir l'emprise des zones constructibles par rapport au seul RNU qui a permis l'implantation récente de constructions plus ou moins éloignées des noyaux anciens, en empiétant sur les zones naturelles (construction de chalets au Mazet, et sur Prunaret). L'impact sur la biodiversité est ainsi minimisé, et contenu.
- .- l'emprise sur les corridors écologiques identifiées (trame verte zone réservoir) est nulle sur ce secteur.

De plus, les marges de reculs imposées de part et d'autres des berges des cours d'eau (tracé à 10 et 20m de part et d'autres des ruisseaux sur le zonage) permet d'assurer une continuité écologique

- l'emprise sur les zones déclarées agricole (pâturage) est nulle. NB : le hameau de Caucalan serait, d'après les données SIG inclus dans un secteur agricole, hors les abords des constructions existantes sont totalement artificialisés et ne peuvent pas constituer une zone agricole.
- l'emprise sur le potentiel agricole :

Les autres grands espaces agricoles qui jouxtent les parties urbanisées sont épargnés, donc protégées.

- l'emprise sur la forêt est nul.

GESTION DES RISQUES

le risque incendie semble important sur Prunaret et en partie sur le Mazet. Il faut noter que les incendies survenus sont souvent consécutifs aux pratiques de brûlage des genets nécessaire au maintien des espaces ouverts où l'on pratique l'agropastoralisme. Ces actions sont encadrées mais le feu échappe parfois.. La zone constructible étant réduite aux parties urbanisées de Prunaret, il n'y a pas d'aggravation de l'exposition. Les autres risques ne présentent pas d'enjeu sur ce secteur (éloignement du risque..).

Le risque glissement de terrain est présent sur la partie ouest du hameau de Prunaret, mais aucun terrain constructible n'est désigné dans ce secteur.

GESTION DES RESSOURCES

- il y a adéquation entre projet de développement et capacité des sources (schéma directeur de l'eau)

GESTION DES DECHETS:

ramassage et tri organisé. Pas de point de ramassage supplémentaire avec la carte communale.

POLLUTIONS / SANTE

Pollutions des sols et de l'eau : Constructions nouvelles, sans objet. Pour l'existant, ou d'éventuelles réhabilitations, avec ou sans extensions le contrôle par le SPANC de la conformité

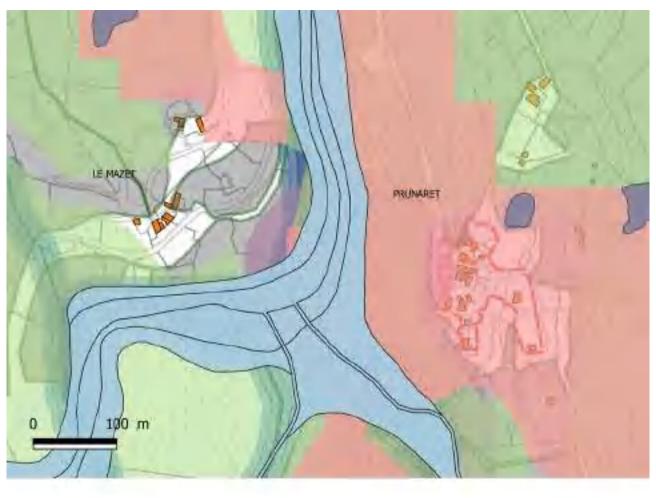
des installations assure une réduction maximales des pollutions

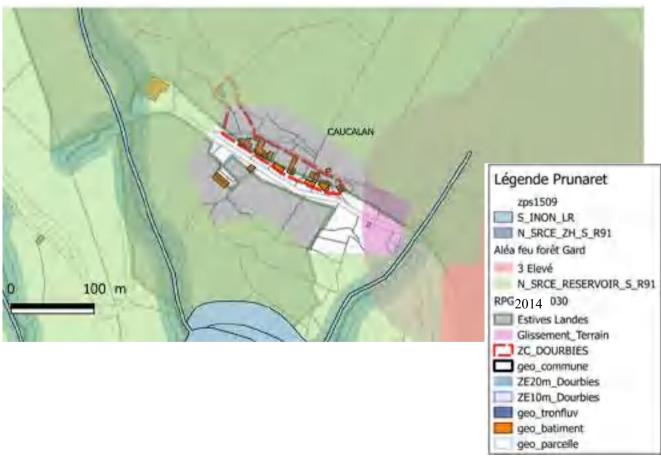
Pollution de l'air, pollutions sonores : pas de nouvelles constructions, pas de nouvelles pollutions

Gaz à effet de serre : Les réhabilitations doivent s'efforcer de respecter la réglementation thermique

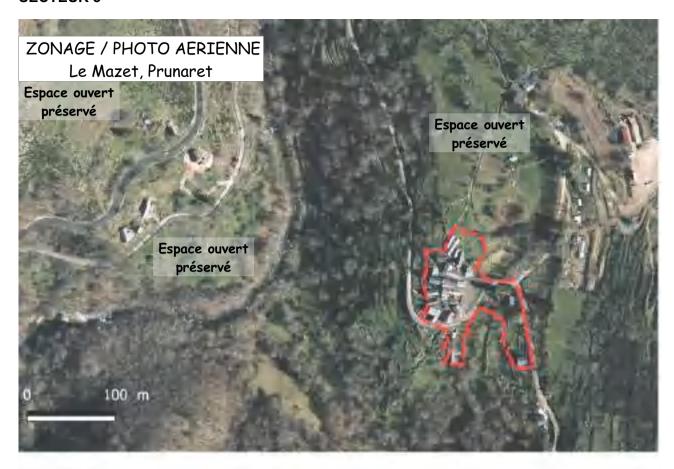
Pollutions lumineuses: pas d'extension du réseau d'éclairage public. Donc pas de nuisances complémentaires. Une réflexion sur la programmation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public et la qualité des sources lumineuses pourra diminuer les pollutions lumineuses ayant un effet sur la consommation d'énergie, sur la faune (chauve souris..) et la flore.

SANTE L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante (largement excédentaire).





SECTEUR 3



622

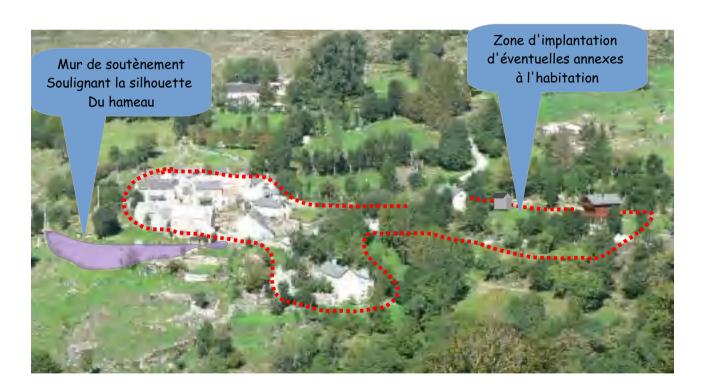
Proposition zone constructible



Impact Paysager. Hameaux de Prunaret, Ca ZONAGE / PHOTO AERIENNE Caucalan



Il n'y a pas de possibilité de nouvelles constructions sur le « Mazet »



Il n'y a pas de véritables possibilité d'implantation de nouvelles constructions sur le hameau de Prunaret mais plutôt un possible aménagement d'annexes dans les dents creuses. L'impact paysager est extrêmement faible. Le tracé de la carte communale protège la silhouette du hameau et le caractère du site.

SECTEUR 4: Les Laupies, Laupiettes

Il s'agit d'un secteur à forts enjeux par rapport aux risques, à la biodiversité, au paysage, à la gestion des ressources. La faible emprise de la zone constructible, n'entraîne pas d'impact notable sur l'environnement mais nécessite toutefois des précautions.

BIODIVERSITE / RESSOURCES

- l'emprise des zones urbanisées empiète sur les **zones Natura 2000** (ZPS et ZIC) . D'un coté il affirme le caractère urbanisé de la parcelle bâtie, mais d'un autre coté il fixe une limite à ne pas franchir, protégeant ainsi le milieux naturel
- .- l'emprise directe sur les corridors écologiques identifiées (trame verte zone réservoir) est nulle sur ce secteur.

Par ailleurs, les marges de reculs imposées de part et d'autres des berges des cours d'eau (tracé à 10 et 20m de part et d'autres des ruisseaux sur le zonage) permet d'assurer une continuité écologique au niveau des cours d'eau (trame bleue) y compris en centre bourg.

- l'emprise sur les zones déclarées agricole (pâturage) est importante :

La quasi totalité des parcelles sont répertoriées agricoles (RPG2012). Toutefois concernant les parties incluses dans la zone constructible, il s'agit essentiellement de terres déjà artificialisées.

Les autres grands espaces agricoles qui jouxtent les parties urbanisées sont épargnés, donc protégées.

- l'emprise sur la forêt est nulle.

GESTION DES RISQUES

La zone constructible n'aggrave pas l'exposition aux zones inondables (très faible), ni l'exposition au risque incendie. En revanche, le hameau des Laupiettes est entièrement exposé au risque glissement de terrain. Il n'y a pas d'extension de la zone urbanisée pour ne pas exposer de nouvelles constructions au risque.

GESTION DES RESSOURCES

- il y a adéquation entre projet de développement et capacité des sources (schéma directeur de l'eau). Le Hameau des Laupiettes pouvant présenter des périodes de pénuries (léger déficit en octobre) ne peut pas se développer. Les deux sources alimentant les Laupies sont largement excédentaires

GESTION DES DECHETS:

ramassage et tri organisé

POLLUTIONS / SANTE

Pollutions des sols et de l'eau : L'assainissement est non collectif, l'aptitude des sols est bonne.

Le zonage d'assainissement prévoit un assainissement collectif pour la partie ancienne et dense du hameau des Laupies. Ces travaux ne sont pas programmés pour l'instant.

Les périmètres de protections des sources sont respectés.

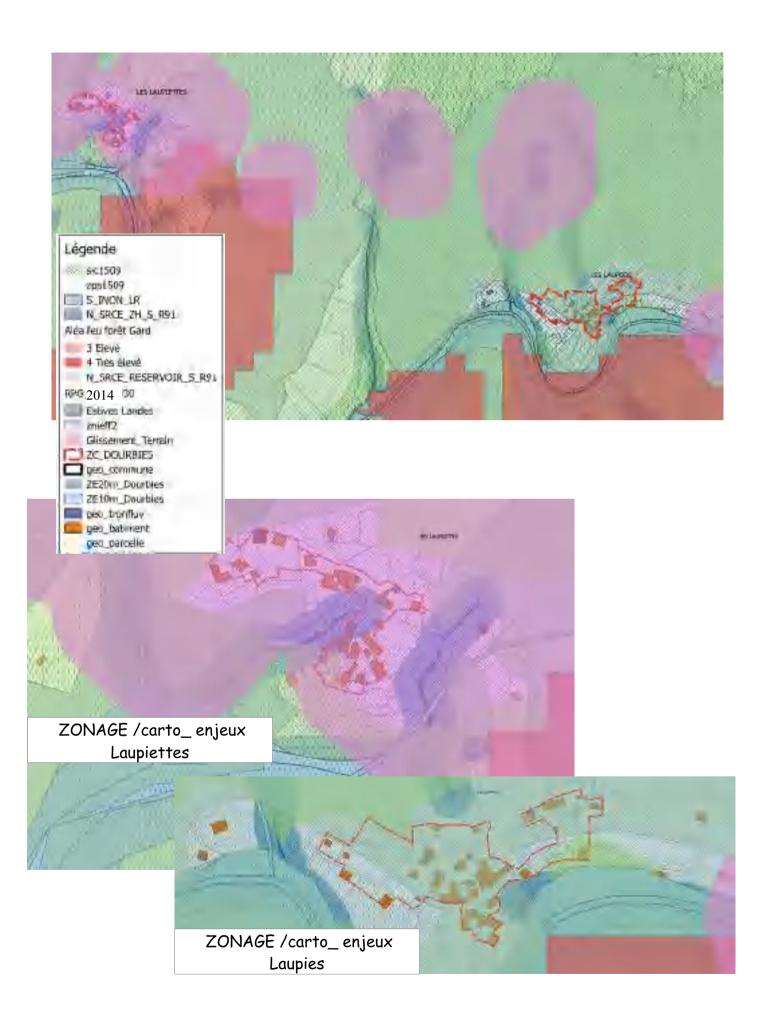
Pollution de l'air, pollutions sonores : fréquentation maximale en été.

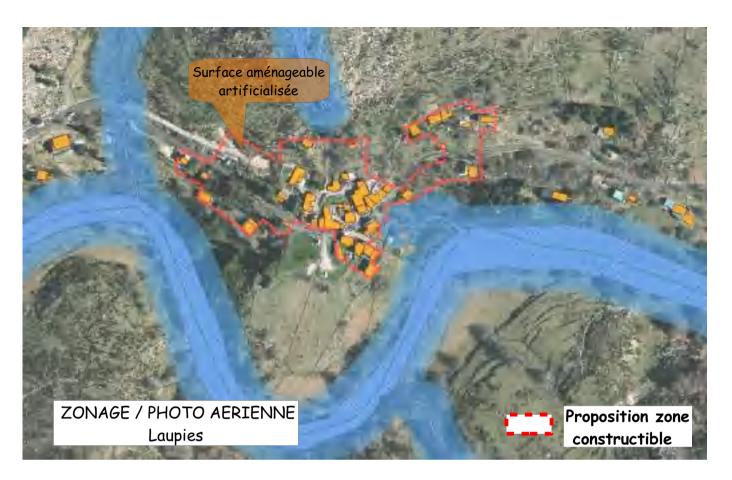
Gaz à effet de serre : Les constructions nouvelles doivent respecter la réglementation thermique

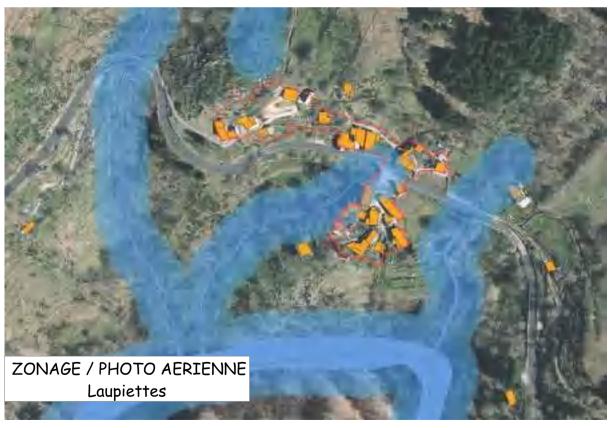
Pollutions lumineuses : la concentration des zones constructibles dans les secteurs déjà urbanisés, ne provoque pas d'extension du réseau d'éclairage public. Donc pas de nuisances complémentaires.

Une réflexion est menée sur la gestion de l'éclairage public (consommation, durée éclairage...) pour diminuer la consommation d'énergie et les pollutions lumineuses sur l'environnement.

SANTE L'eau distribuée est de bonne qualité. Les traitements ont été améliorés ; les DUP effectives.







SECTEUR 4

Impact Paysager. Hameaux des Laupies



Les espaces naturels en terrasse sont préservés (inconstructibles). L'habitat est légèrement densifié, les silhouettes sont conservées.

La silhouette du hameau des Laupiettes est préservée, il n'y a pas de surface aménageable.

SECTEUR 5 : Le Mourier, Cassanas, La Rouvière, Lagrinier

Il s'agit d'un secteur à forts enjeux par rapport aux risques, à la biodiversité,

BIODIVERSITE / RESSOURCES

- la totalité du secteur empiète sur la ZPS Gorges de la Dourbies et causses avoisinants
- .- l'emprise directe sur les corridors écologiques identifiées (trame verte zone réservoir) est nulle sur ce secteur.

Par ailleurs, les marges de reculs imposées de part et d'autres des berges des cours d'eau (tracé à 10 et 20m de part et d'autres des ruisseaux sur le zonage) permet d'assurer une continuité écologique au niveau des cours d'eau (trame bleue) y compris en centre bourg.

- **l'emprise sur les zones déclarées agricole** (pâturage) est nulle bien que les terrains répertoriés comme zone de pâturage (RPG 2012) jouxtent les zones urbanisées.

L'impact du tracé est donc positif car il empêche l'étalement de la zone urbanisée sur les espaces agricoles.

- l'emprise sur le potentiel agricole : des zones non répertoriées présentent toutefois un potentiel agricole (grand près, châtaigneraie..), elles sont épargnées par la zone constructibles, donc protégées.
- l'emprise sur la forêt est nulle.

GESTION DES RISQUES

Les nouvelles constructions ne seront pas exposées au risque glissement de terrain. Il n'y a pas de risque particulier d'inondation.

Seul un risque incendie élevé est cartographié au niveau du hameau de Cassanas alors qu'il s'agit d'un vaste espace ouvert. Le maintien de ces espaces ouverts (prairies) autour du hameau assure une protection maximale par rapport à la propagation des incendies. L'entretien des bornes incendies est importante pour la protection des zones habitées.

GESTION DES RESSOURCES

- il y a adéquation entre projet de développement et capacité des sources (schéma directeur de l'eau) Les unités de productions de Lagrinier, Cassanas et la Rouvière sont largement excédentaires.

GESTION DES DECHETS : ramassage et tri organisé

POLLUTIONS / SANTE

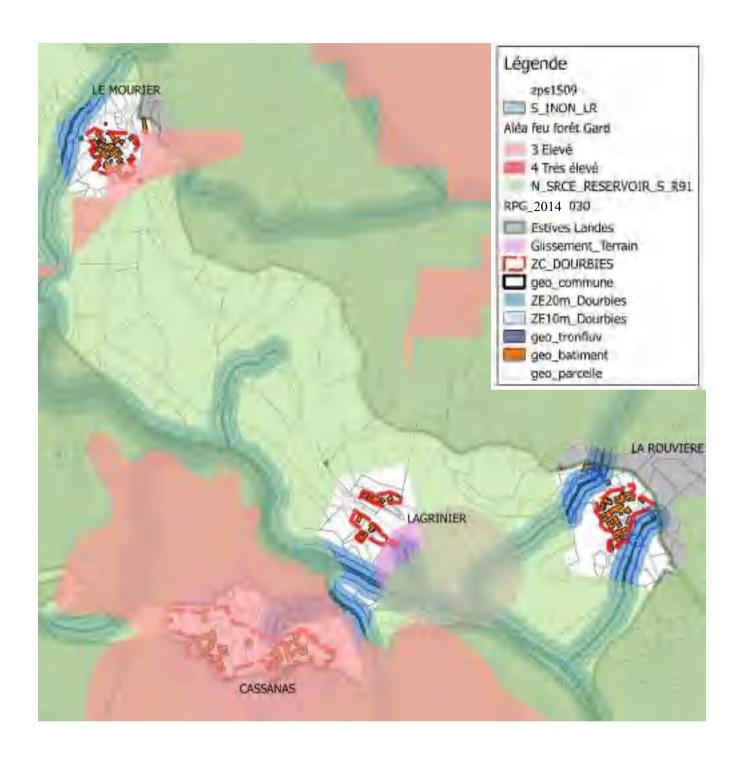
Pollutions des sols et de l'eau : Sols compatibles avec des assainissements autonomes. Les périmètres de protections des sources sont respectés.

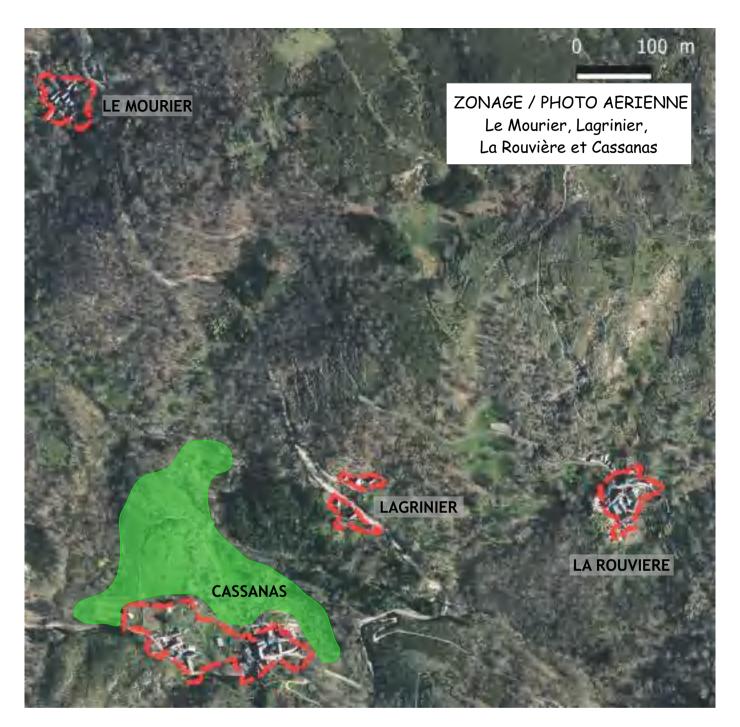
Pollution de l'air, pollutions sonores: la construction à terme de trois à quatre maisons (plutôt des résidences secondaires) sur le secteur n'occasionnera pas une hausse importante de la circulation. D'autant plus que pendant les vacances, habitants et vacanciers se déplacent surtout en mode doux (vélo, ballade à pieds sur les GR..). Il est raisonnable de considérer ce facteur comme peu influent sur la qualité de l'air et le calme ambiant.

Gaz à effet de serre : Les constructions nouvelles doivent respecter la réglementation thermique

Pollutions lumineuses : la concentration des zones constructibles dans les secteurs déjà urbanisés, ne provoque pas d'extension du réseau d'éclairage public. Donc pas de nuisances complémentaires.

SANTE L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante. La ressource est protégée





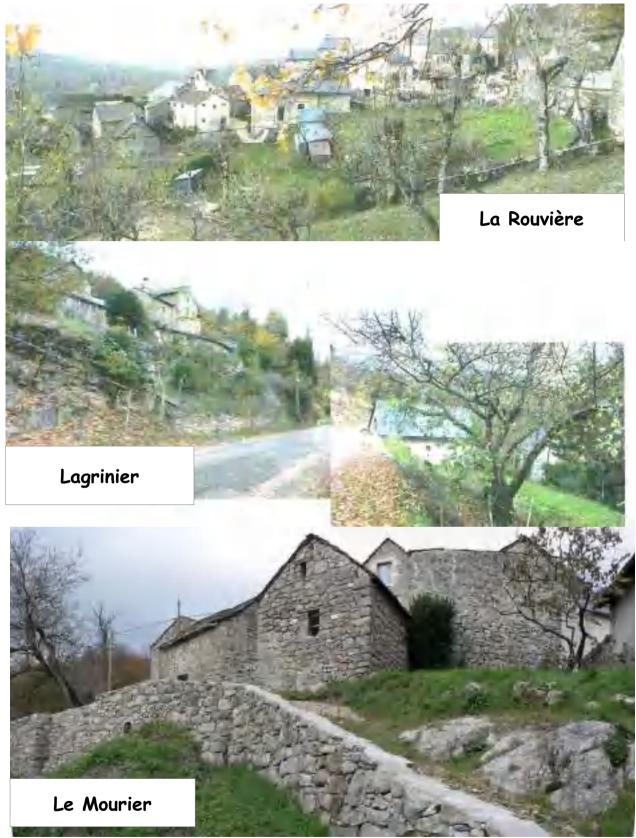


Proposition zone constructible



Prairie et jardins à fort enjeu d'un point de vue paysager et sur le plan de la biodiversité

SECTEUR 5
Impact Paysager. Hameaux de la Rouvière, Lagrinier, Le Mourier



Les hameaux de la Rouvière, Lagrinier et le Mourier conservent leur caractère, leur silhouette car il n'y a pas de véritable surface constructible dégagée. L'accent est mis sur la préservation et la réhabilitation de l'existant.

SECTEUR 5
Impact Paysager. Hameau de Cassanas



La carte communale permet l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses. L'habitat est légèrement densifié, les zones naturelles (prairies, jardins, bois) sont protégées.

SECTEUR 6: Comeiras

Il s'agit d'un secteur à forts enjeux par rapport au paysage, à la biodiversite et au maintien du pastoralisme.

BIODIVERSITE / RESSOURCES

- l'emprise de la zone constructible n'empiète pas directement sur les **zones Natura 2000** (éloignement, rupture relief..).mais est concerné par une **znieff Type I** qui abrite des espèces protégées, notamment des oiseaux qui trouvent refuge dans les grottes situées au niveau des falaises que surplombe le hameau. La tranquillité du site est donc importante pour ces espèces. Le tracé de la carte communale ne permet pas d'extensions au delà des parties urbanisées du hameau. L'impact de la carte communale est une protection des milieux naturels alentours et une garantie de sérénité des lieux.
- .- l'emprise sur les corridors écologiques identifiées (trame verte zone réservoir) est nulle sur ce secteur.

Par ailleurs, les marges de reculs imposées de part et d'autres des berges des cours d'eau (tracé à 10 et 20m de part et d'autres des ruisseaux sur le zonage) permet d'assurer une continuité écologique au niveau des cours d'eau (trame bleue) y compris en centre bourg.

- l'emprise sur les zones déclarées agricole (prairies permanentes) est nulle
- l'emprise sur le potentiel agricole : des zones non répertoriées présentent toutefois un potentiel agricole (grand près..). La zone constructible épargne les prés qui présentent un potentiel agricole.

Les autres grands espaces agricoles qui jouxtent les parties urbanisées sont épargnés, donc protégées.

- l'emprise sur la forêt est nulle.

GESTION DES RISQUES

La zone constructible n'est pas exposée aux risques.

GESTION DES RESSOURCES

- il y a adéquation entre projet de développement et capacité des sources (schéma directeur de l'eau)

GESTION DES DECHETS : ramassage et tri organisé

POLLUTIONS / SANTE

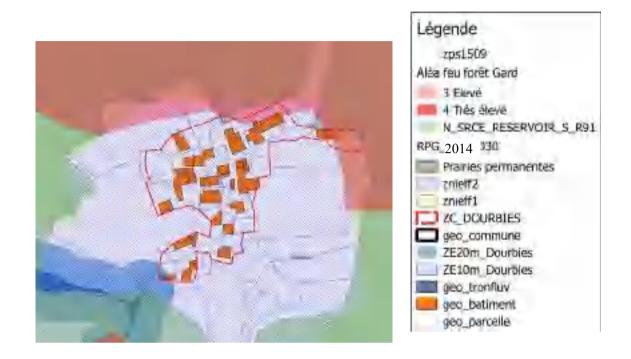
Pollutions des sols et de l'eau :Les périmètres de protections des sources sont respectés.

Pollution de l'air, pollutions sonores : la réhabilitation , l'extension de constructions existantes ne pourra pas générer de pollutions notables dans le secteur dans la mesure où des efforts sont demandés pour l'isolation des constructions et un contrôle effectué au niveau des assainissements non collectifs.

Gaz à effet de serre : Les constructions nouvelles doivent respecter la réglementation thermique

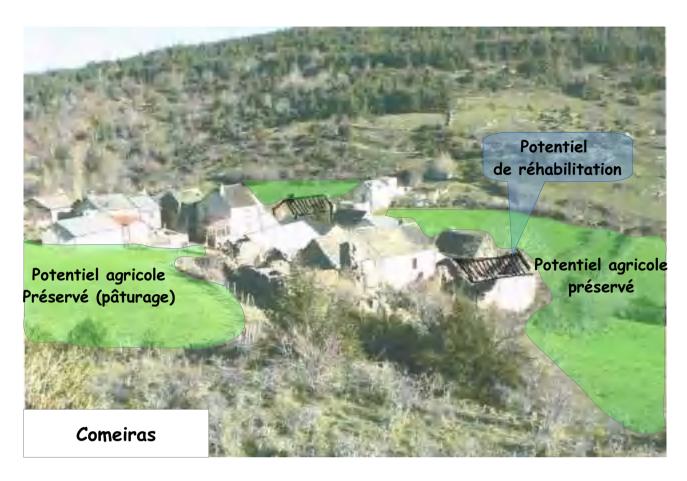
Pollutions lumineuses : la concentration des zones constructibles dans les secteurs déjà urbanisés, ne provoque pas d'extension du réseau d'éclairage public. Donc pas de nuisances complémentaires.

SANTE L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante (ressource largement excédentaire).





SECTEUR 6
Impact Paysager. Hameau de Comeiras



La zone bâtie peut être réhabilitée, les zones naturelles largement protégées. L'impact sur le paysage est positif.

VI.2 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

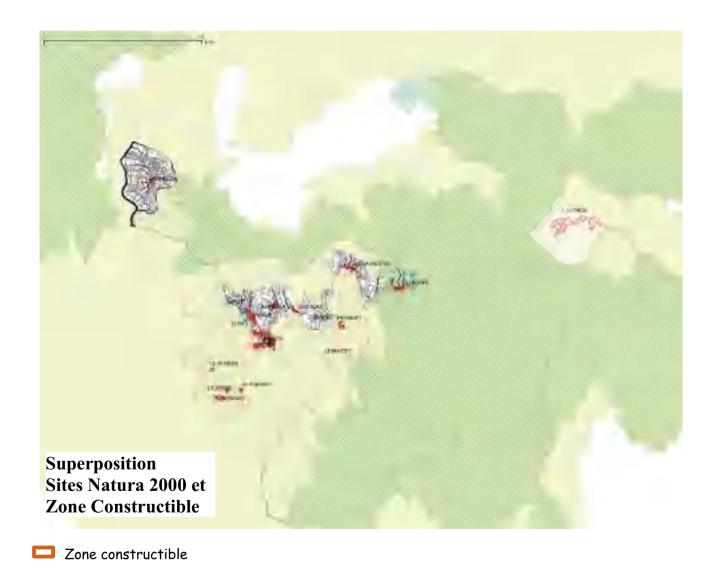
mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement

3 sites Natura 2000 (décrits dans l'état initial de l'environnement) sont présents sur le territoire communal :

ZPS Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants FR7312007

SIC « Massif de l'Aigoual et du Lingas Directive Habitats » FR 9101371

ZPS « Les Cévennes FR9110033



- SIC
- ZPS
- Limite communale

ZOOM sur les habitats et répartition des espèces, par site Natura 2000 et secteur

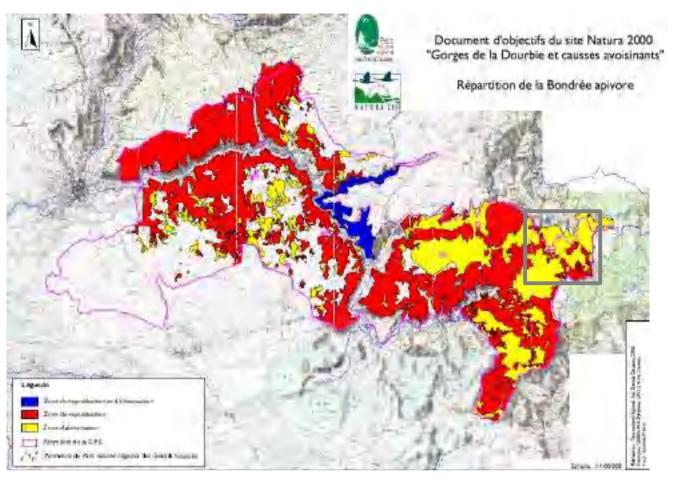
SECTEUR 1 : Dourbies / Le Viala / Campclaux

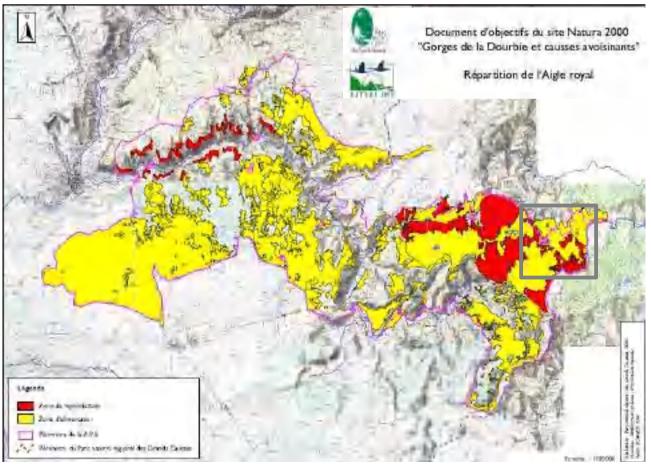
SECTEUR 5 : Le Mourier, Cassanas, La Rouvière, Lagrinier

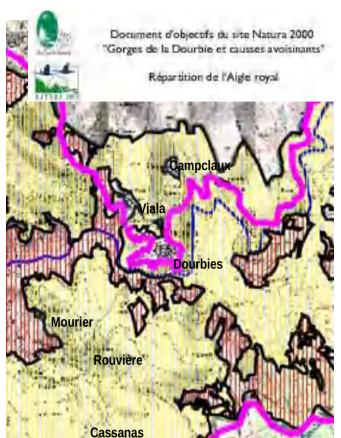
SECTEUR 3 et 4: Caucalan, Le Mazet, Prunaret et Les Laupies /Laupiettes

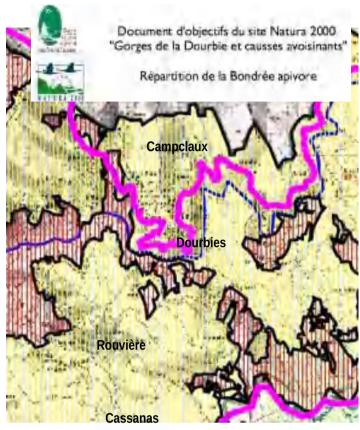
Ces secteurs empiète sur la ZPS Gorges de la Dourbies et Causses Avoisinants et , pour partie, sur le SIC les Cévennes

La proximité des zones habitées (Prunaret, Le Montet, Le Mazet, Caucalan, Le Village de Dourbies, le Viala, Le Mas, Le Mourier, Laupies, Laupiettes...) avec les zones d'alimentations et de reproduction des différentes espèces d'oiseaux du site représente un certain enjeux de préservation des espaces ouverts et de quiétude.







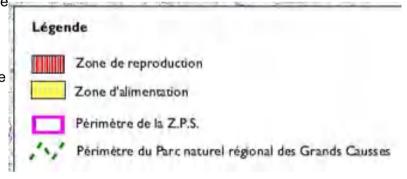


Les abords du village de Dourbies , ainsi que le secteur « Cassanas, La Rouvière, le Mourier, Laupies, Laupiettes, constituent une zone d'alimentation pour l'Aigle Royal et la Bondrée apivore .

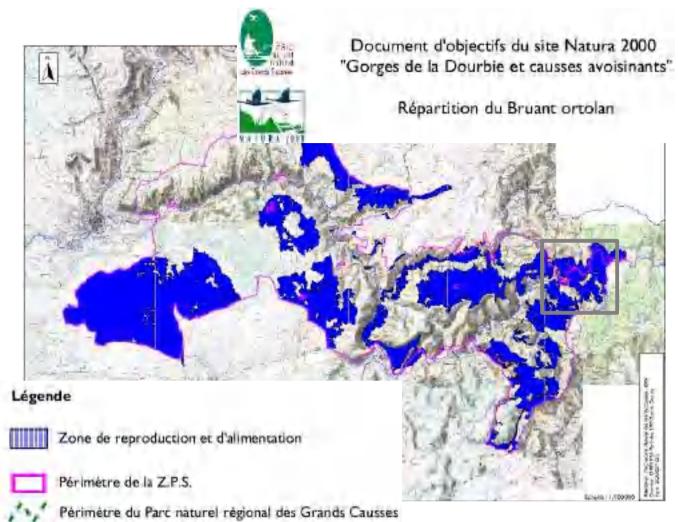
Si les zones sont équivalentes pour les deux espèces en surface sur la commune de Dourbies, à l'échelle de la ZPS les zones d'alimentation de la Bondrée apivore sont plus rares et présentent

donc un enjeux plus fort, tandis que ce sont les zones de reproduction de l'Aigle royal qui semblent présenter un plus grand intérêt.

Les versants escarpés, boisés face au village constituent potentiellement une zone de reproduction.



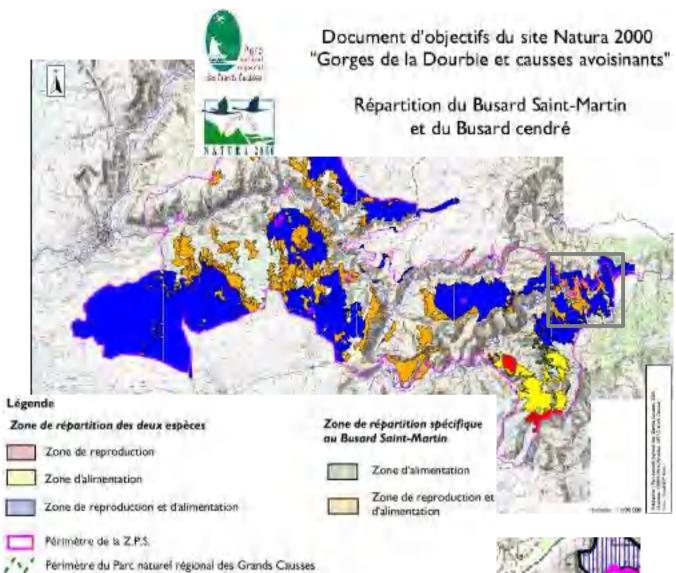
Le maintien des espaces ouverts en limite de zone urbaine répond aux enjeux de préservation de ces deux espèces



Les espaces ouverts aux abords du village de Dourbies et des hameaux du Viala , Campclaux , Les Laupies et les Laupiettes, constituent une zone potentielle d'alimentation et de reproduction pour le Bruant ortolan

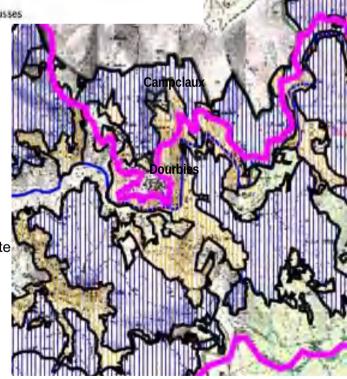
Le maintien des espaces ouverts en limite de zone urbaine répond aux enjeux de préservation de ces espèces

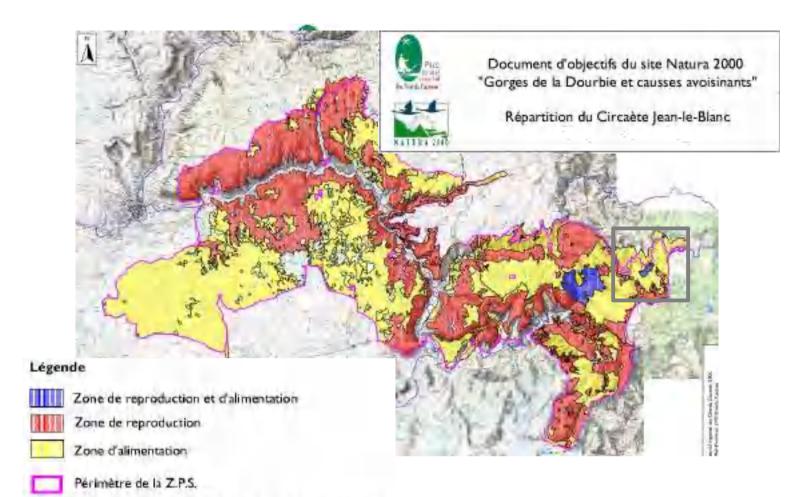




Les espaces ouverts aux abords du village de Dourbies et des hameaux du Viala, Campclaux, les Laupies et Laupiettes, constituent une zone potentielle d'alimentation et de reproduction pour le Busard Saint Martin et le Busard cendré

Le maintien des espaces ouverts en limite de zone urbaine répond aux enjeux de préservation de ces espèces



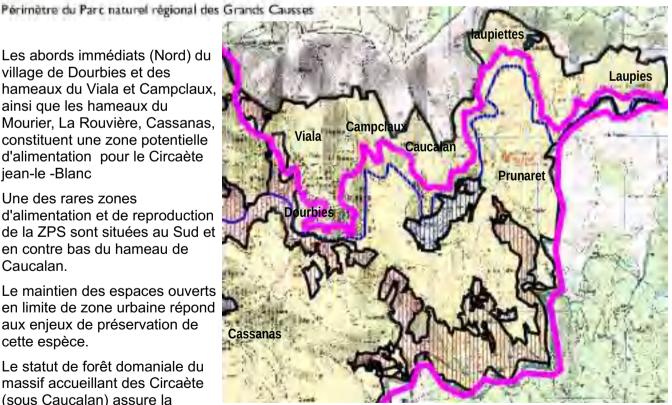


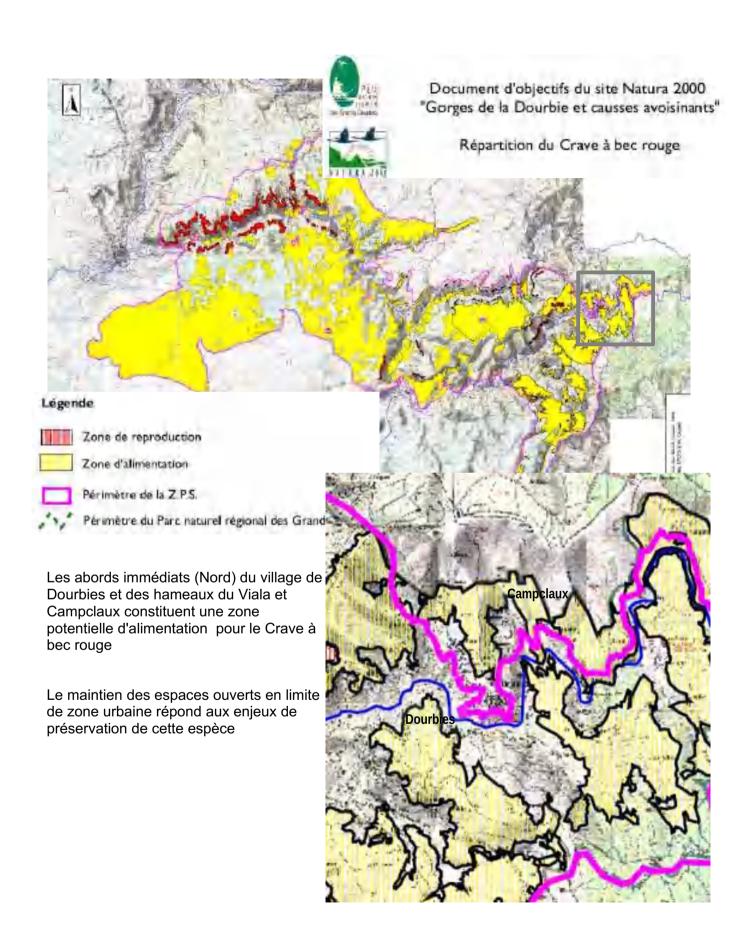
Les abords immédiats (Nord) du village de Dourbies et des hameaux du Viala et Campclaux, ainsi que les hameaux du Mourier, La Rouvière, Cassanas, constituent une zone potentielle d'alimentation pour le Circaète jean-le -Blanc

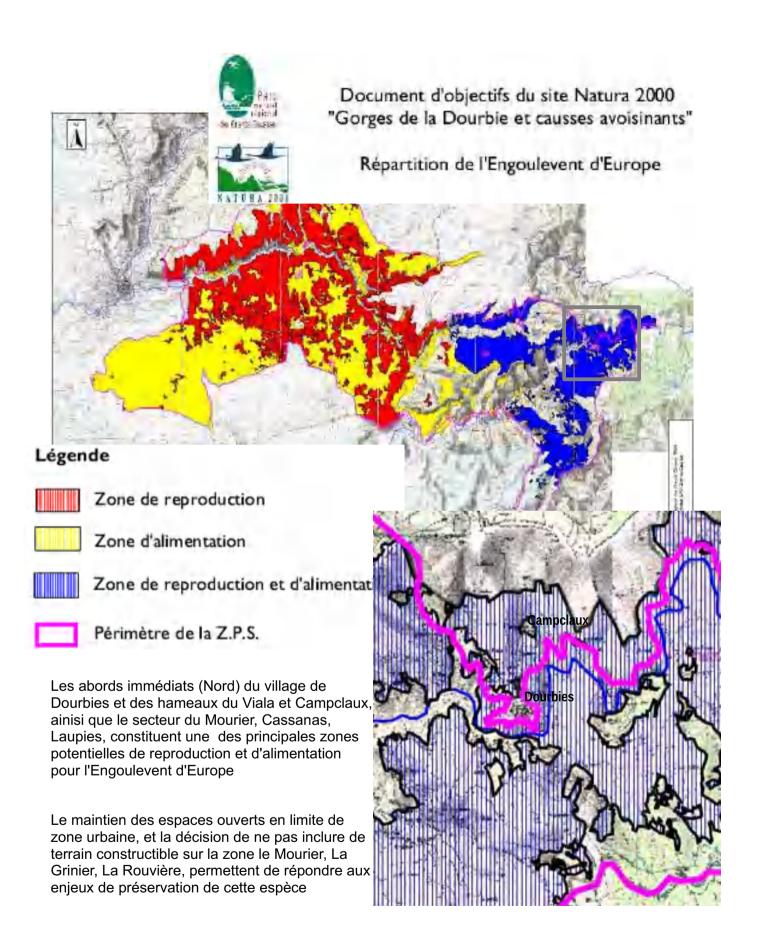
Une des rares zones d'alimentation et de reproduction de la ZPS sont situées au Sud et en contre bas du hameau de Caucalan.

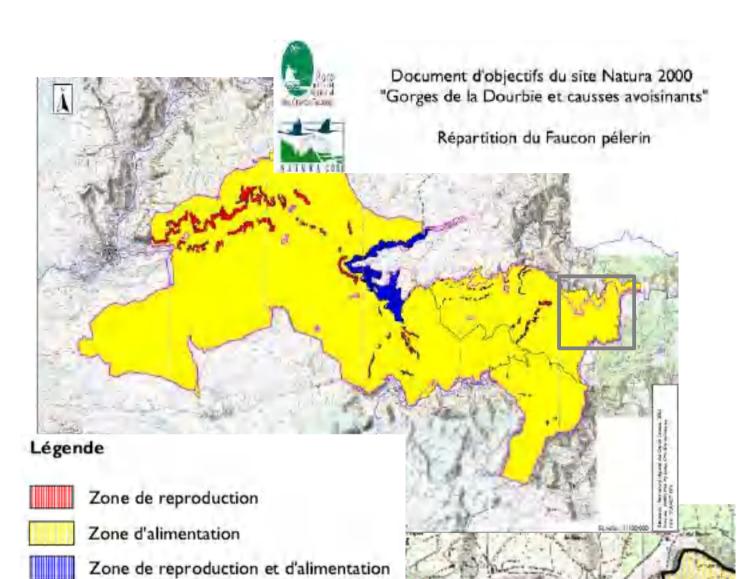
Le maintien des espaces ouverts en limite de zone urbaine répond aux enjeux de préservation de cette espèce.

Le statut de forêt domaniale du massif accueillant des Circaète (sous Caucalan) assure la tranquillité de l'espèce.









Dourbies et les hameaux du Viala et Campclaux et le secteur du mourier, La Rouvière,

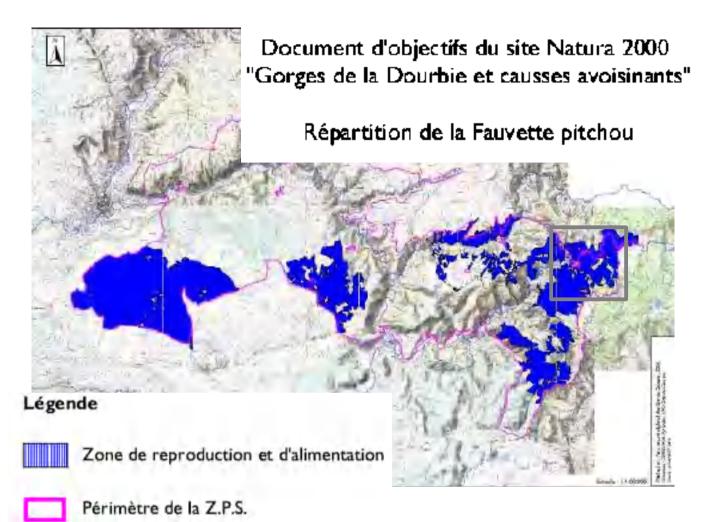
Périmètre de la Z.P.S.

Cassanas, Laupies, Laupiettes, sont inclus dans une large zone potentielle d'alimentation pour le Faucon pélerin

Campclaux

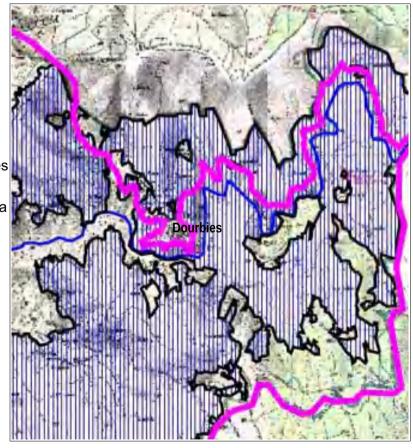
Dourbies

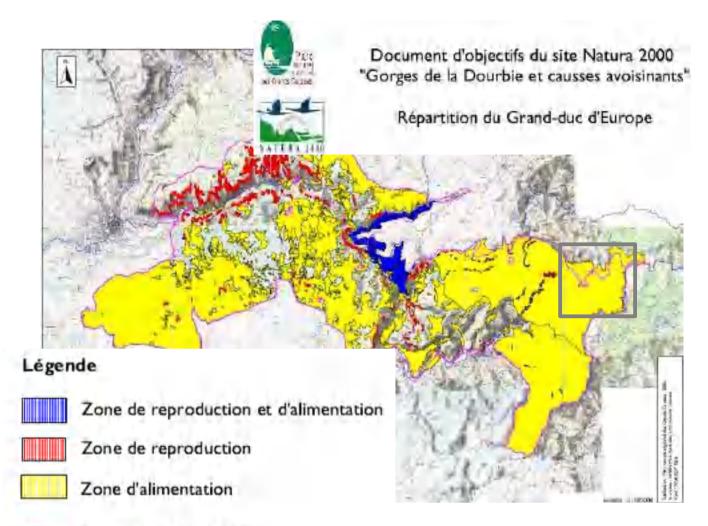
Carte Communale de Dourbies / Rappol



Les abords du village de Dourbies et des hameaux du Viala et Campclaux , ainsi que le secteur, Le Mourier, la Rouvière, Cassanas, Laupies, laupiettes

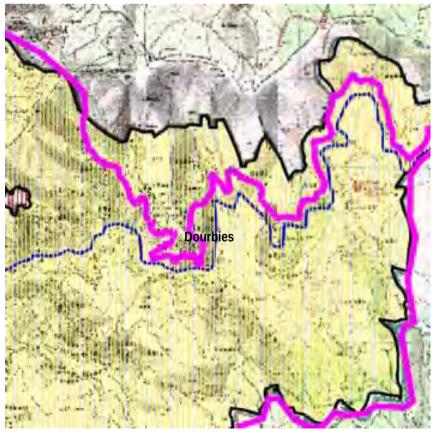
représentent une zone potentielle d'alimentation et de reproduction pour la Fauvette pitchou

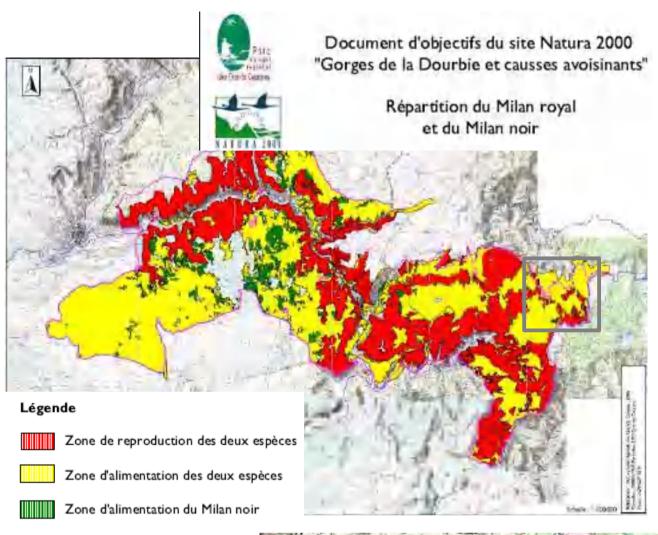




Périmètre de la Z.P.S.

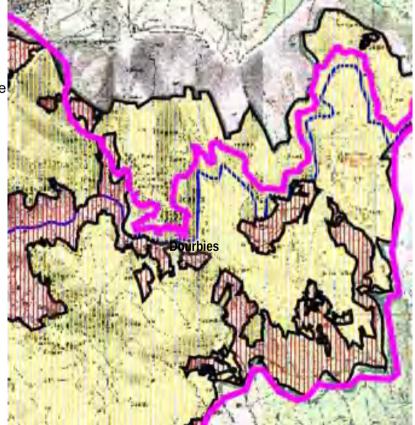
Dourbies et les hameaux du Viala et Campclaux, le secteur du Mourier, La Rouvière et Cassanas, laupies et Laupiettes, sont inclus dans une large zone potentielle d'alimentation pour le Grand-duc-d'Europe

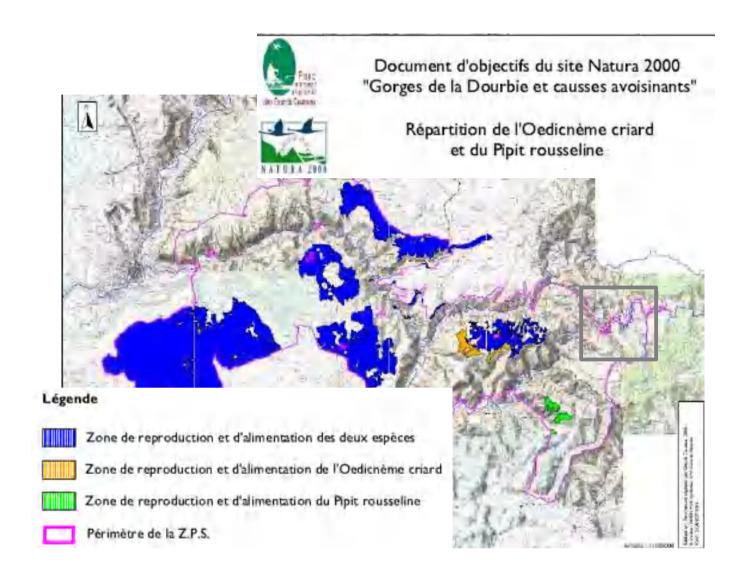




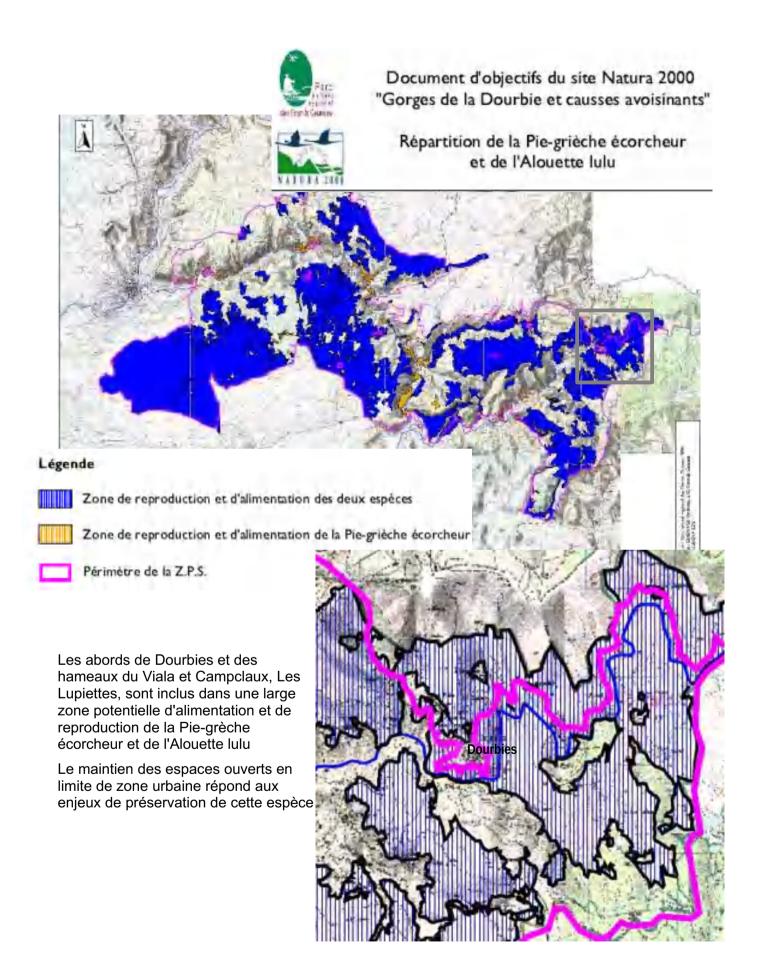
Dourbies et les hameaux du Viala et Campclaux, La Rouvière, Cassanas, le Mourier, Laupies, Laupiettes, sont inclus dans une large zone potentielle d'alimentation pour le Milan royal et le Milan noir

Périmètre de la Z.P.S.



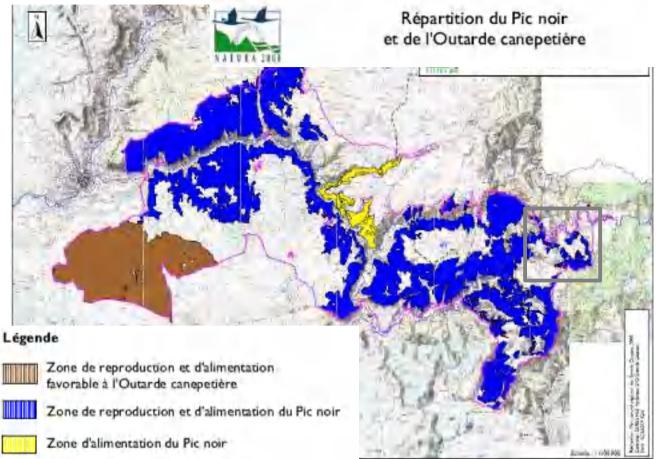


Il n'y pas d'enjeu particulier de préservation sur la commune de Dourbies pour l'Oedicnème criard ni le pipit rousseline (pas de zone d'alimentation ni de reproduction signalée sur le territoire communal)





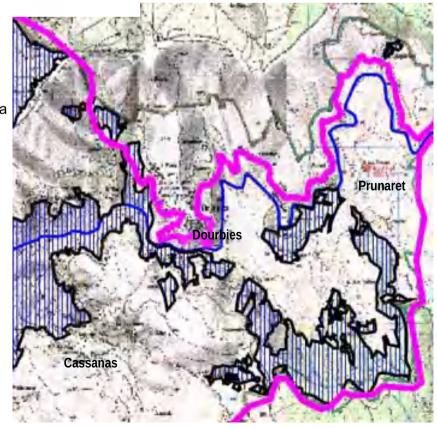
Document d'objectifs du site Natura 2000 "Gorges de la Dourbie et causses avoisinants"

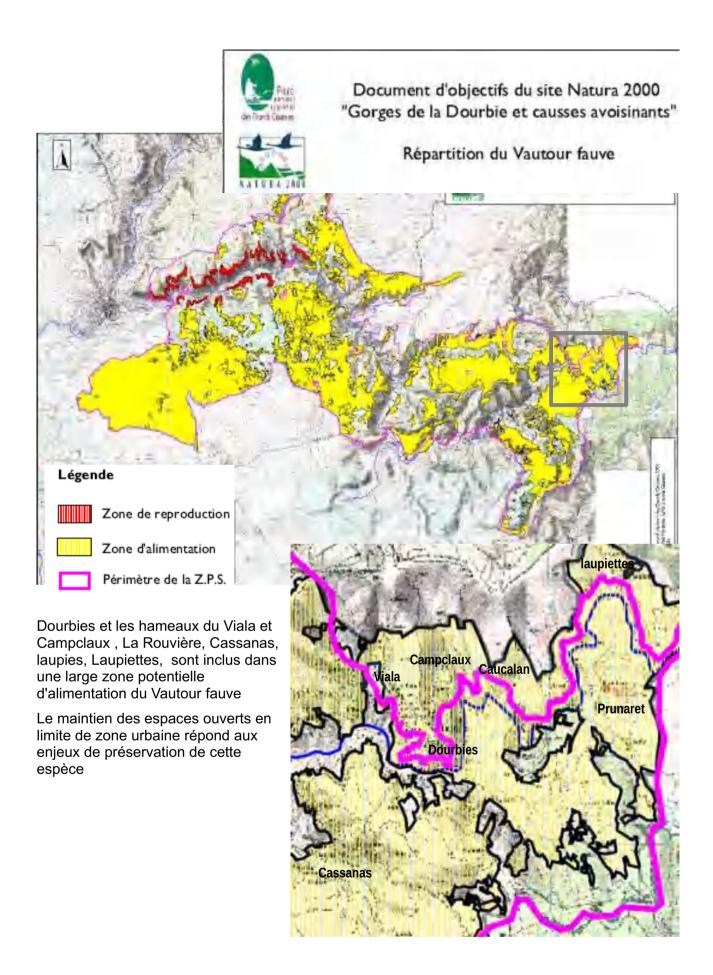


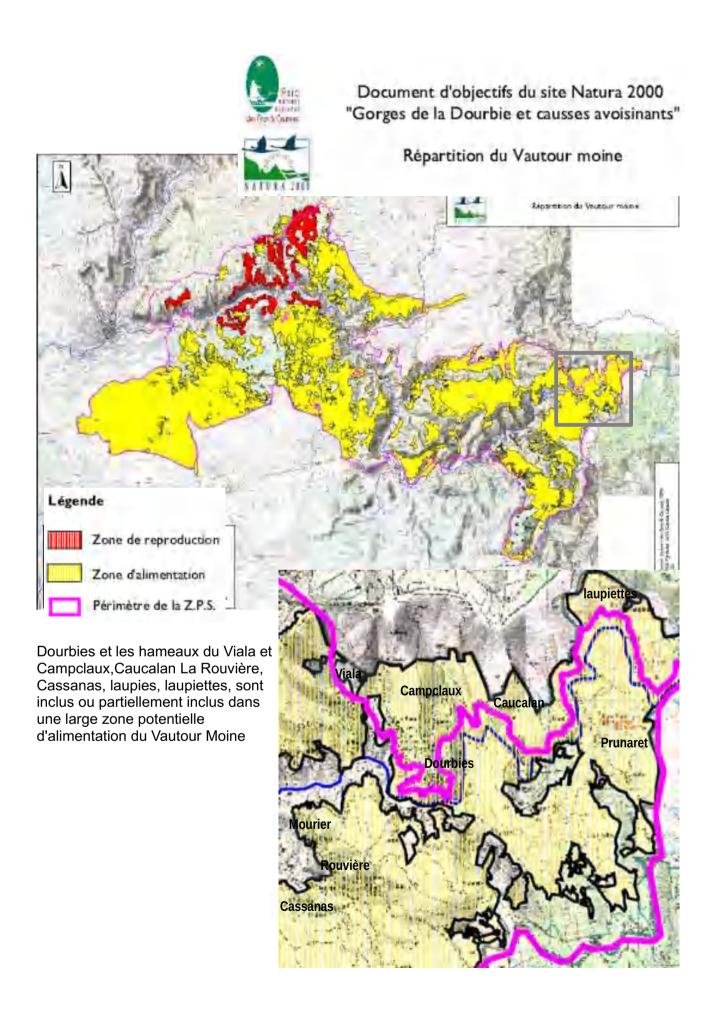
Périmètre de la Z.P.S.

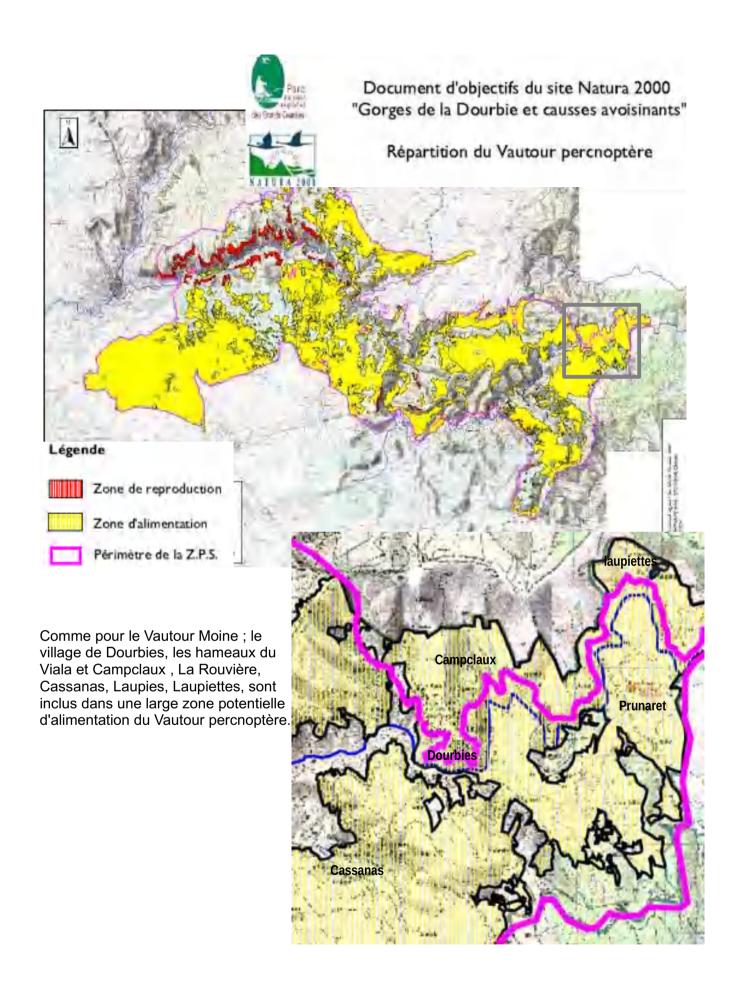
D'après le Docob, l'outarde Canepetière n'est pas présente sur le territoire communal. Il n'y a pas d'enjeu particulier de préservation sur Dourbies.

En revanche, de rares zones de reproduction et d'alimentation sont mentionnées sur le relief pour le Pic noir (à l'écart des zones habitées)









SECTEUR 2 : L'Espérou

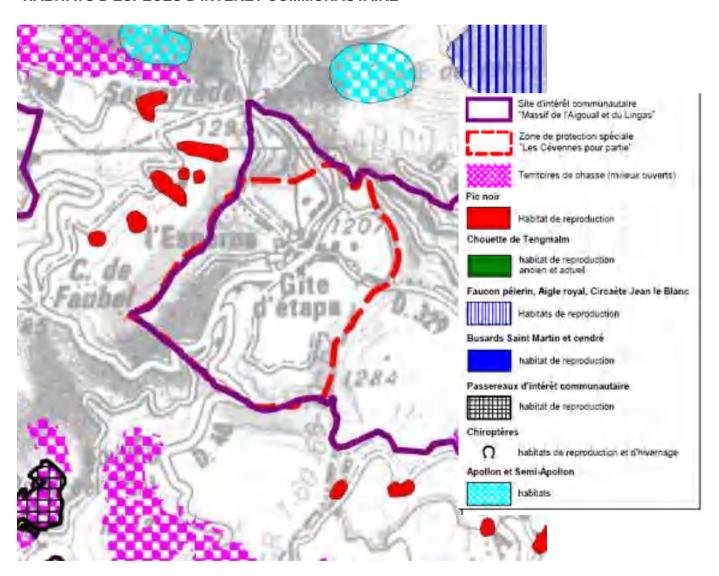
Impact sur les sites natura 2000 ZPS les Cévennes SIC Massif de l'Aigoual et du Lingas.

Les zones bâties sont toutes exclues des sites Natura 2000, les seuls terrains constructibles sont dans la continuité immédiate ou dents creuses de la zone urbaine, il n'y a donc pas d'impact direct.

Toutefois, les sites Natura 2000 étant proche de la zone urbaine, les activités humaines peuvent avoir des effets néfaste sur le fonctionnement des sites Natura 2000 en cas d'augmentation forte de la fréquentation touristique (dérangement possible des oiseaux) ou d'une diminution des espaces ouverts (zones de chasse voire de reproduction des oiseaux .). Bien qu' aucune zone de nidification, ou alimentation d'espèces ayant justifié la désignation du site n'est été repéré (cartographié) au niveau des docob à proximité du hameau.

C'est pourquoi le projet de carte communale s'est attaché à préserver les grands espaces ouverts (inconstructibles) afin de demeurer un espace de pâturage potentiel et de terrain de chasse potentiel pour les oiseaux présents sur les sites Natura 2000 et afin de réduire les impacts indirects.

HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE



L'habitat de reproduction du Pic Noir pourrait être impacté en cas de développement de l'urbanisation au Nord Ouest de l'Espérou sur le relief boisé. Or la zone constructible de l'Espérou comprend uniquement des dents creuses dans ce secteur.

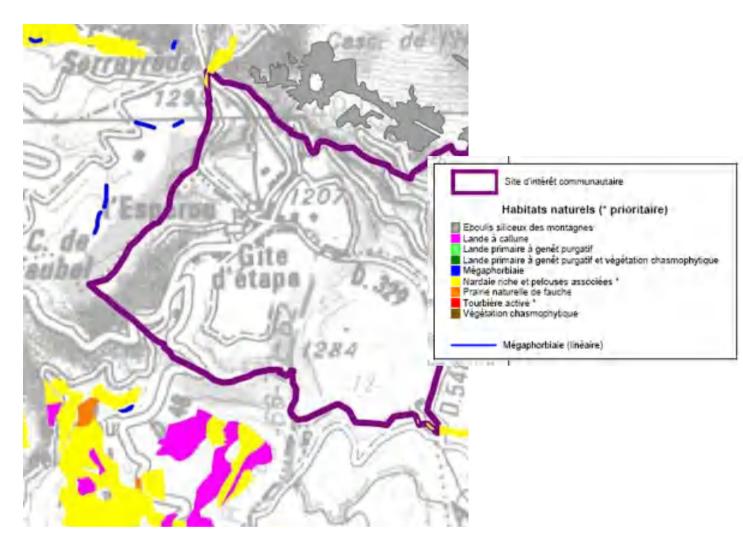
La carte communale n'a pas d'impact direct sur l'habitat du Pic Noir.

Les territoires de chasse plus au sud, et en contre bas du hameau ne sont pas impactés par la zone urbaine.

L'Espérou

Impact sur les sites natura 2000 ZPS les Cévennes SIC Massif de l'Aigoual et du Lingas.

HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRES



Les habitats d'intérêt communautaire prioritaires sont localisés soit au Nord Ouest du Hameau de l'Espérou sur le massif boisé (linéaire de Mégaphorbiaie), soit au Sud Ouest bien en dessous de la zone urbanisée pour les Landes à Callune et Les Nardaies riches et pelouses associées, ou bien au Nord Est sur la commune de Valleraugue au niveau des éboulis siliceux des Montagnes.

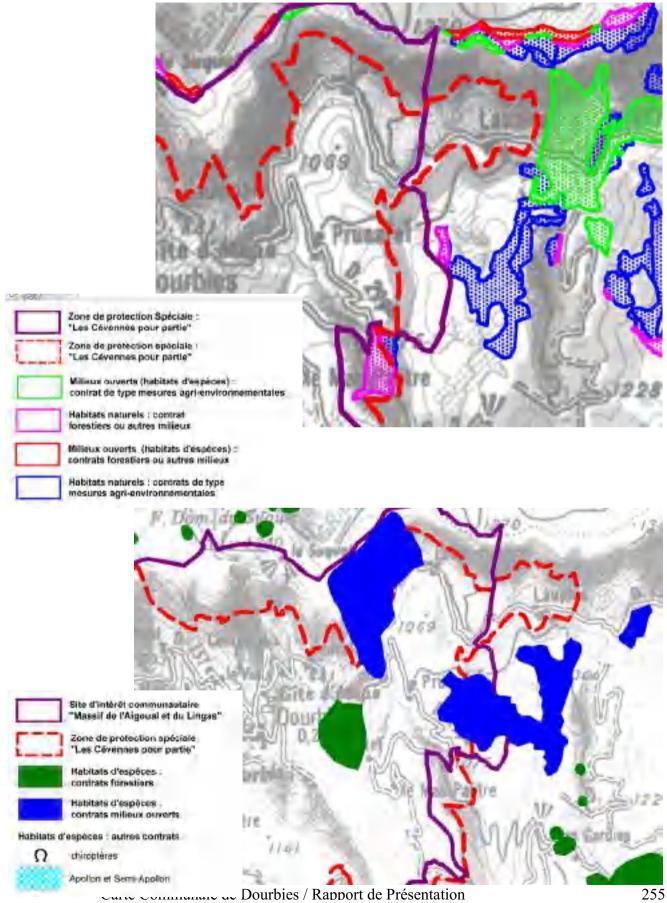
Ces habitats sont isolés par le relief de la zone urbaine.

La densification de l'urbanisation au niveau du hameau de l'Espérou est donc sans conséquence sur ces habitats naturels prioritaires.

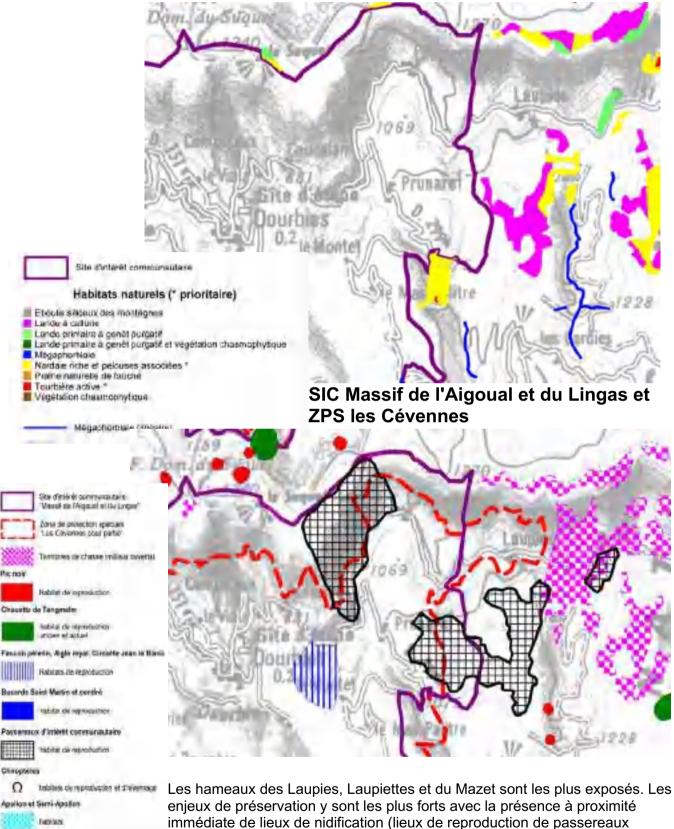
SECTEUR 3 et 4: Caucalan, Le Mazet, Prunaret et Les Laupies

/Laupiettes le secteur est inclus ou à proximité de deux sites Natura 2000 (ZPS Les Cévennes et SiC Massif de l'Aigoual et du Lingas).

SIC Massif de l'Aigoual et du Lingas et ZPS les Cévennes



Impact sur les sites natura 2000.



immédiate de lieux de nidification (lieux de reproduction de passereaux d'intérêt communautaires à proximité du Mazet et des Laupiettes) ainsi que

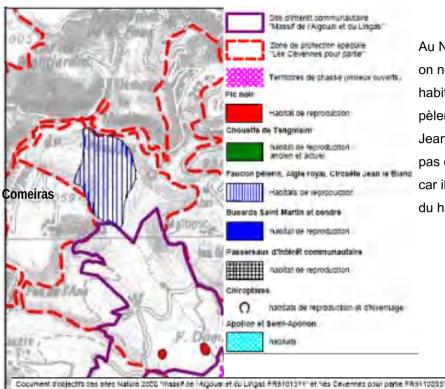
des territoires de chasse et de reproduction à proximité des Laupies (milieux ouverts).

Le choix de contenir l'urbanisation dans ces secteurs (seuls 2000m2 de surface artificialisée aux Laupies sont aménageables dans la zone constructible), assure la préservation des milieux et habitats naturels prioritaires.

SECTEUR 6: Comeiras

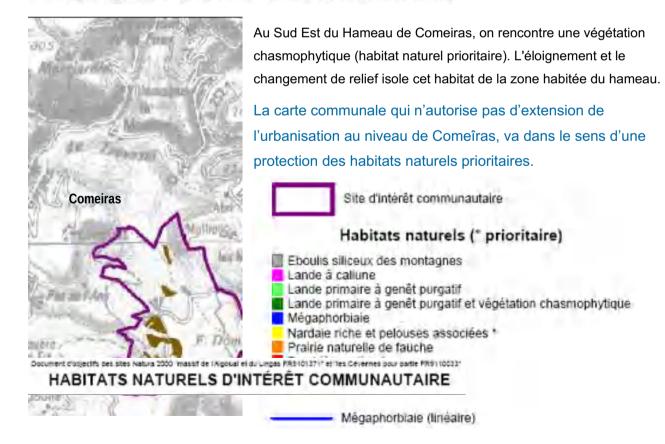
Il s'agit d'un secteur à forts enjeux par rapport au paysage, à la biodiversite et au maintien du pastoralisme.

- l'emprise de la zone constructible n'empiète pas directement sur les **zones Natura 2000** (éloignement, rupture relief..)



Au Nord Est du Hameau de Comeiras, on note toutefois la présence d'un habitat de reproduction du Faucon pèlerin, de l'Aigle royal, du Circaète Jean le Blanc. Cependant, ce site n'est pas en relation directe avec le hameau car il s'agit de falaises en contre bas du hameau (plateau calcaire)

HABITATS D'ESPÈCES D'INTÈRÊT COMMUNAUTAIRE



SYNTHESE IINCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Bien que Dourbies, Le Viala, Caucalan, Campclaux, Les Laupiettes, soient exclus de la ZPS « Gorges de la Dourbies et Causses Avoisinants », et des autres sites N2000 ces hameaux constituent d'après les cartographies du DOCOB des zones potentielles d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces. Les secteurs constructibles délimités dans ces secteurs sont donc assimilés à des zones à enjeux potentiels.

Surfaces impactées par la carte communale

Secteurs (parties urbanisées)	Emprise de la CC sur des zones de répartition d'oiseaux visés par la directive (d'après cartographie DOCOB)		Impact direct de la carte communale sur les sites Natura 2000
	Zone alimentation /espèce	Zone reproduction/ espèce	
Espérou	0	0	Aucun ↔
Comeïras	0	0	Aucun ↔
Dourbies le Viala Campclaux Laupies Laupiettes	-Bondrée apivore - Circaète JLB - Faucon pèlerin - Grand duc d'Europe - Milan royal et Milan Noir - Vautour fauve - Vautour moine - Vautour percnoptère - aigle royal - Bruant ortolan -Fauvette pitchou - pie grièche écorcheur	- Bruant ortolan - Busard StM; cendré - Engoulevent d'Europe -Fauvette Pitchou - pie grièche écorcheur	3,3ha aménageable Dourbies/le viala dont 1,1ha de pré (territoire potentiel de chasse bien que exclus de la ZPS) 0,26ha Laupies (artificialisé, bois) Oha laupiettes O ha Campclaux
Caucalan Prunaret Laupies laupiettes		Habitat reproduction passereaux d'intérêt communautaire	0 ha Caucalan ∕ 0 ha Prunaret ∕ 0 ha Laupiettes ∕ 0,26 ha Laupies (artificialisé,bois) ∕
Cassanas Mourier Rouvière	-Bondrée apivore - aigle royal - Busard StM; cendré - Circaète JLB - Engoulevent d'Europe - Faucon pèlerin -Fauvette pitchou - Grand duc d'Europe - Milan royal et Milan Noir - Vautour fauve - vautour moine - Vautour percnoptère	- Busard StM; cendré - Engoulevent d'Europe - Fauvette pitchou	0 ha Mourrier → 0 ha Rouvière → 0,3 ha jardins Cassanas↔

Synthèse Enjeux par espèces

Espèce	Enjeux relat		Impact direct possible	Dispositions de la carte	Impact
évaluation (sources tableaux hiérarchisation DOCOB)	à l'échelle du site (en fonction des surfaces représentée sur le territoire communal par rapport au site _ sources carto Docob)		lieux habités concernés enjeux relatif à l'échelle de la commune(sources carto Docob)	communale	de la carte communale
	Alimentation	Reproduction			
Aigle Royal ***	faible	moyen	Les hameaux de La Rouvière, Cassanas, Le Mourier, La Grinier, laupies, Laupiettes sont inclus dans la ZPS « Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants » et constituent une zone d'alimentation potentielle	Limitation des secteurs constructibles : zones concernées : Les Laupies (0,2ha) et Cassanas (0,3ha).	Très faible. Appas d'aggravation secteur Cassanas, Laupies Protection secteur Laupiettes, Le Mourier, Lagrinier, la Rouvière, le Mas
Bondrée apivore *	moyen	faible	Les hameaux Dourbies, Le Viala, Campclaux, Caucalan, Prunaret, la Rouvière, La grinier, Le Mourier, Cassanas) constituent une zone d'alimentation potentielle bienque les hameaux de Dourbies, Le Viala, Campclaux, Caucalan, soient exclus de la ZPS Gorges de la Dourbies et Causses avoisinants	Limitation des secteurs constructibles : zones concernées : 3,8 ha aménageable dans ce secteur limitées aux dents creuses réparties sur Dourbies (2,5ha), le Viala (0,8ha) , Les Laupies (0,2ha) et Cassanas (0,3ha). pas d'emprise sur les milieux ouverts pâturés	Pas d'aggravation secteur Dourbies, Le Viala, (Hors ZPS), Cassanas, Laupies Protection secteur Laupiettes, Prunaret, Caucalan, Campclaux, Le Mourier, Lagrinier, la Rouvière, le Mas
Bruant Ortolan **	moyen	moyen	Le Hameau des Laupies (0,2ha aménageable) est inclus dans une zone de reproduction et alimentation du Bruant ortolan	globalement faible surface ouverte à l'urbanisation.	Trés faible → Pas d'aggravation secteur Laupies contenu
Busard st martin	moyen	moyen	Les hameaux de la Rouvière, La Grinier, le Mourier, Cassanas (0,3 ha jardins), les Laupies (0,2 ha surface artificialisée), sont inclus dans des zones potentielles d'alimentation et reproduction	Limitation de la zone constructible, protection des espaces ouverts entre le Viala et Dourbies (zone de reproduction et alimentation)	Pas d'aggravation Le maintien des espaces ouverts en limite des zones urbaines (Dourbies, Le Viala) répond aux enjeu de préservation Protection secteur la Grinier, La rouvière, Le Mourier
Busard cendré **	moyen	moyen	Le hameau des Laupies (0,2ha aménageables, surface artificialisée) est inclus dans une zone potentielle de reproduction et d'alimentation	Urbanisation contenue. Pas d'extension sur les milieux naturels sensibles	←> Pas d'aggravation

Circaète Jean Le Blanc***	moyen	fort	Zone reproduction proche du hameau de Caucalan. Les abords immédiats (Nord) du village de Dourbies et des hameaux du Viala et Campclaux, ainsi que les hameaux du Mourier, La Rouvière, Cassanas, constituent une zone potentielle d'alimentation pour le Circaète jean-le -Blanc	Pas de surface aménageable au niveau du hameau de Caucalan Urbanisation contenue. Le maintien des espaces ouverts en limite de zone urbaine répond aux enjeux de préservation de l'espèce.	⇔ Pas d'aggravation
Crave à bec rouge **	faible	nul	Les abords immédiats (Nord) du village de Dourbies et des hameaux du Viala, Campclaux et les Laupies (0,2ha aménageable) et les Laupîettes, constituent une zone potentielle d'alimentation pour le Crave à bec rouge	Limitation de la zone constructible, protection des espaces ouverts entre le Viala et Dourbies	↔ Pas d'aggravation
Engoulevent d'Europe *	Fort (alimentation + reproduction)	Fort (alimentation + reproduction)	Les abords immédiats (Nord) du village de Dourbies et des hameaux du Viala et Campclaux, ainisi que le secteur du Mourier, Cassanas, Laupies, constituent une des principales zones potentielles de reproduction et d'alimentation pour l'Engoulevent d'Europe	Limitation de la zone constructible, protection des espaces ouverts entre le Viala et Dourbies	⇔ Pas d'aggravation
Faucon pèlerin **	fort	nul	Dourbies et les hameaux du Viala et Campclaux et le secteur du Mourier, La Rouvière, Cassanas, Laupies, Laupiettes, sont inclus dans une large zone potentielle d'alimentation pour le Faucon pélerin	Limitation des secteurs constructibles : zones concernées : 3,8 ha aménageable dans ce secteur limitées aux dents creuses réparties sur Dourbies (2,5ha), le Viala (0,8ha) , Les Laupies (0,2ha) et Cassanas (0,3ha). pas d'emprise sur les	←→ Pas d'aggravation
Fauvette Pitchou **	fort	fort	Les abords du village de Dourbies et des hameaux du Viala et Campclaux , ainsi que le secteur, Le Mourier, la Rouvière, Cassanas, Laupies, laupiettes représentent une zone	milieux ouverts pâturés Limitation de la zone constructible, protection des espaces ouverts entre le Viala et Dourbies	↔ Pas d'aggravation

			potentielle d'alimentation et de reproduction pour la Fauvette pitchou		
Grand Duc d'Europe **	fort	nul	Dourbies et les hameaux du Viala et Campclaux, le secteur du Mourier, La Rouvière et Cassanas, laupies et Laupiettes, sont inclus dans une large zone potentielle d'alimentation pour le Grand-duc-d'Europe	Limitation de la zone constructible, protection des espaces ouverts aux abords des hameaux	↔ Pas d'aggravation
Milan royal Milan Noir	Moyen	faible	Dourbies et les hameaux du Viala et Campclaux, La Rouvière, Cassanas, le Mourier, Laupies, Laupiettes, sont inclus dans une large zone potentielle d'alimentation pour le Milan royal et le Milan noir	Limitation de la zone constructible, protection des espaces ouverts aux abords des hameaux	⇔ Pas d'aggravation
Oedicnème criard Pipit rousseline	nul	nul			Aucun
Pie Grièche écorcheur * Alouette Lulu **	moyen	moyen	Les abords de Dourbies et des hameaux du Viala et Campclaux, Les Lupiettes, sont inclus dans une large zone potentielle d'alimentation et de reproduction de la Piegrièche écorcheur et de l'Alouette Iulu	Limitation de la zone constructible, protection des espaces ouverts aux abords des hameaux	Pas d'aggravation Préservation milieux ouverts aux abords des hameaux
Outarde Canepetière *** Pic Noir *	Nul	nul	l'outarde Canepetière n'est pas présente sur le territoire communal. Il n'y a pas d'enjeu particulier de préservation sur Dourbies. En revanche, de rares zones de reproduction et d'alimentation sont mentionnées sur le relief à l'écart des zones bâties pour le Pic noir	Zone constructible limitée	↔ Pas d'aggravation

Vautour fauve***	faible	nul	Dourbies et les hameaux du Viala et Campclaux , La Rouvière, Cassanas, laupies, Laupiettes, sont inclus dans une large zone potentielle d'alimentation du Vautour fauve	Limitation de la zone constructible, Le maintien des espaces ouverts en limite de zone urbaine répond aux enjeux de préservation de cette espèce	Faible impact
Vautour moine ***	moyen	nul	Dourbies et les hameaux du Viala et Campclaux, La Rouvière, Cassanas, laupies Laupiettes, sont inclus dans une large zone potentielle d'alimentation du Vautour Moine	Limitation de la zone constructible, Le maintien des espaces ouverts en limite de zone urbaine répond aux enjeux de préservation de cette espèce	Faible impact
Vautour percnoptè- re ***	moyen	nul	le village de Dourbies, les hameaux du Viala et Campclaux , La Rouvière, Cassanas, sont inclus dans une large zone potentielle d'alimentation du Vautour percnoptère.	Limitation de la zone constructible, Le maintien des espaces ouverts en limite de zone urbaine répond aux enjeux de préservation de cette espèce	Faible impact
Chouette de Tengman		fort	Milieu naturel proximité du lac des pises	Limitation de la zone constructible,	Aucun impact
Passereaux d'intérêt communaut aires		fort	Zone de reproduction à proximité des Laupiettes	Pas de surface aménageable au Hameau des Laupiettes	⇔ Pas d'aggravation
Ensemble des espèces sauf outarde canepetière Oedicnème criard Pipit rousseline	Nul à fort	Nul à fort	Enjeux important Surface d'alimentation ou de reproduction des principales espèces sur la quasi totalité du territoire. Mais faible menace de part la présence du PNC, l'importance des forêts publique, le pact pastoral, la maîtrise des activités touristiques au niveau intercommunal	Limitation de la zone constructible, surfaces aménageables contenues dans les parties actuellement urbanisées, concentrées sur Dourbies, Le Viala, l'Espérou en maintenant les espaces ouverts aux abords de la zone constructible.	Pas d'aggravation localement impact faible à l'échelle de la commune protection avec l'inconstructibilité de la plupart des hameaux et faible surface aménageable, à l'intérieur des zones urbaines.

Pas d'impact direct non plus sur les habitats d'espèces (Espérou, Laupies)

CONCLUSION,

incidences du projet de carte communale sur les sites Natura 2000

Les milieux ouverts (prairies, landes, cultures) sont d'une grande importance pour la préservation des oiseaux (la majorité des espèces qui ont justifié la désignation des ZPS sont totalement dépendantes du maintien des milieux ouverts), or seul 1,1 ha de pré situé au coeur du village de Dourbies, susceptible de constituer une zone de chasse et parfois une zone de reproduction pour les espèces d'intérêt communautaires, sont en zone constructible de la carte communale. Ces surfaces sont incluses dans la zone constructible car elles sont situées à proximité immédiate des équipements du bourg centre c'est à dire dans une zone qui n'est pas prioritaire pour la quiétude des oiseaux. Cette surface est très faible par rapport aux surfaces des SIC et ZPS concernées .

Le tracé de la zone constructible qui est très restrictif, résultant de la politique de gestion économe de l'espace et de préservation des espaces pastoraux ne risque pas d'induire des impacts de destruction directs, la faible surface de terrains aménageables (en dents creuses ou déjà artificialisés) ne provoquera pas d'augmentation notable de la fréquentation. La quiétude du lieu, nécessaire au maintien des espèces n'est pas compromise.

Les rares et très restreints secteurs constructibles inclus dans le SIC « Les Cévennes » (Hameau des Laupies) n'empiètent pas sur les grands milieux répertoriés (0,2ha de terrains artificialisés)

Ainsi, Malgré des enjeux forts, la préservation des espèces et milieux d'espèces ne sont pas menacés par le projet de carte communale.

La carte communale n'impacte pas de façon significative les zones d'alimentation ou de reproduction des espèces d'intérêt communautaires.

La faible surface disponible à l'urbanisation, le maintien des espaces ouverts, éléments indispensables à la fonctionnalité des sites Natura 2000 concernés, les efforts sur l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux, le soutien au pastoralisme, permettent de répondre aux enjeux de préservation de ces espèces.

VI.3. Résumé des enjeux et impacts sur l'environnement

Synthèse effets de la carte communale sur l'environnement :

Enjeux Choix CarteCommunale	Préservation des espaces ouverts habitats zone chasse reproduction maintien pastoralisme	Gestion économe de l'espace	Gestion de la ressource en eau potable santé pollutions	Préservation paysages silhouettes	gestion des risques incendie glissement terrain débordement ruisseaux	Préservation du patrimoine	Climat rejet gaz effet de serre	Impact ^positif >négatif ↔ neutre
Surface aménageable relativement faible p/r nb de hameaux et la duplicité des pôles (5,6ha)	Faible consommation d'espace agricole. Préservation des principaux espaces ouverts, pastoralisme encouragé	Densité favorisée (10 constructions à l'hectare)	Adéquation ressource / besoins. In-constructibilité des hameaux non desservis en AEP assainissement collectif village	Préservation des jardins et espaces ouverts aux entrées de ville ou espaces central (Espérou) *limite l'impact	Évite extension zones à risque *limite l'impact	Favorise réhabilitation	\leftrightarrow	>
Principales terres agricoles épargnées (pâturage)	Adéquation maintien des espaces ouverts pour la biodiversité (alimentation, reproduction, chasse	\leftrightarrow	Partage ressource eau habitat et agriculture	Mise en valeur des silhouettes des noyaux anciens favorise protection des murets, drailles, haies	Limite propagation feu, espace fonctionnalité préservé terres inondables	\leftrightarrow	7	7
Prévention risques éviction -recul ruisseau - recul forêt - pas d'extension glissement de terrain	Ripisyles conservées corridors écologiques préservés diminue risques destruction habitats d'espèces	\leftrightarrow	↔	Recul par rapport aux ruisseaux permet une préservation des éléments structurant du paysage	adéquation	\leftrightarrow	\leftrightarrow	7
Limiter étalement urbain	Limite l'extension de la zone urbaine sur les terres agricoles * impact minimum préserve milieux naturels	Favorise densification, utilisation des « dents creuses »	*Pas d'extension de réseau	Réduit impact	*limite exposition aux risques majeurs (incendie, inondation, glissement de terrain	\leftrightarrow	\leftrightarrow	7
pas de nouvelles constructions zone non desservie AEP	Adéquation préservation terres potentiel agricole Renforce protection des secteurs inclus dans les sites natura 2000	\leftrightarrow	Adéquation	\leftrightarrow	Adéquation défense incendie	Préservation du caractère rural des hameaux et mas isolés (Montet, Duzas, Le Mas, Lafon)	\leftrightarrow	7
Equilibre développement Dourbies et Espérou	Préservation au niveau des deux pôles des terrains à forts enjeux	Favorise centralité des pôles	Secteurs bien desservis	limite développement hameaux	réduit exposition aux risques	limite développement hameaux	limite déplacements , réseaux	>
Carte communale	7	>	7	7	\leftrightarrow	+	\leftrightarrow	7
Seul RNU	Y	Y	>	7	Y	\leftrightarrow	\leftrightarrow	>

CONCLUSIONS:

Les effets de la carte communale sont une plus-value importante pour l'ensemble des enjeux environnementaux, l'absence d'impacts négatifs.

Il y a adéquation entre enjeux de protection (terres agricoles, paysage) de préservation (habitats et espèces, biodiversité, zones naturelles) et de prévention (risques) et le projet de carte communale

VII.1 Indicateurs de suivi

Enfin, des indicateurs de suivi sont définis pour analyser et vérifier l'impact du projet dans le temps.

Par ailleurs, la consommation de l'espace, la densité de l'habitat, peuvent être mesurées sur plans et photos aériennes en comparant l'évolution d'année en année.

Principaux Thèmes environnementaux		indicateurs	sources	
Protection des	AEP	Évolution DUP évolution population / ressource	ARS CdC INSEE	
Ressources	Terres agricoles parcours pastoraux	Recensement terres agricoles, progression (ha)	Photo aérienne, connaissance terrains, matrice cadastrale, suivi du PACT Pastoral	
	forêt	Recensement, progression (ha) suivi classement forêt d'exception	Photo aérienne, connaissance terrains, matrice cadastrale, ONF	
Protection, préservation	Natura 2000 objectifs DOCOB	Évolution habitat , espèces	PNC DREAL suivi DOCOB	
de la Biodiversité	Corridors écologiques	Progression ou regression	Données cartographiques DREAL	
	ZNIEFF	Progression ou regression	Données cartographiques DREAL	
Gestion des risques	Érosion des berges débordement des cours d'eau	Respect du recul	Contrôle au PC et conformité	
	Risque incendie (localement fort)	Nb feu déclarés, Surface brûlée	SDIS	
	Risque sismique (N2)	Dégâts causés	Mairie, population	
	Retrait gonflement des argiles (localement faible)	Dégâts causés	Mairie, population	
	Risques glissement de terrains (localement fort)	Dégâts causés	Mairie, population	
Pollutions / santé	Gestion déchets	Évolution volumes récoltés respect tri fréquence ramassage	Compte rendu CdC	
	Pollutions sols, eau respect SDAGE RM et SAGE Hérault	Analyse de l'eau, comptes rendu spanc suivi conformité assainissement suivi travaux / AEP, avancement DUP suivi évolution cultures bio ou raisonnées	SPANC SIVOM ARS Communauté de Commune Mairie	
	Pollutions airs , sonores	Classement « ciel étoilé »		
	Climat, gaz à effet de serre	Vérification respect Rth. Des constructions nouvelles (attestations) recensement projet énergie renouvelable	Mairie ou CdC	
	Pollutions lumineuses	Évolution consommation, suivi travaux sur éclairage public classement ciel étoilé	Mairie données publiées /internet	
	Santé	Suivi procédure DUP, analyse eau	ARS	
Sauvegarde	Sites archéologiques	dégradations	Constats visuels,	
patrimoine	Paysage, silhouettes	Dégradations, contrôle des PC	Constats visuels,	
	Murets, bancels	dégradations	Constats visuels	
		· ·		

VII.2 Mesures compensatoires, éviction, réduction :

Le territoire de la commune de Dourbies présente un grand intérêt d'un point de vue environnemental (paysages, biodiversité, patrimoine culturel, ressources..) qui suscite un attrait touristique certain, mais qui est relativement protégé de part ses engagements et projets :

En effet, le respect des engagements pastoraux (PACT Pastoral), avec notamment le projet d'implantation d'un éleveur à demeure garant du maintien des espaces ouverts, la gestion des flux touristiques avec le projet « pôle nature », la gestion des forêts par l'ONF, les plans de gestion (forêts privées), l'adoption de la charte du PNC par la commune, le respect de la Loi montagne, la limitation des extensions urbaines sur des milieux à enjeux environnementaux forts, le contrôle de la qualité de l'eau et la protection des ressources (DUP, analyses..), l'investissement pour les installations et le contrôle des assainissements collectifs et privés, la poursuite des travaux d'enfouissement des lignes électriques etc.. constituent de véritables outils de gestion durable qui amenuisent la vulnérabilité de l'environnement en réduisant les nuisances, les pollutions, les risques de destructions, et renforcent la protection des milieux, espèces, paysages..

Le projet de carte communale s'inscrit dans cette démarche,

toutefois, par mesure de précaution,

A l'examen des demandes de permis de construire, une attention particulière doit être apportée au **traitement des abords** de la construction envisagée et veiller au respect du milieu naturel et paysager (plantations, maintien angles du vue, mention des clôtures envisagées) et le respect des engagements pastoraux au niveau des parcours identifiés.

Après délivrance des permis de construire, il est recommandé de veiller à une bonne **gestion des chantiers** lors de travaux sur des constructions nouvelles ou réhabilitation, (emport régulier des déchets, stockage à minima aux abords immédiats des constructions, déblais et remblais réduits, économie de l'eau...) afin d'éviter les impacts directs et irréversibles sur les sites concernés (pollutions, destruction de milieux, dérangement d'espèces).

<u>Le suivi de l'impact du projet de carte communale sur l'environnement</u> suivant les indicateurs définis plus haut, est l'occasion de se positionner sur la pertinence du projet et d'apporter d'éventuelles modifications comme

- des **réductions de surfaces constructibles** en cas de constat d'impact négatif sur l'environnement comme un déficit de la ressource en eau ,
- ou bien de la programmation d'un assainissement collectif sur un hameau où il aurait été constaté des pollutions des milieux par les assainissements autonomes,

Par ailleurs, la réflexion sur l'éclairage public menée par la commune doit être poursuivie et concrétisée.

- le remplacement des types de luminaires par du matériel moins énergivore permettra de réaliser une **économie d'énergie** et une économie financière,
- la limitation des heures de fonctionnements (par exemple arrêt de l'éclairage public entre 23h et 5h), permettrait une économie d'énergie mais aussi et surtout une diminution des pollutions lumineuses. Le bénéfice serait immédiat pour l'ensemble des espèces végétales et animales, et la préservation d'un ciel pur.

VIII. Notice d'application

NOTE D'APPLICATION

Chapitre s'adressant aux instructeurs ADS afin d'attirer leur attention sur certains points d'application des règlementations , dont celles du RNU.

Art L161-1 et L161-2

- « La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en conseil d'Etat. »
- « La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'art. L101-3 »
- Art R161-4 du code de l'urbanisme/créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ancien R124-3 alinéa 1à6
- « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :
- 1° de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- 2° des constructions et installations nécessaires : a) à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; b) à l'exploitation agricole ou forestière ; c) à la mise en valeur des ressources naturelles ».

Art R161-5 du code de l'urbanisme /créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ancien R124-3 alinéa 7

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables ».

Les règles du Règlement National d'Urbanisme sont appliquées.

La commune souhaite faire application de l'article L.111-11 sur les permis de construire lorsque les réseaux seront saturés.

Rappels

- Les abattages, les coupes et défrichements sont soumis à autorisation par application des articles L.311 et L312 du code forestier quel que soit le zonage.
- les installations commerciales, artisanales

classées ou non au titre de la loi du 19 juillet 1976, ainsi que l'extension des établissements existants, sont autorisées aux conditions:

- que leur implantation en milieu urbain ne présente pas de risques pour la sécurité des voisins (incendie, explosion...);
- qu'ils n'entraînent pas pour leur voisinage de nuisances inacceptables
- que les nécessités de leur fonctionnement, lors de leur ouverture comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes (notamment les voies de circulation et les autres équipements collectifs);
- que leur volume et leur aspect soient compatibles avec le milieu environnant.

• RISQUES INONDATION

Il n'y a pas de zone inondable définie sur la commune.

Le réseau hydrographique est repéré sur les plans du zonage.

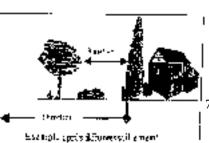
prise en compte du risque érosion des berges : la prise en compte de cet aléa vient se superposer à la prise en compte des aléas débordement de courts d'eau et ruissellement pluvial afin de prendre en compte les risques d'érosions de berges. Cette disposition permet par ailleurs de faciliter l'entretien du chevelu hydrographique et de répondre aux exigences de création d'une trame verte et bleue conformément au Grenelle de l'environnement.

Des francs bords de 10m sont appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble du chevelu hydrographique répertorié. Ces francs bords représentent une bande de précaution par rapport aux phénomènes d'érosion des fortes pluies. Les zones constituant les francs bords sont totalement inconstructibles et sont classées zones non aedificandi.

prise en compte du risque débordement de cours d'eau pour les zones inondables non intégrées au PPRI (analyse hydrogéomorphologique...): lorsque l'aléa n'est pas qualifié de manière précise, les (inconstructible, pas d'extension d'urbanisation, extensions modérées de principes de l'aléa fort bâtiments existants autorisées, et adaptation possibles en centre urbain dense) s'appliquent dans toute la zone inondable identifié par l'atlas hydrogéomorphologique, ou en l'absence d'atlas, sur une bande de 20m minimum à partir du haut des berges de part et d'autre des cours d'eau identifiés.

• RISQUES INCENDIE

l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des feux de forêt (préfecture du Gard, arrêté n°2006-131-4 du 11 mai 2006

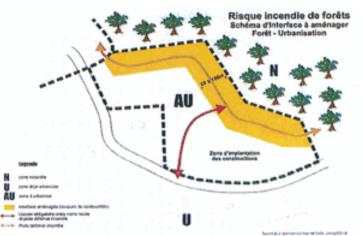


Carte communale de Dourbies / Ra

Exemple assets to expecially used

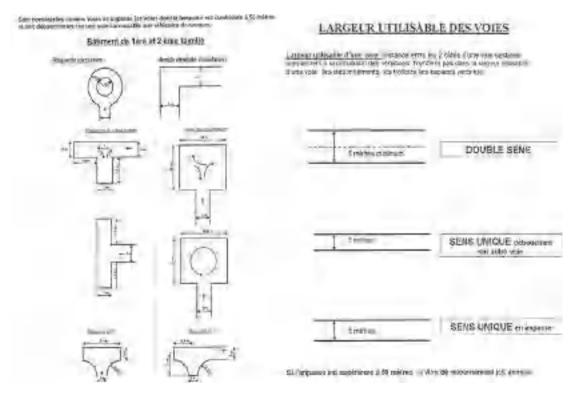
qui prévoit l'obligation de débroussaillement des habitations existantes au contact des zones boisées, est abrogé et remplacé par : l'arrêté n°2012244-0013 du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu et l'arrêté n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillement règlementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

- Il convient d'intensifier les efforts de prévention et de lutte contre l'incendie des massifs forestiers en proscrivant toute forme d'urbanisation diffuse en milieu boisé, qui en augmentant la fréquence de l'aléa et les difficultés de protection des personnes et des biens, aggrave le risque.
- Des espaces ouverts (espaces agricoles) sont maintenus en bordure des zones constructible, servant ainsi de « coupure » afin d'éviter la propagation d'éventuels incendies. Des interfaces peuvent être aménagées.
- Dans les parties proches d'une zone boisée (bois landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements d'une surface de plus de 4ha et les boisements linéaires d'une surface de 4ha ayant une largeur de plus de 50m et terrains situés à moins de 200m de ces formations), il y a obligation de débroussailler et de maintien en état débroussaillé.



- On entend par débroussaillement les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes (artL131-10 du code forestier). Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé doivent être pratiqués de manière sélective et intégrer des objectifs paysagers.
- Par dérogation, les terrains agricoles entretenus ne nécessitent pas de traitement particulier, les plantations d'alignement, les arbres isolés peuvent être conservés sous conditions.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.



Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120m3 d'eau utilisable en 2 heures.

Des caractéristiques minimales des voies qui desservent les constructions permettant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (Articles R111-5 du code de l'urbanisme)

Un zonage de l'aléa feux de forêt est défini.

En zone d'aléa fort à très fort, les nouvelles constructions sont interdites

- en zone d'aléa modéré : de nouvelles installations sont possibles sous réserve de l'aménagement d'une interface d'une profondeur variant de 50 à 100m selon le niveau d'aléa, accessible aux moyens de défense incendie et pouvant prendre la forme d'espaces publics, d'équipements de type bassin de rétention ou de coupures agricoles par la mise en place de zones agricoles protégées.

Toute opération de défrichement est soumise à autorisation. Toute autorisation de défrichement est systématiquement soumise à condition.

L'opération de défrichement est définie par l'article L341-1 du code forestier : « est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ». L'article L,341-3 stipule que nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

L'arrêté préfectoral n° 2005,172,18 du 21 juin 2005 fixe les seuils de superficie des bois applicables dans le Gard à partir desquels une autorisation est requise.

Pour les zones constructibles incluses dans un massif boisé d'une surface > à 4 ha, la demande de défrichement est obligatoire au dépôt d'une demande de permis de construire.

Les conditions dans lesquelles une autorisation de défrichement peut être refusée sont définies à **l'article L341-5** du code forestier.

Plus globalement, il est fait application des articles L341-1 ; L341-2 ; L342-1 ; L341-5 ; L341-6 du code forestier. Le dépôt et composition du dossier de demande d'autorisation est explicité dans les articles R341-1 et R341-2 du code forestier ; le déroulement de la procédure se réfère aux articles R341-4 à R341-7 et R214-30 et R214-31 du code forestier. L'exécution du défrichement est régie par l'article L341-4 du code forestier.

.• ENERGIES RENOUVELABLES

<u>Eéoliennes</u>

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique promeut la diversification des sources d'approvisionnement énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

La loi n°2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, détermine les conditions d'obtention d'un permis de construire subordonné à la réalisation d'une étude d'impact et éventuellement d'une enquête publique en fonction de la hauteur des éoliennes.

L'Atlas régional éolien, en cours d'élaboration par les services de l'Etat, a trois objectifs:

-promouvoir un développement raisonné de l'énergie éolienne,

-affirmer la prise en compte des composantes environnementales dans le cadre des nouveaux projets de centrales éoliennes,

-aider les collectivités locales et les porteurs de projets de centrales éoliennes à choisir des lieux d'implantation raisonnés et à exclure les territoires les plus sensibles,

L'article 37 de la loi du 13 juillet 2005 crée les ZDE (zone de développement éolien) et définit les modalités de mise en place de ces zones qui doivent être définies par le préfet après proposition présentée par les collectivités concernées. Les ZDE s'imposent aux schémas régionaux éoliens.

Photovoltaïque

La loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique : l'intégration au bâti; le solaire à concentration; l'intégration des panneaux photovoltaïques sur bâtiments de l'Etat et des ses établissements publics.

Les centrales solaires au sol, ou fermes photovoltaïques, ont fait l'objet du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

Ce décret modifie les codes de l'urbanisme et de l'environnement , soumet la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'étude d'impact.

A noter l'existence d'un arrêté du 31 août 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par ce type d'installation.

. Raccordement aux réseaux

arrêté n° 2013290-004 du préfet du Gard à respecter pour l'assainissement non collectif

- Raccordement obligatoire en présence du réseau d'assainissement collectif.

. • ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

1 - CODE DU PATRIMONE (Partie Législative)

TITRE let : DÉFINITION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Article L510-1

Condition) des elements du patrimone autheologique tous les vestores el aures traces de faustence de l'humânte. John la souvegardo et féliude, notambrient par des fauilles ou des découvernes, parmament de renater la développement de filiaboire de l'homanes et de sa relation avec requirement parces.

TITRE II : ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Article L521-1

L'archéring a préventive, qui reseve de missions de servos public, est partie intégramm de farchéringée. Elle est régie par les principes, apprécables à toute fatherithe spendifique. Elle a pour objet d'assurer, à tene at acus les aaux, dans les détais appropries, la détaition. la conservamen su la souvegande par l'étable scientifique des éléments qui pagrandine archéquegaque affocés ou subseptibles d'etre affoctés par les élaveur publics ou privée conservere à l'améringement. Elle a également pour néjet finterpréssion et la d'Éuseur des réachets obsenus...

Article L522-1

L'Etat vérité à la contribation des exigences respectives de la rechembre scendifique, de la concervation du patrimone ét du disvaloppement economique et excisi. Il present les meaures visent à la désentieu, à la concervation du la la zeuvagande per l'étude scientifique du patrimoine ambeulogique, césigne le responsable scientifique de mule opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.

Article L522-2

Les presonations de l'Etal concernant les dispractics et les opérations de évalles d'archéologie préventive sont modifiées. Les presonants de dispraetie son: délivrées dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Je délai est porté à daux mois creque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumés à une étude d'impetrem application du code de l'emplonnement -es pre-challars 🗫 fuellités cont delimées dans un déte de trois mets à compler de la récapiton du rappir Léis degréebs. En récapiton de prescriptions dans les delais. Et at est recein avoir revoncé a édicier cultural.

Article L522-3

usa presumprena de l'Esté peuvent s'appliquer a cas operations non soumises a la receivence prevue à l'amice " \$24-2 auraque l'héfrit des vestiges impagé eur conservation, l'adunté admetérative nullife es propriétaire des instance de classement de 2018 ou pertie du tenain dans les contré one previers per les riegos licre relables aux monuments hellonques

Article L522-4

Hurs Jes zums archéologiques définies en application de l'article 👃 522-5, les personnes qui projettent de réalisar des américajements. ouvrages ou travato peuvant sesti r'Etat afin qu'il exemine si leur projet est escappible de donne heu à des prescriptions de plagrastic profesione. A défact de réponde dans un défai de deux mos ou en ops de réponde négatire. L'Elatrest regule ranoncer paradint une durés de ting are, à prisonne un degrossic, seuf andification substantelle su projet au des connessancies archériogiques de l'Etiti sur le temporé de la commune.

9) l'Etat a fait connaître la nécessité d'un diagnosse, l'amènageur peur en demandor la maleurien antièpée par l'épiblispament public institué par l'article L. 529-1 ou en seniros lerritoris . Dens cercas, il est redevable de la redevance prévue à l'artice L. 524-2

Article L522-5

Avec la concours cas átablisaments putitios ayant des eclores de recherche appreciogique et des collectivités tembralias. (Etab dresse et met à jour la same archéologique nationale, Celle pare ressantite et ordonne pour l'ensemble du teritoire national les connect archémograpes asponales.

Dans la cable de l'établessame it de la carte archéologique. (Etal peut défine ces zones du les projets d'aménaçament affectant la coux sol configéaumés faix Toojal de pressriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Article L522-6

Les autorites competentes pour périver les automations de travaux ont communication prévaire de la curie archéologique nationale et peuvent les communiques à toute personne qui en fait la demande. Un déaret détermine les conditions de communication de ces expats ainsi que les mocaines de communicación de la cama archéologique par (Elat, sous réserve des exgances Pées à ta preservation de potembine anthéologique, à house personne qui en fairle demande

<u>3 + DECRET nº 2004-490 du 3 julin 2004</u> Diordinalisticae procédules administraticos al fissacións en matéro élarchéologia préventive.

(cf. CODE DU PATRIMOINE TITRE II)

MOR: MCCXXX400056D version consolidee au 7 febrier 2008

Chapitre les : Dispositions générales. Artiole 1

Les apérations d'anveragement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui en raison de leur locatisation, de leur nature ou de leur Importance, affectient eu sont suscapébles d'affecter des éléments du patrynoire archaelogique na peuvent étre entraprises que dans le

respect tieg manures de délection et, la cos échéant, de conservation et de couvegarde par l'etude scientifique airei que des demandés da modification de la consistance des opérations.

Amirle 8

Modifie per la décret n°2247-18 du 5 janvier 2007 (est. 22 ff) (en algueur le 1er occide 2007)

Lorsqu'e dispose d'intomations sa indiculars qu'un préjet du ne lu est pas les enus en application de l'arrêté mondonne le l'article 5 est régarations le recopitale d'all'ector des déciminés du patrimonne enthéologique le public de région peut demander au males de les communiques au cours de l'instituction, seton le cas, le dossier de demarce de paintes de construire, de permis de demoir ou le dosser de résission de zone d'aménagament concerne (pi correspond à ce piùjet. Il peut, peur la même ment, de demander au meme de lui cummuniquer le dosser d'une décisession pada able depuelle en représente ne feriale L. 421-4 ou sode de ruchaniame.

Article 7

En denois des ces previer en 1º de l'article e, les submités compétentes cour autoriser es aménégements, courteges ou travaux members de su même article (», peur recevoir la décistation métrionnée au dernier alinée de l'article à peuvent décider de spare le prélet de région en sa foncant

nur les 4lèments de localisation du categration e archéologique dont elles cot combété éties.

3 - CODE DE L'URBANISME (Partie Régiementaire - Décrets en Conseil d'Etat)

Article R111-4

(Décro' nº 76 216 50/20 mars 1976 formul Odical as 30 mars 1976 dem d'antide en vigueur 1 AVRH, 1976) (Decret IF TO 216 SHIZE mans 1976 Journal Official do 10 mars 1976 bett dictions an injurier 1 AVEC, 1976) (Decret IP 77-750 do 7 Juliel 1977 Journal Official do 10 juliot 1977 data dictions an viging in 1 junior 1976) (Decret IF 994-298 do 1 during 1986 and 1 Junior Official do 10 junior 1980) (Decret IF 997-10 do 5 junior 1907 are 1 Junioral Official do 8 junior 2007 an Viginial and Junior 2007)

Le projet pout ûtre refusé à l'infatre accepté que sous reserve de l'opportunite de prescriptions apéciales s'il est de reluje, par sa localeste en el Asa Caracterial Qués. 5 comprometro la conservation du la mies en value d'un site ou de versiges archéologiques

4 - CODE DU PATRIMOINE (Partie Législative)

TITRE III : ARCHEOLOGIE PROGRAMMEE ET DECOUVERTES FORTUITES

Article L531-14 (relatif aux découvertes fortuites)

L'ordous, par suite de fravé, « du chir fail cuelconque, des monuments, des numes, substructions, chossique», élémente de canadestion antique. Westiges d'habitation du de sepultare ains année, des espoissons ou généralement à la phijets pouvént interessor la prénétible, Installing l'art. Tarchéologie ou é réprésente sont més és ligne nou de une réalige ou chest ét le propriétée de l'immentée de le ont Me découverte sem tortus d'an labe la céclaration immédiale se moire de la commune, qui doit la transmerre sens détai de prefer. Cellu-m aximi l'autorità adminishaline compétente en matière d'archéologie.

SI dus cligets You'res en été ma en garde chez un vera, essu-ci doit survita mâna déclaration. Le propriétaire de l'emmeuble est responsable de la conservation productin des enongenents, substitusions ou véstiges de paractère enmobilege découverts aux ses terraine. Le dépondraire des phipts assume à leur agand la même respondabilité

L'autorité administrative peut faire visiter les leurs pu les découvertes ont été falles a roi que les lavoux où les objets ont été déposés or presents toutes less reserves utiles pour leur conservation.

Article L114-2 du Code du Pavimoine

(Lau 1º 2094-134) no 9 decembre 2004 etc. 78 xIV e 3º sparse Official do 06 decembre 2004.

IX ANNEXES

- avis chambre agriculture
- avis CDPENAF
- avis autorité environnementale
- délibérations conseil Municipal et arrêtés





Monsieur le Maire Mairie 30750 Dourbiés

Nîmes, le 24 avril 2018

Stepp Jodes

Absolution

(1 minute Sales dec

25 minute Sales dec

26 minute Sales dec

27 mi

Objet. : Élaboration de la carte communale de Dourbiès Réf. : L5/JC

Monsieur le Maire

Conformément des articles L 163-4 à L 163-7 du code de l'urbanisme, vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet du projet d'élaboration de la carte communale de votre commune

Après étude des documents par nos services, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque à formuler

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.









PRÉFET DU GARD

Direction départementale des territoires et de la mer

office spixic par ; Flesence Chausta. ■ 04.66.62.61,95 Cownel flores : human green purch Nîmes, le 10 millet 2018

Avis rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers séance du 28 juin 2018

Document examiné :

Commune	Document	Procédure	Date de transmission
DOURBIES	Carte Communale (CC)	Elaboration	02/05/18

La DDTM rappelle que la commission doit émettre un avis sur tout projet d'élaboration de carte communale, que la communé soit située ou non dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT). En l'occurrence, Dourbies n'est située dans meun SCoT.

Madame le maire de Dourbies commente auprès de la commission les objectifs de la carte communale en matière de construction et ses incidences sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. La commune envisage d'acqueillir d'ici 2035, entre 25 et 30 habitants supplémentaires. En tenant compte du desserrement des ménages et d'une certaine vacunce, le besoin est estimé à environt 30 nouvelles résidences principales. Par ailleurs, en vue de maintenir une dynamique économique, fondée notamment sur le tourisme (atation de l'Espéron), la commune a diagnostiqué le besoin de 20 à 30 nouvelles résidences secondaires.

Pour répondre à ces besoins, des extensions mesurées sont prévues autour du bourg, de la station et de chaque humeau. Les parcelles concernées ont été choisies au regard du relief, et de la rentabilisation des équipements existants, dans ces zones et maintenir l'habitat permanent dans les hameaux.

A l'Espérou, la commune prévoit notamment d'autoriser les constructions sur un secteur 3000m² simé en partie sur le pré central, lieu de déroulement de la fête de la transhumance. Ce choix permettra le développement d'une activité économique locale existante. Le CAUE fait remarquer la forte identité paysagère de ce pré, et l'importance sa préservation.

Madame le maire précise par ailleurs que la commune acqueille 3 agriculteurs sur la commune et qu'elle envisage la réalisation d'une charte en faveur du pastoralisme avec la communauté de communes.

En conclusion, la commission donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité sur le projet de corte communale en recommandant que les zones constructibles à l'avenir n'empiètent pas sur le pré central

pour le préfet et par délégation,

le directeur departemental des territoires et de la mer,

Andre HORTH



Marseille, le 20 août 2018

Information sur l'absence d'avis de la mission régional d'autorité environnementale de la région Occitanie sur l'Elaboration de la carte communale de Dourbies (30)

n°saisine : 2018-6296 n°MRAe : 2018AO61

Par courrier daté du 17 mai 2018 reçu par la DREAL le 22 mai 2018, la commune de Dourbies à sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'Elaboration de la carte communale de Dourbies (30) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 août 2018 (article R104-25 du Code d'urbanisme).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l, an deux mil elaq et le vingt hut mai à dix supt tieures trente
Le Conset Municipal de la Commune de DOURBIES, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie, au nombre prescrit per la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BALSAN Jacques, MAIRE,

Date de convocation du Conseil Municipal la 20 mai 2005

Étatent présente : Mrs Mmes BALSAN Jacques, PASSET Nicolo, PIALOT Fernand, ANDRE Louis, PASSET René. DELOR Michel SANCH Chantel, PIALOT Pascal, SAUVAIRE Emile, I

Absents excusés: Mrs, Mme SANCH Chantst, DELOR Michel, PASSET René

pre de Conseillers : projos 11

onte on

nts 08 (curations)

LOIS SRU et UH Elaboration d'une carte communale

Monsieur le Maire informe,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et R 123-

Vu le Plan d'Occupation des Sols partiel sur l'Espérou, approuvé le 19.05.1984 et modifié le 02.02.1996.

Mr le Maire indique que les lois S.R.U du 13 décembre 2000 et U.H. du 3 juillet 2003 ont profondément remanié le régime des documents d'urbanisme. Ces lois imposent aux collectivités dotées d'un POS, partiel d'élaborer un P.L.U sur la totalité de la commune sans délai. Ces lois laissent aussi aux communes la possibilité d'abroger leur POS partiel pour les remplacer notamment par des cartes communales.

Que la loi Solidarité et Rénouvellement Urbain (SRU) n° 2000 :1208 du 13 décembre 2000, entrée en vigueur le 1° avril 2001 et la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 modifient le Codo de l'Urbanisme et les procédures d'élaboration ou de révision des cartes communales.

Il précisa que cette carte communale délimitera des zones constructibles et des zones inconstructibles.

Qu'elle pourra également :

- comporter des secteurs réservés à des activités nuisantes ou protégées (espaces naturele)
- délimiter des secteurs n
 à le permis de démolir est obligatoire.
- identifier des éléments de paysage remarquables

Elle donne aussi la possibilité dé transfèrer à la commune la compétence pour la délivrance des permis de construire et d'instaurer un droit de préemption.

Le Conseil Municipal

APPROUVE Les objectifs principaux suivants :

Permettre le développement de le commune en tenant compte des ressources en eau

Fixer les limites de l'extension des hameaux.

Délimiter les zones de constructions nouvelles

Préserver les espaces naturels et zones à vocations agricoles et artisanaise

Développer le tourisme rural

Prendre en considération l'urbanisation des comptunes voisines.

<u>Décide</u>, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'élaborer une carte communale sur l'ensemble du territoire communal,

D'engager le procédure d'abrogation du POS partiel, seton les modalités définies à l'article R 123-22-1 du Code de l'Urbanisme

Le lancement d'une consultation de bureau d'études en vue d'élaborer le carte communale à été effectué. Le conseil municipal réuni en séance publique le vendradi 11 mars 2005 à décidé de confier cette élaboration à Mina Jacqueine VINCENT, Architecte DPLG – 30750 DOURSIES.

SOLLICITE de l'Etat, conformément à l'article 1.121-7 du Code de l'Urbanisme, une dotation générale décentralisée (DGD) pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'étaboration de la carte communale.

AURORISE Monsieul le Maira à signer tout contrat, avenant ou marché de prestation intellectuelle ou de services, nécessaires à félaboration de la carle communale,

Make 1

<u>DIT</u>, que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

<u>DIT</u>, que la présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle est en outre inscrite et insérée au registre des délibérations de la Commune de Dourbies.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme En Mairie le 25 mars 2005

Le Maire J. BALSAN

> ACTE ADMINISTRATIF DEFICIGE LG : 1 1 JUN 2005 SOUS-PREFECTURE

Recute 05/06/ EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



la loi, dans le fieu liabituel de ses seances sous le présidence de Mme. LEBEAU kene, maire

Date de convocation du Conseil Multicipal le 20 mai 2019.

Numbre de Conseillers En axaccioe 07 Présents Procuration 03. 10 Vicearies

Etarent présents : Mmes Irène LEBEAU, Ariette GOUNELLE Mrs GUISSET Bernard POUGENO Jean-Louis PIALOT Pascal SARRAN Hervé, LAEON Roland. Etwent absents excusés. Mrs. SAUVAIRE Marc, WOLFER Lionel

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-qualra mer à dix-sept haures tranté. Lo consai municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la maine, su nombre prescrit par

CAPMAS Michel

Procurations: SAUVAIRE Marc a FIALOT Pascal WOLFER Linnel & Irène LEBEAU, CAPMAS Michel è GOUNELLE Allette.

Vote Pour ! 5 Abstention . 1 Contre 4

Approbation de la carte communale

Mme le Maire expose :

Vir le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vules articles L160-1 et L 161-2, et R163-1 et sulvants du code de l'urbanisme.

Vuilles délibérations du 28 mai 2005,12 juin 2015 et 12 octobre 2018 décidant de l'élaboration d'une carte communals et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 24 avril 2018.

Vu l'avis de la CDPNAF (1) en date du 28 juin 2018,

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorré environnementale (MRAe) Occitanie, autorité administrative compétente en matière d'environnement sur le dossier cité en objet depuis la réforme de l'autorité environnementale en région introduite par le décret nº 2018-519 du 28 avril 2016', avis de l'autonté administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Ausorité Environnementale) en dats du 20 apút 2018;

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2018 au 4 parvier 2019.

Considérants

Considérant les observations êmises au cours de l'enquête publique et dans is rapport du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré à la majorité de 5 voix contre 4 Abstentions 1

Article 1st

La carte communale avec les modifications apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique est adoptée

Les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le maire au novir de l'Etati

Accesé de réception en prétectoire de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.

Recule 05/06/2019 Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme. la présente

Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en maine durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après

- l'approbation de la carte communale par le préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé de délai ;
- l'accomplissement des modalités d'affichage prévues à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme En Maine le 27 mai 2019

Le Maire Iréne LEBEAU



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Le Vigan le 12 juillet 2019

Service Aménagement Territorial Cévennes Unité Aménagement Durable Grand Ouest Réf.: SATC/Dourbies Affaire suivie par : Christophe BONNEMAYRE

W 04.66.56.45.44

Courtiel: christophe.bomemayre@gard.gouv.fr

ARRETE Nº 2019-07-039

portant approbation de la Carte Communale de la commune de Dourbies

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R. 161-1 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dourbies du 25 mars 2005 prescrivant l'élaboration de la carte communale;

Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture du Gard du 24 avril 2018;

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) autorité administrative compétente en matière d'environnement du 20 août 2018 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 28 juin 2018;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Dourbies du 29 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 03 décembre 2018 au 04 janvier 2019;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dourbies du 20 mai 2019 approuvant la carte communale de Dourbies;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-27-007 en date du 27 août 2018 donnant délégation de signature à madame Joëlle GRAS, Sous-préfète du Vigan; Considérant la proposition du détenteur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1er:

La carte communale de la communa de Dourbles est approuvée.

Article 2

La délibération du conseil municipal de la commune de Dourbies approuvant la carte communale de Dourbies ainsi que le présent agrété seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sem inséré en caractères upparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au requeil des actes administratifs de l'État.

Article 3:

- La Sous-préfète du Vigan
- La maire de la commune de Dourbius
- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés en ce qui les concerne d'assurer i'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-préfètet.

Joëlie GRAS.

X . RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique pour la carte communale, instruite par monsieur George BLANC, commissaire enquêteur désigné le 11 octobre 2018 par décision n° E 18000155/30 du tribunal administratif de Nîmes et conformément à l'arrêté du maire n°101 du 29/10/2018 prescrivant l'enquête publique, s'est déroulée du 3 décembre 2018 au 4 janvier 2019, 12Heures, inclus en Mairie de DOURBIES. En outre les dossiers d'enquête ont été publiés sur le site internet de la mairie

Le commissaire enquêteur a reçu 15 personnes distinctes, 1 courrier, et 4 courriels concernant le projet d'élaboration de la carte communale pour un total de 19 remarques.

La majorité des demandes portent sur l'inclusion de parcelles dans la zone constructible, une demande de renseignement, trois demandes pour que le tracé de la zone constructible soit légèrement modifié pour tenir compte de contraintes (passage canalisations, recul par rapport aux ruisseaux, emprise constructions), et deux autres remarques n'appelant pas de modification du zonage de la carte communale (information sur l'application du droit de préemption; remise en cause du projet de carte communale).

Après échange avec le commissaire enquêteur, examen au sein du conseil, et consultation des services de l'Etat (DDTM) :

- La demande concernant une modification de la surface octroyée sur la parcelle OD401 est refusée au motif qu'elle favoriserai l'étalement urbain en zone naturelle sur la partie basse du terrain.
- La demande concernant la parcelle OD535 lieu dit l'Espérou est partiellement prise en compte afin d'intégrer la surface nécessaire à l'implantation des bâtiments comme présentés dans le projet du CU (ajout 150m²).
- La demande concernant les parcelles 712 et 762 du Lieudit La Rouvière est écartée au motif que ces parcelles créent une extension de la zone urbanisée au delà du ruisseau, en zone naturelle.
- La réponse à la demande d'information sur la parcelle 790 au dessus du chemin du Viala est que la parcelle n'est pas incluse dans la zone constructible afin d'éviter le mitage des espaces naturels et une extension conséquente de la zone constructible ;
- En réponse à la demande pour l'inclusion des parcelles 768 et 750 au sud du village, une partie de la parcelle n°768 est rattachée à la zone constructible, permettant l'implantation de constructions nouvelles à proximité du noyau ancien, en bordure du chemin sur la partie haute du terrain (ajout 1410m²).

- La demande de rattachement des parcelles 199 et 131 en contrebas à l'ouest du village pour la construction d'un garage, hangar est refusée au motif qu'elle ne justifié pas d'étendre la zone constructible en dehors des parties urbanisées sur une zone naturelle, au relief relativement pentu;
- la demande concernant l'inclusion partielle de la parcelle 763 sises Hameaux des Laupies, est satisfaite dans l'alignement des constructions existantes (ajout 700m²). La partie basse de cette parcelle peut être rattachée à la zone constructible afin d'autoriser une construction dans la continuité immédiate du noyau ancien (dent creuse) étant précisé que la parcelle 762 comprend un chemin qui dessert de nombreuses habitations existantes.
- En réponse à la demande sur les parcelles AB 72 et 73, seule une partie de la parcelle 72 longeant la route départementale en continuité des bâtiments existants constituant l'entrée du village de Dourbies peut être pris en compte sans porter atteinte au caractère du lieu et sans empiéter sur la zone inondable connue (ajout 400m²);
- La demande concernant la parcelle B157 est refusée car située bien au delà des parties urbanisées du hameau du Viala, en zone naturelle et en zone à risque glissement de terrain. La parcelle 815, située dans le virage entre les deux noyaux anciens du Hameau du Viala, non incluse dans le zonage initial, est maintenue en zone inconstructible (risque glissement de terrain).
- la demande concernant l'intégration de la partie basse de la parcelle n°224 au hameau du Viala, difficilement aménageable étant donné le relief et l'implantation des réseaux qui traversent le terrain, est reçue favorablement. Toutefois, pour limiter la surface ajoutée, le zonage laisse une bande non constructible vers le chemin en contrebas (ajout 600m² sans toutefois agrandir la surface aménageable car la surface déjà comptée ne pouvait pas supporter de construction pour les raisons évoquées).

En revanche, le rattachement des parcelles 1101 et 1102, non incluses dans les parties actuellement urbanisées ne peut être accordé pour l'instant, étant donné l'éloignement du noyau ancien.

La demande de rattachement de la parcelle C467 sise hameau des Laupies ne peut pas être satisfaite car située dans la zone inondable définie par l'hydrogéomorphologie qui s'impose à la commune.

A La demande concernant la parcelle 554 Hameau des Laupies , il est précisé que la parcelle est trop éloignée du noyau ancien pour être rattachée à la zone constructible, ce qui n'exclue par les possibilités d'extensions de l'existant. Même remarque sur la zone inondable.

La demande de prise en compte de la totalité de la surface de la parcelle C 774 déjà bâtie, afin de sécuriser les possibilités d'extensions (projet de terrasse) est reçue favorablement au motif qu'il s'agit d'une erreur d'appréciation par rapport au ruisseau.

- la demande concernant l'extension de la zone constructible sur les parcelles 37, 38 et 295 en partie nord du village ne peut être retenue au motif que la zone constructible serait considérablement augmentée, remettant en cause l'économie générale du projet en empiétant sur un secteur présentant un potentiel agricole (pâturage) et répertorié comme tel.

La demande d'inclusion d'une bande de terrain longeant la route du Mas (parcelles 306, 15 et 18) en bordure des routes et chemins départementaux est rejetée au motif qu'il n'est pas souhaitable d'étendre la zone constructible dans un secteur agricole, inclus dans la zone Natura 2000

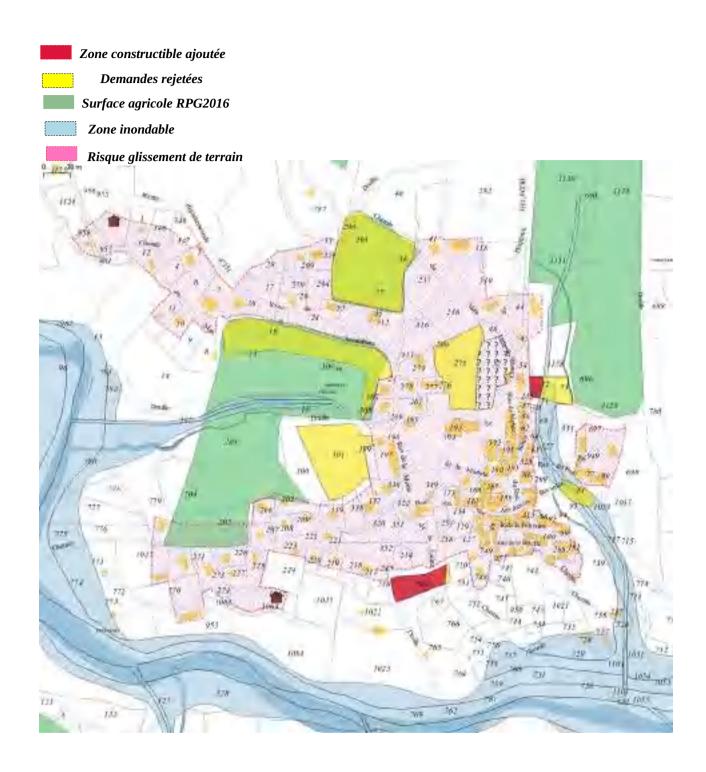
La demande portant sur l'intégration de la parcelle 355 au hameau des Laupiettes est retenue avec toutefois une restriction. Seule la partie haute du terrain la plus proche des constructions existantes est intégrée à la zone constructible étant donné le risque glissement de terrain qui frappe le hameau et interdit toute construction nouvelle en dehors des dents creuses des parties urbanisées. Ajout 615m².

TABLEAU DES SURFACE INITIAL

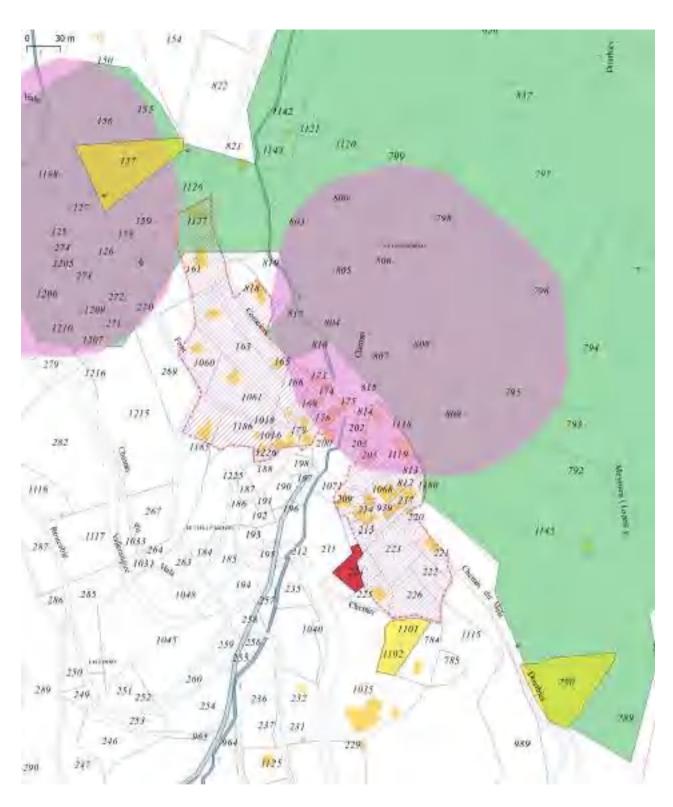
Zones où les constructions sont autorisées -dont Surface disponible (parcetes nues)	36,29 ha (0,65 %) 5.6 ha (0,09%)
Zones réservées à une activité - Campings - Accueil Caravanes	2,5 he 0,46 ha
Zones où les constructions ne sont pas autorisées	6051.71 ha (99.35%)
TOTAL	6088 ha

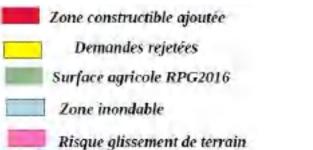
TABLEAU DES SURFACES RECTIFIE

Zone où les constructions sont autorisées	36,67 Hectares (%)
- Dont Surface disponible (parcelles nues aménageables)	(5,98 hectares)
Zones réservées à une activité	
- camping	2,5 ha
- Accueil caravanes	0,46 ha
Zones où les constructions ne sont pas autorisées	6051,33 hectares (%)
TOTAL	6088Ha

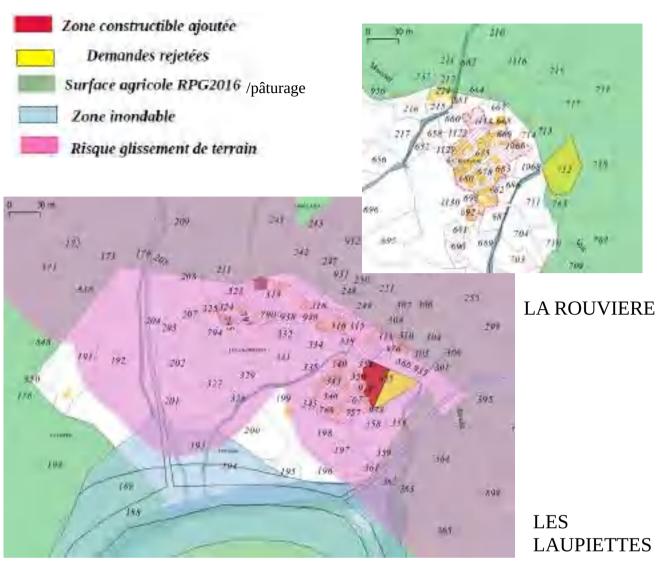


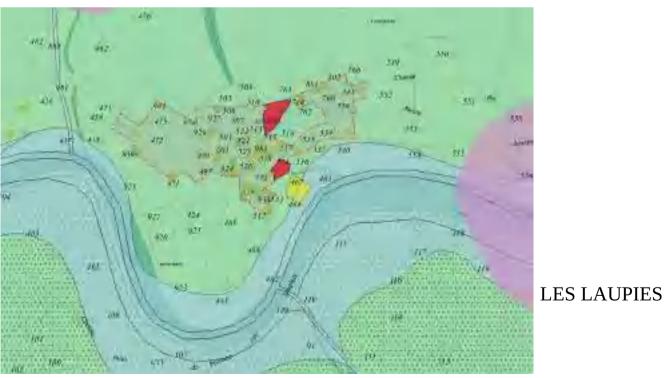
LE VILLAGE



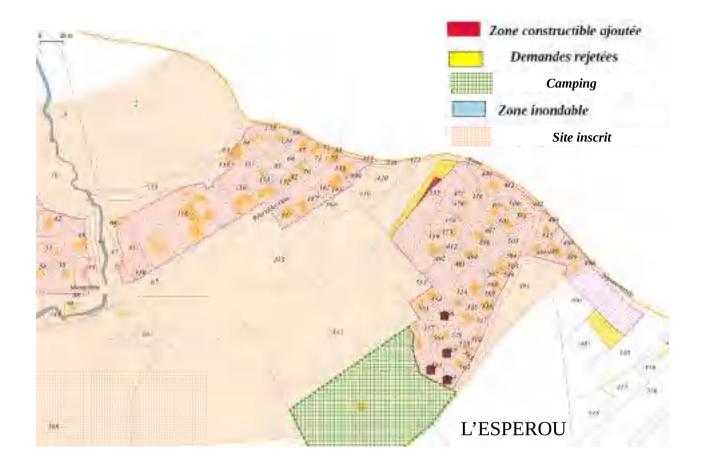


LE VIALA





Carte communale de Dourbies / Rapport de Présentation



En conclusion, Le commissaire enquêteur, dans son rapport du 28 janvier 2019, émet un avis favorable à la carte communale

Le tracé de la zone constructible est donc légèrement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. L'extension prévue qui reste très modeste (0,38 ha) ne risque pas de bouleverser l'économie du village en terme d'équipement, d'infrastructure, et ne met pas en péril l'équilibre social de la commune.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la bier

Le Vigan le 12 juillet 2019.

Service Antiaugement Territorial Coretues
Unité Aménagement filorable Grand Churst
Réf. : SATC/Doubles
Affaire suivie par : Christophe BUNNISMAYRE

04.66.56.45.40
Courtel : christophe hunnemay=@gand.gouv.fc

ARRETE Nº 2019-07-039

portant approbation de la Carte Communale de la commune de Dourbies

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R. 161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dourbies du 25 mars 2005 preserivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture du Gard du 24 avril 2018 ;

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) autorité administrative compétente en matière d'environnement du 20 août 2018 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Dourbies du 29 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de carte communate, enquête publique qui s'est déroulée du 03 décembre 2018 au 04 janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dourbies du 20 mai 2019 approuvant la carte communale de Dourbies ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 30-2018-08-27-007 en date du 27 août 2018 donnant délégation de signature à madame Joëtle GRAS, Sous-préfète du Vigan;

Considérant la proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article Ler :

La carte communale de la commune de Dourbies est approuvée.

Article 2

La délibération du conseil municipal de la commune de Dourbies approuvant la carte communale de Dourbies ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Maurice de est effichese vers inséré en caractères apparents dons un journal diffusé.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Article 3:

La Sous-préfète du Vigan

La maire de la commune de Dourbies

 Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

Joëlle GRAS.